

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **LA FAURIE**

Hautes-Alpes

- 1. Rapport de présentation**
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
- 5. Annexes**

PLU

Approuvé le : 15 Février 2022

Mise à jour n°1 du : 6 Mai 2024

Modification simplifiée n°1

Approuvée par délibération du conseil municipal du : **15 Juillet 2025**



Christiane ACANFORA, Maire



Sommaire

A.	Exposé des motifs et présentation de la modification simplifiée	_____ 1
	Pourquoi une modification simplifiée du PLU ?	_____ 1
B.	Les modifications	_____ 2
	▣ Modification du document graphique	_____ 2
C.	Contenu du dossier	_____ 2
D.	Annexe : Avis conforme MRAe	_____ 3

A. Exposé des motifs et présentation de la modification simplifiée

Pourquoi une modification simplifiée du PLU ?

Le PLU de la commune de **LA FAURIE** a été approuvé par délibération du 15 Février 2022. Il a fait l'objet d'une Mise à Jour (MAJ1) en date du 6 Mai 2024 afin d'annexer au PLU le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).

La Commune avait instauré un emplacement réservé (ER n°1) aux Granges pour la création de voirie (régularisation) en vue de l'aménagement du secteur. La Commune a procédé à des échanges avec le propriétaire de l'emplacement réservé et en a donc aujourd'hui la maîtrise foncière.

Il s'agit donc de supprimer cet emplacement réservé n°1.

Ces modifications seront apportées en veillant à la cohérence du PLU et du PADD en particulier.

Le PADD ne fera l'objet d'aucune modification. Les possibilités de construction dans les zones concernées ne seront ni majorées ni diminuées. La surface des zones urbaines ne sera pas modifiée.

Ces adaptations du PLU entrent dans le cadre de la procédure de **modification simplifiée** telle qu'elle est définie aux articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il y a donc lieu de procéder à une **modification simplifiée (n°1) du PLU** de la commune de **LA FAURIE**.

La procédure de modification simplifiée est la suivante :

- Le projet de modification a été délibéré en conseil municipal. La délibération fait l'objet de mesures de publicité comme défini aux articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (auxquelles le projet est notifié) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal (cf. **délibération n°2025-04 du 21 Janvier 2025**) et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition (publicité).
- A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Evaluation environnementale :

Le présent dossier a été soumis à la MRAe pour avis conforme dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas "Ad hoc".

Par avis conforme n°001379/KK AC PLU du 9 Avril 2025, la MRAe a conclu que la modification simplifiée n°1 du PLU de La Faurie n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et donc à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU de La Faurie.

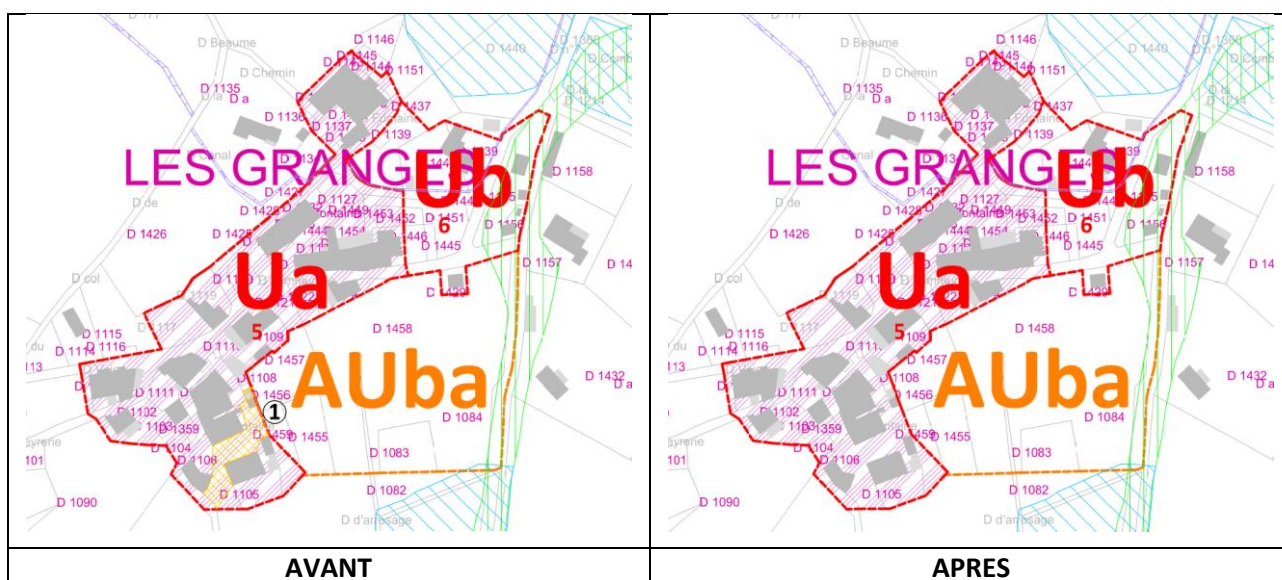
B. Les modifications

▣ Modification du document graphique

Suppression de l'emplacement réservé n°1 (ER 1)

La Commune avait instauré un emplacement réservé (ER n°1) aux Granges pour la création de voirie (régularisation) en vue de l'aménagement du secteur. La Commune a procédé à des échanges avec le propriétaire de l'emplacement réservé et en a donc aujourd'hui la maîtrise foncière.

Il s'agit donc de supprimer cet emplacement réservé n°1.



C. Contenu du dossier

Le dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU comprend :

- Le présent rapport de présentation,
- Un extrait de plan des Granges,
- La liste des emplacements réservés (Annexe 52).

D. Annexe : Avis conforme MRAe



MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° 001379/KK AC PLU
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme
de la commune de LA FAURIE (05)**

N°MRAe
001379/KK AC PLU

Avis conforme N° 001379/KK AC PLU du 09/04/25 sur la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de LA FAURIE (05)

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaignoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 001379/KK AC PLU en date du 10/02/2025, relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de LA FAURIE (05) déposée par la commune de LA FAURIE en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de LA FAURIE, d'une superficie de 31 km², compte 307 habitants (recensement INSEE 2021) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 15/02/2022, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 27/10/2020 ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU de LA FAURIE a pour objet de supprimer de l'emplacement réservé n°1 de voirie (régularisation) en vue de l'aménagement du secteur des Granges induisant la modification du document graphique et la mise à jour des annexes ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de LA FAURIE (05) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de LA FAURIE (05) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Avis conforme N°001379/KK AC PLU du 09/04/25 sur la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de LA FAURIE (05)

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de LA FAURIE rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de LA FAURIE (05) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 9 avril 2025

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P.G.' or similar, with a horizontal line underneath it.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **LA FAURIE**

Hautes-Alpes

- 1. Rapport de présentation**
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 4. Règlement et documents graphiques**
- 5. Annexes**

PLU initial


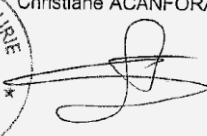
Approuvé le : 12 Juillet 2007

Révision simplifiée n°1 du : 12 Août 2008

REVISION



Arrêtée par délibération du conseil municipal
du : 16 Juillet 2020

Le Maire,
Christiane ACANFORA



Approuvée par délibération du conseil
municipal du : 15 Février 2022

Le Maire,
Christiane ACANFORA



Avec la participation d'Hervé BARDINAL, écologue :



Route de Gréoux – 04500 Allemagne en Provence
Tél : 06 07 86 40 15 - E-mail : bardinal.consultant@orange.fr
SIRET : 503 562 845 00027 - APE : 7490B

Sommaire

PRESENTATION DU PLU	1
1. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	2
2. Cadre de l'élaboration du PLU	4
3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :	5
4. Composition du dossier de PLU	6
DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	9
Présentation de la commune.....	11
1. Situation géographique	11
2. Bassin de vie	11
3. Eléments d'histoire	12
4. Institutions	13
Aménagement de l'espace	15
1. Le paysage : dynamiques et contraintes	15
2. Le bâti.....	22
3. Evolutions récentes	29
4. Les servitudes et projets.....	35
5. Les contraintes	35
Points clés et enjeux.....	36
Démographie.....	37
1. Evolution démographique	37
2. Répartition de la population	39
Economie	43
1. L'agriculture	43
2. Les entreprises de production et de services	48
3. Les commerces	49
4. Les autres services.....	49
5. L'hôtellerie, la restauration.....	50
6. Le tourisme.....	50
Points clés et enjeux.....	51
.....	51
Habitat et équilibre social	52
1. Les logements	52
2. Vie sociale et associative.....	55
Points clés et enjeux.....	56
.....	56
Transports, équipements, services	57
1. Transports	57
2. Equipements.....	57
3. Services.....	58
4. Communications numériques	58
Points clés et enjeux.....	59
.....	59
Articulation du plan avec d'autres documents	60
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	61
Analyse de l'état initial de l'environnement.....	62
1. La biodiversité.....	62
2. Le milieu physique	79

3. Les ressources consommables	86
4. Les usages du territoire	88
5. Les nuisances et pollutions.....	95
Perspectives d'évolution de l'environnement.....	102
1. Evolutions passées de l'environnement.....	102
2. Tendances d'évolutions futures	104
3. Secteurs sensibles.....	104
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	105
Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement	106
1. La biodiversité.....	106
2. Le milieu physique	110
3. Les ressources consommables	111
4. Les usages du territoire	112
5. Les nuisances et pollutions.....	113
Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	118
EXPLICATION DES CHOIX	123
Les bases des choix.....	124
1. Le diagnostic communal	124
2. Le contexte réglementaire	124
Orientations du PADD et motivations des choix.....	125
1. Orientation n°1.....	125
2. Orientation n°2.....	127
Choix du zonage et du règlement	129
1. Approche générale	129
2. Approche par type de zone.....	132
3. Autres approches.....	134
4. Justification des choix de zonage	155
MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS	171
Mesures envisagées	172
1. La biodiversité.....	172
2. Les ressources consommables	173
3. Les usages du territoire	174
4. Les nuisances et pollutions.....	176
Indicateurs d'évaluation des résultats	178
1. Environnement.....	178
2. Maîtrise de la consommation de l'espace	179
3. Divers	179
A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	181
Résumé non technique des éléments environnementaux.....	182
1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II.....	182
2. Composition du rapport de présentation	184
Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée	185
ANNEXE 1	186
Extraits de textes législatifs et réglementaires	186
ANNEXE 2	187

PRESENTATION DU PLU

- 1. La révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)**
- 2. Cadre de la révision du PLU**
- 3. Les quatre grandes catégories de zones**
- 4. Composition du dossier de PLU**

Le présent document constitue le rapport de présentation du dossier d'élaboration du PLU de la commune de **LA FAURIE**.

1. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et Renouvellement Urbain* de Décembre 2000 (Loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* (Loi UH) de Juillet 2003. Il remplace le POS.

Le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il détermine un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui donne des orientations pour les années à venir. Ce projet est traduit en droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, de démolir, d'aménager, ...

A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

Le PLU initial de la commune de **La Faurie** a été approuvé le **12 Juillet 2007** et a fait l'objet d'une révision simplifiée en date du 12 Août 2008.

■ La prescription du PLU

Par **délibération** en date du **17 Février 2017**, la commune de **La Faurie** a décidé de prescrire la mise en révision générale de son PLU.

Selon les termes de la délibération, la révision porte sur les objectifs suivants :

- ✓ Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme avec l'application de :
 - La Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 Juillet 2010, dite Loi Grenelle II
 - La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR du 24 Mars 2014
- ✓ Mettre en adéquation le document d'urbanisme communal avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) établi à l'échelle de l'Aire Gapençaise,
- ✓ Etudier les demandes de modification de zonage formulées par les propriétaires de terrains et ouvrir d'autres terrains à l'urbanisation,
- ✓ Concilier le développement de l'habitat et le maintien des activités agricoles,
- ✓ Redéfinir certains espaces réservés sur le territoire communal,
- ✓ Ouvrir à l'urbanisation des zones AU de plus de 9 ans,
- ✓ Etablir toute autre modification rendue nécessaire dans la phase de préparation de la procédure.

Ces objectifs ont été affinés lors des réunions de commissions travaillant notamment sur le PADD.

Le Porté A Connaissance (PAC) de l'Etat a été envoyé à la commune en date du **4 Décembre 2017**.

■ Le travail de la commission Urbanisme

Le travail en commission avec le bureau d'études a commencé le **10 Octobre 2017** et s'est poursuivi jusqu'à l'arrêt du PLU.

Au total, une quinzaine de réunions de la commission ont eu lieu pour élaborer l'ensemble du PLU jusqu'à l'arrêt du projet, le 16 juillet 2020.

Le **21 Septembre 2018**, eut lieu le débat en Conseil Municipal sur les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

■ La concertation

La délibération de prescription du PLU prévoyait l'ouverture à la concertation selon les modalités de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante avec :

- ✓ Un affichage en mairie
- ✓ Une information sur le journal municipal,
- ✓ La mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision générale du PLU,
- ✓ La mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie,
- ✓ La tenue d'une permanence du commissaire enquêteur en mairie,
- ✓ L'organisation d'une réunion publique à destination notamment des personnes concernées par la procédure,
- ✓ La parution d'articles spéciaux dans la presse locale,
- ✓ Le lancement et l'organisation d'une enquête publique.

La concertation a consisté en la mise à disposition des différentes éléments à diverses étapes du PLU (permanence, réunions,...), la publication dans un journal local, l'ouverture d'un registre, des rendez-vous sur place, la tenue de trois réunions publiques.

L'information a été aussi donnée au travers de la presse locale et par voie d'affichage.

Le bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et des réunions publiques ont eu lieu.

Aucune association agréée n'a demandé à être consultée.

1. La concertation qui s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt du PLU a débuté par une première **réunion publique** qui s'est tenue le **5 Janvier 2018**. Elle a permis de lancer la procédure de PLU, d'expliquer à la population le contexte réglementaire dans lequel s'inscrivait cette révision générale, de faire un bilan du PLU de 2007 (surfaces consommées depuis 2007, surfaces encore disponibles, ...).
2. Un registre a été ouvert. Il n'a pas été utilisé.
3. Une deuxième **réunion publique** qui s'est tenue le **16 Novembre 2018** a permis de présenter le cadre d'élaboration du PLU, le diagnostic et les grands objectifs du PADD. Onze personnes y ont assisté.
4. Une troisième réunion publique a eu lieu le **28 Aout 2019** pour présenter le projet de zonage, de règlement et les orientations d'aménagement après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU. 26 personnes ont assisté à cette troisième réunion.

Le diaporama de présentation, les compte-rendu, les plans et les documents concernant le zonage et le règlement ont été mis à disposition en Mairie, le public a donc pu faire des remarques après chaque réunion publique. Les documents ont été mis à disposition du public le jour même de la réunion pour les personnes munies d'une clé USB.

Les dernières demandes et remarques ont fait l'objet d'une réunion de la commission le **20 Septembre 2019** pour statuer sur chacune d'elles.

Bilan de la concertation

Tout au long de la procédure des demandes ont été reçues en mairie et ont été analysées pour élaborer le PLU tout en respectant le PADD, projet politique de la commune.

Suite à la dernière réunion publique, **cinq** remarques ont été reçues en mairie.

Seules les modifications compatibles avec les objectifs du PADD et avec les différentes contraintes ont été prises en compte.

Trois d'entre elles portaient sur une demande de constructibilité des terrains ainsi que la suppression d'emplacements réservés.

Une portait sur la modification d'une zone AU et notamment son accès.

La dernière portait sur la demande d'un certificat d'urbanisme.

■ L'arrêt du PLU

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020.

■ L'approbation du PLU

Le PLU est approuvé par délibération du Conseil Municipal du **15 Février 2022**.

Le **droit de préemption urbain (DPU)** a été institué sur l'ensemble des zones U et AU par délibération du même jour ainsi que sur les périmètres rapprochés des captages.

2. Cadre de l'élaboration du PLU

L'élaboration du PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il tient compte de la **Loi Grenelle 2** portant Engagement National pour l'Environnement (Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010), et de la **Loi MAP**, Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010), de la **Loi ALUR**, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014), la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt** (Loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014), ainsi que de la **Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques** (Loi n° 2015-990 du 6 Août 2015), la Loi portant **Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique** (Loi ELAN n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018).

Le PLU est également élaboré dans le cadre de :

- la **loi Montagne du 9 Janvier 1985, complétée et modernisée le 28 Décembre 2016** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal.

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive) :

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 111-11 du Code de l'Urbanisme).
- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10 ans (Articles L 442-9 et R 442-22 et suivants du Code de l'Urbanisme).
- Marge de recul de 75 mètres par rapport aux **routes à grande circulation** (Article L 111-6 du Code de l'Urbanisme).
- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 341-1 et suivants du Code Forestier : "Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêt sans avoir préalablement obtenu une autorisation")
- **L'archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

Les références de ces différents textes figurent en annexe du présent rapport de présentation.

Le PLU est conforme à la Loi Grenelle II, intègre une évaluation environnementale ainsi que les dernières dispositions applicables des Lois ALUR et d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ainsi que la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la Loi ELAN.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au **15 Février 2022**.

3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :

Les zones urbaines : U

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ua et **Ub** : zones d'urbanisation traditionnelle des villages & hameaux, à dominante d'habitation (logement et hébergement), avec commerce et activités de service compatibles avec les zones habitées.

Ua : zone équipée et agglomérée correspondant aux noyaux urbains anciens (village ou hameaux anciens).

Ub : zone équipée et agglomérée de développement urbain périphérique plus ou moins dense.

Ucc : zone équipée dédiée à l'hébergement touristique de type camping-caravanage.

Uc : zone équipée dédiée aux activités économiques.

Les zones à urbaniser : AU

Il s'agit de zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation et pouvant être soumises à conditions préalables.

AUba : zone à dominante d'habitat ayant les caractéristiques de la zone **Ub** soumise à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble (indice "a")

La zone agricole : A

Il s'agit d'une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette zone est constructible pour les seuls besoins de l'activité agricole et de certains équipements d'intérêt collectif et services publics.

La zone naturelle à protéger : Nn

Il s'agit d'une zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

4. Composition du dossier de PLU

Le dossier de PLU comprend cinq documents :

■ Le rapport de présentation

- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

■ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

■ Les orientations d'aménagement et de programmation

- comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

■ Le règlement et les documents graphiques

- fixent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Les documents graphiques du règlement correspondent au :

- Plan 42 : Plan de la partie centrale de la commune au 2.000^{ème} avec un encart au 20.000^{ème}, présentant l'ensemble de la commune.

■ Les annexes

Selon le Code de l'Urbanisme, le PLU est accompagné d'annexes.

Cependant, il est clairement mentionné dans les articles R 151-52 à 151-53, que "figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, outre les servitudes d'utilité publique, les éléments suivants : [...].

Nous rappelons que le dossier de PLU n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des études déjà réalisées (Schéma Directeur d'Assainissement, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, ...) ou l'ensemble des arrêtés préfectoraux (Débroussaillage, ...).

L'ensemble de ces documents est disponible directement en mairie.

Cependant, le PLU peut en faire mention.

Les annexes dans ce présent dossier concernent les thèmes suivants :

51. Annexes sanitaires : réseaux d'eau potable, assainissement et captages
52. Liste des emplacements réservés
53. Servitudes d'utilité publique
54. Cartes des risques
55. Cartes de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
56. Droit de Prémption Urbain (DPU)
57. Autres éléments d'information.

DIAGNOSTIC COMMUNAL

Dans cette partie, les six premiers chapitres concernent la phase "diagnostic communal" et le septième chapitre "l'articulation du plan avec d'autres documents".

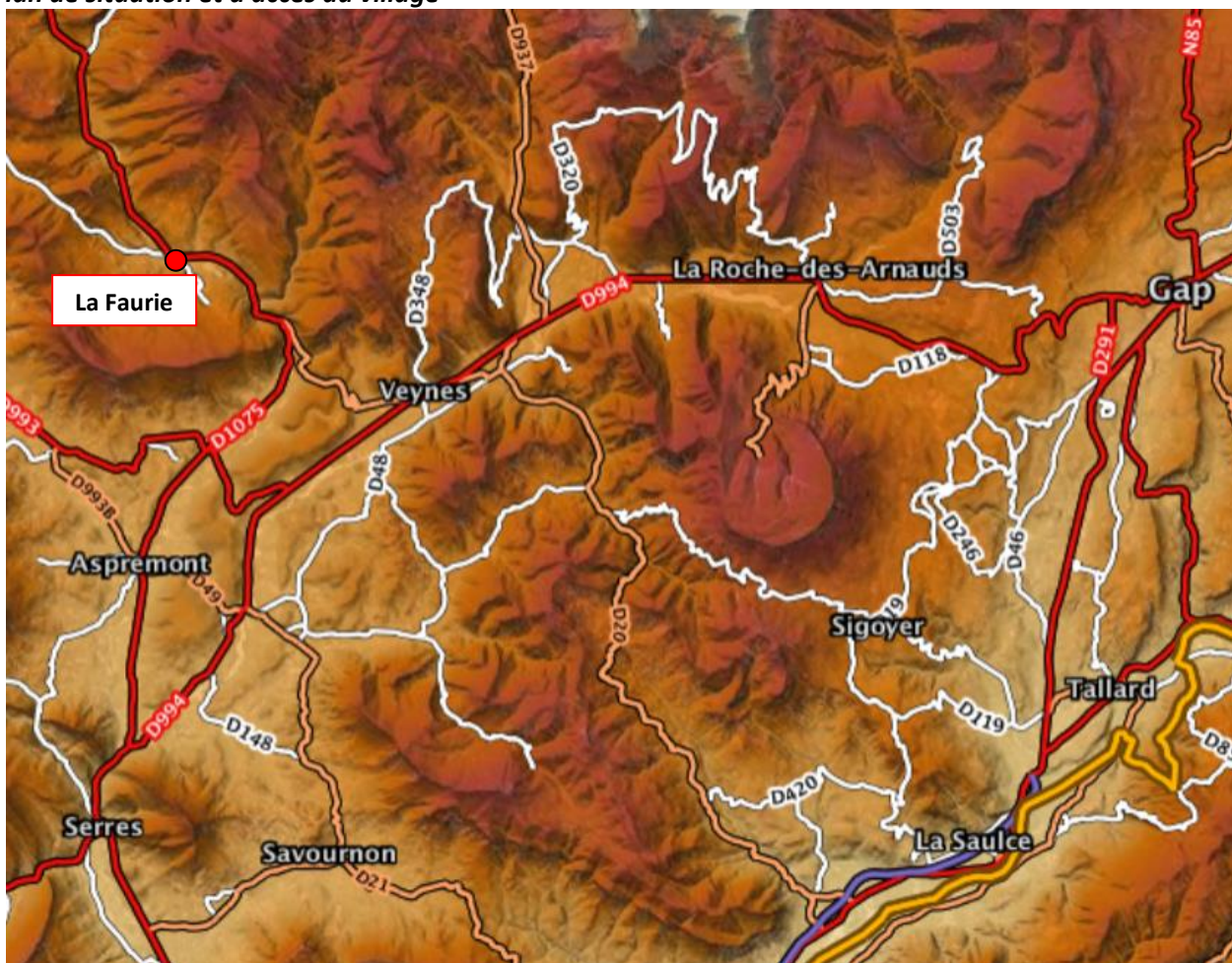
- 1. Présentation de la commune**
- 2. L'espace communal**
- 3. Démographie**
- 4. Economie**
- 5. Habitat et équilibre social**
- 6. Transports, équipements et services**
- 7. Articulation du plan avec d'autres documents**

Carte de localisation



- Sources : www.hautes-alpes.net -

Plan de situation et d'accès au village



-Sources : D'après Géoportail -

Présentation de la commune

1

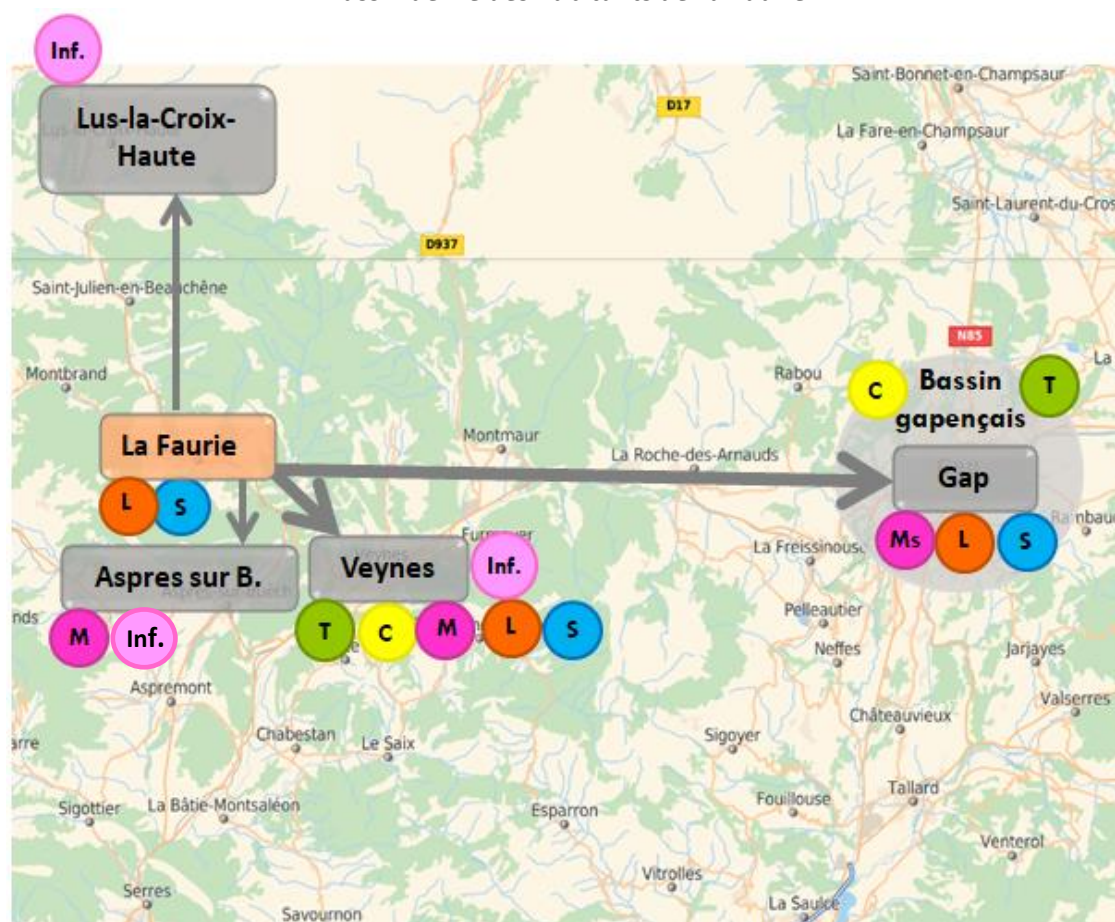
1. Situation géographique

La Faurie est un petit village situé dans le département des Hautes-Alpes [...]. Ses habitants sont appelés les Faurions. La commune s'étend sur 31,4 km² et compte 322 habitants en 2016 selon l'INSEE.

Entourée par les communes de Montbrand, Aspres-sur-Buëch et Saint-Pierre-d'Argençon, La Faurie est située à 35 km au Nord-Ouest de Gap, préfecture des Hautes-Alpes. Située à 839 mètres d'altitude, la commune est notamment arrosée par la rivière du Grand Buëch, ainsi que par l'un de ses affluents, l'Aiguebelle. Le village est traversé par la RD 1075, route à grande circulation et par la ligne SNCF Briançon – Grenoble. Le village de la Faurie bénéficie de plusieurs commerces et équipements : boulangerie, épicerie, salle polyvalente, médiathèque, école, mairie.

2. Bassin de vie

Bassin de vie des habitants de La Faurie



"Pratiques" du territoire

- | | |
|---|---|
| ● Travail | ● Scolarité |
| ● Courses | ● Loisirs – Culture |
| ● Médical généraliste | ● spécialiste |
| | ● Infirmier |

-Sources : D'après Mappy -

Le bassin de vie des habitants de La Faurie s'organise essentiellement autour des communes de :

- **Veynes** à environ 10 km pour : les loisirs (cinéma, ...), le collège, l'emploi (environ 30% des actifs de la Faurie), les courses, les médecins généralistes et les infirmiers.
- **Aspres-sur-Buëch** à environ 8 km pour : les médecins généralistes et les infirmiers.
- **Lus-la-Croix-Haute** à environ 15 km pour : les infirmiers.
- **Gap** à environ 35 km pour : les loisirs (théâtre, ...), le lycée, l'emploi (environ 50% des actifs de la Faurie), les courses et les médecins spécialistes.

Les habitants de la Faurie évoluent dans un bassin de vie bien défini.

3. Eléments d'histoire

L'étymologie du nom de la commune viendrait de l'ancien français "faure" qui désignait un forgeron. Le village serait donc "le village des forgerons". Un lieu de la commune porte toujours le nom de "Bois des Faures". Le nom du hameau de Seille viendrait, quant à lui du patois "seil", désignant l'ergot de seigle. Comté à l'origine, puis marquisat en 867 et enfin duché en 1539, Seille a vécu, au cours des siècles, les phases suivantes : le règne des Piscamici, descendants de Piscame, le premier marquis de Seille, le règne des Watverfoot à partir de 1305 par carence de descendant mâle de la famille précédente, l'occupation italienne de 1533 à 1537 en raison de la même carence, le règne des Hardecorps, à compter de 1539, les soubresauts de la guerre de succession de Hardecorps en 1631, cette fois encore en raison d'un problème de descendance interrompue, le duché perdant une partie de son territoire au profit de la décharge municipale, le règne des Gonzague-de-Bribegnon jusqu'en 1702, date à laquelle une nouvelle rupture de succession mâle attirera la convoitise de la France qui annexera entièrement et définitivement Seille. En septembre 1968, Seille sera brièvement déclarée "Commune libre", avant que l'armée ne rétablisse l'ordre.

- Sources : <http://www.communes-francaises.com/05/la-faurie/> (extrait Wikipedia) -

Au XVII^{ème} siècle, le nom de Saint-André en Bauchaine était encore celui de la paroisse et du fief, mais le principal centre de population était La Faurie, nommé alors Les Fauries. Ce nom est également celui de la commune moderne. Saint-André en Bauchaine fut renommé Faurie en 1804.

A l'époque, il y eut dans cette communauté trois paroisses différentes :

- **Notre-Dame du Villard** : depuis 1183 au moins, cette paroisse existait sous le titre de Ste-Marie du Bauchaine ou de Notre-Dame du Villard. Deux chapelles de St-Claude et St-Jean y avaient été fondées avant 1516. Il n'en subsiste plus qu'une seule, dont le titre n'est pas connu, en 1616. Cette paroisse fut supprimée en 1620.
- **La Rochette** : la paroisse de la Rochette était aussi ancienne que la précédente. Elle était sous le vocable de St-Jean. En 1608, la Rochette n'était plus habitée que par quatre ou cinq familles, on supprima la paroisse et on l'unit à celle de St-André. Ce ne fut pas cependant sans difficulté : la cure de la Rochette fut rétablie et reparaît encore entre 1616 et 1642. A partir de cette dernière époque, elle disparaît pour toujours.
- **Saint-André** : cette paroisse est de création récente, elle est postérieure à 1616. Mais dès 1359, une chapelle de St-André existait dans ce village. La paroisse nouvelle fut formée par la réunion des paroisses supprimées de Notre-Dame de la Rochette et prit le vocable de Saint-André, Notre Dame et Saint-Valentin.

En 1708, une chapelle de St-Jean existait au hameau de La Seille.

La cure de St-André était à la collation de l'évêque de Gap.

Une maladrerie existait, au XIV^{ème} siècle, à Saint-André en Bauchaine, sur le parcours de la route de Sisteron à Grenoble, par la Croix-Haute. - Sources : D'après le Tableau historique du Département des Hautes-Alpes, de J. ROMAN -

En 1875, le chemin de fer arrive à Veynes (à environ 10 km de La Faurie) et donne un nouvel essor à la ville.

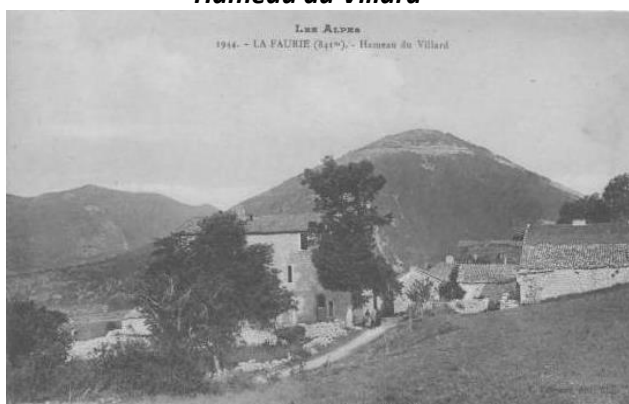
Photographies anciennes de La Faurie

-Sources : www.delcampe.net -

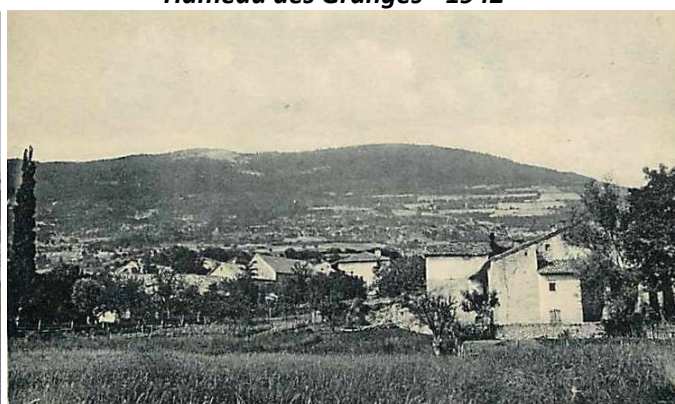
Hameau de Saint-André



Hameau du Villard



Hameau des Granges - 1942



4. Institutions

■ Divers

La commune de La Faurie fait partie du canton de Serres regroupant quarante et une communes.

La Faurie a intégré la Communauté de Communes Buëch Dévoluy créée le 21 Octobre 2016, qui compte vingt communes.

Par ailleurs, elle a opté pour une adhésion au Pays gapençais.

La commune adhère au Syndicat Mixte pour la Gestion Intercommunale du Buëch et de ses affluents (SMIGIBA) créé en Février 2003. Il a pour vocation la gestion des rives du Buëch et de ses affluents.

Par ailleurs, elle adhère au Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME 05).

La Faurie devrait également intégrer le périmètre du SCoT de l'Aire Gapençaise prochainement, après révision de celui-ci.

Aménagement de l'espace

2

1. Le paysage : dynamiques et contraintes

■ Les grandes structures paysagères

→ Les vallées du Buëch

La commune de La Faurie s'étend sur l'unité paysagère Les vallées du Buëch d'après l'atlas des paysages des Hautes-Alpes.

Fiche d'identité

Superficie de l'unité : 1.319 km²

Nombre d'habitants : 19.081 habitants (sources : INSEE)

Densité : 14,4 habitants au km² contre 24,7 habitants pour le département

Présentation

C'est dans ces terres que les Hautes-Alpes abandonnent leurs affinités avec la haute montagne, à l'image de ses rivières qui irriguent ces vallées. En effet, le Petit Buëch prend sa source à près de 2.000 m d'altitude dans les contreforts du Pic de Bure tandis que le Grand Buëch prend naissance dans ceux des Aiguilles de Lus. Dans leurs parcours, ils laissent derrière eux ces terres de montagne.

Les vallées des Buëch sont bien ces territoires de transition entre Alpes et Provence, entre Alpes et Méditerranée.

Du Sud au Nord et d'Est en Ouest, cette vallée et ces vallées ne cessent de dévoiler et présenter à qui prend le temps de regarder, une grande diversité de lieux et de milieux. Ainsi, entre Drôme et Isère, entre Provence et Haute Provence les paysages des Buëch se dessinent de plaines et de vallées entrecoupées de reliefs fortement boisés mais singuliers par une géologie tout aussi unique, d'espaces agricoles généreux mais aussi de villes et de villages.

Laragne Montéglin, Serre et Veynes sont les trois villes de ce territoire fortement tourné vers son capital "Nature".

Pays des Hautes-Alpes parfois mis à l'écart d'un département avant tout montagnard, il est en effet plus proche de la Provence par ses caractères physiques, météorologiques et humains. Les vallées des Buëch font partie de ces endroits du département où la nature a su s'imposer comme élément de biodiversité et comme support à une économie verte.

Ce territoire de moyenne montagne à la croisée des chemins qui nous conduisent vers le Rhône, les Alpes et la Provence a su préserver et garder son capital nature pour entrevoir les perspectives d'une reconnaissance au travers du Parc Naturel Régional des Barronies. C'est pour préserver une qualité de vie clémente que ce parc régional a vu le jour : préserver ses patrimoines et paysages remarquables.

Cette unité de paysage est un territoire de rencontres et de contrastes.

La végétation

Du Nord au Sud de l'Unité de Paysage, le climat est d'abord montagnard de type supraméditerranéen avec une influence atlantique encore marquée puis il devient supraméditerranéen sous influence continentale puis méditerranéenne affirmée. Les nombreuses ZNIEFF témoignent de sa richesse faunistique et floristique. Les milieux ripicoles s'associent aux éboulis et prairies sèches pour composer des formations végétales exceptionnelles dont certaines sont inscrites au Livre Rouge Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Le lit des Buëch associe des bancs de graviers dénudés à des cariçaies et phragmitaies. La végétation ripicole est essentiellement composée de saules et d'aulnes blancs, puis peupliers, ormes et frênes quand elle se fait

méditerranéenne. Sur ses espaces moins remaniés, la ripisylve arborescente s'installe composée de saules, de peupliers noirs, d'aulnes et de frênes. Ces forêts ripicoles entrent en contact avec les boisements des versants contribuant à la mobilité des espèces et l'enrichissement de la biodiversité.

Depuis le Nord jusqu'à Serres, ce sont les formations végétales de l'étage montagnard qui parent les versants : vastes hêtraies et sapinières neutrophiles, dont certains sujets sont centenaires, ailleurs pinèdes sylvestres sèches et noyers, amateurs de sols pierreux.

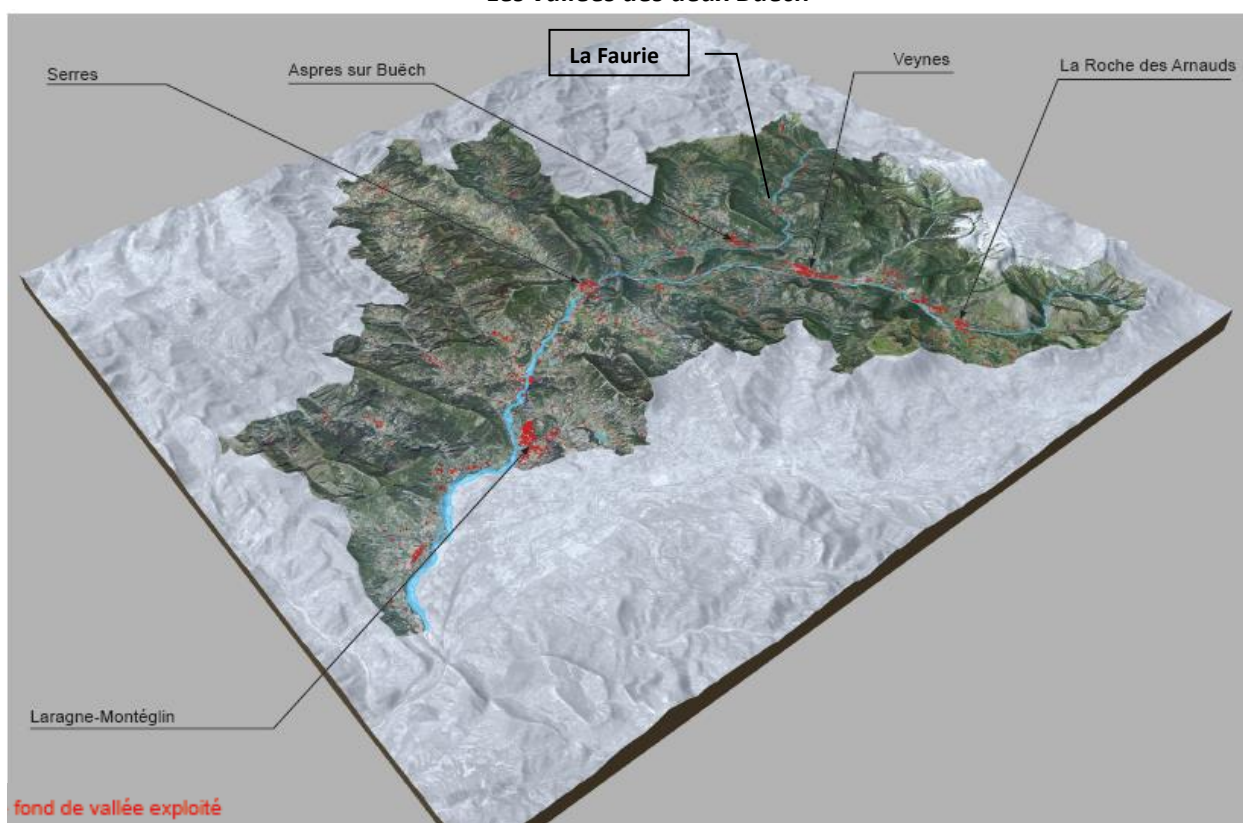
Puis en deçà des 1.000 m, ce sont les chênaies pubescentes de l'étage supra-méditerranéen qui apparaissent. Toutes ces formations révèlent la richesse des espèces forestières.

Il faut aussi noter les formations végétales des éboulis, des rocailles et rochers, les prairies sèches et humides.

Les landes à genêts et à lavandes, les garrigues à thym racontent la rencontre des milieux montagnard et méditerranéens, unique à ce territoire haut-alpin. [...]

La végétation du fond de vallée est, elle, surtout composée des espèces arboricoles de son agriculture et autres céréales et fourrages.

Les vallées des deux Buëch



- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes, 2014 –

Les paysages construits et habités

[...] La vallée du Grand Buëch se caractérise par une succession de cluses et de petites plaines dans lesquelles l'homme a pu s'installer profitant d'être sur un axe de communication important menant à Grenoble. Les altitudes modérées de cette vallée l'exposent moins aux aléas météorologiques que la vallée des Drac ou celle de la Guisane, autres points de passage vers Grenoble. Son fond de vallée accueille ainsi voie ferrée et route qui sera, à partir de 1824, la voie dite royale reliant Aix à Châlons sur Saône via Sisteron.

Les paysages agricoles

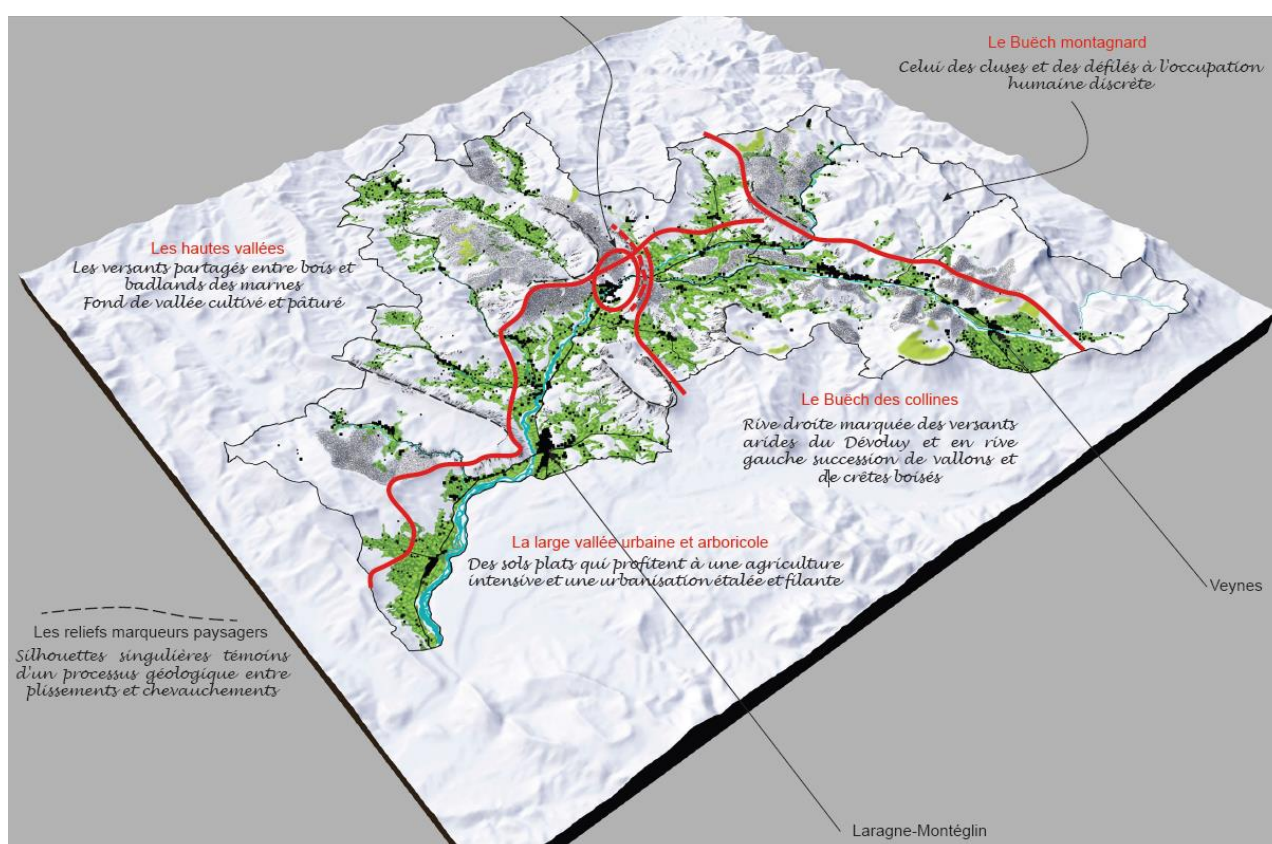
Protégée des vents du Nord par la montagne de l'Oule, la vallée passe sous influence méditerranéenne. Le climat devient plus sec et ensoleillé avec une affinité provençale. Elle gardera ce caractère jusqu'à sa confluence avec la Durance. Le fond de vallée large et enrichi des alluvions fluvio-glaciaires a permis le développement d'une agriculture intensive. Et c'est ainsi que les vallées des Buëch, tout comme la Durance, ont ce statut de "verger des Hautes-Alpes" ; statut qui dépasse largement les limites départementales. [...]

Le paysage agricole crée un net contraste entre les coteaux secs et les fonds de vallées du Buëch désormais irrigués. Les vallées sont ainsi exploitées par une agriculture intensive de terres labourables, de cultures maraîchères et de vergers : spécialisation des exploitations, plantation à haute densité et commercialisation à grande échelle. [...]

Si l'agriculture intensive de plaine est la principale, il ne faut pas oublier celle des coteaux. Malgré des conditions plutôt hostiles, l'homme s'est implanté à la faveur de petits bassins où il pratique une agriculture de montagne. Les coteaux sont le support d'une agriculture moins intensive faite de terres labourables et de prairies. Les reliefs sont parcourus par les troupeaux. Les alpages et les cultures fourragères se partagent les terres. L'élevage s'associe à la polyculture en fond de vallée jusqu'à Serres.

La production agricole est ici à échelle locale, comme dans la vallée du Petit Buëch. Plus large que les terres de montagne mais pas encore vaste comme celle du Buëch, divisée en petites parcelles, elle ne permet qu'une production locale. Son fond de vallée se découpe en une mosaïque de jardins vivriers assortis de leur cabanon.

Cependant l'agriculture des pentes a tendance à être abandonnée car moins productive que les secteurs de vallées.



Les structures paysagères

Partie occidentale des Hautes-Alpes, les vallées des Buëch déroulent leurs paysages singuliers. Entre Alpes et Provence, elles sont terres de contrastes et de rencontres : rencontre des Alpes et de la Méditerranée, rencontre de la montagne et des collines provençales, mais ici le vert des bois s'oppose au blanc et gris des roches, l'étroitesse des cluses à la générosité des plaines, les grands espaces de nature aux zones urbaines, les fonds de vallée verdoyants à la sécheresse des coteaux.

Le Buëch montagnard : des Aiguilles de Lus à Aspres-sur-Buëch et des contreforts du Pic de Bure à la Roche des Arnauds.

Le Petit et le Grand Buëch jaillissent des contreforts des massifs calcaires puissants et fortement entaillés par l'érosion. Les Aiguilles de Lus ont les mêmes caractères géologiques que le Dévoluy. Les deux cours d'eau traversent ensuite les marnes noires rencontrant régulièrement les calcaires durs tithoniques. Cette alternance géologique est à l'origine de ces évasements et resserrements qui rythment leurs parcours avant

leur confluence. Les pentes douces des marnes se parent de forêts mixtes de chênes et de pins sylvestres au milieu desquels surgissent arêtes et éventails rocheux.

Ici nous sommes dans le Buëch des cluses et des défilés. L'occupation humaine y est discrète. Couloir étroit, la route côtoie la rivière et l'homme s'est installé le long de ces axes de communication à la faveur d'un évasement. L'habitat se groupe et s'organise autour de l'église, laissant les quelques terres planes libres pour les fourrages et les troupeaux.

Les vis à vis, même furtifs, sur les hautes cimes du Dévoluy et du massif des Aiguilles de Lus rappellent les affinités montagnardes de ces terres.

Le Buëch des collines : de la Roche des Arnauds à Serres. [...]

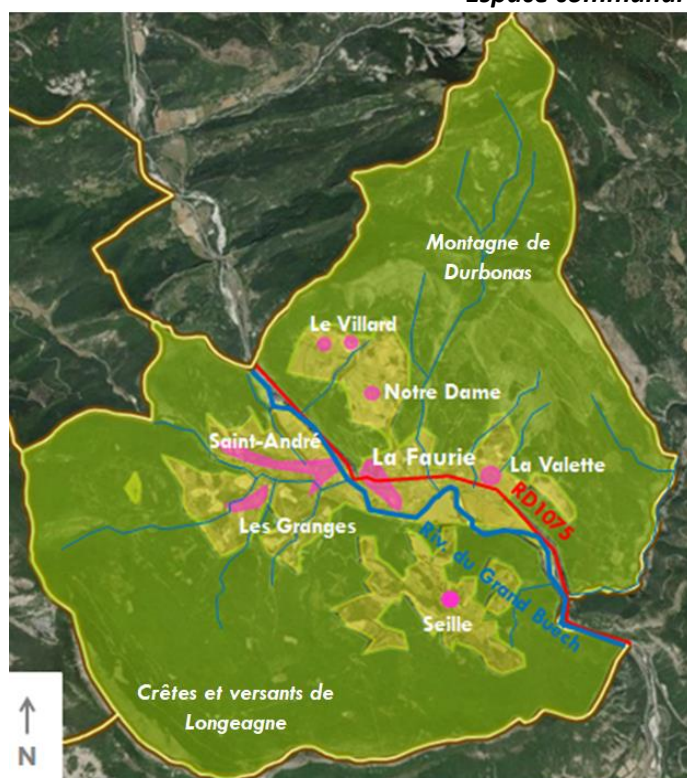
■ L'approche paysagère du territoire de La Faurie

L'occupation de l'espace a d'abord été conditionnée par les ressources et les contraintes naturelles :

- **Le fond de vallée du Buëch** est un lieu de passage très ancien entre Dauphiné et Provence. Un seul village y est présent, Saint André, avec château et chapelle, construit sur une hauteur, à l'abri des inondations et à portée des voies de communication. Au même niveau, on trouve les maisons de Pusteau. Sur les toutes premières pentes se sont développés les hameaux des Granges et de La Valette (ce dernier en lien avec la route comme l'atteste le relais de poste). Le chef-lieu actuel était à l'origine très limité. Malgré les divagations du Buëch, la plaine est utilisée par l'agriculture (qui pratique des inondations volontaires) mais celle-ci couvre une grande partie du territoire, aujourd'hui largement reconquis par la forêt.
- **L'étage intermédiaire (900-1.050 mètres)** accueille trois hameaux : Seille en rive droite, Notre Dame et le Villard en rive gauche, situés au milieu de terres agricoles.
- **L'étage "montagnard"** est le domaine de la forêt. Malgré quelques vestiges de constructions anciennes, il est inhabité mais il est fréquenté, outre l'entretien des terrains et une modeste exploitation de la forêt, par les chasseurs, des randonneurs et par les adeptes des sports aériens (à La Longeagne).

L'espace communal de La Faurie s'inscrit dans la vallée du Grand Buëch.

Espace communal de La Faurie

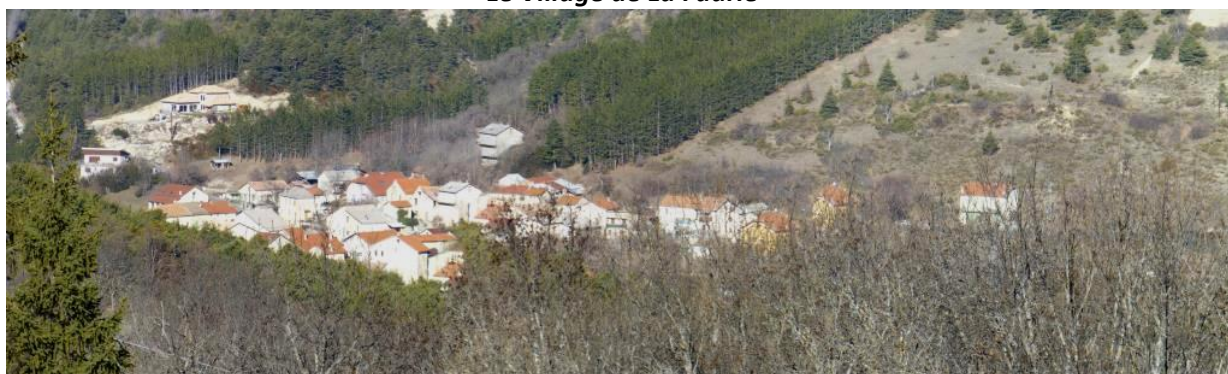


La RD1075 présente l'avantage du désenclavement mais elle est source de nuisances sonores.



- Sources : fond : Géoportail -

Le Village de La Faurie



■ Géologie

La géologie du territoire de La Faurie est en grande partie composée de formation calcaire et marneuse. Autour du village, la vallée traverse une dépression largement ouverte, qui correspond à une ample cuvette tectonique, à flancs peu inclinés, dont la partie centrale est occupée par de larges affleurements de Berriasien et les reliefs bordiers par le Tithonique.

-Sources : Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable de la commune de la Faurie, 2019 -

Le socle support

Les horizons des vallées des Buëch, avec des altitudes moyennes ne dépassant pas les 1 900 m, annoncent la fin du territoire provençal et installent l'amorce du pays haut alpin avec en arrière-plan le massif du Dévoluy. Ils tiennent leur particularité par la succession d'anticlinaux et de synclinaux qui racontent le travail de plissement et de chevauchement opérés dans cette partie du département.

Les roches dures des calcaires tithoniques associées aux roches tendres des marnes ont dessiné les paysages du Buëch. Cette alternance géologique crée ces paysages spécifiques où les pentes adoucies des versants se couvrent de boisements au milieu desquels surgissent les formes hérissées des échines et éventails rocheux. Les marnes qui créent les badlands des terres noires, puis les nombreux glacis et ravines actives parent les versants de terres stériles d'autant plus visibles quand elles s'immiscent au milieu des boisements.

Ces reliefs ont été sculptés par plusieurs processus géomorphologiques entre altération, érosion, transport et accumulation de matières. Le travail glaciaire de la Durance a façonné la vallée du Petit Buëch.

Le Buëch, ou devrait-on dire les Buëch, s'installent dans des marnes noires et rencontrent régulièrement les roches dures des calcaires tithoniques. Cette alternance géologique va créer ces paysages si spécifiques où les pentes adoucies des versants se couvrent de boisements au milieu desquels surgissent les formes hérissées des échines et éventails rocheux. Ailleurs, ce sont les marnes qui créent les badlands des terres noires, puis les nombreux glacis et ravines actives parent les versants de terres stériles d'autant plus visibles quand elles s'immiscent au milieu des boisements. Les puissantes barres calcaires du Tithonique exposent, par leurs abrupts, les spectaculaires replis des calcaires lités. Ces reliefs ont été sculptés par plusieurs processus géomorphologiques entre altération, érosion, transport et accumulation de matières.

Avant leur confluence, le Petit et le Grand Buëch circulent chacun dans une succession d'évasements et de resserrements, s'engageant tour à tour dans des gorges pour se libérer à la faveur d'un bassin façonné dans les marnes et se resserrer ensuite à la rencontre des roches dures formant une cluse. Puis, ces deux cours d'eau rencontrent la dépression marneuse d'Aspres sur Buëch, l'un venant du Nord et l'autre de l'Est, et se rejoignent en aval du plateau des Eygaux. Devenu Buëch, le cours d'eau s'échappe de la dépression d'Aspres après avoir franchi la barre du Duffre et la montagne d'Arambe, anticlinaux qui forment la cluse de Serres.

Le Buëch s'installe alors dans une large vallée marneuse. Les langues glaciaires ont déposé des alluvions fluviales et fluvio-glaciaires, mais aussi des moraines. De grandes terrasses fluvio-glaciaires dessinent ses

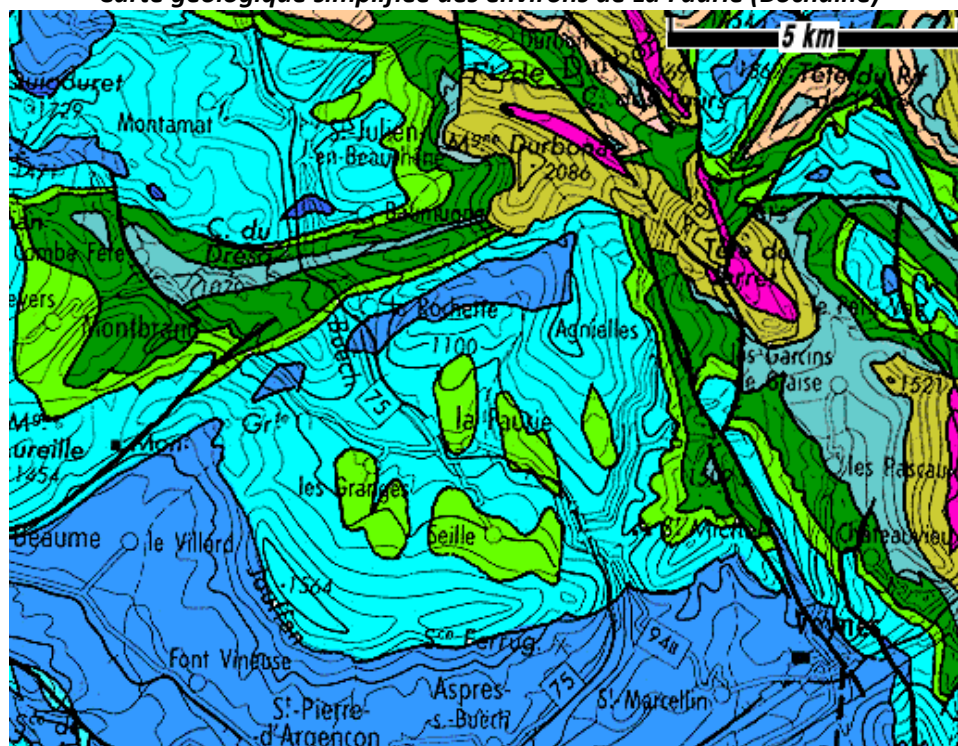
Les éperons rocheux vers la Faurie



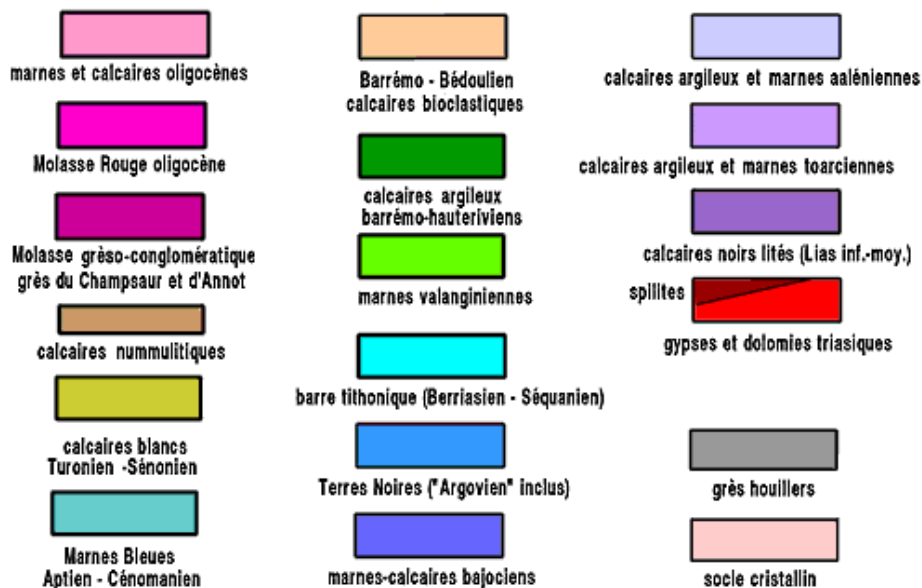
berges. Il est dominé à l'Ouest par les reliefs anticlinaux des calcaires tithoniques tandis que sa rive gauche s'ouvre, ne rencontrant que des reliefs mineurs, avant de rejoindre la Durance en amont de Sisteron.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

Carte géologique simplifiée des environs de La Faurie (Bochaie)



légende des cartes géologiques du Dévoluy et du Diois oriental



- Sources : <http://www.geol-alp.com> -

■ Eau libre

→ Le réseau hydrographique

Comme le Drac, le Buëch naît de la confluence de deux cours d'eau : le Petit et le Grand Buëch. Il s'écoule entre deux grands massifs calcaires, le Dévoluy et le Vercors. Mais de régime nival, c'est avec la Durance que le Buëch présente le plus de similitudes ; c'est ainsi qu'il est aussi appelé "la petite Durance". Ses emportements ont été à l'origine de crues surtout aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles. Bien que moins violentes et fréquentes que celles de la Durance, elles n'en ont pas été moins dévastatrices. A partir du XVIII^{ème}, des travaux d'endiguement ont été réalisés réduisant à plusieurs endroits la largeur du cours d'eau. C'est le cas à Veynes, La Faurie, Aspres sur Buëch et Laragne-Montéglin. A l'origine, il s'agissait avant tout de sécuriser la voie royale entre Sisteron et Tournus mais ils ont aussi permis de rendre cultivables les terres de la vallée en mettant en place un réseau d'irrigation. En 1992, le barrage hydraulique de Saint Sauveur va permettre en plus d'une production énergétique de renforcer l'irrigation des terres pendant les périodes sèches estivales, car une des spécificités de cette vallée est d'avoir des affinités avec le climat méditerranéen en termes d'ensoleillement et de sécheresse.

Son autre point commun avec sa grande sœur la Durance est son cours en tresse. Le remaniement naturel renouvelle milieux et habitats à l'origine d'une grande diversité faunistique et floristique. Le Buëch est le territoire où les milieux montagnards rencontrent ceux de la Méditerranée. Les affluents des Buëch sont essentiellement des cours d'eau temporaires, donnant aux paysages cette apparente sécheresse. Appartenant au bassin versant de la Durance, deux rivières font exception. L'Eygues et l'Oule, arrosant respectivement la vallée de Rosans et de Montmorin, sont affluents de la Drôme.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes –

Le territoire communal est traversé par les torrents :

- du Grand Buëch, qui rejoint le Buëch puis la Durance ;
- de l'Aiguebelle ; affluent rive droite du Grand Buëch.

Le chef-lieu se trouve au niveau de la confluence de l'Aiguebelle avec le Grand Buëch.

-Sources : Mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de La Faurie – Mémoire justificatif – Janvier 2020 -

Réseau hydrographique de la commune de La Faurie



- Sources : Géoportail -

2. Le bâti

■ Habitats et architecture

On retrouve [...] des caractéristiques architecturales provençales : faible pente de toit terminé par une génoise, couverture en tuiles canal, façades en pierre, ouvertures de petite taille plus hautes que larges, maisons hautes souvent de trois à quatre niveaux. Quelques éléments d'architecture particuliers : chaîne d'angle, tour, encadrements des ouvertures rappellent que les routes d'Orpierre puis de Rosans furent d'importantes routes commerciales entre la vallée du Rhône et les Alpes. *

Pour les coteaux Buëch/Durance, les caractéristiques sont les mêmes avec ceci en plus : les bâtiments comprennent souvent des ajouts successifs, qui marquent des décalages en hauteur ou en plan, ce qui confère à l'architecture un certain cachet. *

* Extrait de l'atlas 1999, UP Pays du Buëch, sous-unité "les Baronies" et sous-unité "Coteaux Buëch/Durance"

L'architecture du Bôchaine ne compte pas de style particulier. Elle constitue un espace de transition soumis d'une part à l'influence du Dévoluy - maison trapue aux toitures à 4 pans - et d'autre part à l'influence des Préalpes du Sud qui annonce la Provence, notamment la tuile canal et la génoise. *

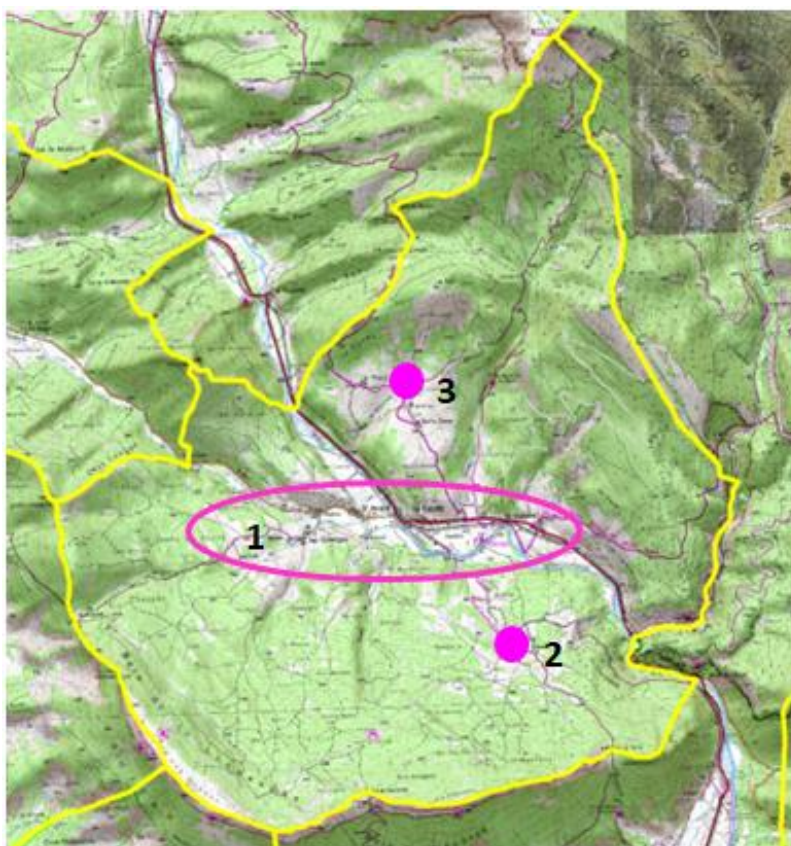
* Extrait de l'atlas 1999, UP Pays du Buëch, sous-unité "le Bochaine"

Si l'habitat traditionnel décrit dans l'atlas 1999 perdure dans la plupart des villages, les villes des vallées des Buëch ont vu leur centre-ville absorbé dans des extensions urbaines dont les typologies sont de plus en plus étrangères à ce vocabulaire traditionnel. [...]

-Sources : Atlas des Hautes-Alpes, 2014 -

■ Secteurs urbanisés

Secteurs urbanisés à La Faurie



-Sources : D'après l'IGN -

Des Granges à la Valette 1



Seille 2



Le Villard et Notre Dame 3



-Sources : Géoportail -



Noyau ancien
Développement d'urbanisation le long des voies

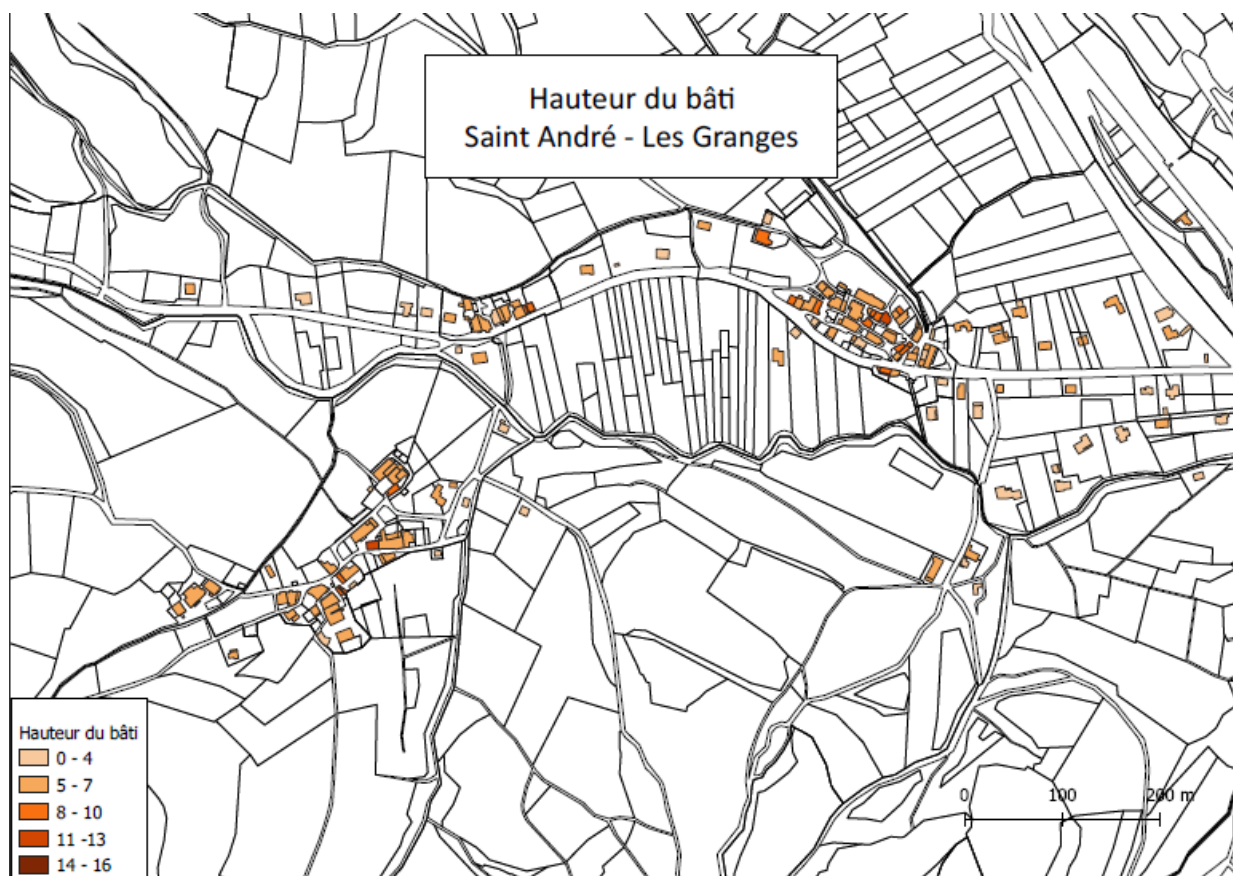
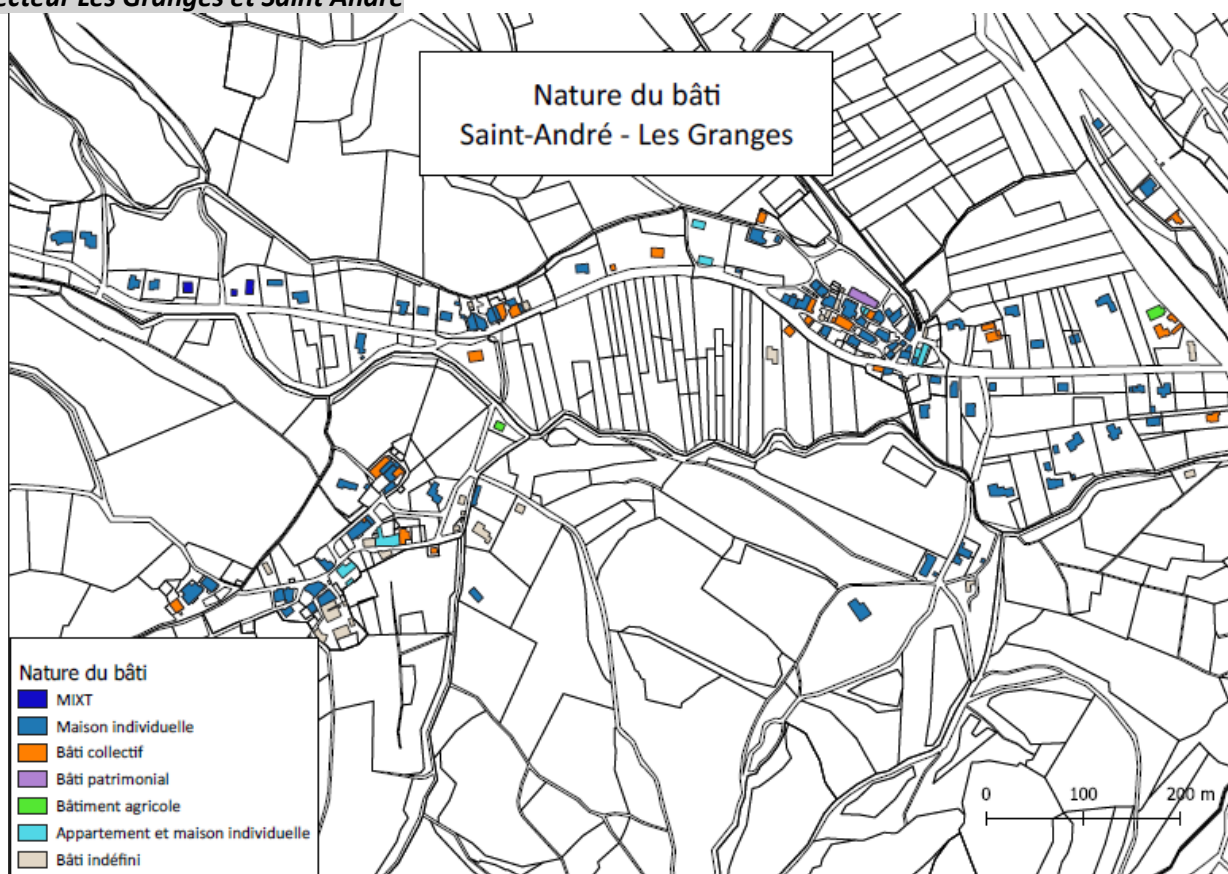


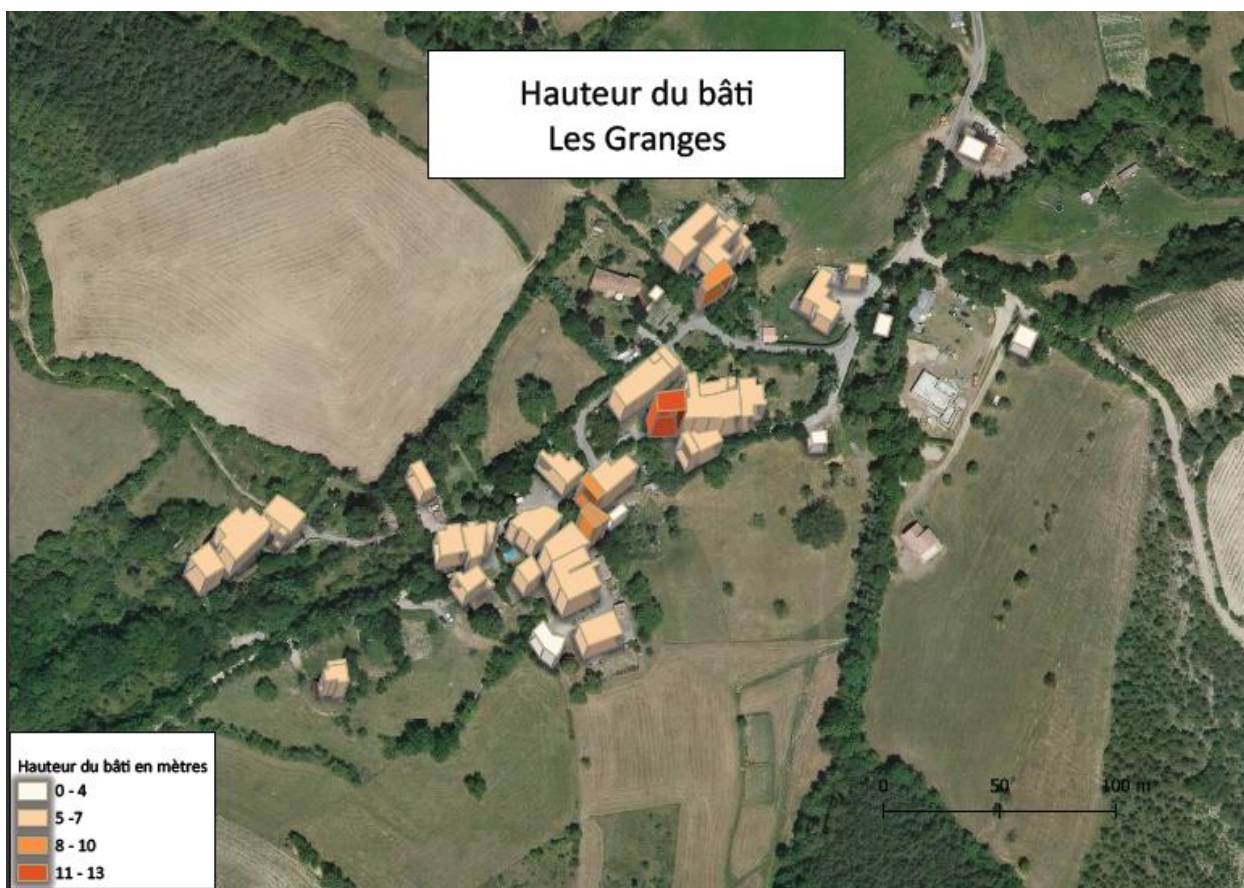
Lieu de culte
Bâtiment à caractère industriel, commercial ou agricole
Autre bâtiment
Cimetière

Plans thématiques du bâti ci-dessous :

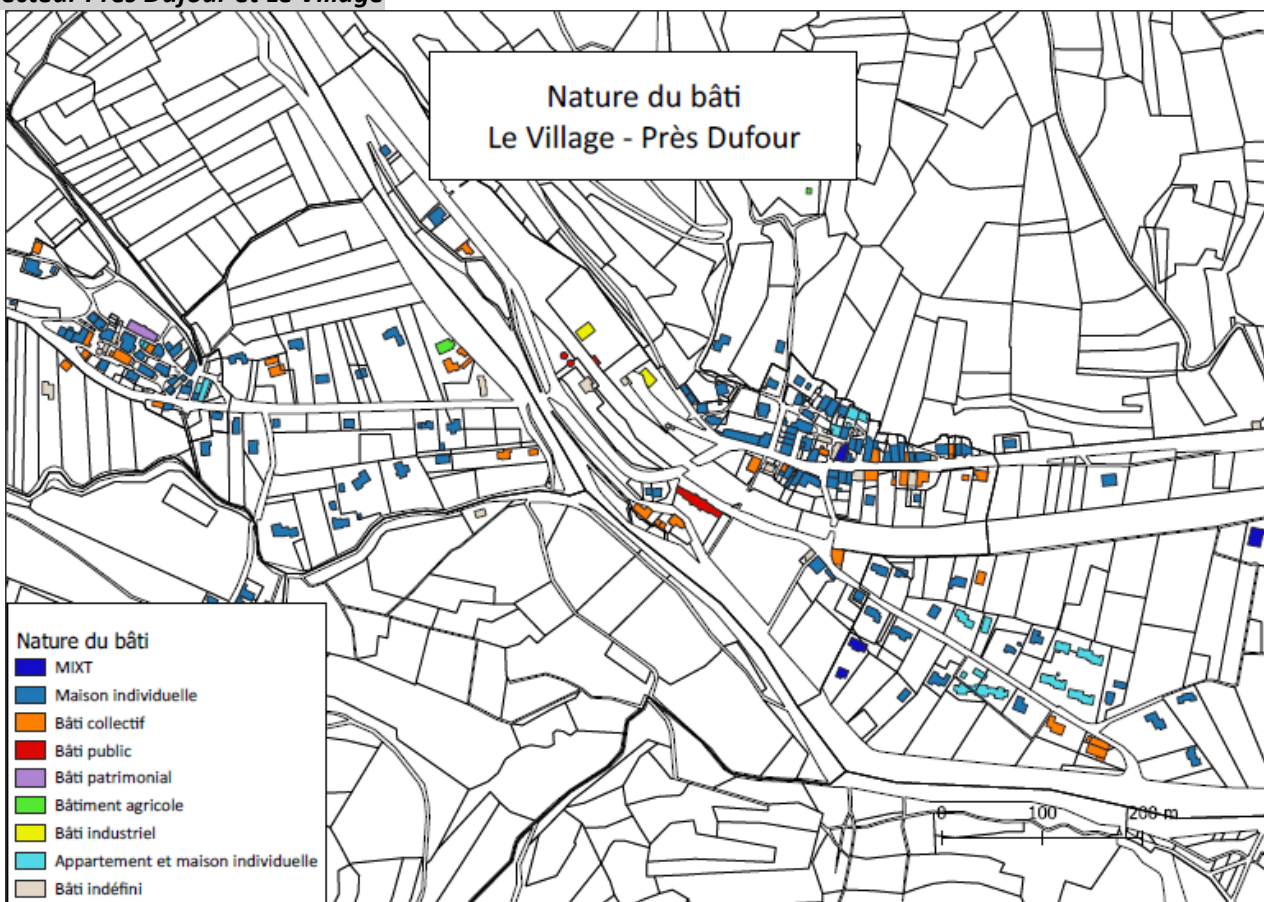
-Sources : D'après Urbansimul -

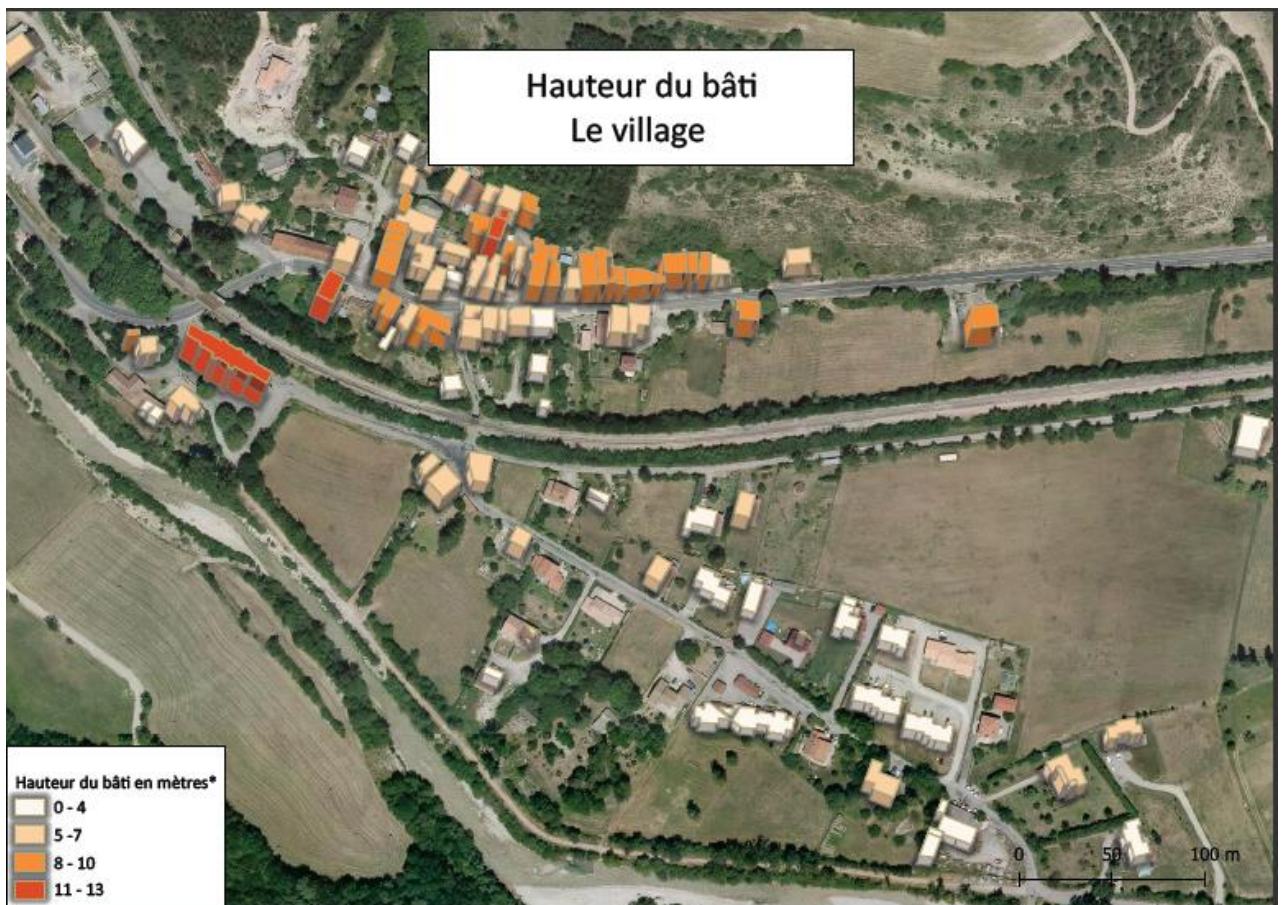
Secteur Les Granges et Saint André



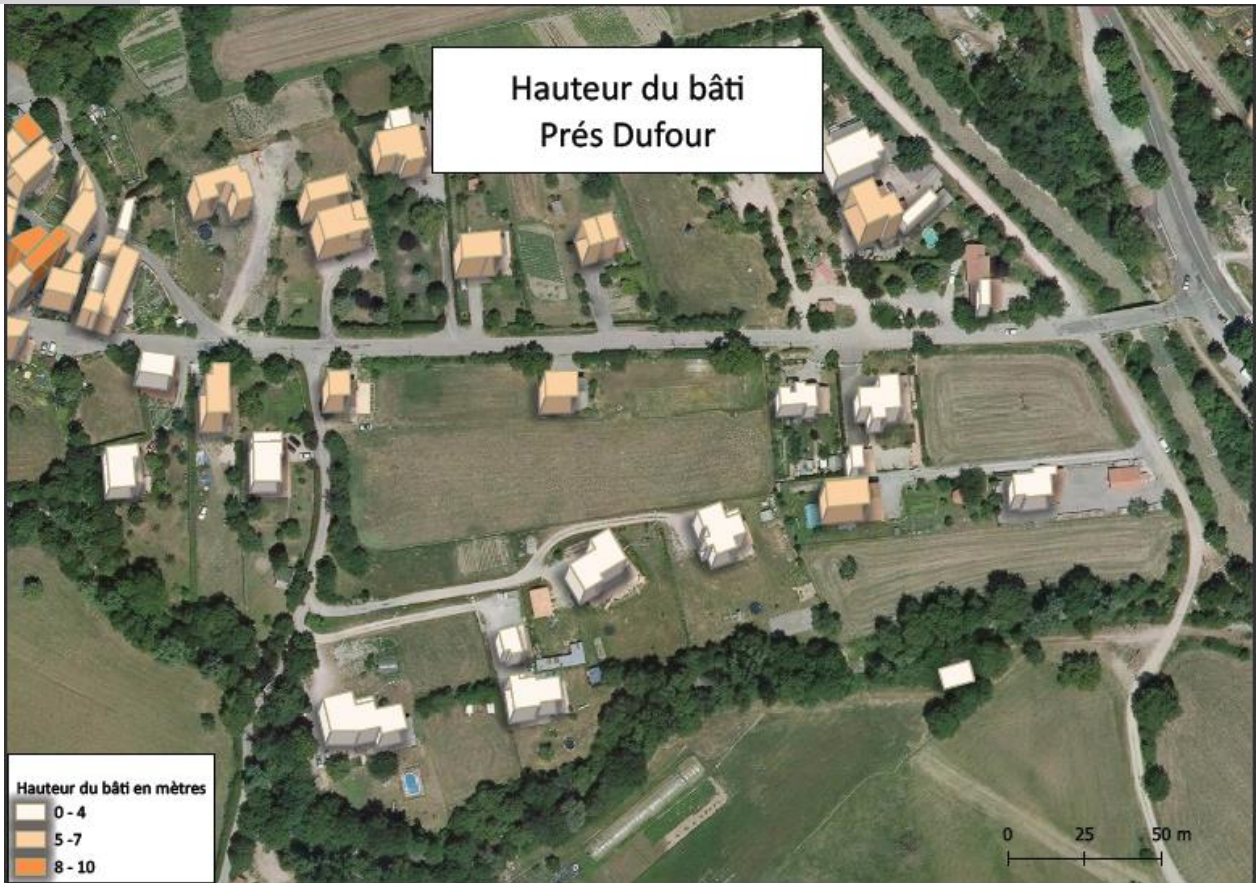


Secteur Près Dufour et Le Village





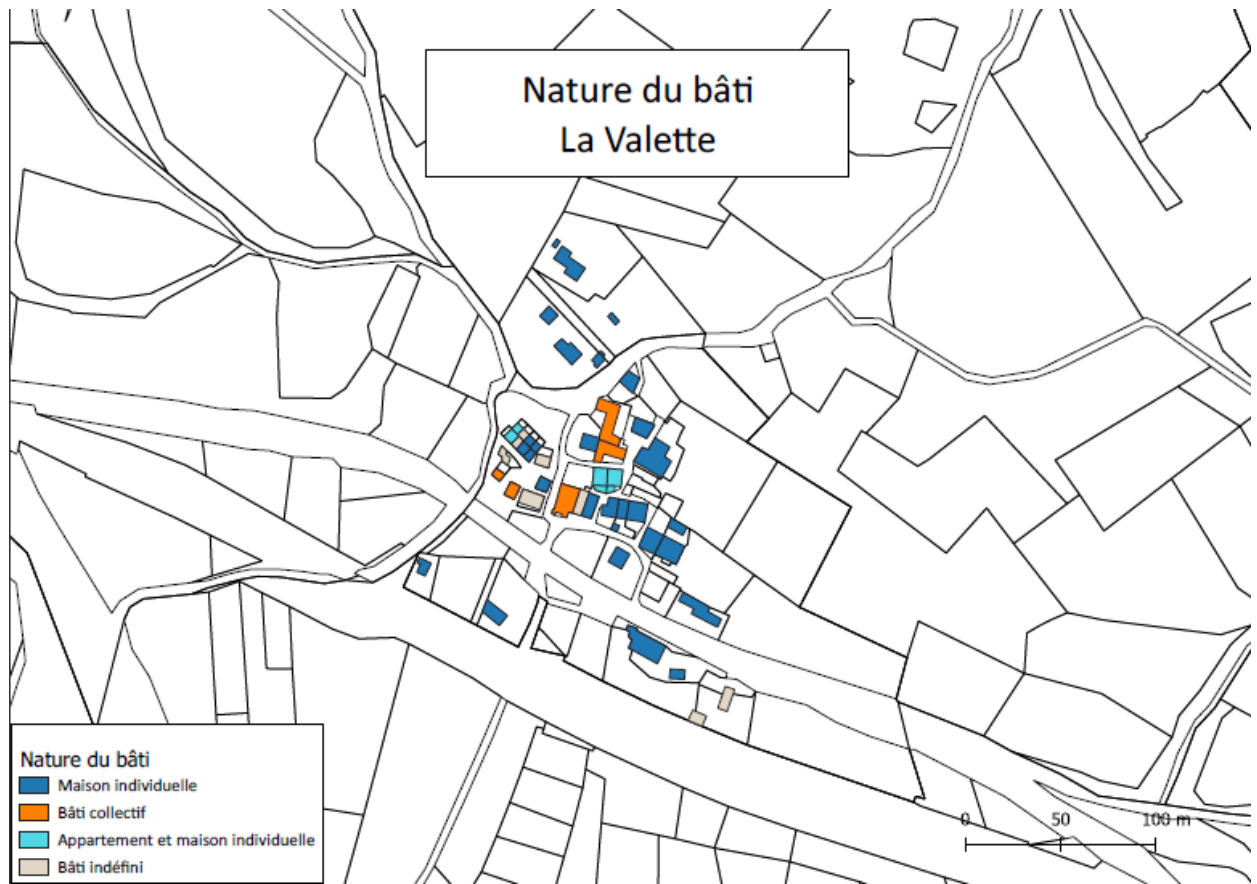
Prés du Four



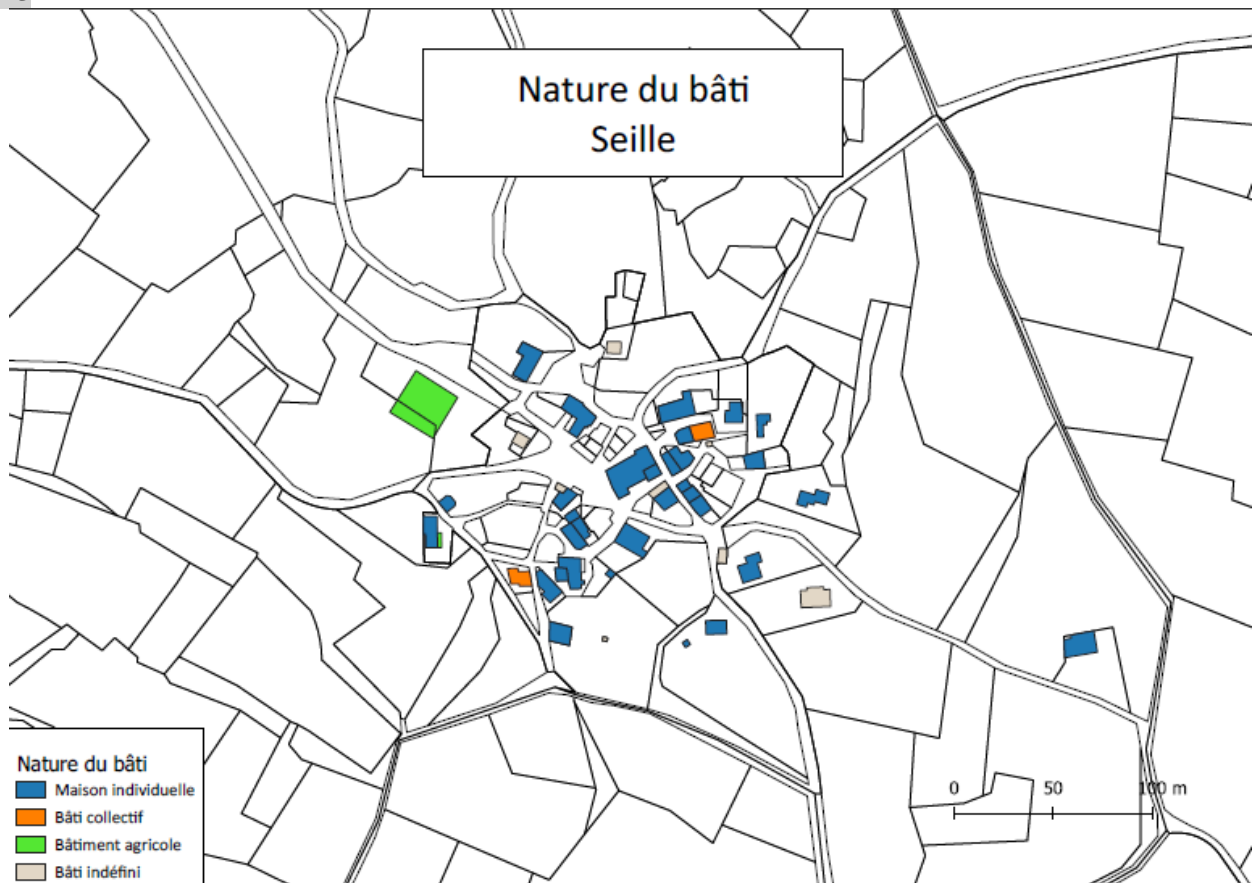
La gare

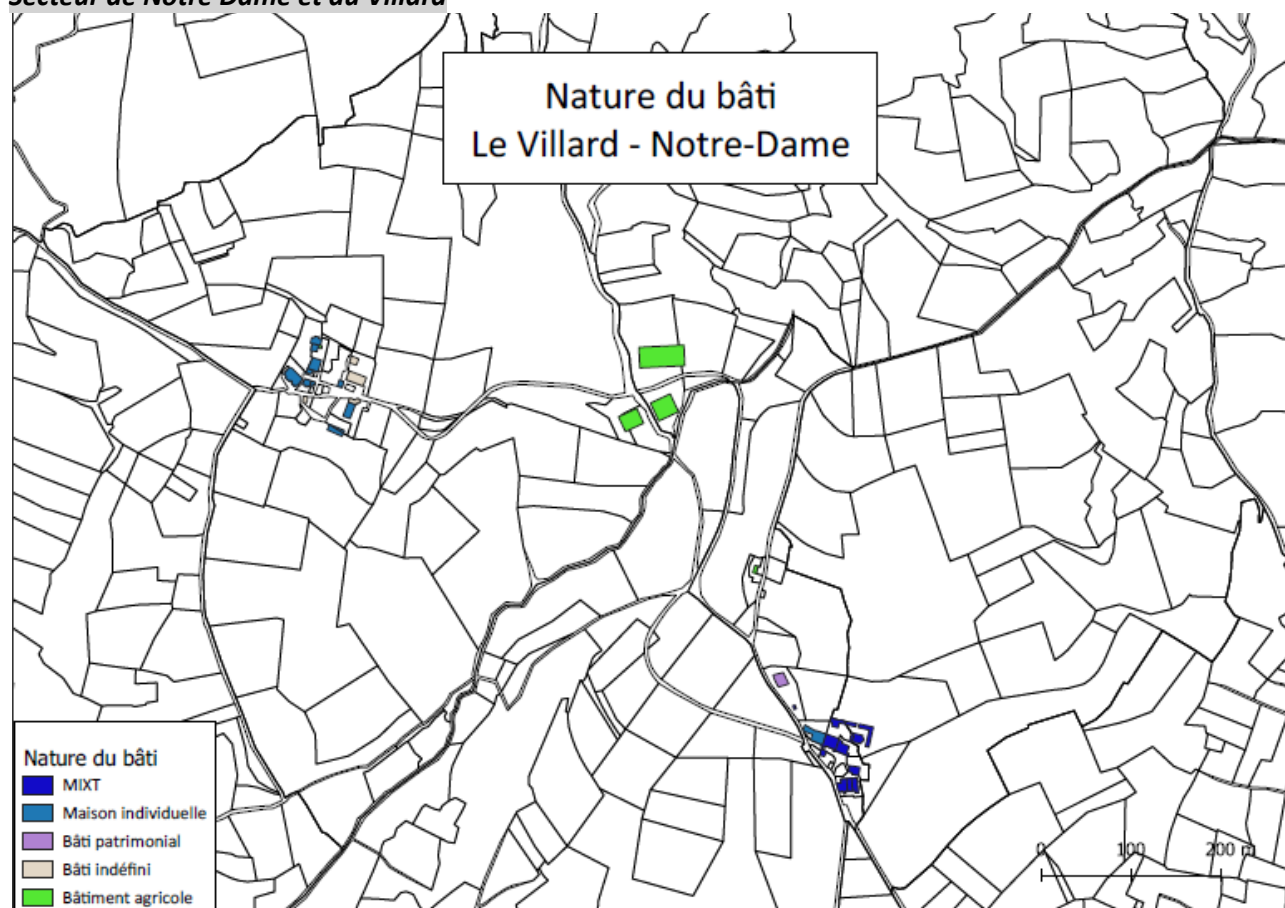


La Valette



Seille



Secteur de Notre Dame et du Villard

3. Evolutions récentes

La commune est composée d'un bourg et de plusieurs hameaux :

- Les Vignasses (lieu anciennement recouvert de vignes)
- Les Granges (avec sa distillerie de lavande et sa fromagerie)
- Pusteaux (avec un ancien petit cadran solaire dans le mur d'une des maisons)
- Saint André (ancien centre du village avec son église et la dernière tour d'un château)
- Le Pré du four (avec un restaurant à proximité de la route nationale)
- Notre Dame (lieu situé en hauteur du village, où se trouvent un monastère Orthodoxe et un petit château en assez bon état)
- Le Pré la Chèvre (vaste plaine avec un camping et de nombreuses habitations)
- Seille (lieu situé en hauteur du village où commence la route pour se rendre en haut de la montagne de la Longeagne et son site de décollage)
- La Valette (hameau situé au bord de la route avec son petit commerce de produits locaux)

Aujourd'hui, transformée en médiathèque intercommunale, l'ancienne gare ferroviaire est située sur la ligne de Lyon-Perrache à Marseille-Saint-Charles (via Grenoble et Veynes).
-Sources : wikipedia -

Plusieurs évolutions majeures ont marqué l'histoire de la commune :

- La première évolution notable correspond à l'endiguement du Buëch vers 1780.
- Environ un siècle plus tard, l'arrivée du chemin de fer et la création d'une gare ont favorisé le développement des activités économiques et ont déplacé le centre de gravité de l'urbanisation vers l'actuel chef-lieu qui a accueilli l'école et la mairie au début du XX^{ème} siècle.
- Dans la deuxième partie du XX^{ème} siècle, l'habitat commence à s'étendre autour du village puis se développe dans la plaine, sous le chef-lieu, sous Saint André et le long de la route de Montbrand.

Il s'agit le plus souvent de constructions "isolées" mais des opérations groupées sont réalisées à Pré La Chèvre, sous le village.

- A noter quelques maisons isolées, du siècle dernier, sur les premières pentes, mais elles sont au total assez peu nombreuses.

En termes d'évolutions récentes :

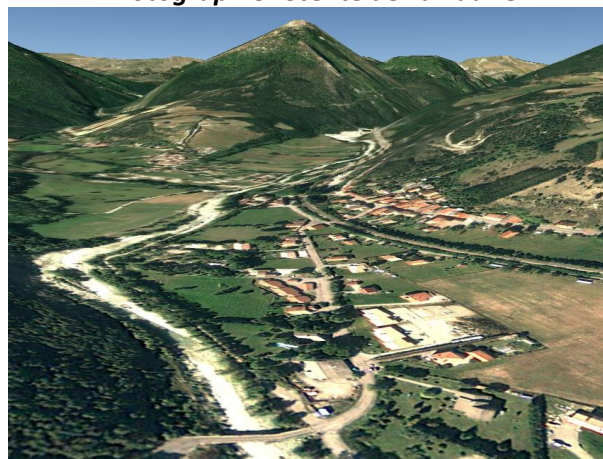
- Il est constaté une déprise du bourg et un accroissement de population sur les hameaux.
- Il existe une reconquête agricole depuis 2007 avec la reprise d'anciennes terres agricoles emboisées, qui ont été remises en culture.

La Faurie en 1969



-Sources : Delcampe -

Photographie récente de La Faurie



- Sources : <http://gitehautsalpes.over-blog.com/album-2209253.html>
Dernière mise à jour 2014

■ Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années.

Définition du SRADDET : La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur.

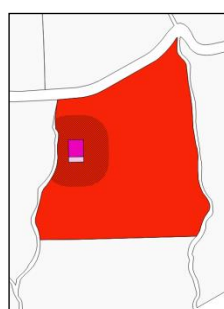
Une méthodologie est proposée pour l'analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années d'après les données communales (Liste des permis) :

La méthode d'analyse de la consommation des espaces prend en compte deux conditions :

- Une zone tampon de 20 m (Cf. définition de la tâche urbaine - INSEE) autour de chaque nouvelle construction est alors appliquée pour coller davantage à la réalité
- La surface résiduelle de la parcelle.

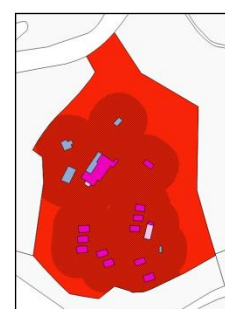


Si la zone tampon, dépasse la parcelle, on considère que la parcelle est entièrement anthropisée.
Ici, cas en zone Urbaine (U).



Si la zone tampon générée est inférieure à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est celle de la zone tampon, en se calant sur la limite extérieure de la parcelle.

Ici, cas en zone Agricole (A).



Si la zone tampon générée est supérieure, à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est l'ensemble de la parcelle.
Ici, cas en zone Naturelle Ncc

Si la surface résiduelle de la parcelle est inférieure à la moyenne de toutes les surfaces étudiées, alors la surface comptabilisée est la surface totale de la parcelle.

Dans le cas contraire, la surface comptabilisée est la surface de la zone tampon.

Cette analyse de la consommation sur 10 ans a été étendue sur une période de 15 ans,... période de référence prise pour la durée du PLU et le PADD.

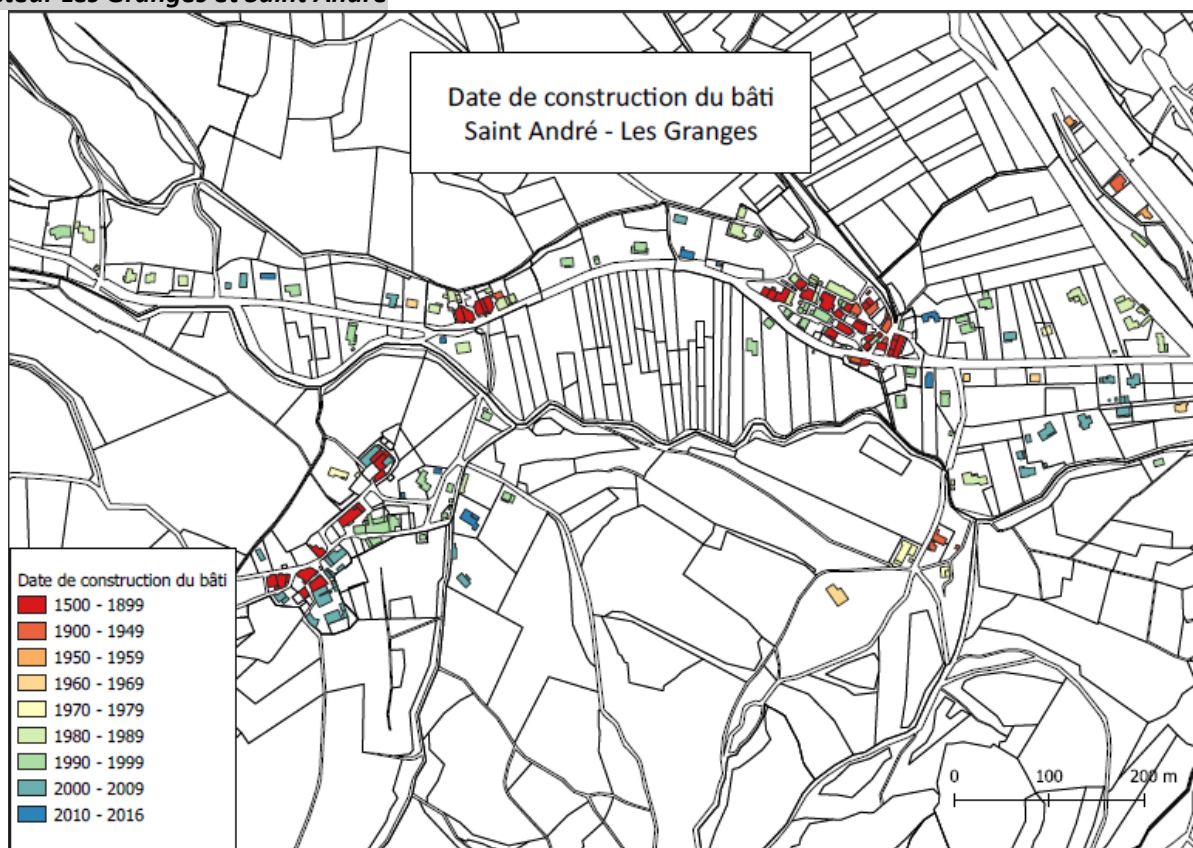
Consommation de l'espace		Habitat		Equipements		TOTAL		SRADDET Surface (m ²)
		Nb logts	Surface (m ²)	Nb logts	Surface (m ²)	Nb logts	Surface (m ²)	
10 ans	2010-2019	13	17 956	0	2 158	13	20 114	10 057
11 ans	2009-2019	15	24 908	0	2 158	15	27 066	13 533
12 ans	2008-2019	15	25 406	0	2 158	15	27 564	13 782
13 ans	2007-2019	17	32 762	0	2 158	17	34 920	17 460
14 ans	2006-2019	23	40 709	0	2 158	23	42 867	21 434
15 ans	2005-2019	24	41 979	0	2 158	24	44 137	22 069

Le PLU qui date de 2007 a vu la réalisation de construction s'affaiblir en raison de la sortie de la carte CIPTM (Carte Informatrice des Phénomènes de Crues Torrentielles et Mouvements de terrain) qui a classé en "risques avérés" de crues torrentielles et donc zone inconstructible le secteur de Pré la Chèvre, pressenti à l'époque comme un secteur de développement de la commune. Aucun permis n'a donc pu être délivré dans ce secteur à partir de 2010, freinant ainsi le développement de la commune.

La surface consommée sur les dix dernières années est de **2,87 ha** toute catégorie confondue et de **10,4 ha** sur les 15 dernières années, période de référence pour établir le nouveau PLU.

Consommation de l'espace au cours du temps (parcelles construites)

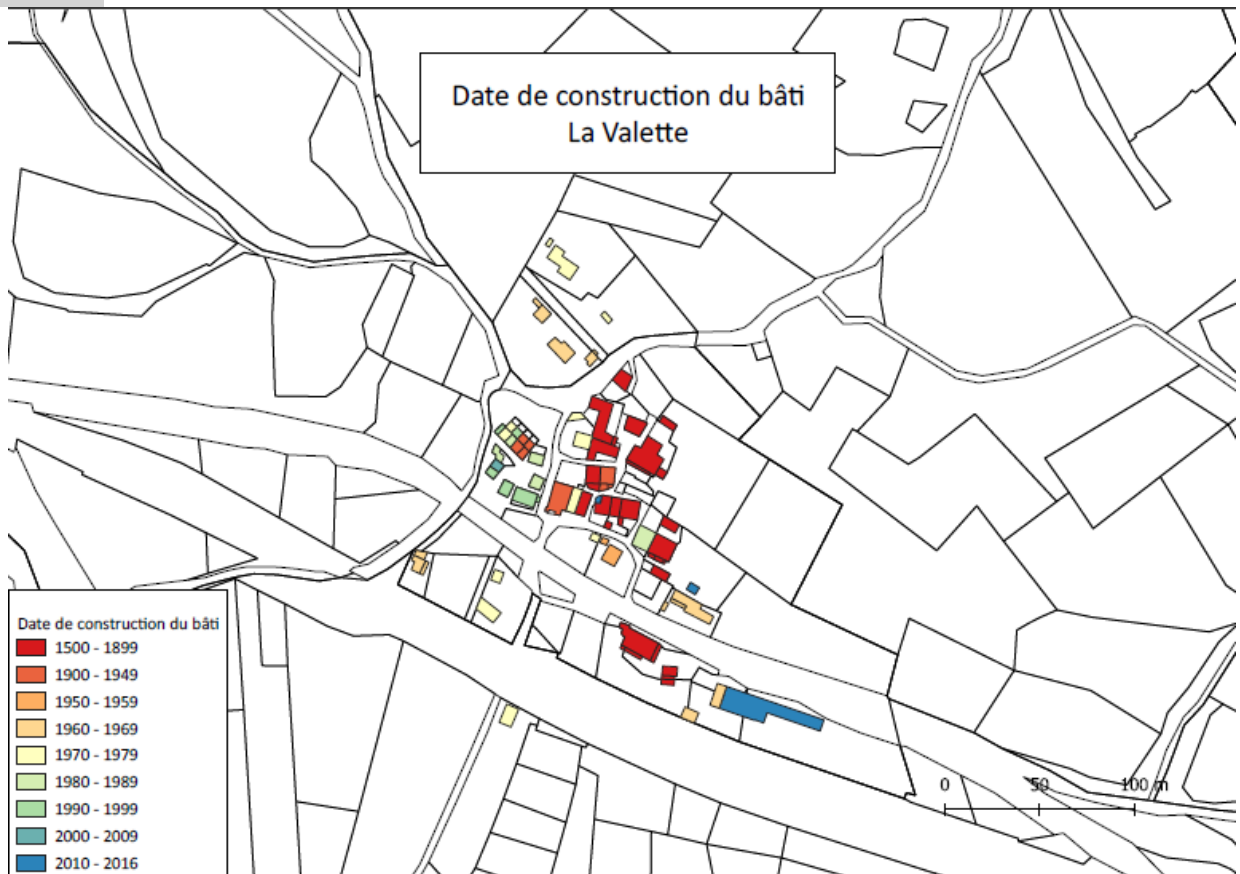
Secteur Les Granges et Saint André



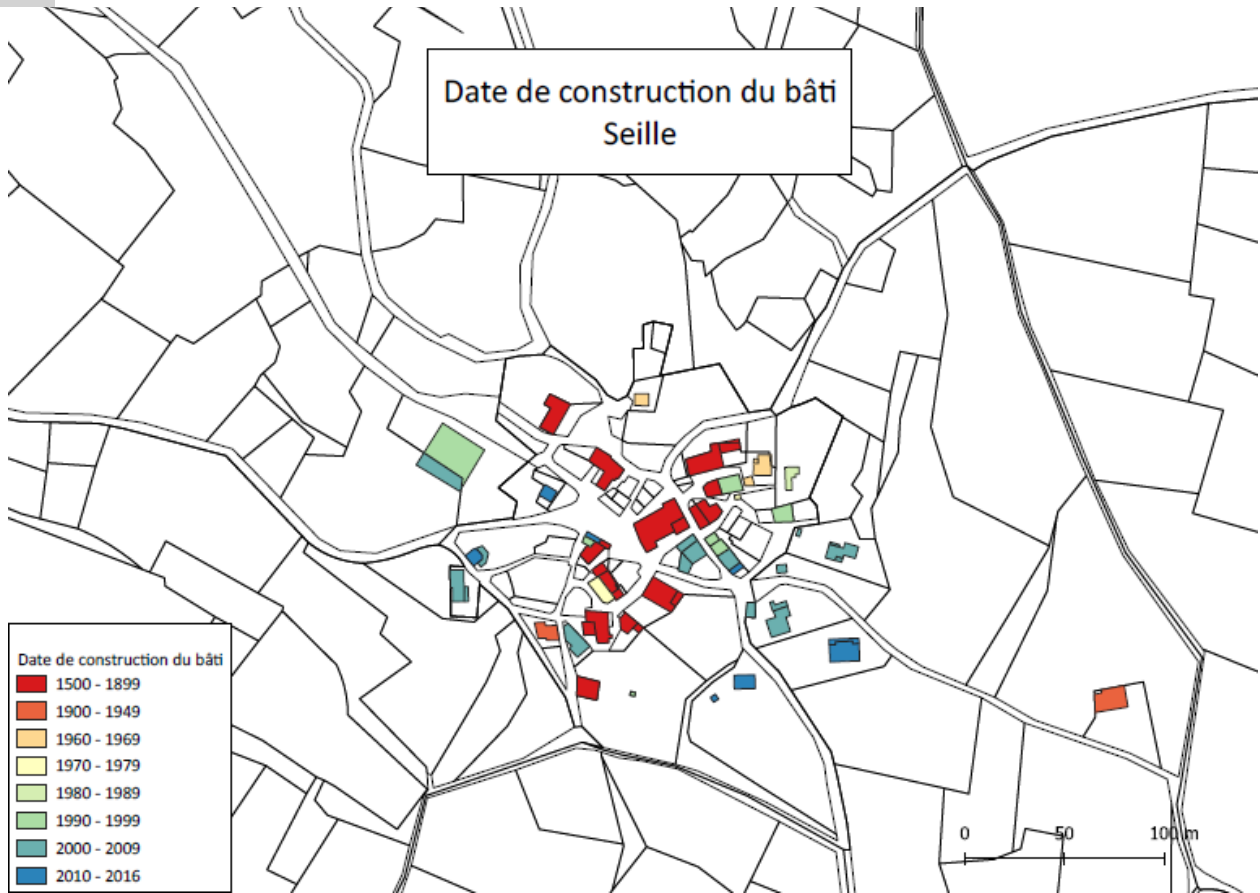
Secteur Prés Dufour et Le Village



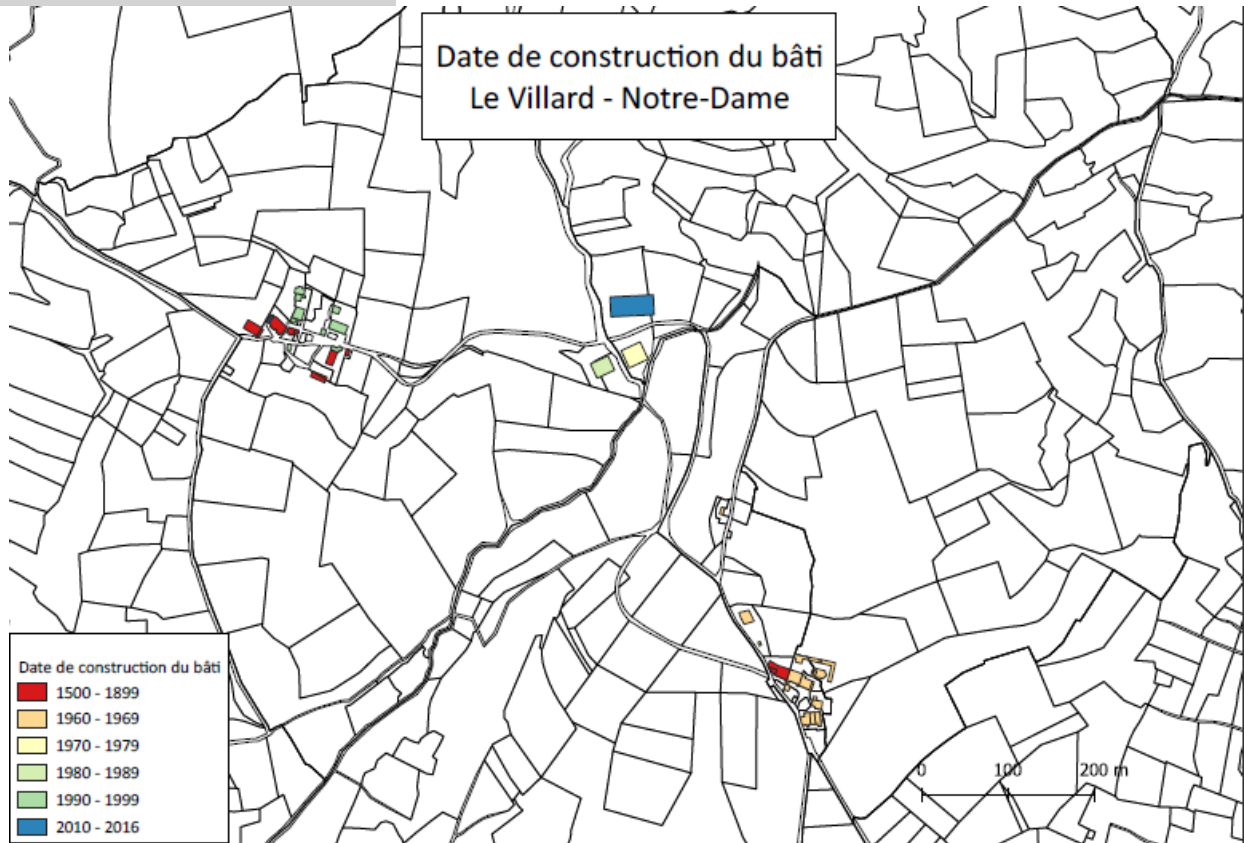
La Valette



Seille



Secteur de Notre Dame et du Villard



4. Les servitudes et projets

■ Les servitudes

Les servitudes relatives :

- A l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales **(AS1)**
- A la construction et à l'exploitation de canalisations de transports de produits chimiques **(I5)**
- A la protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques **(PT1)**
- A la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles **(PT2)**
- Aux voies ferrées et aérotrains **(T1)**
- Au Plan de Prévention des Risques (PPR) **(PM1)** en cours de réalisation

Ces servitudes sont reportées sur un plan en Annexe 53.

■ Les projets

Il existe un projet de réalisation d'aménagement des Granges, suite à l'acquisition d'un terrain par la commune.

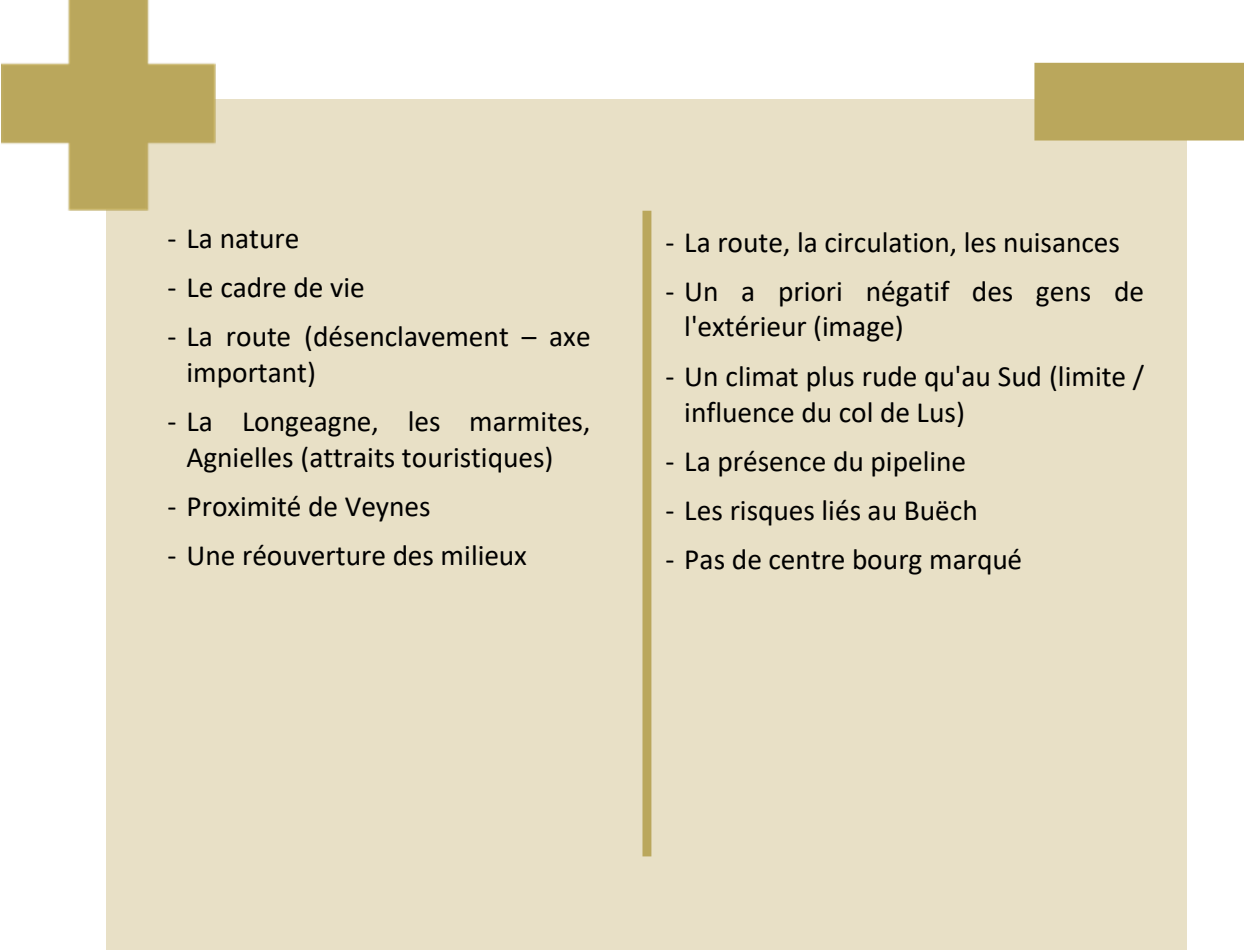
5. Les contraintes

Peuvent être perçus comme des contraintes :

- L'éloignement des pôles urbains
- La dispersion des hameaux
- Le relief
- Les risques
- Les contraintes environnementales (ZNIEFF,...)

Points clés et enjeux

L'espace communal

- 
- La nature
 - Le cadre de vie
 - La route (désenclavement – axe important)
 - La Longeagne, les marmites, Agnielles (attraits touristiques)
 - Proximité de Veynes
 - Une réouverture des milieux
- La route, la circulation, les nuisances
 - Un a priori négatif des gens de l'extérieur (image)
 - Un climat plus rude qu'au Sud (limite / influence du col de Lus)
 - La présence du pipeline
 - Les risques liés au Buëch
 - Pas de centre bourg marqué

Enjeux



- La centralité
- La traversée du village

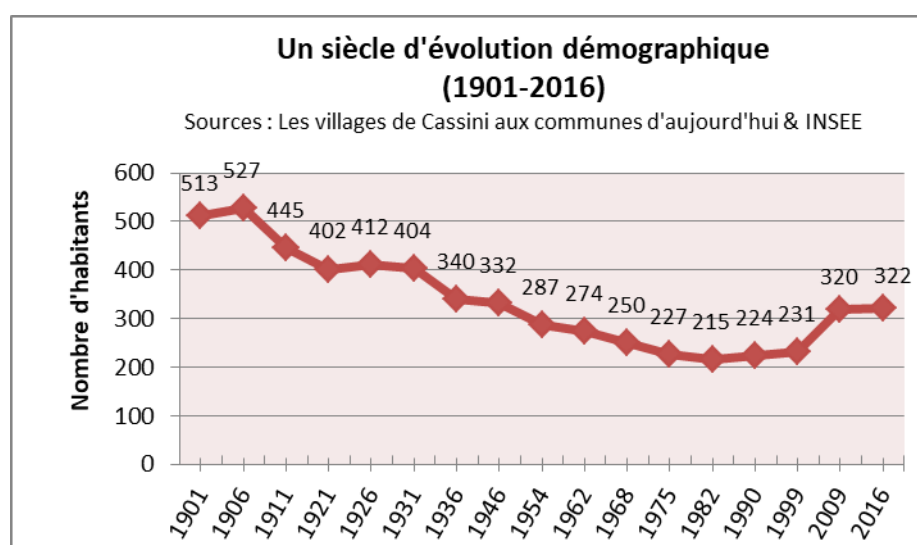
Démographie

3

1. Evolution démographique

■ Une augmentation démographique qui s'essouffle

D'après l'INSEE, la commune compte **322 habitants en 2016**, soit seulement 10 personnes de plus qu'en 2011 (+3,2%).



Evolution de la population (1975-2016)							
	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Nombre d'habitants	227	215	224	231	301	312	322
Taux de variation (%)		-5,3	4,2	3,1	38,5	-2,5	3,2
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)		-0,9	-0,7	-0,1	-0,8	0,4	0,4
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)		0,1	1,3	0,4	4,7	0,3	0,3
Taux de variation annuel (en %)		-0,8	0,5	0,3	3,9	0,7	0,6

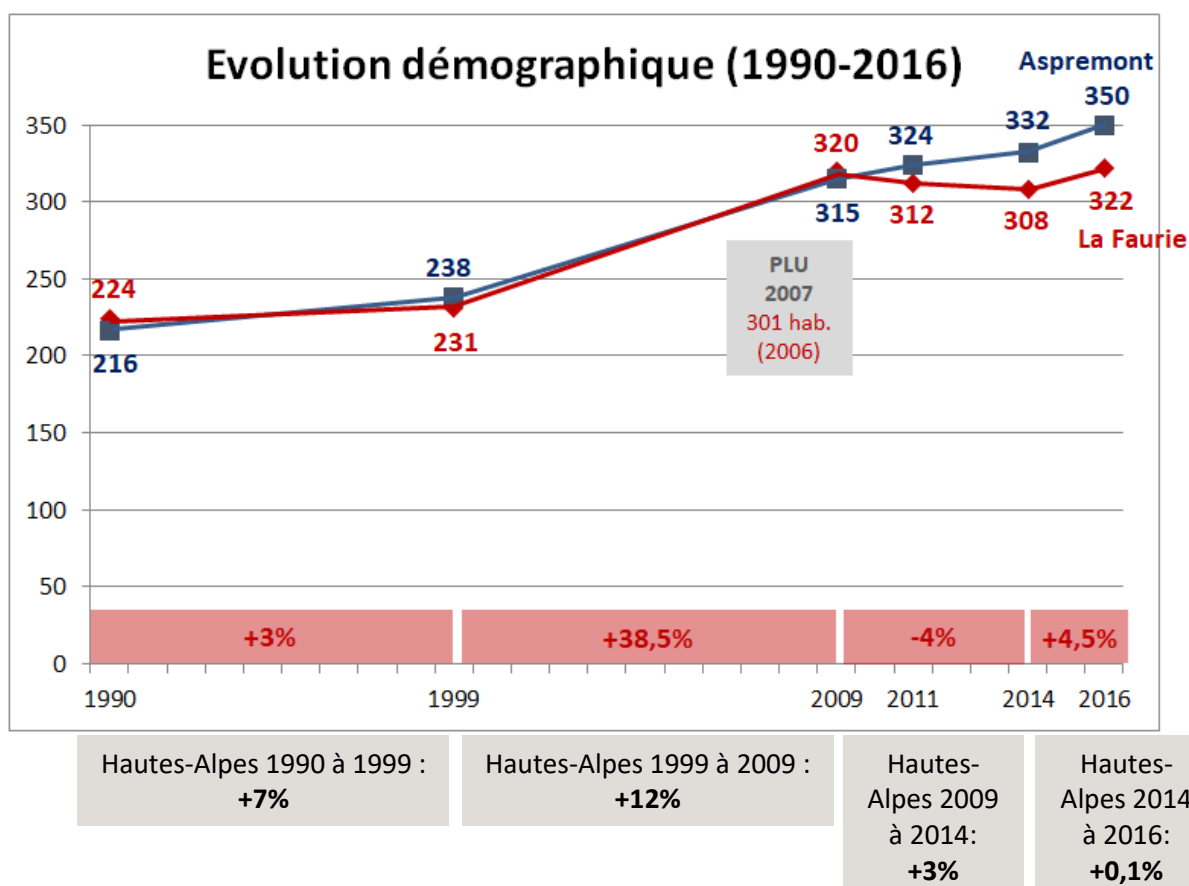
Sources : RGP16

Au cours des XIX^{ème}, XX^{ème} et XXI^{ème} siècles, la population maximale que connut la commune fut **en 1931 avec 769 habitants**.

De 1906 à 1982, la démographie de La Faurie a quasi constamment diminué passant de 527 à 215 habitants (-59%). La période 1921 à 1931 fait exception puisque la population y est à peu près stagnante.

La démographie connaît ensuite une lente augmentation de 1975 à 1999 (+7,5%) avant d'afficher une forte croissance de 1999 à 2009 (+38,5%). A noter que, durant cette dernière période, le PLU de la commune a été approuvé en 2007, année en laquelle la population s'élevait à 301 habitants. Toutefois, cette nette évolution trouvera rapidement son essoufflement puisque, de 2009 à 2016, la population a connu une hausse de seulement 2 habitants.

A noter que la faible augmentation entre 2011 et 2016 est conjointement liée à des mouvements naturels (0,4%) et migratoires (0,3%) très modestes.



L'évolution démographique "en peine" depuis 2009 est notamment liée au fait que :

- Certaines personnes n'ont pas trouvé de terrain pour construire.
- Des familles se sont installées mais ne se sont pas plus sur la commune.
- Des familles se sont installées mais ont trouvé un travail ailleurs.
- Des difficultés de mobilité existent sur la commune, la voiture y étant une nécessité.
- Des secteurs sont concernés par des risques, ce qui a limité fortement la constructibilité surtout dans le secteur de Pré La Chèvre.

■ Une dynamique démographique

En 1999, on constate que **63% de la population communale** est **native des Hautes-Alpes** et que 11% des habitants sont originaires du reste de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Enfin, 23% des habitants proviennent d'une autre région française et 3% sont nés à l'étranger.

Origine de la population en fonction du lieu de naissance				
	Département	Reste de la Région	Autre région	Etranger
Nombre de personnes	147	25	53	7
%	63,4	10,8	22,8	3,0

Sources : RGP99

En 2016, **48% des ménages ont emménagé depuis moins de 10 ans** dans leur résidence principale.

2. Répartition de la population

■ Un profil démographique familial...mais le manque des 15-29 ans et des 45-59 ans

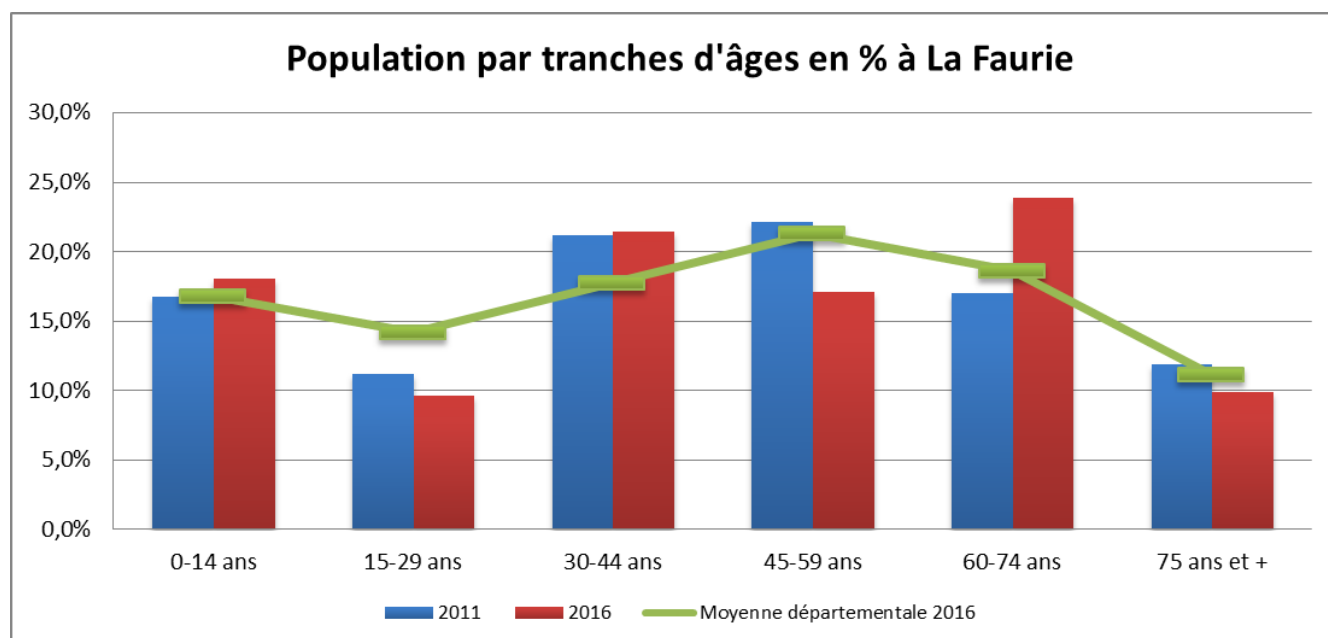
En 2016, les classes d'âges surreprésentées par rapport aux moyennes départementales sont :

- **les 60-74 ans**, soit des personnes majoritairement en âge de la retraite. Cette tranche d'âges, représentant 23,9% de la population communale, a fortement augmenté depuis 2011 (+7 points). En précision, la moyenne départementale de cette classe d'âges est de 18,6%.
- **les 30-44 ans** représentant 21,4% de la population communale, la moyenne départementale étant de 17,8%.
- **les moins de 14 ans** représentant 18% de la population communale, la moyenne départementale étant de 16,8%.

Ces proportions révèlent un **caractère familial** du profil démographique de La Faurie.

En 2016, les classes d'âges sous représentées par rapport aux moyennes départementales sont :

- **les 15-29 ans**, soit des personnes lycéennes ou en étude supérieure ou en début de vie active. Cette tranche d'âges, représentant 9,6% de la population communale, est d'ailleurs inférieure à la moyenne départementale (14,2%). A noter que les logements d'une ou deux pièces sont minoritaires (8,4%). Toutefois, il y a des jeunes locaux qui souhaitent rester sur la commune.
- **les plus de 75 ans**. Les personnes âgées représentent 9,9% de la population communale, la moyenne départementale étant de 11,2%. Cela est lié à la faible présence de commodités, de commerces et de services de proximité sur la commune et à l'absence de maison de retraite sur place. A noter que les personnes âgées restent le plus longtemps possible à la maison. L'ADMR fonctionne bien sur la commune pour le portage des repas et les services infirmiers. A préciser que les HLM étaient initialement dédiés aux personnes âgées ; ils sont occupés, en fait, par des jeunes.

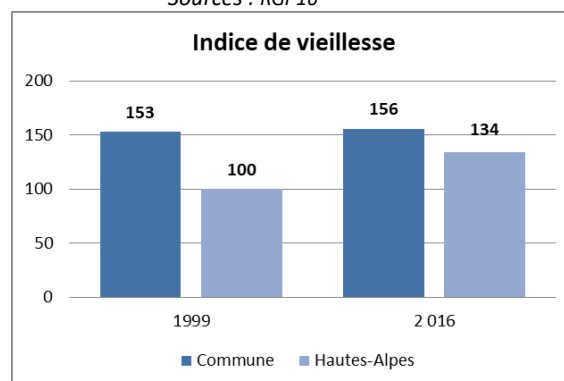


	Parts de la population par tranches d'âges				
	2011		2016		Moyenne départementale 2016
	Effectifs	%	Effectifs	%	
0-14 ans	52	16,7	58	18,0	16,8
15-29 ans	35	11,2	31	9,6	14,2
30-44 ans	66	21,2	69	21,4	17,8
45-59 ans	69	22,1	55	17,1	21,3
60-74 ans	53	17,0	77	23,9	18,6
75 et+	37	11,9	32	9,9	11,2

Sources : RGP16

En 2016, l'indice de vieillesse (les plus de 60 ans / les moins de 20 ans) est de **156** à La Faurie alors qu'il est de 134 au niveau départemental. A titre d'information, en 1999, la commune avait un indice de vieillesse de 153.

La population communale est donc un peu plus âgée que la moyenne départementale en se référant à l'indice de vieillesse.



■ Des ménages au caractère familial

143 ménages sont dénombrés à La Faurie en 2016.

La densité est évaluée à 2,25 personnes par logement : ce taux révèle le caractère familial de la population.

■ Une population plus diplômée que la moyenne départementale

	Sans diplôme, CEP, BEPC	CAP, BEP	Bac ou plus
La Faurie	25,2	17,1	57,7
Département	28,3	20,3	51,5

Sources : RGP16

■ Environ les trois quarts de la population active occupée tournée vers d'autres communes

En 2016, la population active comprend 42% de la population communale.

La population active occupée représente environ 85% de la population active totale. 77% des actifs occupés de plus de 15 ans sont salariés.

En 2016, le taux de chômage est de 14,8% parmi la population de 15 à 64 ans, après une hausse de 6,5 points depuis 2011. En comparaison, le taux de chômage des Hautes-Alpes (population de 15 à 64 ans) est de 10,9% en 2016.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans				
Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
185	135	73,0	115	62,2

Sources : RGP16

En 2016, **25,6% de la population active occupée travaille sur la commune**. On compte 40 emplois à La Faurie et 25% d'entre eux sont occupés par des habitants d'autres communes.

74,4% de la population active travaille dans une autre commune, majoritairement dans le bassin gapençais et à Veynes.

De ce fait, les mouvements pendulaires "domicile-travail" sont importants.

En 2016, on dénombre **10,8% de retraités ou préretraités** par rapport à la population communale de 15 à 64 ans (soit légèrement moins qu'en 2011 : -2,5 points). Ce taux est supérieur à la moyenne départementale de 8,7% en 2016.

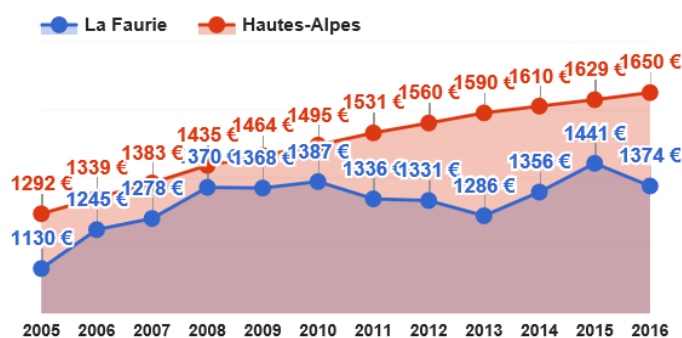
■ Un revenu moyen par ménage inférieur à la moyenne départementale

En 2016, le niveau de vie sur la commune de La Faurie est de **1.374 € nets / UC / mois** (+4,6% sur un an).

Niveau de vie : médiane des revenus net perçus par unité de consommation dans la ville (UC)

Unité de consommation : dans un ménage, le premier adulte compte pour 1 UC, les autres personnes de plus de 14 ans comptent pour 0,5 UC et les enfants de moins de 14 ans comptent pour 0,3 UC

Évolution du niveau de vie



La Faurie : ▲ 2.8 % sur 5 ans
Hautes-Alpes : ▲ 7.8 % sur 5 ans

Comparaison par rapport aux communes voisines

Furmeyer	1828 €
Montmaur	1661 €
Saint-Pierre-d'Argençon	1650 €
La Beaume	1522 €
Veynes	1522 €
Aspres-sur-Buëch	1499 €
Aspremont	1416 €
Chabestan	1386 €
La Faurie	1374 €
Saint-Julien-en-	1371 €

-Sources : <https://www.salairemoyen.com->

Points clés et enjeux

Démographie

- La présence de l'école et des services
- Des enfants à l'école
- Une forte proportion d'actifs sur place (30-44 ans)
- De fortes attaches personnelles
- Le prix attractif des terrains

- Le manque de transports publics
- Tributaires de la voiture
- Le vieillissement de la population
- Un manque de terrains constructibles pour se fixer
- Forte rétention foncière

Enjeux

- **Le rajeunissement de la population**
- **Le maintien d'une strate active (20-60 ans) de la population**
- **L'offre de logements à conserver**
- **Assurer la continuité du maintien des personnes âgées sur la commune et des services**

Economie

4

1. L'agriculture

■ Une activité agricole bien présente

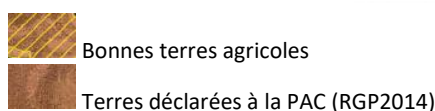
L'agriculture est une activité bien présente sur la commune qui est toutefois nettement contrainte par le relief boisé du territoire communal.

D'après les statistiques agricoles, la Surface Agricole Utilisée des exploitations représente 334 ha en 2010. En 2014, la SAU de la commune est de 1.039 ha (soit 33% de la surface du territoire communal).

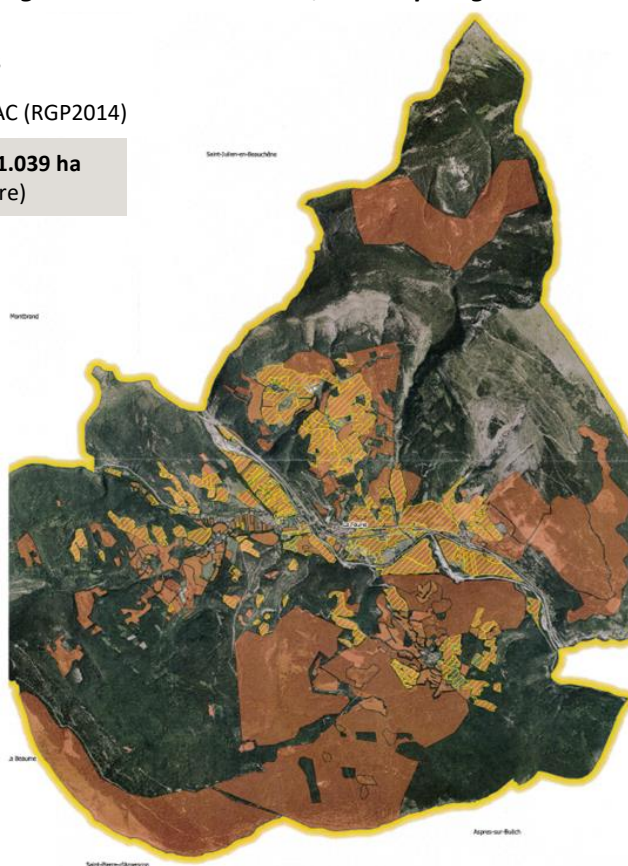
La surface des parcelles à valeur agronomique supérieure (qui correspond au RPG2014 dont ont été retirés les terres de type landes, estives, usages divers et autres utilisations) représente 195 ha. -Sources : PAC -

L'activité agricole présente de l'agriculture biologique avec des circuits courts.

Terres agricoles sur la commune, avec repérage des bonnes terres



SAU communale (2014) : 1.039 ha
(soit 33% du territoire)



-Sources : PAC -

■ Un nombre d'exploitations qui évolue peu depuis 2000

En 2017, La Faurie compte 5 exploitations ayant leur siège sur la commune (*d'après les données communales*).

On dénombre 6 exploitations au total en 2010 (RGA). C'est deux de plus qu'en 2000, soit une hausse de 50%. 3 d'entre elles sont considérées comme exploitation moyenne ou grande car ayant un potentiel de production (Production Brute Standard) supérieur à 25.000 € par an.

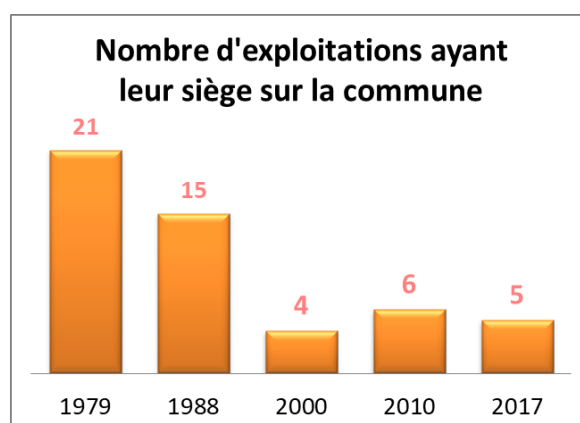
5 exploitations sont des entreprises individuelles et une correspond à un GAEC.

Quatre GAEC ont été créés :

- GAEC PIN'S : 2013
- GAEC Les Sabots de Vénus : 2017
- GAEC VARRY : 2007
- CORREARD Lavande

Nombre d'exploitations					
	1979	1988	2000	Dont exploitation individuelle	2010
Exploitations professionnelles	3	c	c		
Autres exploitations	18	c	c		
Toutes exploitations	21	15	4	4	6
Exploitations de 50 ha et +	4	c	c		

Sources : RA2000&RA2010



■ Une légère diminution de la population active agricole

La main d'œuvre agricole a légèrement diminué, passant de 13 personnes en 2000 à 11 en 2010 qui représentent 4 Unités de Travail Annuel (UTA). En 2000, les UTA représentaient 6 personnes.

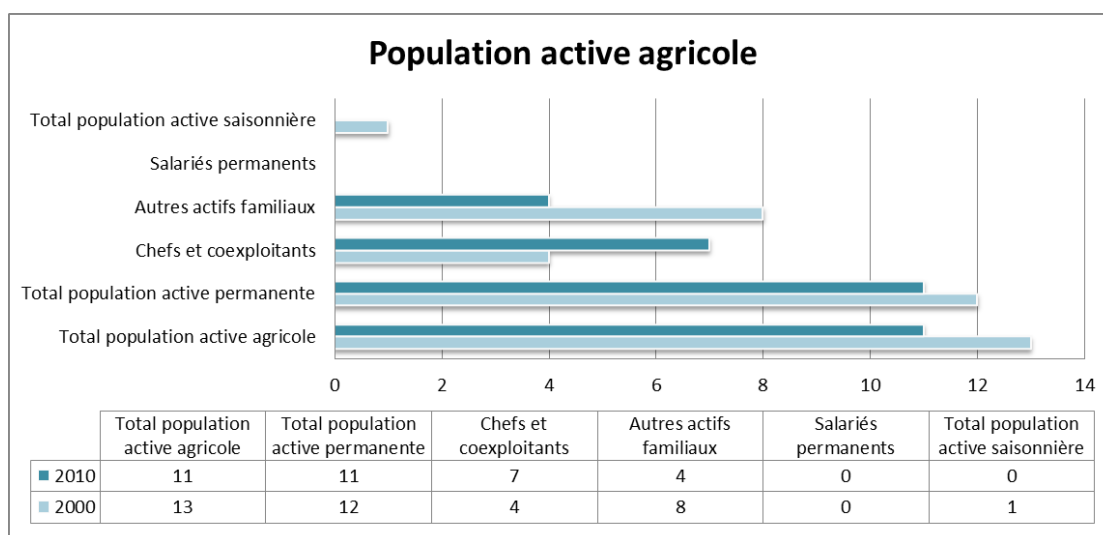
A noter que la diminution de la population active agricole de 2000 à 2010 (-15%) est liée à la baisse des actifs familiaux (-50%) alors que les chefs d'exploitations et coexploitants a augmenté (+75%).

En 2010, on compte 7 chefs d'exploitations et 4 actifs familiaux. Il n'y a pas de population active saisonnière.

Sur les 7 chefs d'exploitation en 2010, 3 ont moins de 40 ans, 1 se situe dans la fourchette des 40 à 55 ans, et 3 ont 55 ans et plus.

La question de la succession n'est pas renseignée dans les statistiques ("s"). Toutefois, d'après les données communales, il n'y a pas de problème de succession.

De jeunes agriculteurs ont contribué à rouvrir l'espace : défrichements, pâturages,...



■ Une légère diminution de la Surface Agricole Utilisée (SAU)

La Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 334 ha en 2010 dont 105 ha de terres labourables. Il n'y a pas de surface irrigable (d'après les statistiques). Toutefois, la commune est desservie par l'ASA des Vignasses datant de 1930 dont le périmètre représente 6 ha sur 19 ha statutaires.

En 2000, la SAU des exploitations était de 361 ha. On assiste donc à une légère diminution de la SAU des exploitations (50 ha, soit une baisse de 7%).

La SAU moyenne des exploitations représente 56 ha en 2010 contre 90 ha en 2000.

La SAU des exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune en 2010 (334 ha) est inférieure à la SAU communale en 2014 (1.039 ha). Cela implique que des exploitants ayant leur siège sur les communes voisines exploitent des terres sur le territoire communal. En 2017, un GAEC extérieur à la commune vient exploiter des terres à La Faurie.

Superficie agricole Utilisée (SAU)				
	1979	1988	2000	2010
SAU totale	470	264	361	334

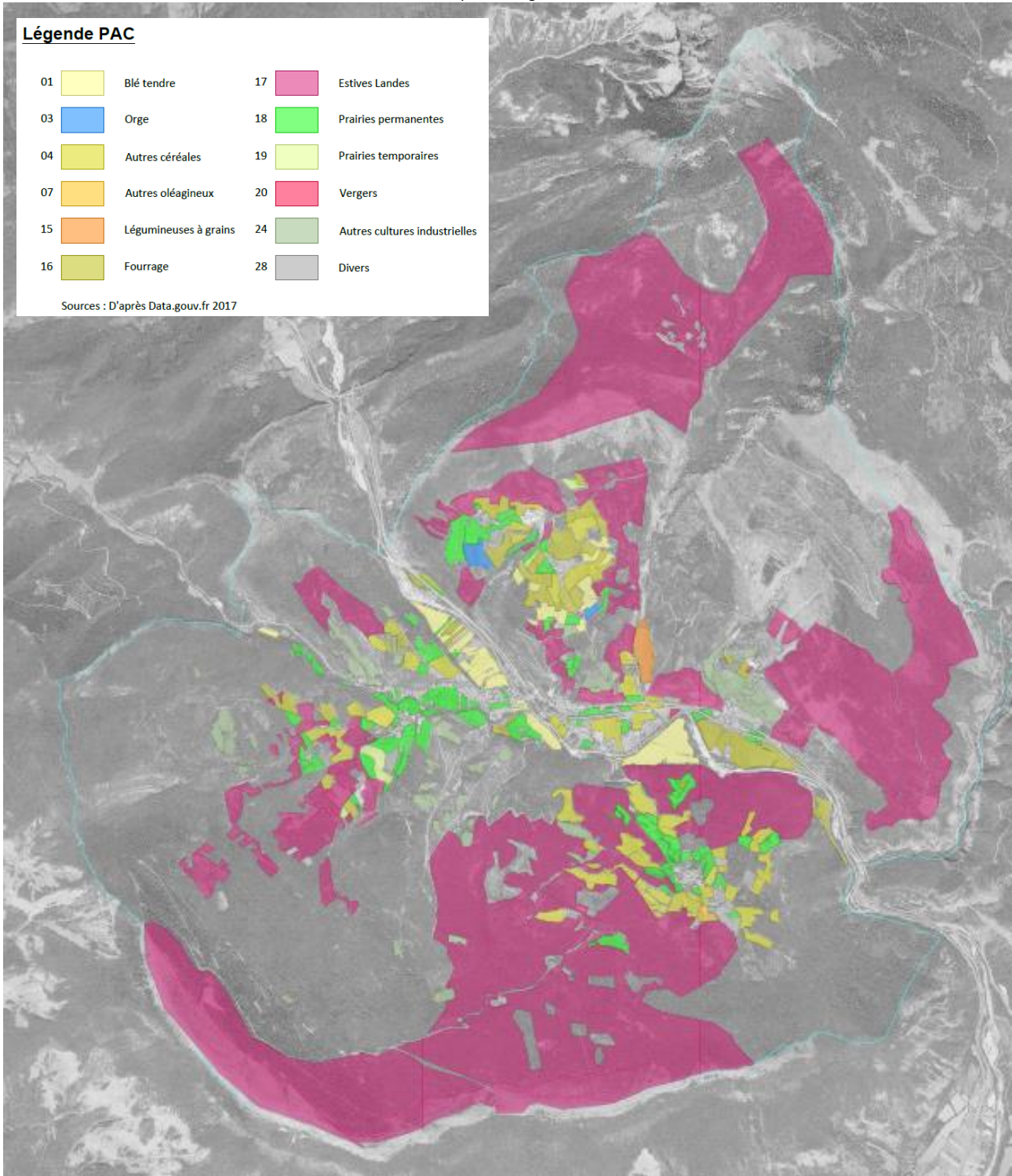
Sources : RA2000&RA2010

Superficie moyenne des exploitations en ha		
	2000	2010
Toutes exploitations	90	56

Sources : RA2000&RA2010

Terres agricoles déclarées à la PAC en 2017

D'après data.gouv.fr



■ Une agriculture essentiellement tournée vers l'élevage et les cultures fourragères

→ Les productions végétales

En 2010, les productions correspondent à des Surfaces Toujours en Herbe avec 155 ha (46%) pour la STH peu productive et 74 ha (22%) pour la STH productive, des prairies temporaires et artificielles ("s"), des céréales et oléoprotéagineux ("s") et de la lavande ("s").

Dans les cultures déclarées à la PAC en 2017, les prédominantes sont les estives et landes (995 ha), puis de très loin les autres céréales (62 ha) et les prairies permanentes (61 ha).

Les surfaces agricoles représentent 41% de la surface communale.

Cultures déclarées à la PAC 2017	Surfaces ha	% des cultures
01 - Blé tendre	33,01	2,58%
03 - Orge	3,59	0,28%
04 - Autres céréales	62,89	4,91%
07 - Autres oléagineux	1,01	0,08%
15 - Légumineuses à grain	4,50	0,35%
16 - Fourrage	48,54	3,79%
17 - Estives - Landes	995,43	77,68%
18 - Prairies permanentes	61,53	4,80%
19 - Prairies temporaires	3,96	0,31%
20 - Vergers	0,21	0,02%
24 - Autres cultures	41,07	3,20%
28 - Divers	25,71	2,01%
TOTAL	1 281,43	100,00%

→ Les productions animales

En 2017, l'élevage pratiqué est de type bovin, caprin (transformation en fromage), équin (70 chevaux) et de volailles.

Le nombre total d'Unité Gros Bétail (UGB) est de 108 en 2010 (70 en 2000).

→ Les signes de qualité

La commune compte des signes de qualité :

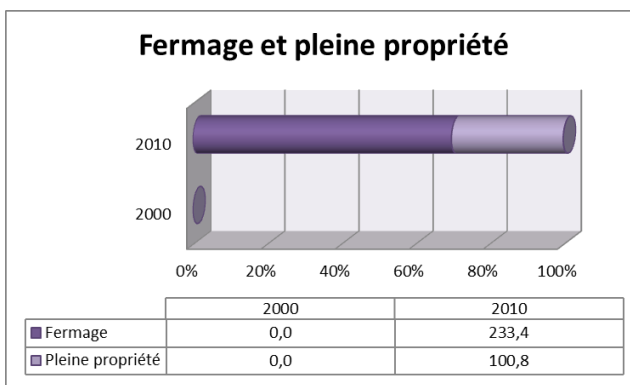
- Appellation d'Origine Contrôlée et Appellation d'Origine Protégée :
 - AOC-AOP Huile essentielle de lavande de Haute-Provence ou essence de lavande de Haute-Provence
- Indication Géographique Protégée (IGP) :
 - IGP Farine de petit épeautre de Haute Provence
 - IGP Hautes-Alpes (vin)
 - IGP Méditerranée (vin)
 - IGP Petit épeautre de Haute Provence
 - IGP Pommes des Alpes de Haute Durance
 - IGP Miel de Provence
 - IGP Agneau de Sisteron
 - IGP Volailles de la Drôme

■ Une part importante de fermage en 2010

La part des terres en pleine propriété représente 30% de la SAU des exploitations.

Les données de 2000 ne sont pas communiquées (confidentialité : "s").

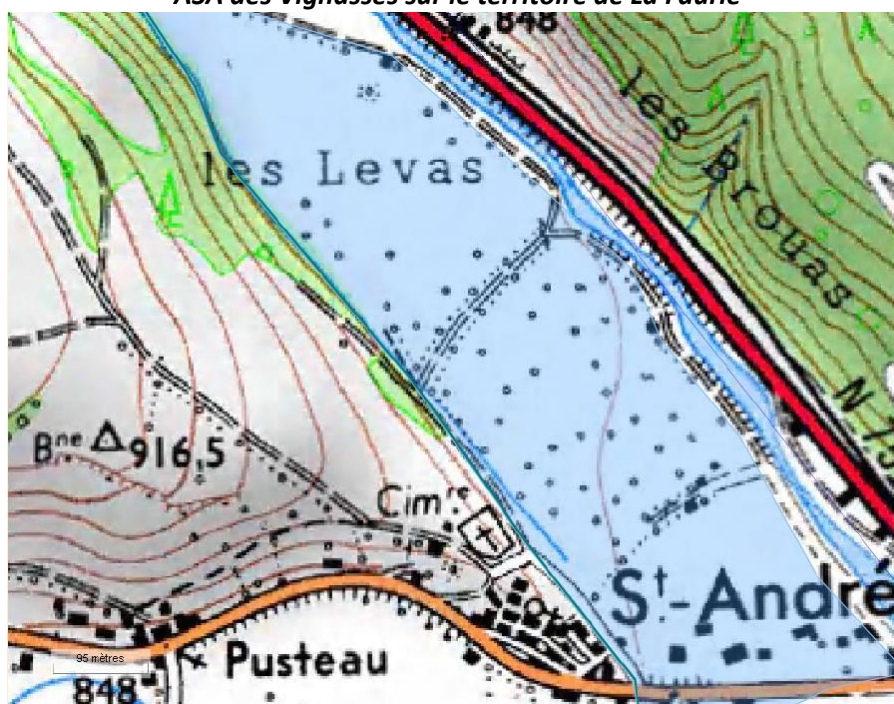
Pour information, le taux de fermage dans le département est de 56%.



■ Système d'arrosage

D'après la Base Hydraulique Agricole PACA, la surface irriguée dans la commune est de 6 ha par l'ASA des Vignasses (surfaces statuaire 19 ha).

ASA des Vignasses sur le territoire de La Faurie



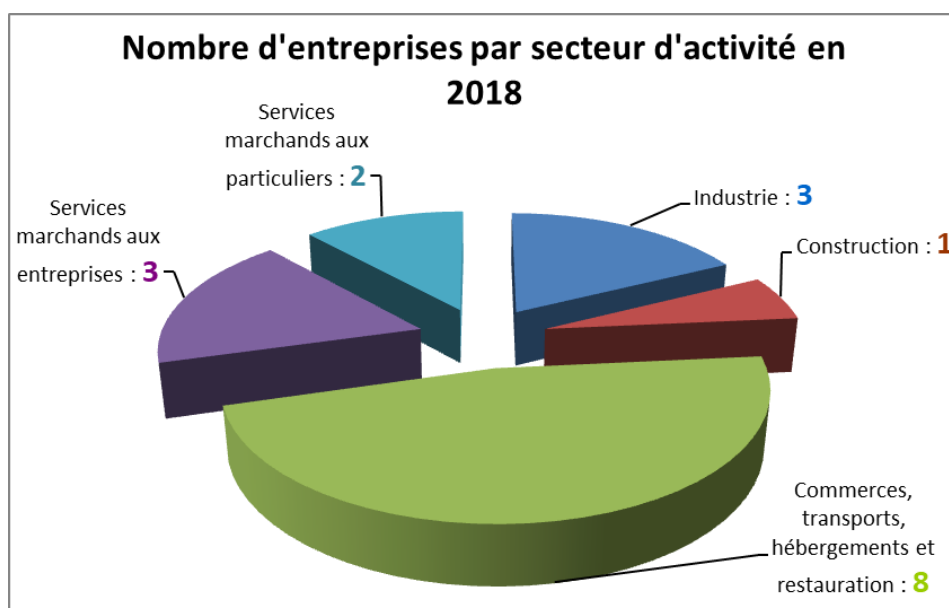
-Sources : www.hydra-paca.org-

L'activité agricole à La Faurie se veut dynamique et innovante, 100 % des exploitations agricoles sont en agriculture biologique.

2. Les entreprises de production et de services

Il existe peu d'entreprises à La Faurie.

Il n'y a pas de zone d'activités dans la commune.



3. Les commerces

Il existe une boulangerie et un restaurant à La Faurie.

A noter qu'il existe un snack-restaurant-pizzeria au camping de la Garrigue.

Ainsi, les habitants se tournent notamment vers les commerces d'Aspres-sur-Buëch (à environ 8 km) et de Veynes (à environ 10 km).

4. Les autres services

Les services généraux sont extrêmement limités dans la commune.

Les Faurions peuvent se reporter sur les services présents dans les communes environnantes, notamment à Veynes, à Aspres-sur-Buëch, à Lus-la-Croix-Haute et à Gap (ville préfecture).

Services Généraux	La Faurie	A défaut, dans les communes les plus proches
La Poste	x	
Assurance	0	
Banque	0	
Services médicaux		
Médecins généralistes	0	Aspres-sur-Buëch Veynes Lus-la-Croix-Haute
Médecins spécialistes	0	Gap
Infirmiers	0	Aspres-sur-Buëch Veynes Lus-la-Croix-Haute
Centre médico-social	0	Veynes
Masseurs kinésithérapeutes	0	Veynes Lus-la-Croix-Haute
Pharmacie	0	Aspres-sur-Buëch Veynes
Services divers		
Taxis / société de taxis / autocars	1 taxi	
Gare	0	Aspres-sur-Buëch Veynes

Salon de coiffure	0	Aspres-sur-Buëch Veynes
Cafés - Bars	0	Aspres-sur-Buëch Veynes
Notaire	0	Aspres-sur-Buëch Serres
Architectes	0	Sigottier Veynes
Paysagiste	0	Veynes

- Sources : Données communales et Internet -

5. L'hôtellerie, la restauration

On peut recenser sur la commune :

- Un restaurant
- Une pizzeria au camping

Il n'y a pas d'hôtel à La Faurie.

6. Le tourisme

La Faurie s'intègre dans un cadre naturel de qualité et offre les possibilités d'un tourisme de nature : via ferrata, plusieurs sites d'escalade (Agnelles, Chabaral), randonnée pédestre, VTT, canyoning, pêche, chasse, spéléologie, site de vol libre de la Longeagne.

En outre, il est possible de visiter la distillerie lavande bio (vente de produits également) et le monastère orthodoxe.

Sur la commune de la Faurie sont inscrits au **Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)** :

- Le site d'escalade des Gorges d'Agnielle (2013)
- Le Tour du Rochasson (2017)
- Les Marmites du Diable (2017)

En termes de capacité d'accueil touristique, on compte sur la commune :

Accueil touristique à La Faurie		
Types	Nombre	Nombre de lits
Gîtes de France	4 (gîte Aiguebelle : 2 personnes ; gîte Liochette : 2 personnes ; gîte : 6 personnes ; gîte : 4 personnes)	14
Camping	1 (48 emplacements, soit 144 personnes et 10 HLL, soit 30 personnes)	174
Location	4	22
Sous total accueil touristique	9	210
Résidences secondaires et logements occasionnels	121 (en 2016)	484
Total		694

-Sources : Données communales & INSEE -

La commune de La Faurie offre donc une capacité d'accueil touristique totale d'environ 694 personnes.

Points clés et enjeux

Economie

- Quelques commerces (boulangerie, restaurant du camping, restaurant)
- De jeunes exploitants agricoles
- Une grande capacité d'accueil et attractivité (activités de pleine nature) touristiques

- Peu d'activités économiques
- Pas de possibilité d'accueillir un car de tourisme (hôtel)
- Manque d'activités économiques et de services

Enjeux

→ *Le développement de l'activité économique*

Habitat et équilibre social

5

1. Les logements

■ Un parc de logements qui peine à se développer ces dernières années

Lors du recensement INSEE de 2016, le nombre de logements atteint est de 289, soit 7 logements de plus qu'en 2011. Il y a 282 logements en 2011, soit environ 25% de plus qu'en 1999.

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1999	106	86	33	225
2011	143	116	23	282
2016	143	121	25	289
Evolution de 2011 à 2016	0	+5	+2	+7

Sources : RGP16

A préciser qu'il existe des difficultés pour trouver des terrains constructibles liées notamment à :

- Des rétentions foncières
- Des aménagements non aboutis ne permettant pas l'ouverture de zones A Urbaniser.
- Des problèmes de risques sur la commune (CIPTM de 2010)

D'après les données communales, le nombre de permis de construire répertoriés entre 2006 et 2017 s'élève à 21. Il s'agit majoritairement de logements neufs (environ 76%). Les réhabilitations représentent environ 24% des permis de construire autorisés. 62% des permis de construire concernent des résidences principales. A noter qu'il existe un projet de lotissement aux Granges.

Permis de construire autorisés				
	Neuf	Réhabilitation	Extension	Total
2006	4	1	-	5
2007	2	-	-	2
2008	0	0	-	0
2009	2	0	0	2
2010	2	-	-	2
2011	0	1	0	1
2012	2	2	0	4
2013	1	1	0	2
2014	1	0	0	1
2015	2	0	0	2
2016	0	0	0	0
2017	0	0	0	0
Total	16	5	0	21

	Résidences principales	Résidences secondaires
Sur les 21 logements autorisés d'après les permis de construire	13	8
%	62	38

Sources : D'après les données communales

De 2011 à 2016, le développement du nombre de logements est faible.

Le nombre de résidences principales est stagnant et les résidences secondaires ont très peu augmenté (+5 logements). La vacance a diminué de 2 logements, ce qui signifie que ces derniers ont changé de destination. Le nombre de logements vacants n'est pas négligeable en s'élevant à 25 en 2016. Ils sont situés:

- Essentiellement le long la RD1075 qui traverse la commune
- A Seille : 2 logements

En 2016, le nombre de personnes par logement est estimé à 2,25, soit un taux légèrement supérieur à la moyenne départementale de 2,16 personnes par logement. Cela révèle le caractère plutôt familial de la population communale. En comparaison, le nombre de personnes par logement était de 2,18 en 2011 : il a donc légèrement augmenté au cours du dernier recensement.

A noter qu'il existe de grandes maisons : 43% des résidences principales ont 5 pièces ou plus en 2016.

En 2016, 48% des ménages ont emménagé depuis moins de 10 ans, environ 10% dans les deux années précédant le recensement. Ces proportions sont liées notamment à la construction de nouveaux logements et à la présence importante de logements locatifs (phénomène de turn-over plus important pour les locataires que pour les propriétaires).

En 2016, l'ancienneté moyenne d'emménagement des habitants est de 15,5 années (propriétaires et locataires).

■ Un parc de logements qui s'est particulièrement développé de 1999 à 2008

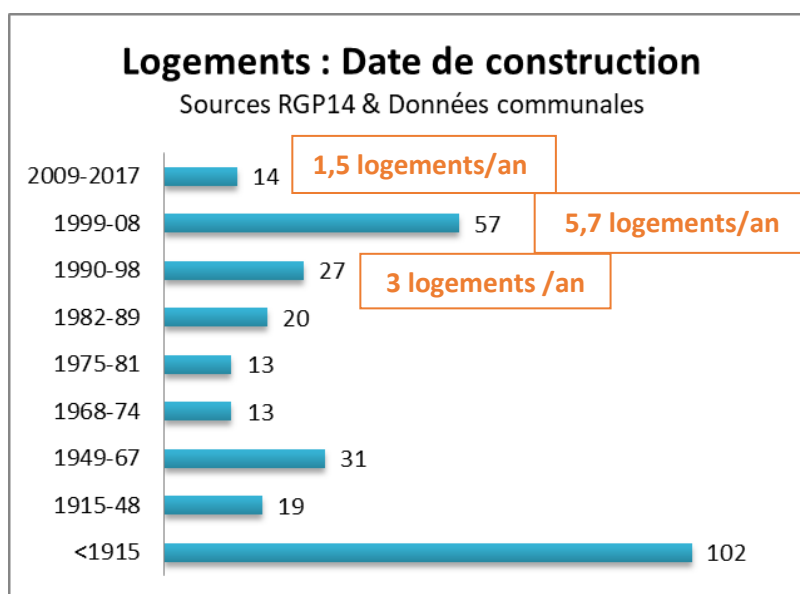
En 2017, on remarque qu'environ 34,5% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915.

32,4% de logements ont été construits entre 1915 et 1989.

33,1% des logements datent de 1989 à 2017.

A noter qu'une proportion importante des logements a été construite entre 1999 et 2008 : 19,3%.

Les constructions réalisées avant le 1^{er} Janvier 1948 sont concernées par un risque lié au plomb et représentent environ 41% des logements.



Le parc de logements s'est bien développé dans le passé mais il évolue peu ces dernières années.

■ Une part minoritaire de logements collectifs

D'après l'INSEE, en 2016, il existe une part nettement minoritaire d'appartements de 8%.

Type de logements		
	Maison individuelle / Ferme	Appartement
Sur les 289 logements au total	266	23

Sources : RGP16

■ Une part bien présente de locataires

En 2016, 66% des personnes sont propriétaires de leur logement. Cela signifie qu'il existe une part importante de logements locatifs (31%, dont 5% de HLM). 3,5% sont logés gratuitement.

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
En 2016, sur 143 résidences principales	94	44 (dont 7 HLM)	5
En 2011, sur 143 résidences principales	96	43 (dont 7 HLM)	4

Sources : RGP16

A noter qu'il y a peu de vacance au sein des logements locatifs (privés ou publics). Certains jeunes s'installent dans des logements locatifs dans l'attente de construire.

Il existe du turn-over dans les logements locatifs, la moyenne d'ancienneté d'emménagement y étant de 5,5 années.

Le parc locatif privé comprend notamment 8 logements à Pré la Chèvre depuis 2007 (maisons en bandes ; T2/T3).

En précision, on compte 7 logements sociaux (HLM) et 4 logements communaux.

Il n'y a pas vraiment de demandes pour les logements HLM.

Le parc locatif de la commune a connu un développement particulièrement important de 1999 à 2008. Cependant, les logements peinent à se développer ces dernières années.

Les résidences secondaires, très présentes, concurrencent les résidences principales.

Le parc locatif est bien développé. Toutefois, la présence de petits logements est minoritaire alors que certains jeunes locaux ont le souhait de rester dans la commune.

2. Vie sociale et associative

Il n'y a pas de marché sur la commune.

Il existe plusieurs associations qui contribuent à la vie sociale :

- L'ACCA
- Le comité des Fêtes
- Sou des écoles
- La Faurie omnisports
- Association pour le développement durable de La Faurie (ADDLF)
- L'art est dans le pré
- Rugby (siège à Veynes)

On peut également citer l'atelier théâtre et les cours de musique et un Club du troisième âge.

L'ADMR intervient sur la commune avec du personnel venant de Veynes ou d'ailleurs.

Il existe des animations nombreuses et dynamiques.

De nombreuses initiatives privées ont lieu pour les activités.

La présence d'équipements tels que l'école (accueillant 20 enfants en 2018), la médiathèque (construite en 2015), l'agence postale sont des lieux d'échange importants pour les habitants.



Médiathèque

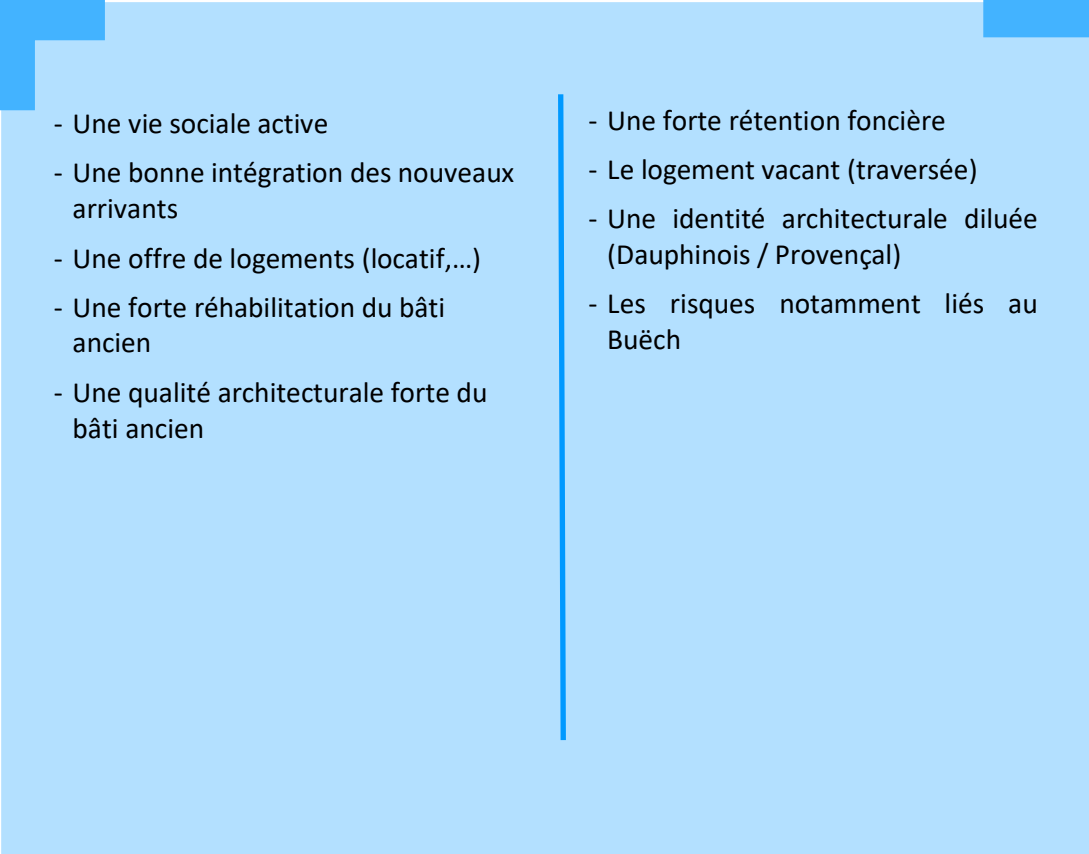
Il existe une bonne intégration des nouveaux habitants.

Ainsi, il existe des vecteurs sociaux diversifiés permettant de dynamiser la vie locale. La commune de La Faurie est un lieu de vie.

Toutefois, les habitants perçoivent un sentiment d'abandon (plutôt que d'exclusion).

Points clés et enjeux

Habitat - Vie sociale

- 
- Une vie sociale active
 - Une bonne intégration des nouveaux arrivants
 - Une offre de logements (locatif,...)
 - Une forte réhabilitation du bâti ancien
 - Une qualité architecturale forte du bâti ancien
- Une forte rétention foncière
 - Le logement vacant (traversée)
 - Une identité architecturale diluée (Dauphinois / Provençal)
 - Les risques notamment liés au Buëch

Enjeux



- **La constructibilité des terrains**
- **Une offre plus diversifiée (petits logements)**

Transports, équipements, services

6

1. Transports

La Faurie est située à 32 km de Gap à l'Est, à 15 km de Lus-La-Croix-Haute au Nord, à 8 km d'Après-sur-Buëch et à 10 km de Veynes au Sud-Est.

La commune est accessible par voie routière ; elle est traversée par la RD1075 qui relie Laragne-Montéglin au Sud à Grenoble à 89 km au Nord.

La commune est desservie par la Ligne Express Régionale (LER) de cars : Grenoble - Marseille.

Il existe un ramassage scolaire pour l'école maternelle-primaire de La Faurie et pour le collège à Veynes.

Les gares les plus proches sont celles de Veynes et d'Après-sur-Buëch.

Il existe un taxi à La Faurie.

Il n'y a pas d'aire de covoiturage prévue sur la commune.

2. Equipements

Il existe quelques équipements publics à La Faurie. On peut citer :

- Une agence postale communale
- Une médiathèque
- Une salle polyvalente
- Une école
- Un service de restauration scolaire (restaurateur)
- Une crèche : Veynes - Aspres
- Une mairie
- Une station d'épuration
- Une via ferrata
- Un site d'escalade

En termes d'eau potable, la commune de La Faurie est alimentée par deux ressources :

- Le captage de Chabral (puits) situé à Saint-Julien-en-Beauchaine
- La source de Saint-Jean

L'eau potable est en régie communale.

Un Schéma Directeur d'eau potable datant de 2019.

Il n'y a pas de Schéma de Distribution d'eau potable.

En termes d'assainissement, la commune possède une station d'épuration (STEP) datant de 1988 et initialement de 600 Equivalent-Habitant. Or, la capacité réelle de la STEP à présent de 450 EH.

L'assainissement collectif couvre la commune presque en totalité.

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement datant de 2007. Le zonage d'assainissement a quant à lui été mis à jour et approuvé en 2020.

Le SPANC est de compétence intercommunale.

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de Communes Buëch Dévoluy.

3. Services

La mairie (secrétariat de mairie) est ouverte le matin le lundi, le jeudi et le vendredi.

Quelques services de base sont présents dans la commune :

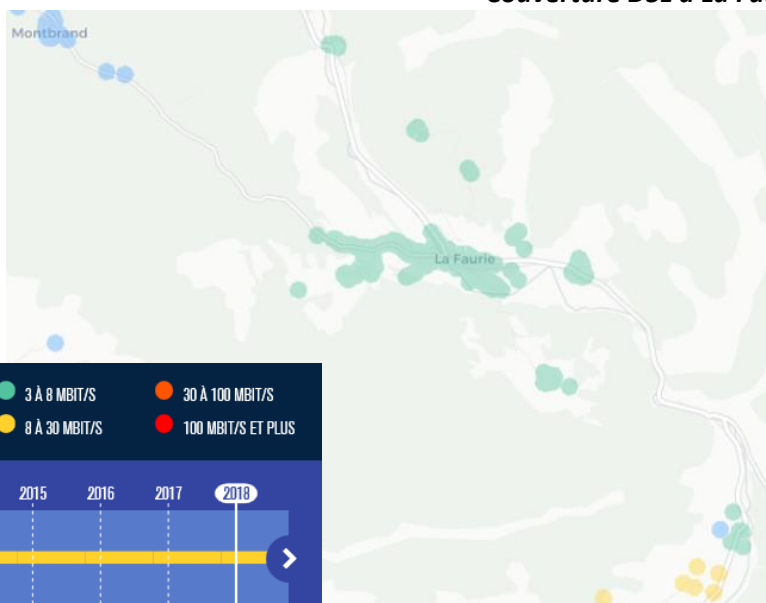
	La Faurie	A défaut, dans les communes les plus proches
Gendarmerie	-	Veynes
La Poste	X	
Crèche	-	Veynes Aspres-sur-Buëch
Ecole	X	
Collège	-	Veynes
Lycée	-	Gap
Médiathèque	X	
Hôpital / clinique	-	Gap Laragne-Montéglin
ADMR	-	Veynes

4. Communications numériques

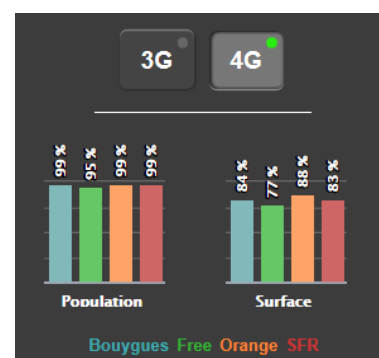
La téléphonie, la TNT et l'ADSL sont accessibles sur la commune.

Il n'y a pas de zone blanche.

Couverture DSL à La Faurie



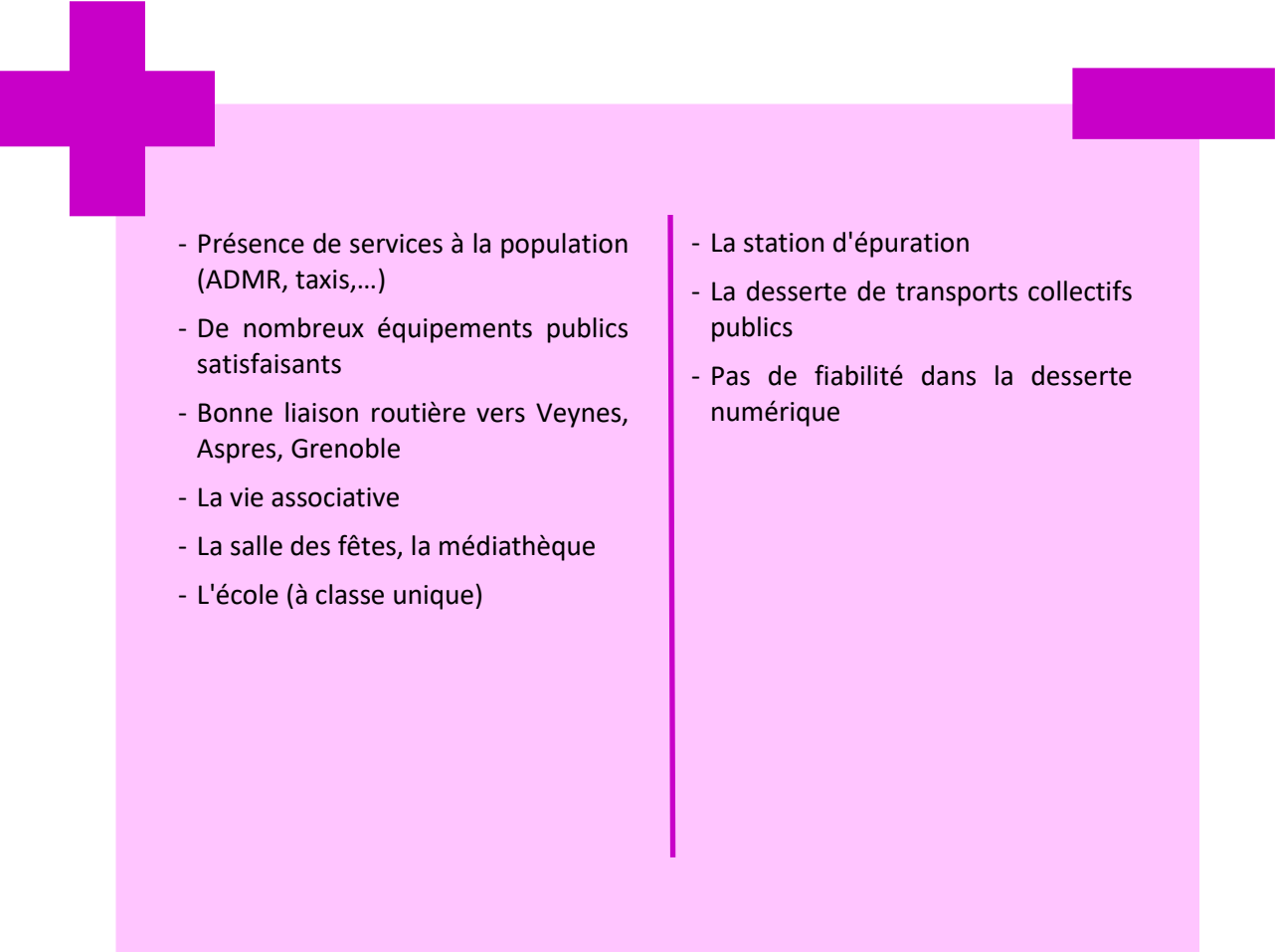
- Sources : <https://observatoire.francethd.fr/>-



- Sources : <https://www.monreseau mobile.fr/>-ARCEP

Points clés et enjeux

Transports, Equipements, Services

- 
- Présence de services à la population (ADMR, taxis,...)
 - De nombreux équipements publics satisfaisants
 - Bonne liaison routière vers Veynes, Aspres, Grenoble
 - La vie associative
 - La salle des fêtes, la médiathèque
 - L'école (à classe unique)
- La station d'épuration
 - La desserte de transports collectifs publics
 - Pas de fiabilité dans la desserte numérique

Enjeux



- L'assainissement
- La qualité du numérique

Articulation du plan avec d'autres documents

7

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible ou doit prendre en considération les plans et programmes.

Parmi eux, ont été intégrés dans le PLU :

- La loi Montagne
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (2016-2021) – cf. Les nuisances et pollutions :
 - Diagnostic
 - Incidences
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de 2019 intégrant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - cf. Biodiversité:
 - Diagnostic
 - Incidences (continuités écologiques et zones humides)
 - Compatibilité SRADDET
- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – cf. Les déplacements
- Le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Hautes-Alpes (2012)
- Le Schéma Départemental du sport

D'autres schémas et plans, qui peuvent avoir un rapport avec un document tel que le PLU, ont été consultés. Cependant, ils ne nécessitent pas de mesures spécifiques pour la commune de Saint-Clément-sur-Durance dans le cadre du PLU. Il s'agit des documents suivants :

- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
- Le Schéma Directeur Routier Départemental
- Le Schéma Départemental de Gestion et de Valorisation des Déchets de l'Assainissement Collectif et Non Collectif
- Le Schéma Départemental des carrières.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse de l'état initial de l'environnement**
- 2. Perspectives d'évolution de l'environnement**

Analyse de l'état initial de l'environnement

1

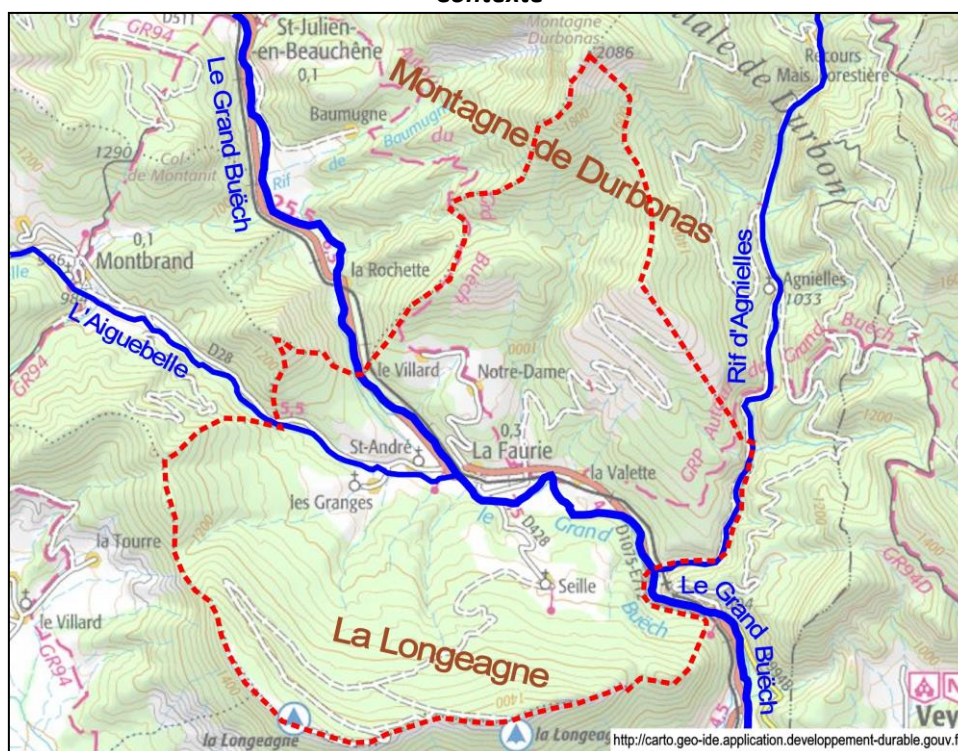
1. La biodiversité

Le territoire de la Faurie est implanté dans la vallée du Grand Buëch, qui coupe la commune en deux. Au niveau de la Faurie, la vallée du Grand Buëch s'élargit un peu, offrant une plaine agricole entourée de relief en forme de cuvette avec :

- La montagne de Durbonas, au Nord-Est,
- Les crêtes de la Longeagne, au Sud-Ouest.

Les principaux affluents du Buëch complètent cette situation : l'Aiguebelle et, en limite Est de commune, le Rif d'Agnielles.

Contexte



Le point culminant de la commune se situe au Nord, à 2.086 m, avec la montagne de Dubornas. Au Sud les crêtes de la Longeagne culminent à 1.567 m.

A l'opposé, les altitudes les plus basses correspondent au cours du Grand Buëch qui se situe à 855 m, en amont de la commune, et 803 m en aval.

Le territoire est dominé par les espaces naturels. Le village, les hameaux et l'agriculture sont concentrés sur les bas versants et la vallée.

Cette configuration, typique de commune de moyenne montagne, offre une très grande diversité de milieux, trahissant une richesse écologique notable (forêts montagnardes, espaces agricoles avec notamment des prairies de fauche, torrents et milieux humides, milieux aquatiques sur le Grand Buëch et de ses affluents...).

■ La montagne de Durbonas

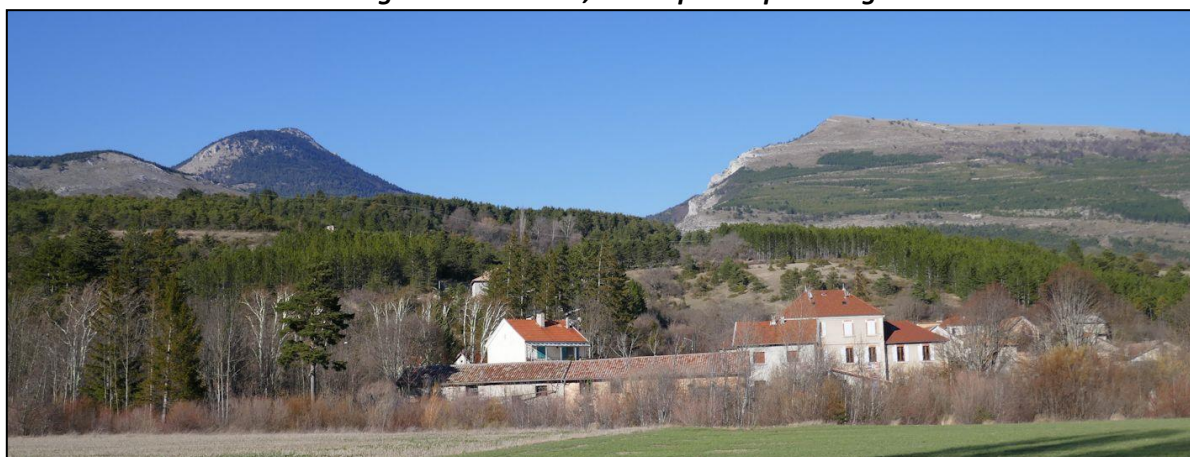
La montagne de Durbonas offre des versants couverts de vastes formations forestières (la Forêt de Durbon). Sur la Faurie (en adret), ces formations sont dominées par le Pin sylvestre et le Chêne pubescent.

Le relief karstique permet également la présence de nombreux milieux rocheux d'une très grande richesse : grottes, falaises, éboulis,...

Concernant la flore, on y retrouve des espèces patrimoniales aussi bien forestières (la très connue orchidée Sabot de Vénus - hors commune) que liées aux éboulis secs (Panicaud blanc des Alpes).

En ce qui concerne la faune, les milieux rupestres (grottes falaises) et forestiers sont très favorables aux chauves-souris (quatre espèces parmi les douze mentionnées sur la commune) et tous les milieux ouverts secs sont riches en insectes et notamment en papillons.

La montagne de Durbonas, vue depuis la plaine agricole



La montagne de Durbonas est concernée par de multiples périmètres d'inventaire et de protection :

- ZNIEFF de Type I n°930020418 "Montagne de Durbonas et ses pentes boisées proches - vallons de l'ancienne chartreuse de Durbon et des Chabottes",
- ZNIEFF de Type II n°930012802 "Massif et Forêt Domaniale de Durbon / Durbonas",
- En site Natura 2000 ZSC n° FR93RS6314 "Dévoluy - Durbon - Charance – Champsaur",
- Enfin, au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) (intégré au SRADDET), ce secteur est en "réservoirs de biodiversité à préserver", comme la totalité du territoire communal.

■ Les crêtes de la Longeagne

Sur les sommets de la Longeagne, les formations herbacées sont dominantes, avec des pelouses calcicoles subalpines, dont des pelouses écorchées à Avoine toujours vertes. Les formations végétales des rochers et falaises calcaires sont présentes sur toute la partie centrale du site, et orientées plein Sud.

Enfin, en contrebas, le bois de Longeagne est remarquable par les milieux forestiers qu'ils referment et notamment les hêtraies sur le territoire de la Faurie.

Cette coexistence de milieux divers permet l'existence d'une flore et d'une faune, tout à fait remarquables avec de nombreuses espèces protégées.

Pour la flore, on citera l'Anemone de Haller (ou Pulsatille de Haller) qui occupe toutes les crêtes et pour la faune, le Tétrás lyre (*Tetrao tetrix*), galliforme remarquable, fragile, emblématique des Alpes (toutefois mentionné hors commune).

Les crêtes de Longeagne, vue depuis le versant opposé



Les crêtes et bois de Longeagne sont concernés par de multiples périmètres d'inventaire et de protection :

- ZNIEFF de Type I n°930020121 "Bois de la Longeagne et de Saint-Apôtre - col de Marjariès",
- ZNIEFF de Type II n°930020119 "Beauchêne occidental - montagne d'Aureille - bois Noirs - bois des Fanges - bois de la Longeagne",
- Enfin, au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) (intégré au SRADDET), ce secteur est en "réservoirs de biodiversité à préserver", comme la totalité du territoire communal.

■ Le Grand Buëch

Le Buëch constitue un cours d'eau typique de l'interface entre les régions alpine et méditerranéenne. Il est caractérisé par une bonne représentativité de tous les stades de la dynamique de végétation, depuis les milieux initiaux composés de bancs de graviers nus, en passant par les formations pionnières de colonisation des alluvions et délaissées, les saulaies arbustives et les ripisylves bien constituées.

En conséquence de cette importante diversité de milieux, la flore et la faune sont également très variées. Par exemple, la flore associe à la fois des plantes d'origine montagnarde et méditerranéenne. Plusieurs espèces animales patrimoniales sont également bien représentées sur le Buëch. On citera comme espèces emblématiques : le Castor, le Chabot (poisson sensible aux variations de température) et l'Écrevisse à pattes blanches (écrevisse autochtone). Le Chabot et l'Écrevisse à pattes blanches nécessitent des eaux froides, non polluées, claires et vives (bien oxygénées). Ce sont des indicateurs de la bonne qualité des eaux du Grand Buëch.

Le Grand Buëch et ses berges graveleuses



Section endiguée au droit du village



Le Grand Buëch et ses abords sont inscrits sur la commune :

- En ZNIEFF de Type I n°930020125 "Le Grand Buëch, ses ripisylves et ses iscles entre Saint-Julien-en-Beauchêne et La Faurie",
- En ZNIEFF de Type II n°930020421 "Le Grand Buëch et le Petit Buëch à l'aval de Veynes jusqu'à la confluence avec la Durance et leurs principaux affluents : le Céans, la Blême et la Blaisance",
- En site Natura 2000 ZSC n° FR9301519 "Le Buëch",
- A l'inventaire des zones humides,
- A l'inventaire des frayères,
- Au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) (intégré au SRADDET) en tant que "zone humide à préserver" et "cours d'eau à remettre en bon état".

■ L'Aiguebelle

La vallée de l'Aiguebelle, qui se jette dans le Grand Buëch à la Faurie, présente des versants à la fois boisés et rocailleux. Les habitats naturels y sont très variés, associant des milieux liés aux cours d'eau, des prairies, des boisements (Hêtraie, Hêtraie-sapinière) et des éboulis secs sur les bas des versants environnants.

L'Aiguebelle et ses abords sont inscrits sur la commune :

- En ZNIEFF de Type I n°930020120 "Fond de la vallée de l'Aiguebelle entre la roche Gourse et le hameau des Granges",
- A l'inventaire des frayères,
- Au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) (intégré au SRADDET) en tant que "cours d'eau à préserver",
- Enfin, l'Aiguebelle est intégré dans la vaste ZNIEFF de Type II n°930020119 "Beauchêne occidental - montagne d'Aurille - bois Noirs - bois des Fanges - bois de la Longeagne".



■ Les Gorges d'Agnielles

La partie aval du torrent le Rif d'Agnielles, en limite Est de commune, se referme et offre un secteur de gorges.

Ce site offre notamment un exceptionnel matorral à Genévriers thurifères et les versants sont occupés par des milieux forestiers remarquables (hêtraies, pinèdes sylvestres).

Par ailleurs, les formations rocheuses des versants renferment des formations végétales des rochers et falaises calcaires. Elles constituent des milieux à forte valeur patrimoniale où se développent plusieurs espèces végétales patrimoniales (Dauphinelle fendue, Inule variable, Violette de Jordan, et le très rare Scandix étoilé).

Enfin, la faune occupant ce secteur est particulièrement riche notamment pour les oiseaux, insectes et mammifères. En ce qui concerne les mammifères, 7 espèces de chauve-souris sont présentes sur le site. Il faut également noter le Lynx boréal, mentionné dans le périmètre de la ZNIEFF qui s'étend au-delà des limites communales (toutefois, il n'est pas recensé sur la commune dans la base de données "Silene" - voir ci-après).



Les Gorges d'Agnielles sont inscrites :

- En ZNIEFF de Type I n°930020419 "Gorges d'Agnielles et partie inférieure de la combe Seraine",
- A l'inventaire des zones humides (pour la partie aval),
- A l'inventaire des frayères,
- En ENS (Espace Naturel Sensible) du département (ENS n°13),
- Au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) (intégré au SRADDET) en tant que "cours d'eau à préserver",
- Enfin, ils sont intégrés dans la vaste ZNIEFF de Type II n°930012802 "Massif et Forêt Domaniale de Durbon / Durbonas".

■ Les autres torrents

Au-delà des principaux cours d'eau décrits précédemment, la commune renferme d'autres torrents, d'intérêt pour la biodiversité, même s'ils sont de moindres enjeux :

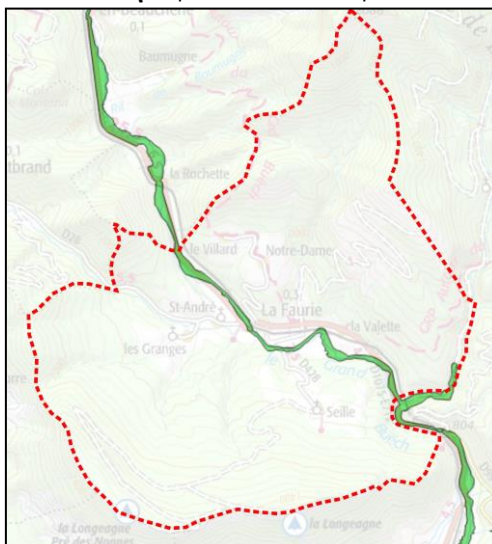
- Le torrent de Cruel,
- Le torrent de Durbonas,
- Le torrent de Guimpe.

Ces torrents ont une vocation de corridor écologique (cours d'eau à préserver au SRCE intégré au SRADDET). Le torrent de Durbonas est également recensé à l'inventaire des frayères.

■ Les zones humides

Les zones humides sont recensées dans le cadre de l'inventaire départemental des zones humides (mené par le CEN PACA et le Parc Naturel Régional du Queyras). Cet inventaire est complété par le SRCE (intégré au SRADDET) qui, sur La Faurie, propose les mêmes périmètres que l'inventaire.

Zones humides (D'après l'inventaire départemental et le SRCE)



Les zones humides pointées dans ces inventaires ont déjà été présentées dans les paragraphes précédents. Elles correspondent au lit du Buëch et à ses abords et annexes. L'aval du Rif d'Agnielles est également intégré à la zone humide "Buëch".

Le périmètre "Zones Humides" pris en compte dans le zonage du PLU est celui de l'inventaire mais des compléments ont été ajoutés.

En effet, au-delà des périmètres de l'inventaire départemental, d'autres zones ont été observées sur la commune. Il s'agit de prairies humides qui s'étendent dans les plaines, essentiellement à la confluence Grand-Buëch/Aiguebelle et de zones de résurgences en pied de versant.

Localisation des zones humides sur la commune



Prairie humide dans la plaine de l'Aiguebelle



Zone humide de bas-versant, au droit des Granges



■ La flore protégée

En raison de la grande diversité de milieux (depuis les bords de cours d'eau jusqu'aux lignes de crêtes des massifs montagneux), la commune renferme de nombreuses espèces végétales protégées. Les données existantes sur ces espèces sont regroupées au sein de la base de données "Silène" (Conservatoires Botaniques Nationaux Méditerranéen et Alpin). On rappellera que cette base de données est une synthèse des connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces floristiques patrimoniales sur la commune.

Les éléments fournis par la base Silène sont les suivants :

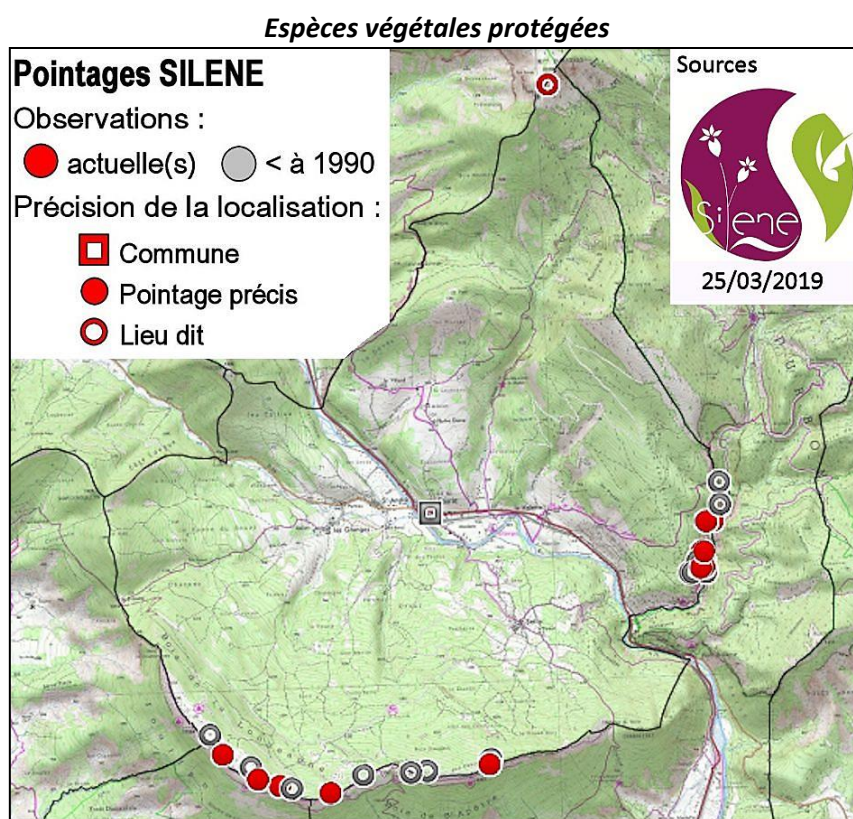
Liste des espèces végétales patrimoniales, mentionnées par la base de données SILENE Flore, sur la commune et à ses abords (en date du 25/03/2019)			
Espèces		Statut de protection	Statut patrimonial
Pulsatilla halleri (All.) Willd.	Pulsatille de Haller	PN1	
Eryngium spinalba Vill.	Panicaut blanc des Alpes, Chardon blanc	PN1	
Inula bifrons (L.) L.	Inule variable	PN1	
Scandix stellata Banks & Sol.	Scandix étoilé	PR	UICN93-VU
Delphinium fissum Waldst. & Kit.	Dauphinelle fendue, Pied d'alouette fendu	PR	
Viola jordanii Hanry	Violette de Jordan	PR	
<p>Statut de protection PN1 : protection sur l'ensemble du territoire national : annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire PR : protection sur le territoire de la région PACA : arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Statut patrimonial Liste rouge régionale UICN (Union Nationale de Conservation de la Nature) – Région Paca (UICN93) : - VU : vulnérable - NT : quasi-menacée</p>			
<p>Administrateur de la base de données : Conservatoires Botaniques Nationaux, Méditerranéen et Alpin Observateurs : CHAIX Dominique, CHAS Edouard, DEMONTY Elodie, DENTANT Cédric, FABRE Samuel, GARRAUD Luc, VAN ES Jérémie</p>			

Inule variable



Panicaut blanc des Alpes





Nous n'intégrons pas de carte plus détaillée des stations d'espèces pour des raisons de confidentialité, mais les pointages précis ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du zonage.

La base de données "SILENE" signale six espèces protégées (voir ci-avant la liste des espèces) sur la commune.

Il s'agit essentiellement d'espèces de milieux secs montagnards ou des milieux rocheux et éboulis : Pulsatille de Haller, Panicaud blanc, Dauphinelle fendue et le très rare Scandix étoilé, présent dans les gorges d'Agnielles.

Tous les pointages de ces espèces sont situés sur les crêtes de la Longeagne au sommet de la montagne Durbonas et dans les gorges d'Agnielles. Ces espèces sont peu soumises aux pressions de développement urbain qui peuvent être instaurées par le PLU.

Enfin, l'Inule variable et la Violette de Jordan sont également mentionnées par SILENE. Il s'agit de pointages uniques et anciens, dans les gorges d'Agnielles.

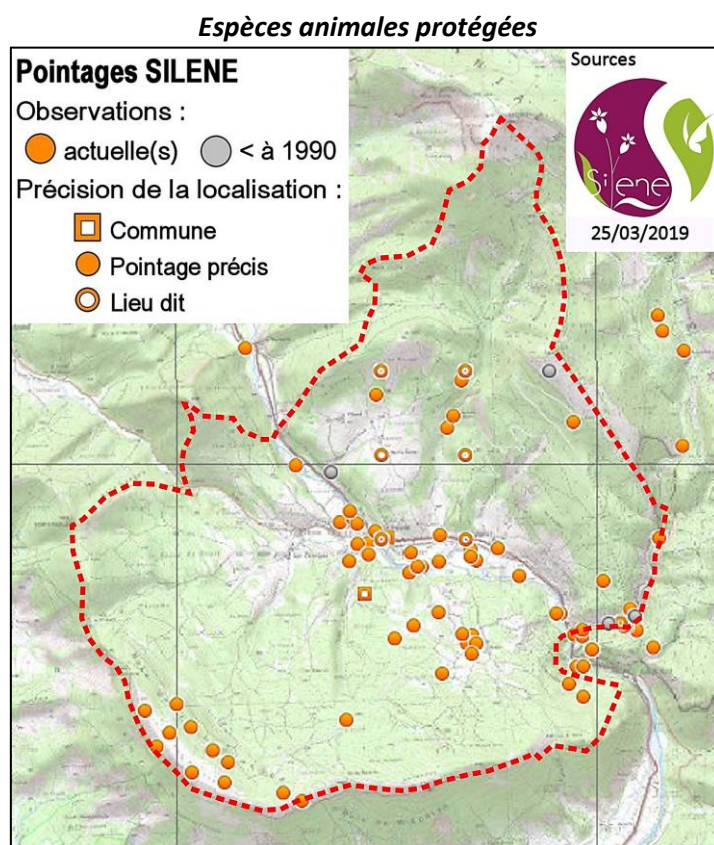
Toutefois, ces espèces étant liées à des milieux de pelouses sèches, landes, lisières de bois et haies, elles peuvent se retrouver à proximité des zones urbanisées et ont donc fait l'objet d'une attention particulière. Elles ont été recherchées, dans les secteurs à enjeux de développement urbain, lors des études liées à l'élaboration du PLU (inventaires ciblés dans les zones à enjeux : 14/09/2017, 28/03/2019, 02/05/2019).

Aucune nouvelle station de ces espèces n'a été trouvée.

■ La faune protégée

De la même façon que pour la flore, la commune renferme de nombreuses espèces animales protégées dont un certain nombre est recensé dans la base de données "SILENE Faune" (dont l'administrateur est le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA). On rappellera que cette base de données est une synthèse des connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces animales protégées sur la commune.

Les éléments fournis par la base "SILENE" sont les suivants :



Nous n'intégrons pas de carte plus détaillée des stations d'espèces pour des raisons de confidentialité, mais les pointages précis ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du zonage.

Liste des espèces animales protégées, mentionnées par la base de données SILENE Faune, sur la commune (en date du 25/03/2019)			
Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection
Papillons	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise (Le)	Nat, DH II
Papillons	<i>Parnassius apollo</i> (Linnaeus, 1758)	Apollon (L'), Parnassien apollon (Le)	Nat, DH IV
Papillons	<i>Parnassius mnemosyne</i> (Linnaeus, 1758)	Semi-Apollon (Le)	Nat, DH IV
Papillons	<i>Zerynthia rumina</i> (Linnaeus, 1758)	Proserpine	Nat
Papillons	<i>Eriogaster catax</i> (Linnaeus, 1758)	Bombyx Evérie, Laineuse du Prunellier	Nat, DH II, DH IV
Papillons	<i>Zygaena rhadamanthus</i> (Esper, 1789)	Zygène cendrée (La)	Nat
Coléoptères	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Cerf-volant, Lucane	DH II
Coléoptères	<i>Rosalia alpina</i> (Linnaeus, 1758)	Rosalie des Alpes	Nat, DH II, DH IV
Crustacés	<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)	Écrevisse à pattes blanches	Nat, DH II, DH V, IBE3
Amphibiens	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun (Le)	Nat
Reptiles	<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre verte et jaune	Nat, DH IV
Reptiles	<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802	Lézard vert occidental	Nat, DH IV
Reptiles	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Nat, DH IV
Mam. Terrest	<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	Nat
Mam. Terrest	<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758	Castor d'Eurasie	Nat, DH II, DH IV
Chiroptères	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe, Barbastelle	Nat, DH II, DH IV
Chiroptères	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	Nat, DH IV
Chiroptères	<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	Vespère de Savi	Nat, DH IV
Chiroptères	<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers	Nat, DH II, DH IV
Chiroptères	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches	Nat, DH IV
Chiroptères	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer	Nat, DH IV
Chiroptères	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	Nat, DH IV
Chiroptères	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	Nat, DH IV

Etat initial de l'environnement

Chiroptères	Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	Nat, DH IV
Chiroptères	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	Nat, DH II, DH IV
Chiroptères	Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe	Nat, DH II, DH IV
Chiroptères	Tadarida teniotis (Rafinesque, 1814)	Molosse de Cestoni	Nat, DH IV
Oiseaux	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	Autour des palombes	Nat
Oiseaux	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Nat
Oiseaux	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Nat
Oiseaux	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Nat
Oiseaux	Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	Nat
Oiseaux	Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	Aigle royal	Nat, DO I
Oiseaux	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Nat
Oiseaux	Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	Nat
Oiseaux	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Nat
Oiseaux	Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	Nat
Oiseaux	Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	Cinacle plongeur	Nat
Oiseaux	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	Nat, DO I
Oiseaux	Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	Nat
Oiseaux	Corvus corax Linnaeus, 1758	Grand corbeau	Nat
Oiseaux	Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris	Nat
Oiseaux	Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	Nat
Oiseaux	Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	Nat
Oiseaux	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Nat
Oiseaux	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir	Nat, DO I
Oiseaux	Emberiza cia Linnaeus, 1766	Bruant fou	Nat
Oiseaux	Emberiza cirulus Linnaeus, 1758	Bruant zizi	Nat
Oiseaux	Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune	Nat
Oiseaux	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Nat
Oiseaux	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Nat
Oiseaux	Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	Nat
Oiseaux	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Nat
Oiseaux	Glaucidium passerinum (Linnaeus, 1758)	Chouette chevêchette	Nat, DO I
Oiseaux	Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle de cheminée	Nat
Oiseaux	Lophophanes cristatus (Linnaeus, 1758)	Mésange huppée	Nat
Oiseaux	Loxia curvirostra Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	Nat
Oiseaux	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	Nat, DO I
Oiseaux	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal	Nat, DO I
Oiseaux	Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	Nat
Oiseaux	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	Nat
Oiseaux	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	Cassenoix moucheté, Casse-noix	Nat
Oiseaux	Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Nat
Oiseaux	Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	Nat
Oiseaux	Periparus ater (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	Nat
Oiseaux	Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	Nat
Oiseaux	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	Nat
Oiseaux	Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	Nat
Oiseaux	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	Nat
Oiseaux	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	Nat
Oiseaux	Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	Nat
Oiseaux	Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	Nat
Oiseaux	Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	Nat
Oiseaux	Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers	Nat
Oiseaux	Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	Crave à bec rouge	Nat, DO I
Oiseaux	Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Nat
Oiseaux	Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Nat
Oiseaux	Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	Nat

Oiseaux	Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	Nat
Oiseaux	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Nat
Oiseaux	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	Nat
Oiseaux	Sylvia cantillans (Pallas, 1764)	Fauvette passerinette	Nat
Oiseaux	Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)	Tichodrome échelette	Nat
Oiseaux	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Nat
Oiseaux	Turdus torquatus Linnaeus, 1758	Merle à plastron	Nat
Protection :			
Nat : espèce bénéficiant d'une protection nationale			
DH II : espèce protégée au titre de l'annexe II la Directive 92/43/CEE de l'Europe, dite « Directive Habitats » : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation			
DH IV : espèce protégée au titre de l'annexe IV la Directive 92/43/CEE de l'Europe, dite « Directive Habitats » : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées qui le sont, en France, par les listes nationale ou régionale.			
DH V : espèce protégée au titre de l'annexe V la Directive 92/43/CEE de l'Europe, dite « Directive Habitats » : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées qui le sont, en France, par les listes nationale ou régionale.			
DO I : espèce protégée au titre de l'annexe I de la Directive 2009/147/CE de l'Europe, dite « Directive Oiseaux »			
IBE3 : Annexe 3 de la convention de Berne (convention internationale relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19/09/1979) : espèces faune protégées.			
Administrateur de la base de données : Conservatoire d'Espaces Naturels PACA			
Observateurs : BENCE Stéphane, BOURRU Elise, CHAULIAC André, COLOMBO Raphael, CORAIL Marc, GOBERT J, LONGIERAS Antoine, MASSART Claire, MAUREL Nicolas, MROCZKO Cédric, POGNART Y., RICHAUD Sonia, MNHN			

La base de données "SILENE" signale 85 espèces animales protégées sur la commune. Il s'agit en majorité d'oiseaux (58 espèces). Il y a également 3 reptiles, 1 amphibien, 2 mammifères terrestres (Castor et Ecureuil), 12 chauves-souris, 8 insectes (6 papillons et 2 coléoptères) et 1 crustacé (Ecrevisse à pattes blanches).

Une grande partie de ces espèces (essentiellement les oiseaux et les reptiles) sont des espèces communes. Même si leur statut de protection est justifié par rapport à l'enjeu qu'elles représentent, elles ne constituent pas une contrainte notable dans le cadre du PLU car :

- Elles sont de préoccupation mineure (LC) dans la liste rouge régionale (UICN) des espèces patrimoniales,
- Leur habitats n'est pas spécialement remis en cause par les développements que pourraient générer le PLU.

D'ailleurs, la plupart des espèces mentionnées aux abords des zones urbanisées sont des espèces communes, de préoccupation mineure (LC) dans la liste rouge régionale : Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard verts, Hirondelle des fenêtres, Moineau domestique, Merle noir...

Pour les espèces à enjeux plus élevées, une grande partie est liée au Buëch et autres zones humides (Cinle plongeur, Ecrevisse à pattes blanches, Castor,...) et aux milieux montagnards (Merle à plastron, Hirondelle des rochers, Bec-croisé, Aigle royal,...). Précisons que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à réaliser des campagnes d'inventaires récentes (2019) qui montrent une augmentation significative de la population d'Ecrevisse à pattes blanches sur le Grand Buëch et sur l'Aigubelle. L'Ecrevisse à pattes blanches est une écrevisse autochtone qu'il ne faut pas confondre avec l'écrevisse américaine ou l'écrevisse signal, qui sont des espèces exotiques envahissantes.

En ce qui concerne les insectes, notons la présence d'insectes sapro-xylophages patrimoniaux (Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes), dans les forêts matures, et de plusieurs papillons protégés. Ces derniers sont plutôt en altitude, dans les massifs, mais le papillon Apollon (Parnassius apollo), espèce des prairies et pelouses sèches et rocailleuses, est présent (selon la base de données «SILENE») dans les milieux ouverts tout le long des berges du Buëch.

Par ailleurs, les chiroptères (chauve-souris), nécessitent également une grande attention. La base de données Silène révèle une large diversité avec 12 espèces différentes sur la commune (Barbastelle

d'Europe, Sérotine commune, Vespère de Savi, Minioptère de Schreibers, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Molosse de Cestoni). A noter l'existence de gîtes à fort enjeu au niveau des Gorges d'Agnielles, pour le Minioptère de Schreibers, le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe (source : "Cartes d'alerte chiroptères" - Mai 2012 - DREAL Paca - Groupe Chiroptères de Provence et DocOb "Le Buëch").

Enfin, le Document d'Objectifs (DocOb) du site Natura 2000 "Le Buëch", signale également la présence d'autres espèces à enjeux liées au cours d'eau : poissons (Chabot, Blageon, truite Fario) ainsi que de l'Agrion de Mercure (insectes ressemblant à une petite libellule) signalé dans le canal d'irrigation de l'ASA des Vignasses, au nord de Saint-André.

■ Les continuités écologiques

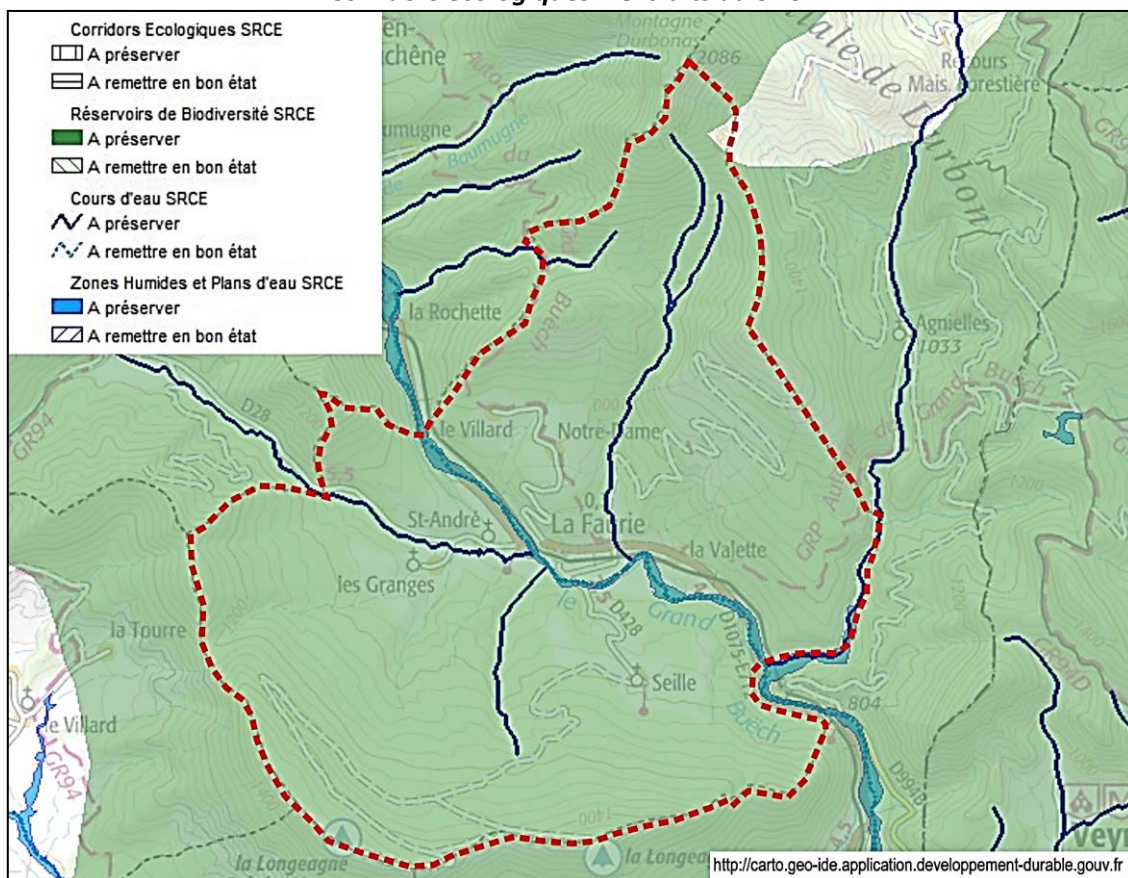
Assurer la préservation des territoires bénéficiant d'une richesse écologique n'est pas suffisant pour assurer la préservation des populations animales et végétales qui s'y trouvent. En effet, ces populations ont besoin de se déplacer pour assurer l'accomplissement de leur cycle de vie (par exemple, déplacement journalier pour se nourrir, saisonnier pour la reproduction, voir sur une échelle de temps beaucoup plus longue pour les plantes).

Les corridors écologiques sont des espaces qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement. Ces corridors écologiques peuvent être terrestres ou aquatiques : c'est la trame verte et bleue.

→ Le SRCE PACA sur La Faurie (intégré au SRADDET)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de PACA (voir en annexe) définit le cadre général de la trame verte et bleue. Il présente les résultats suivants sur La Faurie :

Corridors écologiques – extraits du SRCE



-Sources : SRCE PACA-

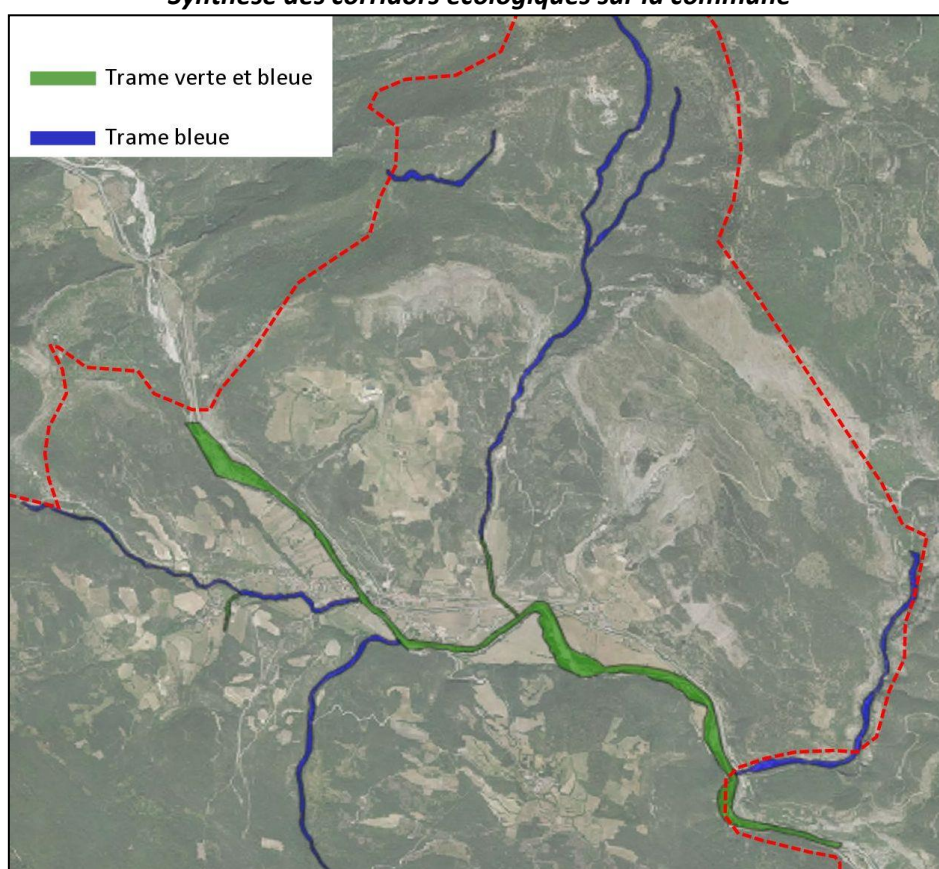
Au niveau régional, le territoire de la Faurie et des communes voisines est entièrement couvert au SRCE par plusieurs grands réservoirs de biodiversité. Par contre, le SRCE n'identifie pas de grand corridor écologique sur la commune, à l'exception du Buëch, qui est un corridor d'importance majeur et de quelques torrents (corridors aquatiques).

→ **Synthèse de la trame verte et bleue sur La Faurie**

Sur La Faurie, le Buëch et ses abords (ripisylve) constituent un corridor écologique majeur aussi bien aquatique que terrestre.

L'Aiguebelle et les autres principaux torrents (torrent de Cruel, torrent de Durbonas, torrent de Guimpe) forment des corridors à vocation essentiellement aquatiques (trame bleue). Enfin, le torrent des Combes, dans la traversée du hameau des Granges et le torrent de Durbonas, dans la traversée de la plaine, doivent être considérés également comme des trames vertes.

Synthèse des corridors écologiques sur la commune



■ **Synthèse des périmètres d'inventaire et de protection présents sur la commune** - Sources : DREAL PACA & IGN -

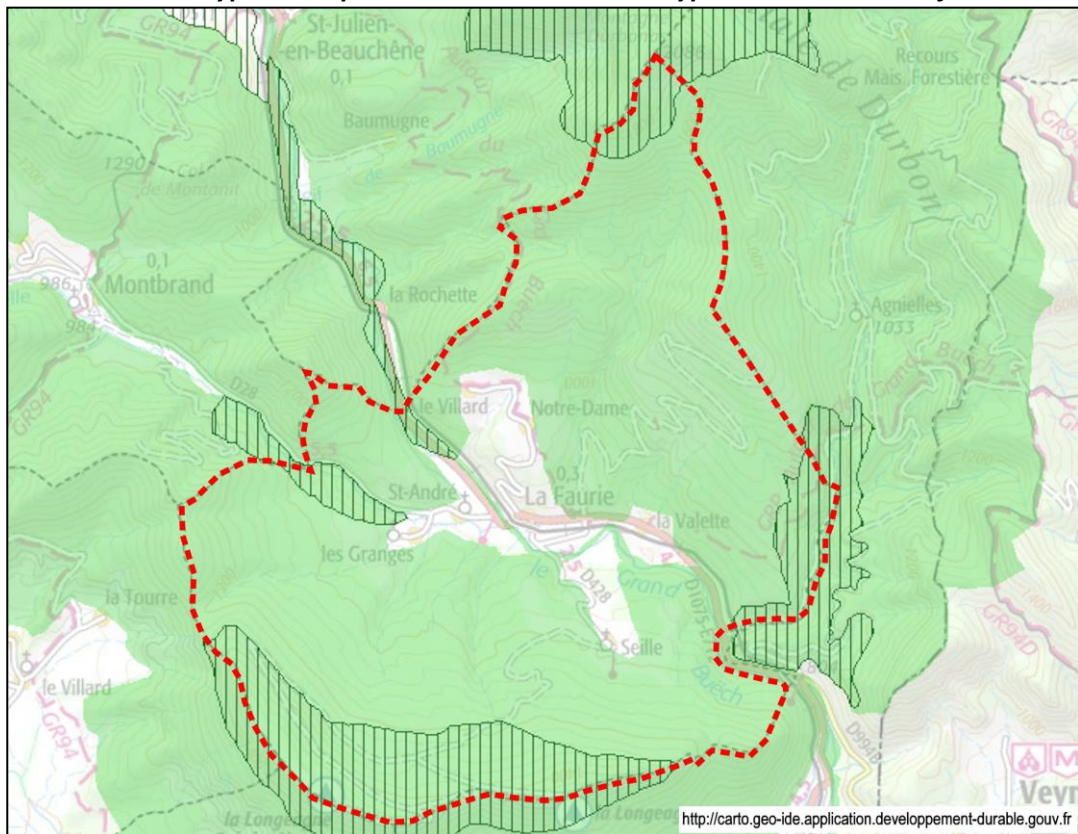
Périmètre de protection			
Statut du périmètre	Nom du périmètre	Code	Superficie (en ha)
Natura 2000 - ZSC	Le Buëch	FR9301519	2 426
	Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur	FR9301511	35 530
ENS	Gorges d'Agnielles	ENS 13	262
SRCE - réservoir de biodiversité à préserver	Préalpes du Sud (trame forestière)	FR93RS278	
	Préalpes du Sud (trame semi-ouverte)	FR93RS645	

SRCE– zone humide à préserver	Le Grand Buëch	FR93RS6314	
SRCE– cours d'eau à préserver	L'Aigubelle	FR93RL1338	
	Torrent de Cruel	FR93RL356	
	Torrent de Durbonas	FR93RL363	
	Torrent de Guimpe	FR93RL942	
	Rif d'Agnielles	FR93RL957	
	Torrent de Pigne Longue	FR93RL985	
SRCE – cours d'eau à remettre en bon état	Le Grand Buëch	FR93RL1531	

Périmètre d'inventaire			
Statut du périmètre	Nom du périmètre	Code	Superficie (en ha)
ZNIEFF de type I	Fond de la vallée de l'Aigubelle entre la roche Gourse et le hameau des Granges	930020120	69
	Bois de la Longeagne et de Saint-Apôtre - col de Marjariès	930020121	499
	Le Grand Buëch, ses ripisylves et ses iscles entre Saint-Julien-en-Beauchêne et La Faurie	930020125	91
	Montagne de Durbonas et ses pentes boisées proches - vallons de l'ancienne chartreuse de Durbon et des Chabottes	930020418	1 528
	Gorges d'Agnielles et partie inférieure de la combe Seraine	930020419	241
ZNIEFF de type II	Massif et Forêt Domaniale de Durbon / Durbonas	930012802	7 021
	Beauchêne occidental - montagne d'Aureille - bois Noirs - bois des Fanges - bois de la Longeagne	930020119	12 704
	Le Grand Buëch et le Petit Buëch à l'aval de Veynes jusqu'à la confluence avec la Durance et leurs principaux affluents : le Céans, la Blême et la Blaisance	930020421	1 729
Inventaire des frayères	Le Buëch (affluents et sous-affluents) : Poisson liste 1	X10-0400	
	Le Grand Buëch (amont de confluence avec l'Aigubelle) : Ecrevisse liste 2	X10-0400	
	L'Aigubelle (affluents et sous-affluents) : Poisson liste 1	X1010500	
	Torrent de Durbonas : Poisson liste 1	X1011080	
	Rif d'Agnielles : Poisson liste 1	X1010520	
Inventaire des zones humides	Buëch T9	05CEEP0124	167

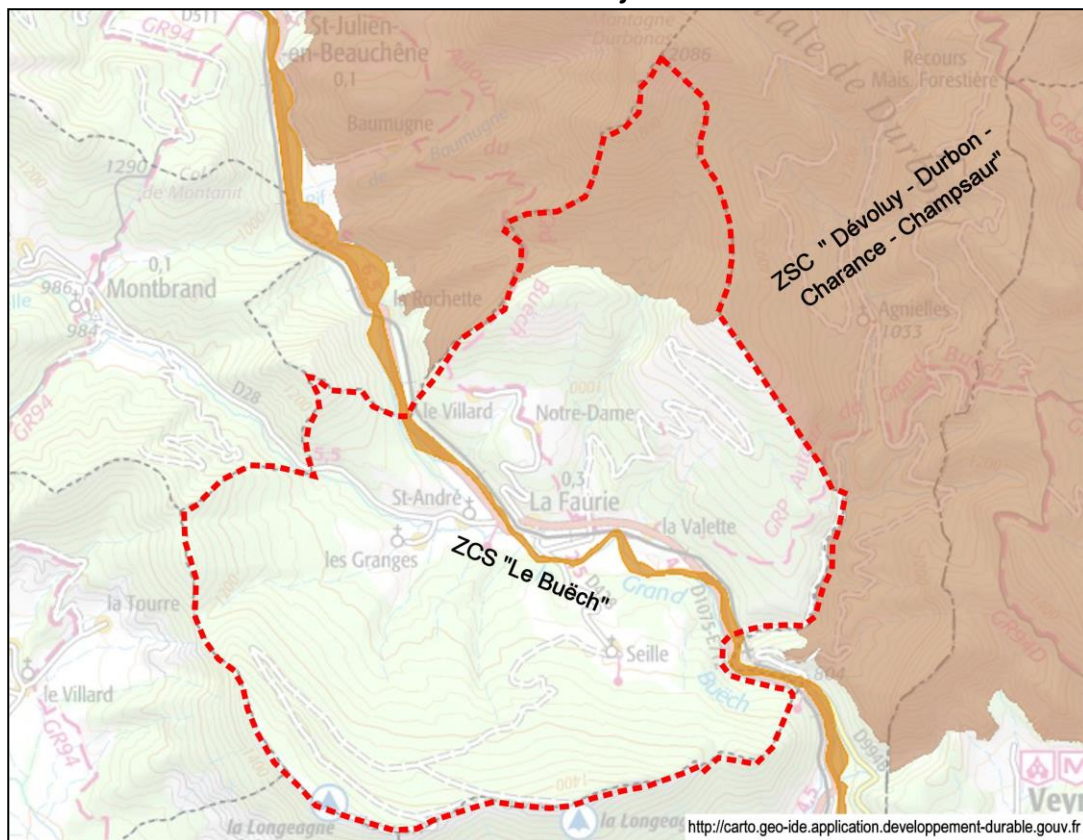
→ ZNIEFF

ZNIEFF de type II en aplat vert clair et ZNIEFF de type I en hachuré vert foncé



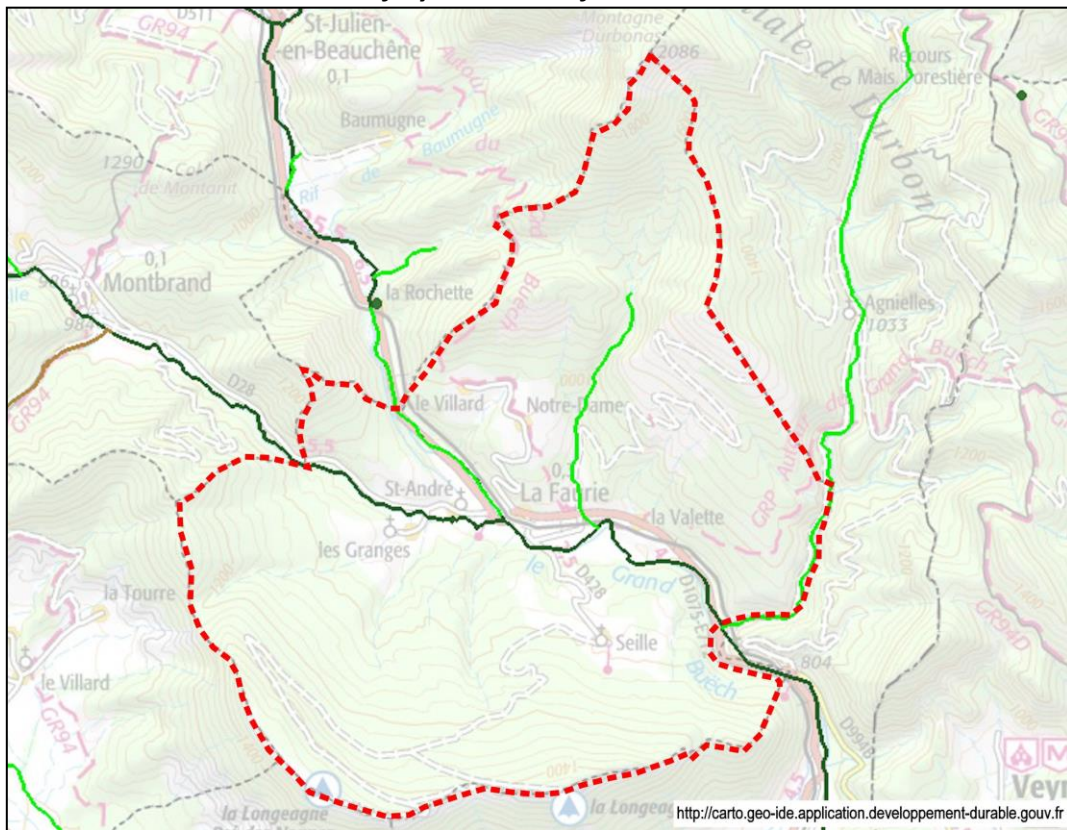
→ Le réseau Natura 2000 - ZSC

ZSC en marron et jaune



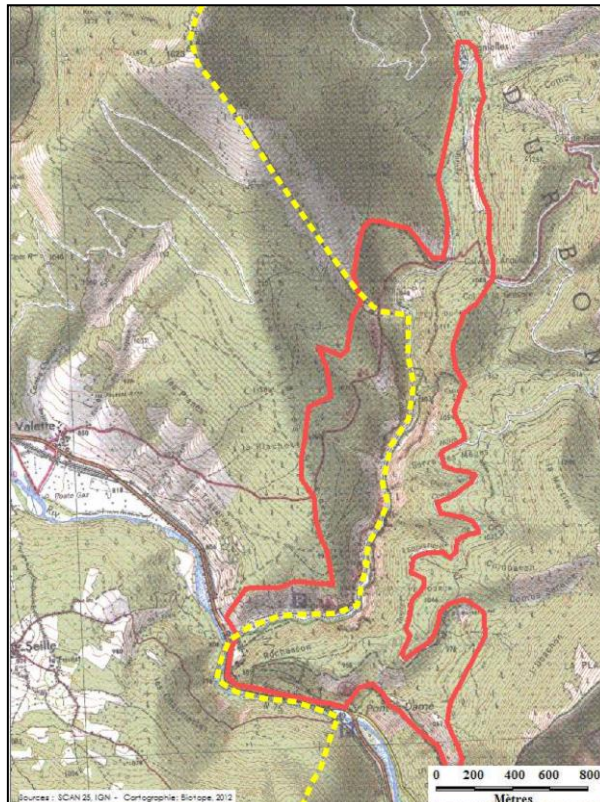
→ Inventaire des Frayères

Zones à frayères en vert foncé et vert clair



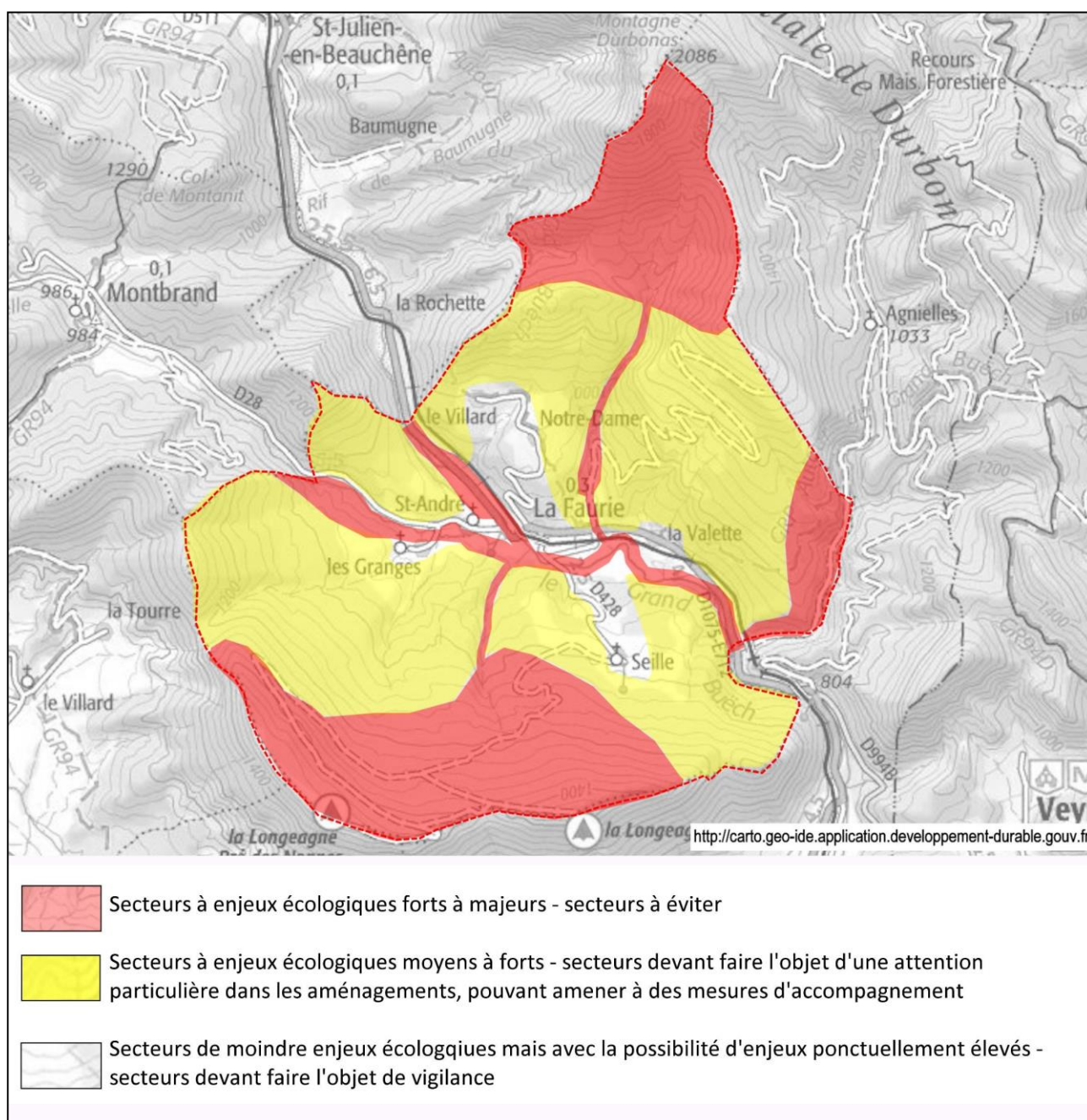
→ Espace Naturel Sensible (ENS) du Département

Gorges d'Agnielles



-Sources : D'après l'Atlas des Espaces Naturels Sensibles –

■ Synthèse des enjeux écologiques sur la commune



D'un point de vue écologique, les secteurs aux enjeux les plus élevés (zones en rouge sur la carte ci-dessus) sont :

- ***Le Buëch et l'Aiguebelle, ainsi que les milieux humides qui leurs sont associés : iscles, ripisylve, bras secondaires, prairies humides...***
- ***Les sommets de la montagne de Durbonas, renfermant des habitats naturels d'intérêt caractéristiques des milieux secs (éboulis, pelouses, mattorals, thuriferaie...),***
- ***Les crêtes et versant de la Longeagne, renfermant des habitats naturels caractéristiques des massifs forestiers montagnards et des crêtes rocailleuses,***
- ***Les gorges d'Agnielles notamment pour leur richesse floristique et leur intérêt pour les chauves-souris,***
- ***Les principaux torrents (torrent de Cruel, torrent de Durbonas, torrent de Guimpe) ou canaux, pour leur rôle en tant que corridor écologique ou zone humide d'intérêt.***

Ces secteurs sont intégrés dans différents périmètres d'inventaire ou de protection (zone humide, zone en ZNIEFF de type 1, site en Natura 2000, Espace Naturel Sensible du Département, torrent ayant une fonction de corridor linéaire au SRCE,...).

Ces secteurs sont, a priori, peu soumis à pression humaine, sauf en limite de zone. Ce sont des secteurs ayant vocation à rester naturel au PLU et donc des secteurs à éviter pour tout projet d'aménagement. Dans le cas contraire, toute réglementation y autorisant des pratiques (tourisme/loisirs/sports, exploitation agricole/forestière, aménagement des cours d'eau,...) devra prendre en compte ces enjeux élevés. Les éventuels projets susceptibles de s'y développer devront faire l'objet de diagnostics écologiques détaillés.

Hors des zones à enjeux les plus élevés, le reste des massifs, Durbonas au Nord et Longeagne au Sud, renferme des enjeux écologiques moins élevés mais qui restent notables (zones en jaune sur la carte ci-dessus). Ce sont des secteurs inscrits en ZNIEFF de type 2.

Sur ces secteurs, des réflexions sur les mesures d'accompagnement vis-à-vis des enjeux écologiques doivent être envisagées dans le cadre de projets de développement.

Enfin, les zones de moindre enjeux (zones en blanc sur la carte ci-dessus) ne sont pas forcément exemptes d'intérêts et peuvent renfermer des enjeux ponctuellement importants, notamment des enjeux floristiques ou faunistiques (espèces végétales protégées,...) ou de petites zones humides ponctuelles.

2. Le milieu physique






■ L'espace forestier

D'après l'IFN, les forêts s'étendent sur 2.607 ha, soit 83% du territoire communal.

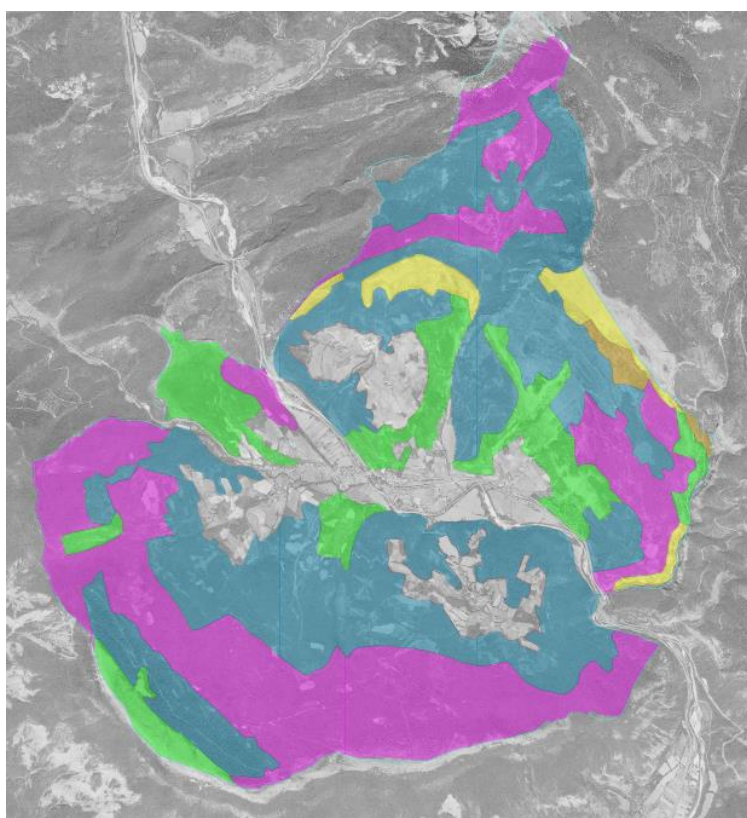
Les formations végétales les plus représentatives sont les futaies de conifères (47%), les mélanges de futaie de conifères et taillis (35%), puis viennent les forêts ouvertes (13,6%), les landes (3,4%) et enfin les taillis (0,7%).

Sur les 2.607 ha de forêt, 80% sont des forêts privées et 20% des forêts communales.

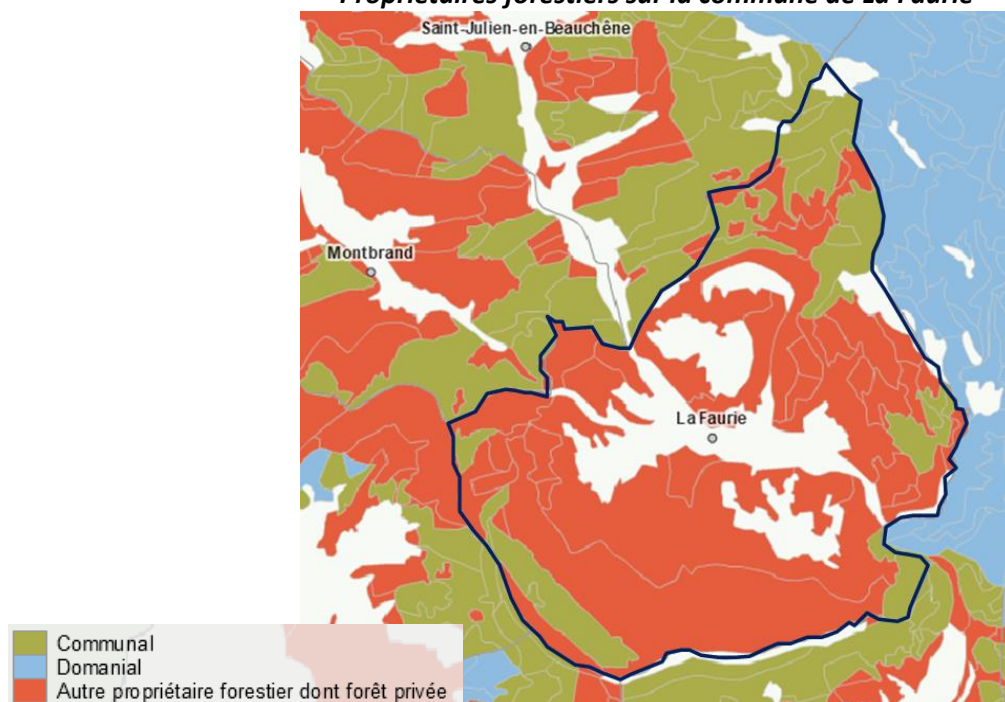
Formations végétales

	Futaie de conifères (02)
	Mélange de futaie de conifères et taillis (05)
	Taillis (06)
	Forêt ouverte (30)
	Landes (40)

-Sources : D'après les données de l'IFN -

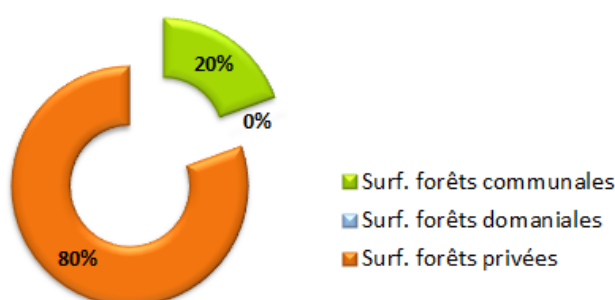


Propriétaires forestiers sur la commune de La Faurie



-Sources : D'après les données de l'IFN -

Propriété forestière



Il existe deux entreprises liées à l'exploitation ou la transformation du bois sur la commune (aucun salarié) :

- 1 entreprise travaillant dans la sylviculture
- 1 entreprise d'ébénisterie

3 incendies ont été recensés sur la commune de 1991 à 2011 et se sont étendus sur 13 ha.

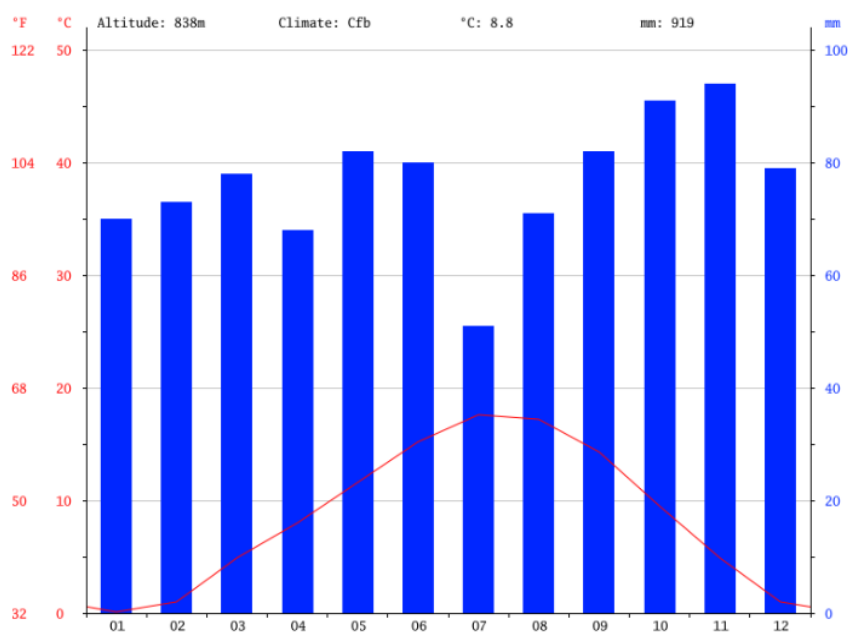
La commune est concernée par un plan simple de gestion s'étendant sur 26 ha

■ Climat

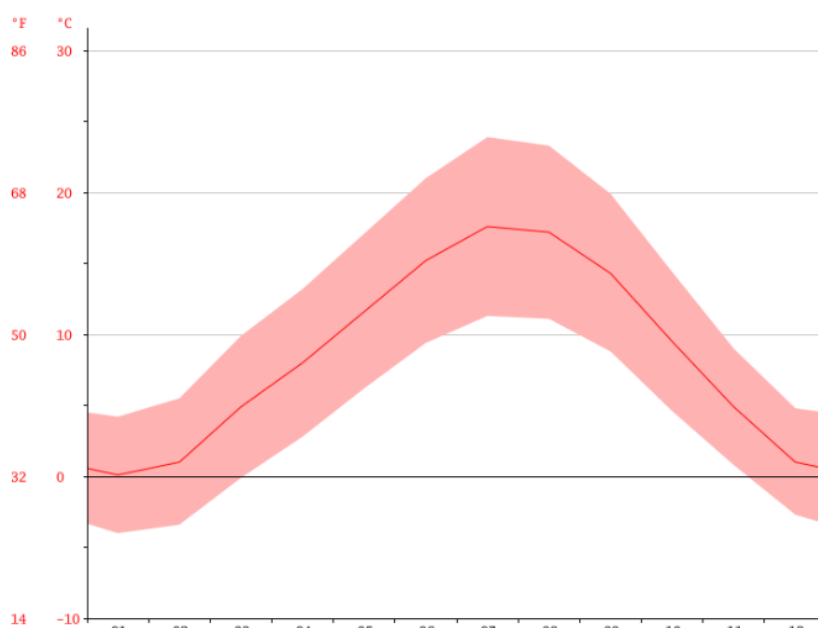
La ville de La Faurie bénéficie d'un climat tempéré chaud. Les précipitations à La Faurie sont significatives, avec des précipitations même pendant le mois le plus sec. [...] La Faurie affiche 8.8 °C de température en moyenne sur toute l'année. Chaque année, les précipitations sont en moyenne de 919 mm.

La différence de précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 43 mm. La température moyenne au court de l'année varie de 17.5 °C. Le mois le plus chaud de l'année est celui de Juillet avec une température moyenne de 17.6 °C. Au mois de Janvier, la température moyenne est de 0.1 °C. Janvier est de ce fait le mois le plus froid de l'année. La différence de précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 43 mm. La température moyenne au court de l'année varie de 17.5 °C.

Diagramme climatique



Courbe de température



-Sources : fr.climate-data.org -

■ Risques naturels

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) est en cours de réalisation. Le PPRN est une servitude d'utilité publique qui sera annexée en annexe 53 une fois réalisé. Il s'impose au PLU.

La commune est également concernée par les risques de retrait-gonflement des argiles, de Feux de forêt et Séisme.

→ Risques torrentiels

Ruisseaux, ravins, rases, béals ou torrents peuvent tous se révéler nocifs à des degrés plus ou moins marqués. Leur activité peut se traduire par des submersions (inondations), des débordements, des érosions de berges et des engravements ou par de simples nuisances plus ou moins désagréables. Ces phénomènes

peuvent d'ailleurs être favorisés du fait que les lits des torrents sont souvent encombrés et parfois surélevés par rapport aux terres riveraines.

L'attention est plus particulièrement attirée sur :

- **Le Grand Buëch** : il peut déposer, affouiller, divaguer ou déborder sur toute sa traversée de la commune malgré la présence de digues (en rives droite du Grand Buëch : la plaine de Saint-André, en rive gauche du Grand Buëch : entre le chef-lieu et le torrent de Durbonas et sous le hameau de la Salette).
Les dispositifs de protection sont à surveiller et à entretenir, voire à compléter.
- **Le ravin de Dreynieu** : la présence de mouvements de terrain de part et d'autre de son cours, jusqu'à la route reliant le chef-lieu au Villard favorise la formation d'embâcles et les débordements sur la voie ferrée et la RD1075.
- **Le torrent de Durbonas** : ses crues provoquent des inondations à l'amont de la RD1075, de la voie ferrée et du camping de la Garrigue.
- **Le torrent de Combe Chaude et le ravin des Faysses** : ils menacent le hameau de la Valette, la RD1075, les terrains situés entre la RD et la voie ferrée ainsi que ceux compris entre la voie ferrée et le Grand Buëch.
- **Le Rif d'Agnielles** : il peut déborder sur la RD1075 en cas de formation d'embâcles et de crue très violente.
- **Le torrent de Cruel** : il ne menace directement aucune habitation, mais des pluies très violentes conjuguées à la formation d'embâcles et à des mouvements de terrains conséquents, il pourrait dévier le Grand Buëch sur sa rive gauche et inonder des habitations et le camping de la Garrigue.
- **Le torrent de l'Aigubelle et ses affluents** : il menace les habitations situées de part et d'autre de son cours, jusqu'à sa confluence avec le Grand Buëch (les Granges, Pusteau, Pré Rond, Saint-André).

-Sources : PAC 2017 -

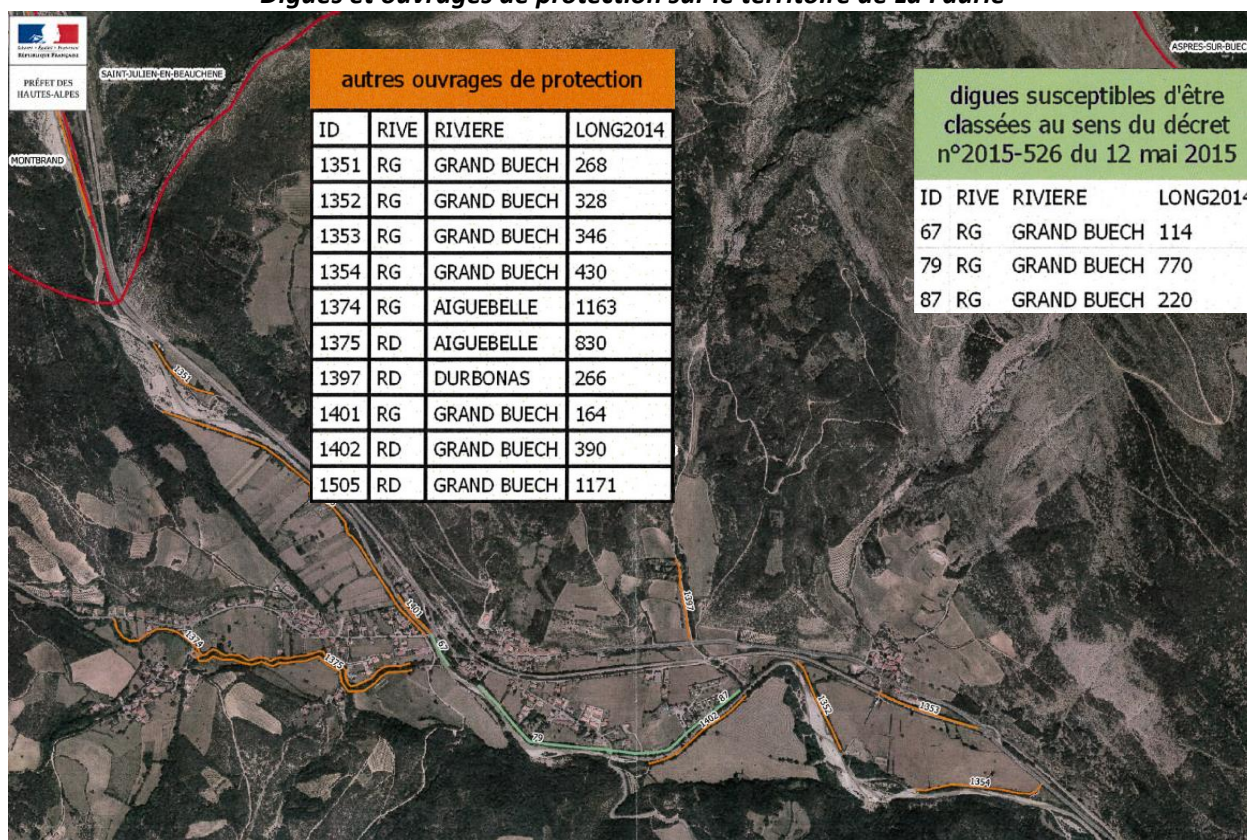
Sur plusieurs sites concernés par des risques de crue ou de débordements torrentiels, un boisement important s'est développé. Sur certains d'entre eux, il faut préserver les possibilités de réalisation d'interventions ou d'aménagements nécessaires à la prévention des risques (entretien ou remise en état d'ouvrages existants, maintien de la mobilité des bancs de matériaux déposés dans le cours d'eau, maintien ou restauration du profil objectif du cours d'eau, création de nouveaux aménagements nécessaires – zones de régulation, terrassements et contrôle des débordement en lit majeur, digues, plages de dépôt, etc. Pour préserver les possibilités de réaliser ces interventions, il apparait nécessaire de ne pas classer en espace boisés à conserver les zones ci-dessous :

- Les torrents et ruisseaux de la commune, hors ceux figurant déjà dans des zones de protection naturelle (Natura 2000, ZNIEFF, etc.).

-Sources : PAC 2017 -

→ Ouvrages de protection et digues

Le territoire communal comprend les digues et ouvrages de protection figurant sur les listes suivantes :

Digues et ouvrages de protection sur le territoire de La Faurie

-Sources : PAC -

→ Risques de chute de blocs

On les rencontre essentiellement sur le pourtour de la commune (les Gorges d'Agnielles, Durbonas, le Devès, etc.) et plus particulièrement le long de la voie ferrée (les Traverses, les Brouas, les Blaches de Dreynieu), et de la route départementale D28 (entre Pusteau et Malpasset). On en rencontre également ponctuellement à proximité du cimetière au hameau de Saint-André.

-Sources : PAC 2017 -

→ Risques de mouvements de terrain

On peut noter la présence de nombreux glissements de terrain actifs le long des berges des torrents de Dreynieu (rives droite et gauche) et Durbonas (rives droite et gauche). Ces mouvements de terrain peuvent créer des embâcles et menacer la voie ferrée, la RD1075 et éventuellement le camping de la Garrigue.

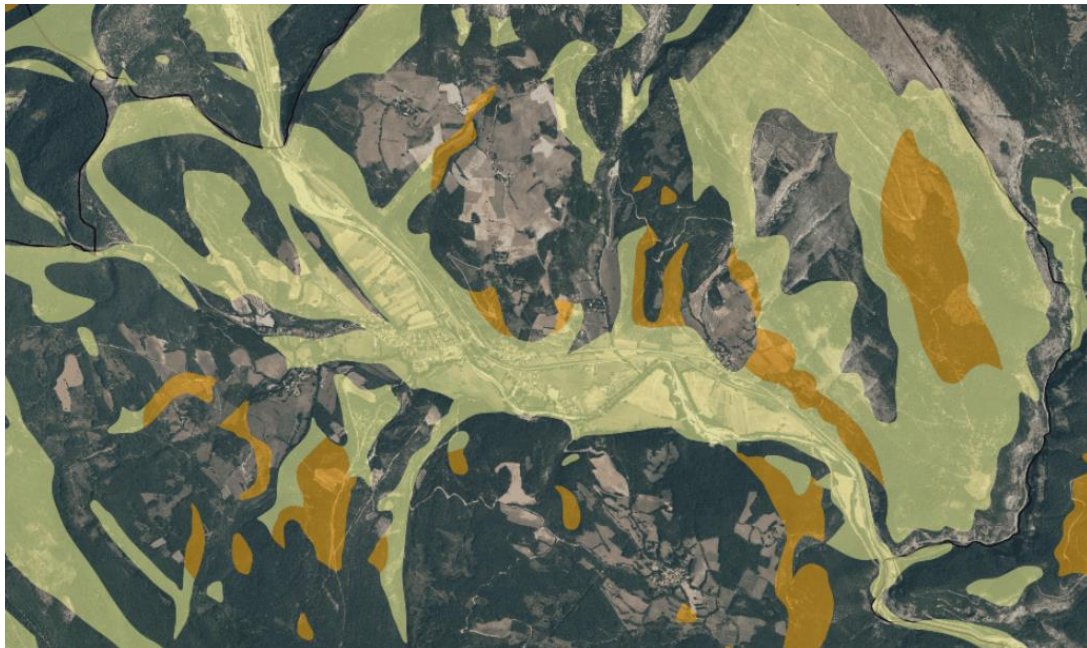
On en rencontre également au Nord du chef-lieu (Espinasson), aux abords du hameau du Villard, en rive droite du torrent de Cruel, en rive droite du torrent qui traverse le lieu-dit "Pré Rond" et à l'amont du hameau des Granges (Les Combes, le Forest), au hameau de Pusteau et à proximité du cimetière.

Ponctuellement, on observe des glissements le long du Grand Buëch, en rive droite (Bois des Faures, Viararet et Brigadel, Pont de Seille, Chabreyret).

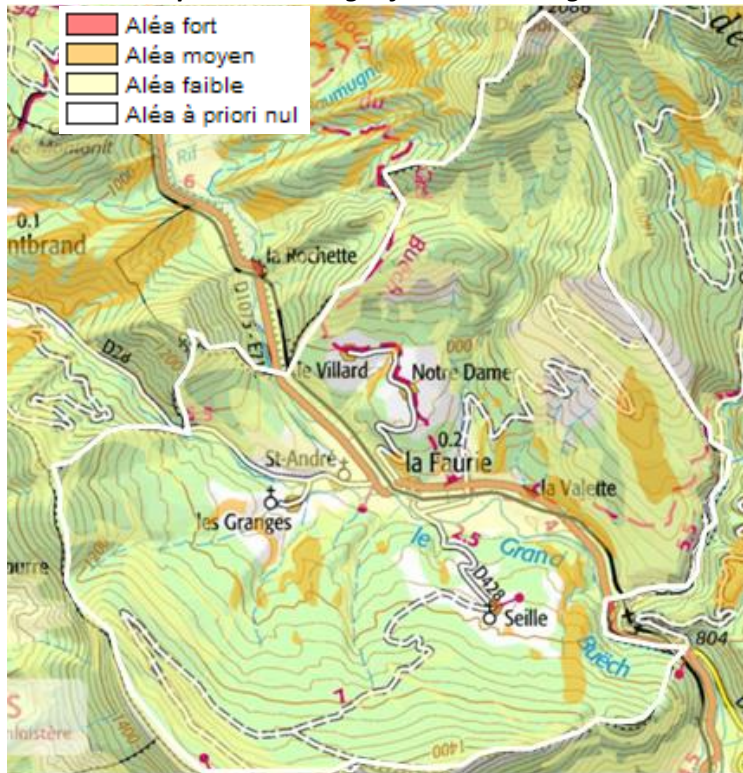
-Sources : PAC 2017 -

→ Risque "Argile"

Plusieurs secteurs sont concernés par le risque faible ou moyen de retrait-gonflement des argiles. Certains secteurs urbanisés sont concernés par ce risque ; toutefois, il est évalué comme faible.



Risque de retrait-gonflement des argiles



-Sources : BRGM -

→ Feux de forêts

D'après l'IFN, les bois et forêts occupent environ 6.607 ha, soit 83% du territoire communal.

Les feux entraînant la disparition de la forêt, ont pour conséquence d'augmenter les autres risques naturels (érosion des berges lors de crues torrentielles,...).

L'arrêté préfectoral du 8 Décembre 2017, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe la commune de **La Faurie** dans la catégorie des communes soumises à risque fort d'incendie (débroussaillage obligatoire).

D'après cet arrêté préfectoral :

Article 1 : territoire d'application

L'ensemble du présent arrêté s'applique dans les zones à risques d'incendie des communes ou parties de communes du département des Hautes-Alpes, classées en risque fort de feu de forêt [...].

Les zones à risques d'incendie sont les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues, ainsi que tous les terrains les entourant situés à moins de 200 mètres, y compris les voies qui les traversent.

Article 3 : obligation de débroussailler les habitations, constructions, installations de toute nature et terrains

Dans les zones mentionnées à l'article 1, les terrains doivent être débroussaillés en totalité, qu'ils portent des constructions ou non quand il s'agit :

- *De terrains classés en zones urbaines délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;*
- *De terrains servant d'assiette à une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), à une Association Foncière Urbaine (AFU), à un lotissement, régie par les articles L311-1 (ZAC), L442-1 (lotissement) et L322-2 (AFU) du Code de l'Urbanisme ;*
- *De terrains de campings, de parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs, de stationnement de caravanes, régies par les articles L443-1 à L443-4 et L444-1 du Code de l'Urbanisme.*

Dans tous les autres cas des zones mentionnées à l'article 1, le débroussaillage est obligatoire aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres, ainsi que des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 2 mètres de part et d'autre de la voie.

Ces travaux de débroussaillage sont à la charge des propriétaires des constructions, chantiers et installations de toute nature pour la protection desquels la servitude est établie.

→ Séismes

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort).

D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune de La Faurie présente un aléa faible de sismicité.

Informations sur les risques

La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

Le Dossier Départemental sur le Risque Majeur (D.D.R.M.) qui a été établi recense pour chaque commune concernée les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

Document spécifique à la commune, extrait du D.D.R.M., le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils pourraient être

confrontés. Ce document d'information, datant de 2002, est consultable en mairie ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes.

Une Cartographie Informatrice des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain a été réalisée pour la commune de La Faurie.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour la commune est en cours de réalisation.

3. Les ressources consommables

■ Eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

Données plus détaillées : cf. Annexe 51

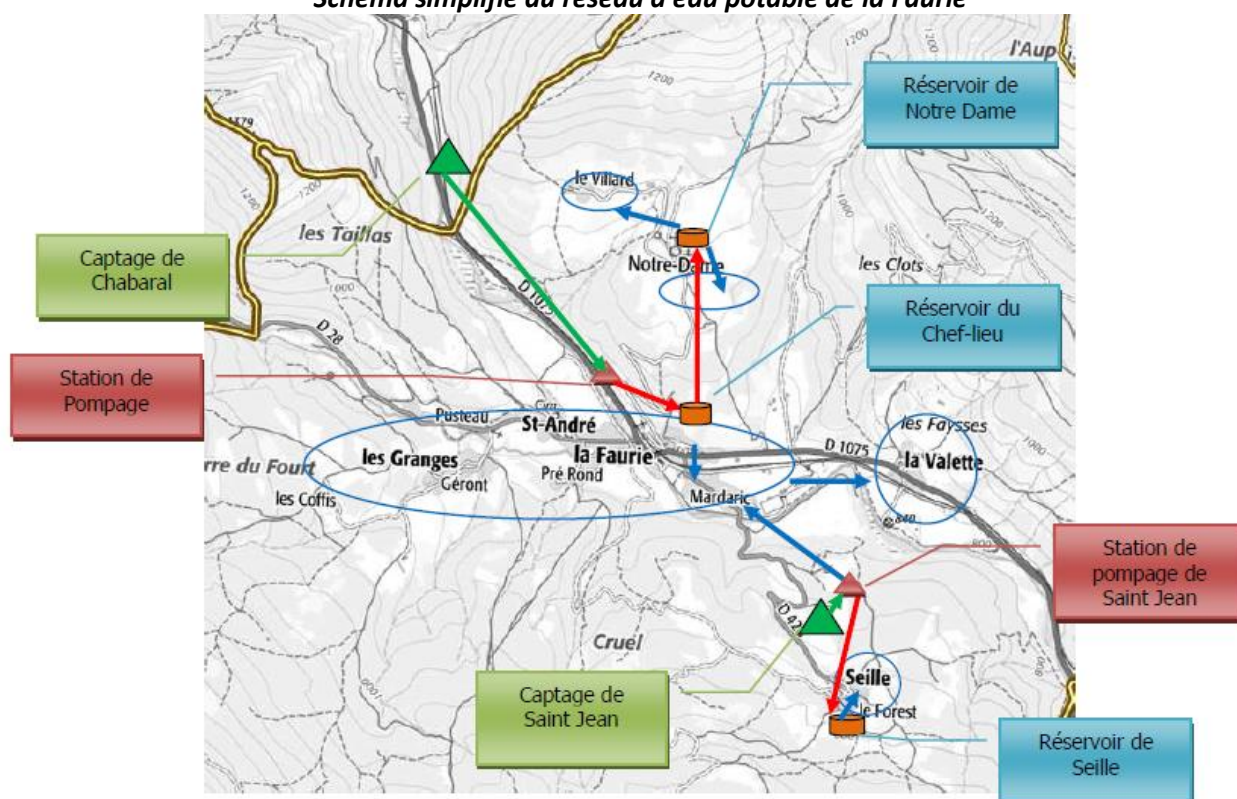
Historique

C'est au cours des années 1950 que le réseau d'eau potable de la commune de la Faurie s'est développé, on retrouve plusieurs tronçons de canalisation en fonte de cette époque sur la route de Montbrand ou au niveau du lieu-dit Mardaric.

La commune a réalisé d'importants travaux sur son réseau au cours des années 1980 avec notamment le renouvellement du réseau du Chef-lieu, la construction des réservoirs du Village et de Notre Dame, la station de pompage de Chabaral ou encore la connexion de la Valette au réseau principal (1,3 km de fonte DN 150 mm).

On peut souligner les travaux réalisés en 2008 sur le renforcement de la production en eau à destination du secteur du Chef-lieu par la pose d'environ 1 km de canalisation entre la source de Saint-Jean et le réseau de distribution du Village.

Schéma simplifié du réseau d'eau potable de la Faurie



[...]

Production d'eau potable

La commune de La Faurie est alimentée en eau potable par deux unités de distribution :

- UDI du Chef-lieu + La Valette alimenté par le Puits de Chabaras et la source de Saint-Jean
- UDI de Seille alimentée par la source de St-Jean

Puits de Chabaras

[...] L'ouvrage possède un arrêté préfectoral de prélèvement réalisé en 2003 (n°2003-357-7).

Le périmètre de protection immédiat s'étend sur les parcelles n°30 et 33 section ZN (propriété de la commune de la Faurie) sur la commune de Saint-Julien-en-Beauchêne. Ce périmètre est inclus dans le périmètre dit de "sécurité" de la canalisation d'éthylène d'ATOFINA. [...]

L'arrêté préfectoral de prélèvement ne fixe pas de débit maximal autorisé.

Source de Saint-Jean

L'arrêté préfectoral de prélèvement ne fixe pas de débit maximal autorisé. Cette source est particulièrement utilisée en période hivernale par la commune avec une mise en distribution dans le réseau de la totalité du débit capté (par surverse). En période estivale, la source alimente essentiellement le hameau de Seille du fait de l'étiage de la source.

Nous disposons d'une valeur de jaugeage de la source en 1,3 l/s (Fév-2008).

Distribution d'eau potable

Réservoir du Village : [...] capacité de 300 m³, dont 120 m³ de défense incendie. [...] Ce réservoir assure l'alimentation en eau potable de l'ensemble du réseau de distribution communal hormis le hameau de Seille.

Réservoir de Notre Dame : il s'agit d'un ouvrage semi-enterré de petite capacité : environ 6 m³. [...] Ce dernier dispose de deux départs vers le monastère de Notre Dame et le hameau du Villard.

Réservoir de Seille : capacité de 50 m³ sans réserve incendie. [...] Ce réservoir permet l'alimentation en eau potable du hameau de Seille.

Synthèse des volumes produits, distribués et consommés :**Synthèse des données des RPQS fournis par la mairie**

Synthèse des données	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Correspond à l'alimentation en nombre de personnes (base 150 l/j/pers) en 2016	
Nombre d'abonné	272	267	270	281	285	285		
Volume consommé facturé (m ³ /an)		15 948	17 211	17 484	18 364	22 818		
Volume de service ,(m ³ /an)		2 000	2 000	2 000	3 700	20 500		
Volume produit par Chabaras	14 152	15 506	11 132	35 545	25 705	35 107		641
Volume produit par le trop plein de St-Jean vers le Chef-lieu	10 980 (4 mois)	29 444	20 844	20 462	30 326	30 961		565
Volume produit par le pompage de St-Jean vers Seille	319 (4 mois)	1 777	1 397	1 718	1 870	1 527	28	
Total							1.264	

-Sources : Calcul EURECAT -

Rendement annuel du réseau

Les éléments ci-dessous sont les données issues du dernier RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) fourni par la commune complétée avec la campagne de mesure.

Synthèse des principaux indicateurs du réseau d'eau potable

Volume facturé en 2016 (m³/an)	22 818
Volume de service en 2016 (m³/an)	20 500
Estimation du volume de fuite (m³/an) A partir des résultats de la campagne de mesure été 2018	16 644
Volume distribué en 2016 (m³)	59 962
Rendement du réseau en %	72
ILC (m³/j/km)	15.2
ILF (m³/j/km)	5.8

ILC : Indice Linéaire de Consommation

	ILC
Zone rurale	0 < ILC < 10
Zone semi-rurale	10 < ILC < 30
Zone urbaine	ILC > 30

ILF : il donne une idée de l'étanchéité du réseau

	Bon	Acceptable	Médiocre	Mauvais
Zone rurale	ILF < 1,5	1,5 < ILF < 2,5	2,5 < ILF < 4	ILF > 4
Zone semi-rurale	ILF < 3	3 < ILF < 5	5 < ILF < 8	ILF > 8
Zone urbaine	ILF < 7	7 < ILF < 10	10 < ILF < 15	ILF > 15

Le rendement de la commune est insatisfaisant ; il est inférieur au seuil fixé par l'agence de l'eau à savoir 85%. Ainsi, un rendement objectif doit être appliqué afin de déterminer le volume de fuites à respecter pour les années à venir.

Concernant l'application du décret de 27 janvier 2012, en application de la formule indiquée dans le décret soit : $65\% + 0.2 \times \text{ILC}$. Le rendement à atteindre est de 68 %.

-Sources : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de La Faurie, 2019 -

Le captage de Chabral (puits) (arrêté préfectoral n° 2003-357-7 du 23 Décembre 2003) situé à Saint-Julien-en-Beauchaine ayant un débit de 8 m³/h permet l'approvisionnement environ 1.280 personnes.

La source de Saint-Jean (arrêté préfectoral n° 2003-356-9 du 22 Décembre 2003) ayant un débit de 4,8 m³/h permet l'approvisionnement d'environ 768 personnes. -Sources : D'après le rapport hydrogéologique (1998) -

■ Energie

Il n'y a pas de problème d'électricité sur la commune.

Il n'existe pas de zone dédiée aux énergies renouvelables sur la commune : parc photovoltaïque, éoliennes. Les dispositifs d'énergie renouvelables (panneaux photovoltaïques...) sont autorisés sur les constructions.

4. Les usages du territoire

■ Patrimoine

La commune ne compte à ce jour ni monument, ni site classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques et des sites. Néanmoins, il existe des éléments d'intérêt patrimoniaux remarquables sur le territoire :

En tant que petit patrimoine :

- Les fours banaux à Seille et au Villard
- Les fontaines dans tous les hameaux
- Le lavoir au Villard
- Le passage du canal de fuite sous le talus de la voie ferrée

En tant que patrimoine bâti :

- Le petit château au Villard (XV^{ème} siècle)
- La scierie
- Les ruines à Saint-André
- Des maisons de la Renaissance à La Faurie et aux hameaux de La Valette et de Notre-Dame
- Le colombier à St-André

En tant que patrimoine religieux :

- Le temple protestant à Géront (ruines)
- Le moulin, lieu-dit Saint-André
- Le moulin, lieu-dit Pré Rond
- L'église (XVII^{ème} siècle)
- *Chapelle du Villard : ce hameau de La Faurie a été paroisse et prieuré, sous le vocable de Notre-Dame. Il dépendait du grand Prieuré d'Aspres. On en connaît les curés de 1301 à 1759. Il y avait un cimetière. La réception des sacrements et des sépultures s'y faisaient tout comme à Saint-André de La Faurie en 1550. En 1658, il y avait à Saint-André 16 familles et au Villard également, soit 80 personnes environ. Il ne reste que des vestiges de cette chapelle. Il y avait une autre chapelle dédiée à Saint-Jean-Baptiste. Elle est signalée en 1642 et 1658.*
- *Chapelle des Granges : ce hameau avait aussi son petit sanctuaire. Rasé en 1599, il fut rebâti ; il en reste des traces. En 1658, il y avait au hameau 11 familles.*
- *Chapelle du hameau des Seilles : en 1658, la population y était de 13 familles. Il y avait aussi une chapelle, qui fut "rasée à la base" en 1599 et rebâtie ensuite. Les murs demeurent encore.*
- *L'oratoire : sur le bord de la route, près de La Faurie, il existe une croix de pierre datant du XVI^{ème} siècle, disent les uns, du XVII^{ème} disent les autres. Les bras sont terminés par une boule. Une petite niche est au centre, creusée dans la pierre pour une statue absente.* -Sources : Porté A Connaissance -
- Le monastère orthodoxe, lieu-dit Notre Dame

Les bâtiments du monastère orthodoxe

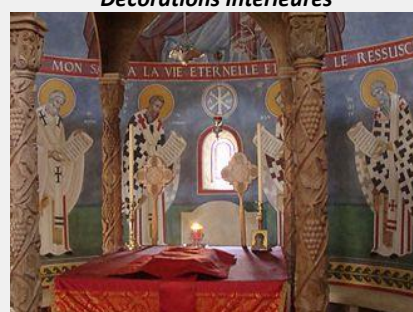
Un ensemble central de bâtiments comprend la plupart des parties communes de la vie monastique : une chapelle dédiée à saint Martin de Tours et où sont célébrés les offices en hiver, un petit oratoire intra-muros dédié à saint Nicolas et qui sert de sacristie, un synodikon ou salle capitulaire, un atelier d'iconographie, le réfectoire et sa cuisine, une dizaine de cellules de moines, une grande salle d'agapes et d'accueil pour les hôtes, et la porterie.

Au Nord un autre bâtiment comportant une dizaine de cellules, une salle de couture et une tisanderie, est relié, par un porche, à des ateliers de travail, de menuiserie, de ferronnerie, et à un bâtiment servant de dépendance agricole à angle droit avec le précédent. Tout ceci forme une cour intérieure, un cloître tout à fait propice au recueillement. Construit de pierres apparentes et jointées d'ocre, ce complexe de bâtiments s'harmonise avec le paysage.

A une centaine de mètres au Nord-Ouest de cet ensemble se trouvent l'église principale, dédiée à la Dormition de la Mère de Dieu, et le cimetière. Plus au Sud se trouve une construction qui pourrait devenir une hôtellerie.

Tous ces bâtiments ont été construits et richement décorés intérieurement par les moines eux-mêmes.

Décorations intérieures



-Sources : wikipedia -

Patrimoine autre :

- Présence protohistorique : fouilles de la grotte de la Tyrolienne

En tant que patrimoine naturel :

- Les marmites du diable

Monastère, Notre Dame



-Sources : wikipedia -

Les marmites du diable



-Sources : Montagne.a.vache.free.fr -

Colombier, St-André



-Sources : BE -

Moulin, St-André



-Sources : Patrimage -

Canal de fuite sous la voie ferrée



-Sources : Patrimage -

Moulin, Pré rond



-Sources : Patrimage -

Scierie, RN75



-Sources : Patrimage -

Chapelle, St-André



-Sources : BE -

Village de St-André



-Sources : BE

Chapelle, Les Granges



-Sources : BE -

■ Constructions et aménagements

Le bourg ou chef-lieu, en fond de vallée, fait office de centralité bien que Saint-André, village perché avec château et chapelle, à l'abri des inondations, soit plus ancien et historiquement plus important (avant le XIXème siècle). L'urbanisme y est dense et en ordre continu le long de la voie principale et route départementale à grande circulation (RD1075).

Les hameaux sont le plus souvent situés en versants. Sur les toutes premières pentes se sont développés les hameaux des Granges et de La Valette (ce dernier en lien avec la route comme l'atteste le relais de poste). A l'étage intermédiaire +/- 1000 m d'altitude), se trouvent les hameaux de Seille, Notre Dame et le Villar.

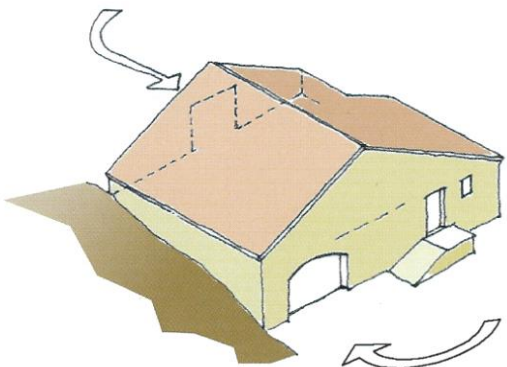


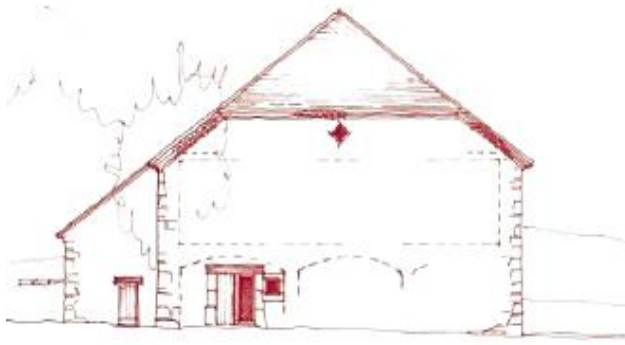
L'exposition des hameaux bénéficie, comme toujours en montagne, de l'orientation de la vallée (Nord-Sud à La Faurie). Les hameaux en adret sont très ensoleillés (Notre-Dame, le Villar - exposés au couchant) tandis que ceux situés en ubac (Seille, les Granges) sont beaucoup moins ensoleillés en hiver.



La commune de La Faurie appartient au Haut Buëch ou Bôchaine, entre Haute-Provence et Trièves.



L'architecture traditionnelle « ordinaire », essentiellement d'origine agricole, y est, de ce fait, relativement hybride, à la fois montagnarde du fait de l'altitude mais aussi d'influence provençale.



Les implantations composent le plus souvent avec la pente (hameaux de versant) avec rez-de-chaussée semi enterrés permettant un accès de grange de plain-pied, par l'amont.

Les toitures et couvertures peuvent être à fortes pentes avec couverture en tuile plate, similaires à ceux du Trièves voisin ou à pentes plus faibles avec couverture en tuile romane.

<p>Des volumes simples, le plus souvent à 2 pans de toit, tirant parti de la pente, comme dans l'ensemble des Pays du Buëch *</p>	<p>L'influence du Trièves, s'illustre parfois par des constructions volumineuses aux imposantes toitures en tuiles plates ou écailles avec croupes ou demi-croupes.</p>
	
<p>Implantation dans la pente aux Granges et accès différenciés amont/aval (ci-dessous)</p>	<p>Réhabilitation dans le Bôchaine* (Construire en Pays du Buëch – CAUE 05)</p>
	

<p>Toiture à forte pente couverte de tuiles romanes (hameau des Granges)</p>	<p>Toiture à forte pente couverte en tuiles plates (hameau de Seille)</p>
	

<p>Jusque dans le Bôchaine et le Trièves, la génoise est présente en toiture : toiture à faible débords (façade aval) avec génoise à un rang en mur pignon (hameau des Granges)</p>	<p>Toiture à large débords en façade pignon (façade amont) sur chevrons et voligeage (hameau des Granges)</p>
	

<p>Couverture en tuiles romanes à Seille</p>	<p>Couverture en tuiles plates "mécaniques" au Chef-lieu</p>
	

<p>Accès/circulation extérieure bâtie, avec "pounti" ou porche à l'étage, typique des Pays du Buëch *</p>	<p>Accès à l'étage non (plus) couvert à Saint-André</p>
	
<p>Le "volume" de base de la maison rurale des Pays du Buëch est simple (...) souvent constitué d'un rez-de-chaussée +1 étage + combles. Ce volume de base est évolutif et peut être épaulé par des volumes annexes (extensions, exhaussements, ...).</p> <p>Les décrochements pouvant sembler agrémenter une apparente monotonie de volume sont en réalité le résultat de modifications/adaptations successives.</p> <p>* D'après CAUE 05 <i>Construire en Pays du Buëch</i> & SIVU Les Pays du Buëch d'hier et d'aujourd'hui <i>Habiter autrefois dans les Pays du Buëch</i>.</p>	<p>Maison ancienne à Pusteaux avec "pounti" fermé, en façade principale</p> 

■ Déplacements

Il n'y a pas de sentier répertorié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur la commune de La Faurie.

Il existe une offre modeste des transports desservant la commune (cars : transports scolaires et ligne Marseille-Grenoble).

La RD 1075 est classée route à grande circulation, ce qui impose en dehors des parties urbanisées une inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre (article L 111-6 du Code de l'Urbanisme).

■ Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes

La Faurie appartient au massif alpin. Le PLU de La Faurie répond à certains des enjeux du massif alpin à l'horizon 2020 énoncés dans le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes :

<i>Objectifs du Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes</i>		<i>PLU</i>
a. "Garantir dans la durée la qualité des ressources naturelles et patrimoniales"		
- "Préserver la qualité de l'espace"		<u>PADD</u> : Valoriser les espaces agricoles, naturels et forestiers, cadre de vie et les atouts majeurs de la commune, Valoriser les espaces agricoles et favoriser leur ouverture, Préserver l'environnement naturel, les forêts, la plaine agricole, maintenir les espaces ouverts, Préserver les paysages, Poursuivre la sauvegarde du bâti ancien dans le village et les hameaux
- "Économiser et protéger la ressource en eau"		Prise en compte des ressources en eau <u>PADD</u> : Améliorer/conforter les équipements publics indispensables (eau potable et assainissement)
- "Prévenir les risques naturels"		Prise en compte des risques naturels dans les choix de développement (PPR) <u>PADD</u> : Prendre en compte les risques naturels
- "Conserver et mettre en valeur les ressources culturelles et patrimoniales"		<u>PADD</u> : Développer un tourisme doux à partir des atouts patrimoniaux existants, Préserver les paysages, Poursuivre la sauvegarde du bâti ancien dans le village et les hameaux
<i>Objectifs du Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes</i>		<i>PLU</i>
b. "Consolider et diversifier les activités diversifiées du massif"		
- "Renforcer et maîtriser les activités touristiques"		<u>PADD</u> : Développer un tourisme doux à partir des atouts patrimoniaux existants
- "Préserver les activités agricoles"		<u>PADD</u> : Valoriser les espaces agricoles, naturels et forestiers, cadre de vie et les atouts majeurs de la commune, Valoriser les espaces agricoles et favoriser leur ouverture
- "Valoriser la forêt"		<u>PADD</u> : Préserver l'environnement naturel, les forêts, la plaine agricole, maintenir les espaces ouverts
- "Moderniser les activités industrielles"		<i>Pas d'objectif de PADD correspondant Sans objet</i>
<i>Objectifs du Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes</i>		<i>PLU</i>
c. Organiser et structurer le territoire		
- "Mailler le territoire par ses villes et ses bourgs-centres" ("amélioration du niveau des services et leur accessibilité, renforcement de l'attractivité économique, maintien d'une qualité de vie")		<u>PADD</u> : Poursuivre le développement engagé pour conforter la vie locale, Maintenir une agriculture dynamique, Développer un tourisme doux à partir des atouts patrimoniaux existants, Maintenir et encourager la vie sociale et culturelle, Maintenir et renforcer les commerces et services de proximité, Renforcer la centralité du village, Favoriser le renouvellement urbain au village, Conforter l'identité des hameaux, Améliorer/conforter les équipements publics indispensables (eau potable et assainissement), Valoriser les espaces agricoles, naturels et forestiers, cadre de vie et les atouts majeurs de la commune

5. Les nuisances et pollutions

■ Eaux

Cf. Annexe 51 pour compléments

→ Assainissement collectif

Le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2020 indique que la commune comptabilise 280 abonnés au service d'eau potable et 268 abonnés au service d'assainissement (données communales), soit un taux de raccordement à l'assainissement collectif de 96 %.

Hameau	Nombre d'abonnés
Le Village	63
La Valette	26
Saint André	40
Pré Rond	6
Pré la Chèvre	45
Pré du Four	12
Pusteaux	28
Les Granges	23
Seille	25
Le Rif	5
Notre Dame	3
Le Villard	4
TOTAL	280

NB : le Rif, Notre Dame et le Villard sont en assainissement non collectif

La répartition des logements est concentrée autour des hameaux suivants et peut être comptabilisée à partir du nombre d'abonnés au réseau d'eau potable (données communales) :

La commune dispose d'une Station d'épuration (STEP) au village (chef-lieu), mise en service en 1988 d'une capacité nominale de 600 EH et conçue pour recevoir une charge en DBO5 de 27 kg/j. Or, la capacité réelle de la STEP repose sur une charge en DBO5 de 60 g/hab/j, soit une capacité de $27/60 \times 100 = 450$ EH.

Les hameaux de La Valette et de Seille sont raccordés au réseau d'assainissement en 2005 et 2008 tandis que les hameaux de Notre Dame et du

Villard, ainsi que quelques maisons isolées sont, quant à eux, en assainissement autonome ou non collectif.

Le camping est également rattaché à l'assainissement collectif.

L'exploitation du réseau d'assainissement est assurée par la commune.

→ Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif concerne les hameaux de Notre Dame, du Villard et le quartier du Rif (12 abonnés à l'eau potable, soit environ une vingtaine d'habitants) et des maisons isolées.

Le SPANC est de compétence intercommunale.

→ Eaux pluviales

D'après les données communales, le réseau pluvial est partiel. Il est en grande partie de type séparatif.

→ SAGE

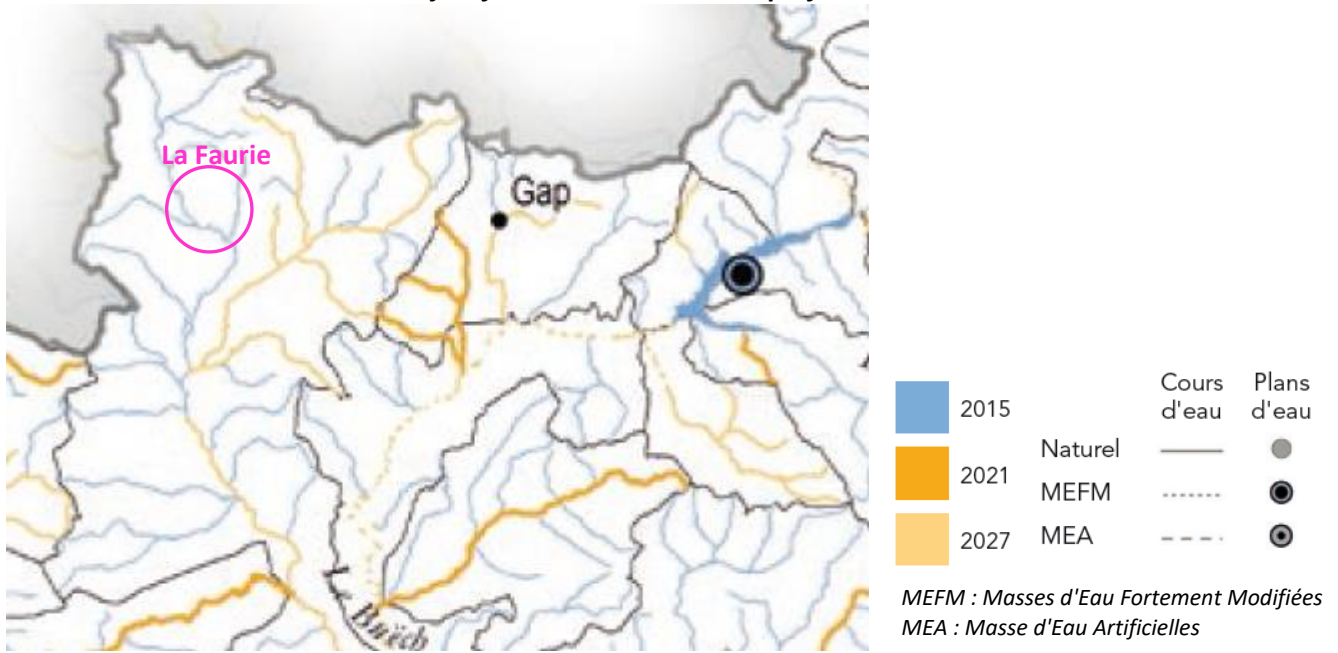
La commune de La Faurie n'est pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

→ SDAGE

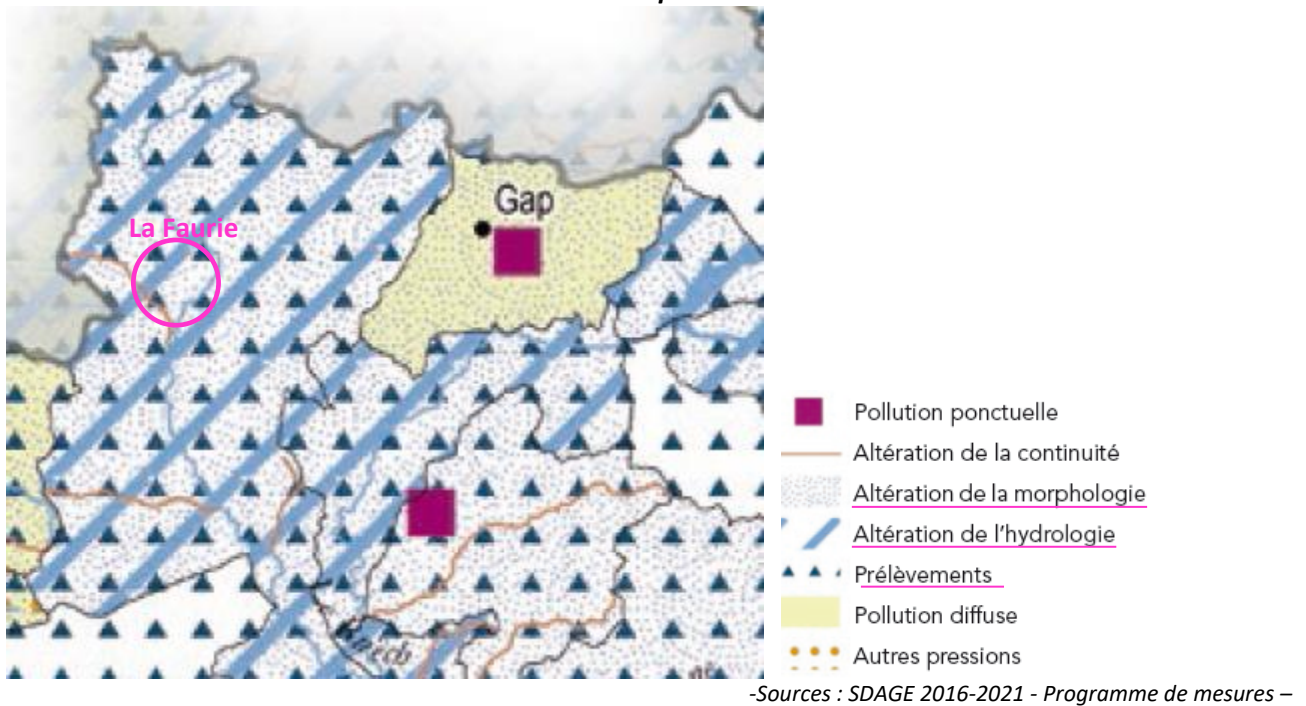
La commune de La Faurie est concernée par un SDAGE. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 Décembre 2015, publié au journal officiel du 20 Décembre 2015. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000.

La commune de La Faurie fait partie du territoire *Durance*, bassin versant *Buëch*.

Objectifs des masses d'eaux superficielles



Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état



Parmi les plans d'eau et les cours d'eau listés pour le bassin versant *Buëch*, la commune de La Faurie est concernée par :

- *Le Buëch de sa source à la confluence avec le Petit Buëch*
- *Torrent d'Aiguebelle*

Objectif d'état écologique							
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
7 - Durance							
Buëch - DU_13_06							
FRDR288a	Le Buech de sa source à la confluence avec le Petit Buëch	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		
FRDR11970	torrent l'aigubelle	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		

Objectif d'état chimique						
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
7 - Durance						
Buëch - DU_13_06						
FRDR288a	Le Buech de sa source à la confluence avec le Petit Buëch	Cours d'eau	2015	2015		
FRDR11970	torrent l'aigubelle	Cours d'eau	2015	2015		

La motivation en cas de ressources aux dérogations : *Faisabilité Technique (FT), Conditions Naturelles (CN), Coûts disproportionnés (CD)*.

-Sources : SDAGE Rhône méditerranée 2016-2021 -

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales.

Quatre objectifs identifiés dans le SDAGE concernent les PLU :

- En premier lieu :
 - **Préserver les ressources en eau**
 - **Protéger les milieux aquatiques**
- En second lieu :
 - *Prévenir l'inondation et le ruissellement*
 - *Maintenir la qualité et la quantité des eaux*

■ Déchets

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy.

La commune de La Faurie ne dispose pas de déchèterie sur son territoire. En revanche, il en existe une à Aspres-sur-Buëch (commune limitrophe) et une à Veynes (commune à proximité).

■ Pollutions

→ Pollution des sols

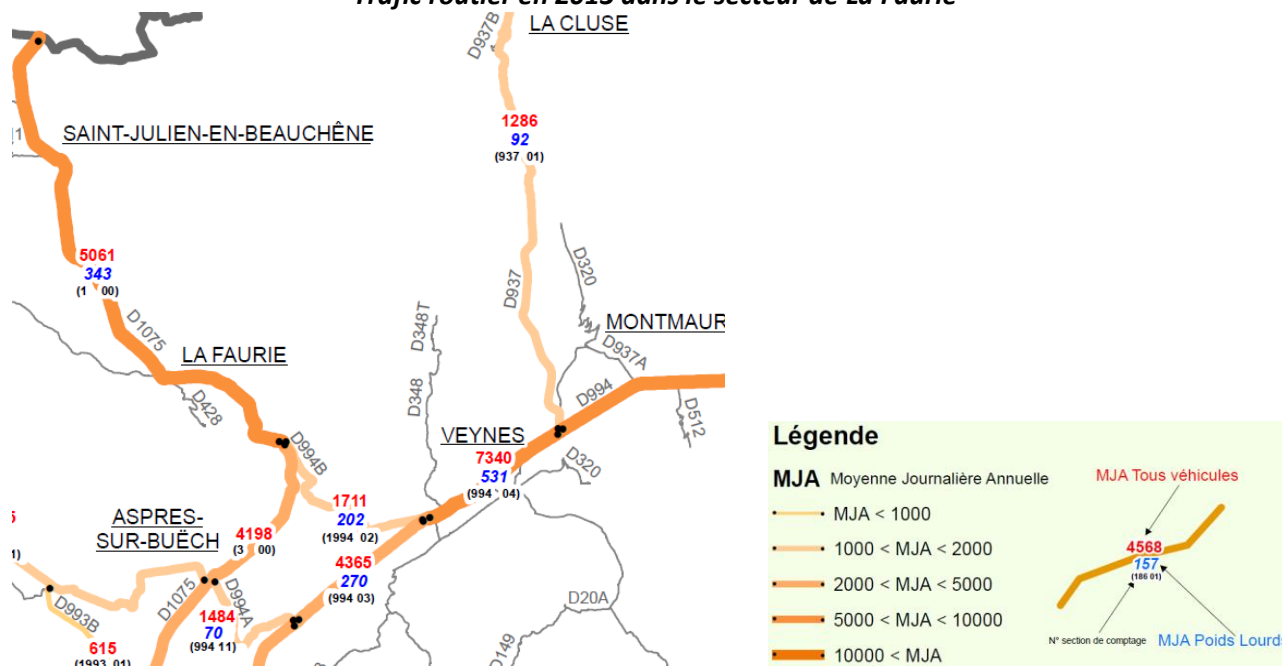
Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Trois sites pollués sont recensés sur la commune de La Faurie (tous en activité terminée) :

- Dépôt d'hydrocarbures, lieu-dit La Faurie
- Dépôt d'hydrocarbures, lieu-dit Pré la Chèvre
- Carrière communale

Bruit

Trafic routier en 2013 dans le secteur de La Faurie



-Sources : Conseil Départemental 05 -

La RD 1075 qui traverse la commune de la Faurie est un axe routier fortement fréquenté : 5.061 tous véhicules en Moyenne Journalière Annuelle (MJA) et 343 poids lourds en MJA, d'après le Conseil Départemental. Le bruit généré par les flux est susceptible d'être source de nuisance pour les habitants de certains secteurs.

D'après l'arrêté n° 2014-330-0012 du 26 Novembre 2014, la RD 1075 traversant la commune de La Faurie est classée comme génératrice de nuisances sonores : catégories 3 ou 4 selon les tronçons.

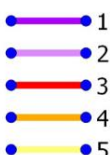
Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

<i>Catégorie</i>	<i>Secteur affecté par le bruit de part et d'autre</i>	<i>Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)</i>	<i>Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)</i>
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
3	100 m	73	68
4	30 m	68	63
5	10 m	63	58

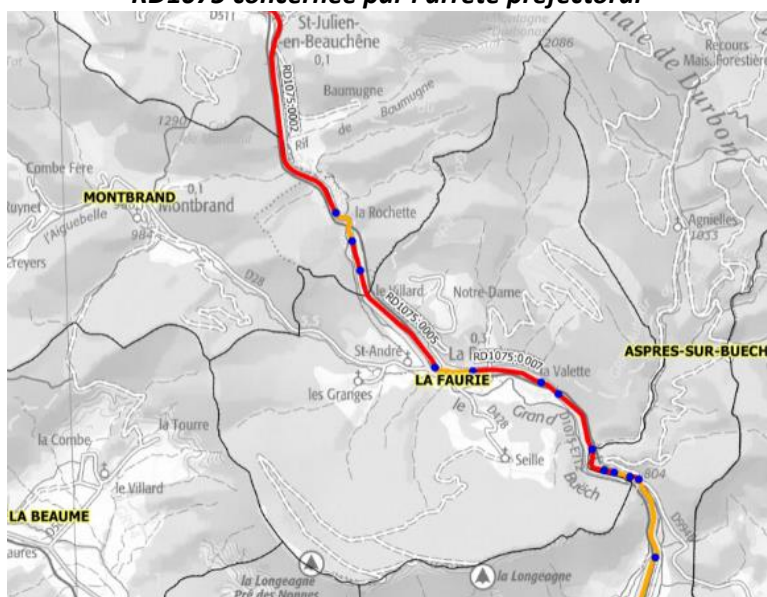
RD1075 concernée par l'arrêté préfectoral**ANNEXE 5 :**

Tronçons des voies
Hautes Alpes
RD994

Catégorie de classement



— Communes
- - - Département



-Sources : Annexe arrêté préfectoral -

■ Air

La commune de La Faurie présente globalement une faible densité d'habitations d'où une faible pollution. Il n'y a pas de pollution industrielle sur la commune qui viendrait nuire à la qualité de l'air. La qualité de l'air ne pose donc pas de problème.

■ Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE PACA) (intégré au SRADDET)

Le SRCAE a été consulté. Il n'y a pas d'orientation particulière propre à la commune de La Faurie mais l'élaboration du PLU s'inscrit dans les objectifs du SRCAE, en particulier :

- **T2 - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire**
- **T9 – Encourager un tourisme responsable et anticiper les effets du changement climatique sur ce secteur**
⇒ PADD : *Développer un tourisme doux à partir des atouts patrimoniaux existants*
- **T&U1 – Structurer la forme urbaine pour limiter les besoins de déplacements et favoriser l'utilisation des transports alternatifs à la voiture**
⇒ PADD : *Renforcer la centralité du village*
- **BAT2 - Réhabiliter les bâtiments existants en ciblant en priorité les bâtiments les plus énergivores**
⇒ PADD : *Favoriser le renouvellement urbain au village*
- **ENR4 - Conforter la dynamique de développement de l'énergie solaire en privilégiant les installations sur toiture, le solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage, ainsi que les centrales au sol en préservant les espaces naturels et agricoles**
⇒ Energies renouvelables (panneaux solaires) autorisées dans le PLU

La Faurie est classée en **zone favorable pour le développement éolien**, d'après l'annexe 2 du Schéma Régional Eolien (annexé au SRCAE).

■ Risques technologiques

La commune est soumise à un risque technologique important.

Une partie de son territoire communal est traversé par le gazoduc "TRANSALP" qui transporte de l'éthylène. Son emprise doit faire l'objet de toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, notamment dans les traversées du Grand Buëch.

—Sources : PAC —

La Faurie est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses, du fait du passage de RD1075 traversant la commune.

■ Activité d'élevage (article L111-3 du Code Rural)

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations occupées par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans l'**article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental** qui prévoit :

- **une distance de 100 mètres minimum** entre les élevages porcins à lisier, et les immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public;
- **une distance de 50 mètres minimum** pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins. Les élevages de volailles et de lapins ne pourront être implantés à une distance inférieure à 25 m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.

Conformément à l'art. L 111-3 du Code Rural, la règle dite de "réciprocité" impose les mêmes contraintes d'implantation aux maisons d'habitations de tiers par rapport aux bâtiments agricoles.



■ Les aspects sanitaires

A l'attention du constructeur, plusieurs précautions voire obligations sanitaires doivent être prises en compte (cf. ARS). Elles concernent notamment :

- **le radon**,
- **l'amiante** (décret n°96.97 du 7 Février 1996 modifié par le décret n°97.855 du 12 Septembre 1997, décret n°2001-840 du 13 Septembre 2001),
- **la prévention de la contamination par Legionella** dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque (circulaire du 24 Avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose).

Points clés et enjeux

Environnement

- 
- 
- Le Buëch
 - La commune : réservoir écologique
 - Un patrimoine environnemental riche
 - Une commune "bio" (agriculture)
- Les risques du Buëch
 - Le gazoduc
 - De nombreux risques naturels et technologiques sur des secteurs à enjeux

Enjeux

- La préservation de l'environnement
- Le maintien de l'activité humaine
- Les risques

Perspectives d'évolution de l'environnement

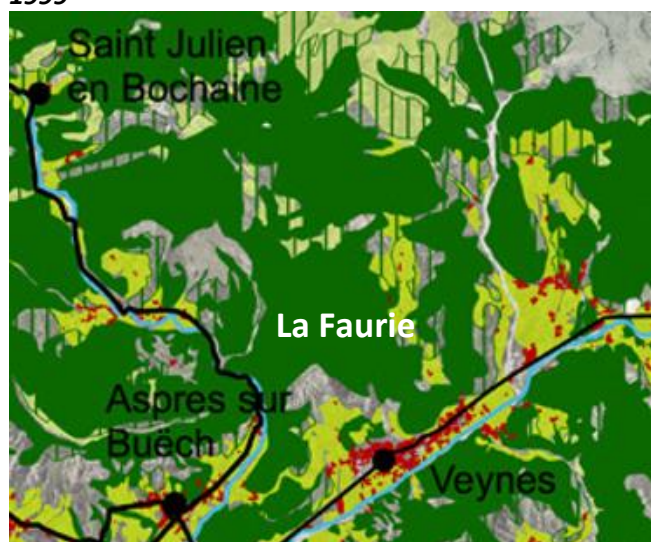
2

1. Evolutions passées de l'environnement

La commune de La Faurie est comprise dans l'unité paysagère *les Vallées des Buëch* selon l'atlas des paysages des Hautes-Alpes.

Analyse paysagère diachronique : extrait de l'unité paysagère les vallées des Buëch

1999



→ Analyse diachronique

Bois :

Développement de la forêt selon un processus d'enfrichement des terres agricoles et/ou de pâtures.

Espaces ouverts :

Fermeture progressive des friches naturelles ou agricoles sans toutefois une réelle augmentation de la surface.

Agriculture :

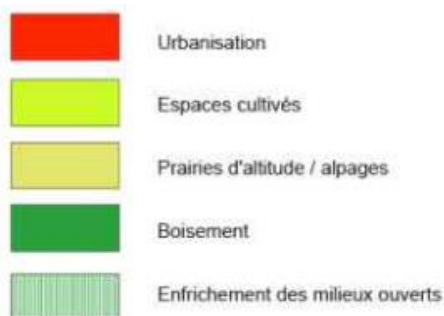
Diminution de la Surface Agricole Utilisée dans les vallées affluentes mais maintient dans la grande vallée du Buëch

Urbain :

Étalement des noyaux urbains présents sur l'axe de la RD 1075 et 994 essentiellement.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

2014



-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

Photographies aériennes de La Faurie

1948

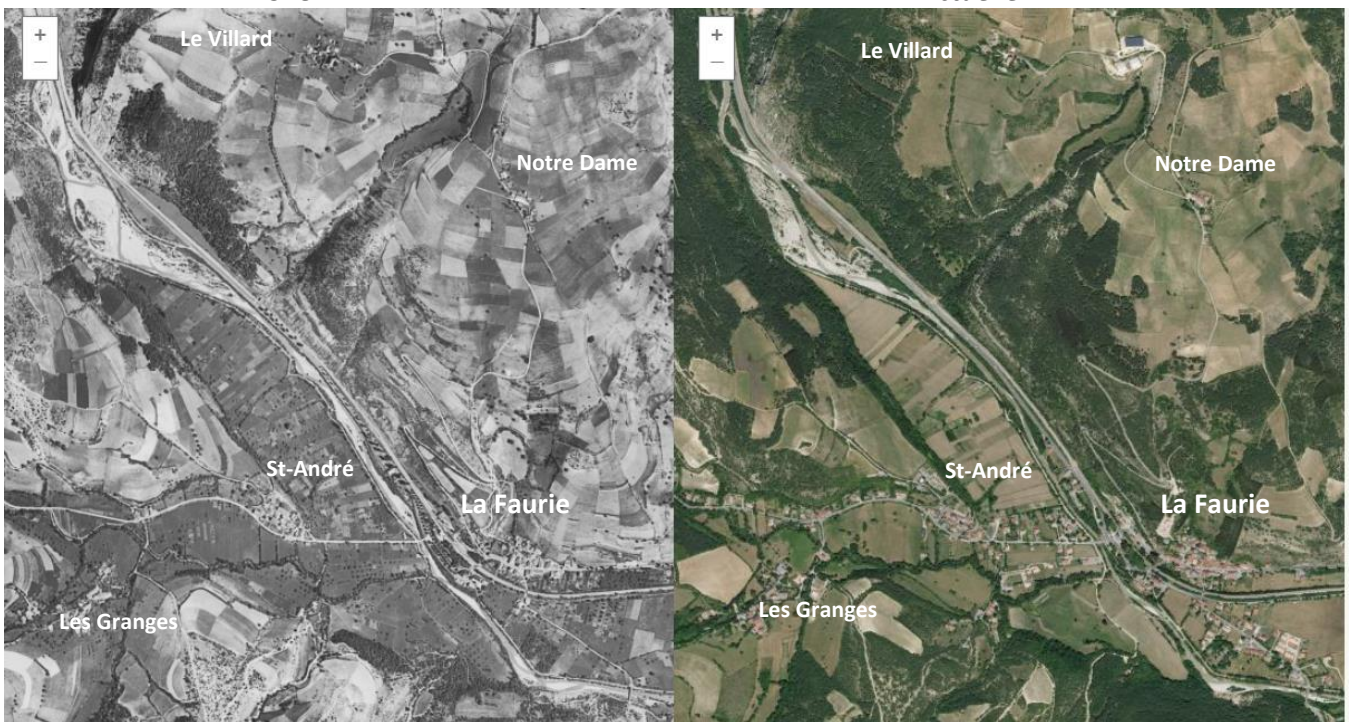
Actuelle



-Sources : <https://remonterletemps.ign.fr>-

1948

Actuelle



-Sources : <https://remonterletemps.ign.fr>-

De 1948 à nos jours, le territoire communal a connu des évolutions :

- Un important développement des bois, souvent au détriment de terres agricoles
- La densification de bois
- Le développement discret de ripisylves
- Le développement des constructions (notamment dans le secteur de Saint-André) consommateur de terres agricoles

2. Tendances d'évolutions futures

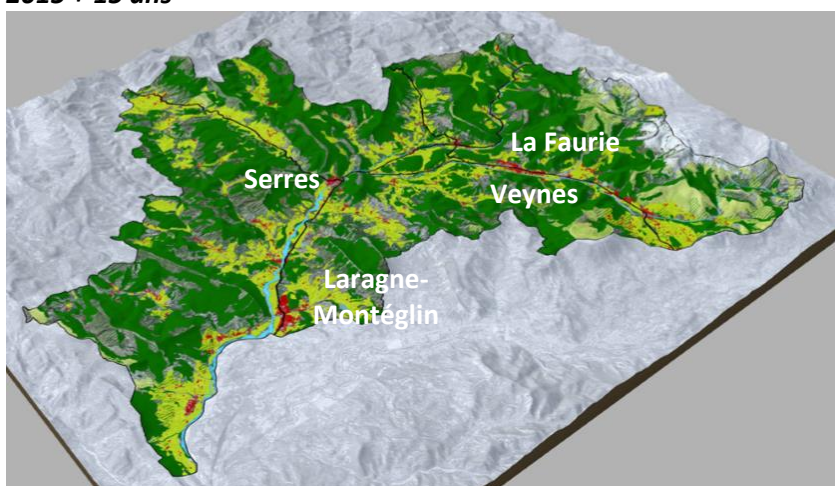
AVERTISSEMENT : Les scénarii présentés s'appuient sur des processus de mutation des paysages mis en évidence par une analyse objective des données disponibles. Ils ne constituent en aucun cas une évolution voulue ou souhaitée. Ils alertent d'une possible transformation si les décisions en termes d'aménagement du territoire n'affirment pas une vraie préoccupation de préservation des paysages. Ils incitent à une vigilance paysagère orientée vers la sauvegarde de la qualité des paysages, source de développement économique et social.

- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

Unité paysagère les Vallées des Buëch 2014



2015 + 15 ans



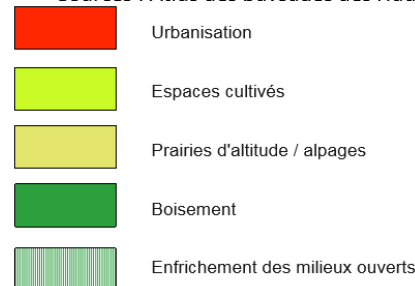
Préambule : Si la tendance constatée se poursuit ... les nouveaux paysages de la vallée

L'analyse diachronique montre une tendance à un développement significatif de la forêt, processus concomitant à celui de la déprise agricole que la diminution de la SAU confirme par les chiffres. La diffusion des tâches urbaines s'opère à partir des pôles urbains existants de manière concentrique.

Ce développement urbain se fait encore au détriment des espaces agricoles qui sont à proximité d'une trame urbaine déjà installée. Ces terres agricoles restent des opportunités foncières et financières pour les exploitants qui ne trouvent pas repreneur de leur exploitation.

Les scénarii proposés illustrent un développement urbain non raisonné et les conséquences du recul de l'agriculture.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -



-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

3. Secteurs sensibles

Du point de vue de la biodiversité, les secteurs présentant les enjeux les plus notables sont :

- Les espaces montagnards, au Nord et au Sud de la commune ; montagne de Durbonas/ crêtes et versants de la Longeagne. Ce sont des espaces aux enjeux écologiques multiples (éboulis calcaires, crêtes et falaises, boisements, espèces protégées...),
- Le Buëch et l'Aiguebelle, ainsi que les milieux humides qui leur sont associés : iscles, ripisylve, bras secondaires, prairies humides... et l'ensemble des autres zones humides présentes sur le territoire,
- Les principaux autres cours d'eau (torrent de Cruel, torrent de Durbonas, torrent de Guimpe), pour leur caractère humide et leur rôle en tant que zone de frayères et/ou de corridor écologique,
- Les gorges d'Agnielles notamment pour leur richesse floristique et leur intérêt pour les chauves-souris.

Tous ces secteurs sont sensibles aux ouvertures à l'urbanisation que peut apporter le PLU : extension de l'habitat ou des activités.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement**
- 2. Exposé des conséquences éventuelles sur la protection des zones Natura 2000**

Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement

1

1. La biodiversité

Dans le cadre du diagnostic d'état initial, l'ensemble des secteurs à enjeux écologiques (faune, flore, habitats naturels et corridors écologiques) a été identifiés et pris en compte durant l'élaboration du PLU.

Cette prise en compte des enjeux de biodiversité a été faite "au fil de l'eau" durant toutes les phases d'élaboration du PLU et a abouti à réduire aux mieux les incidences du projet de PLU sur ces enjeux.

Dans les cas de risques d'incidences notables, les périmètres des zones d'urbanisation ont été soit modifiés, soit réduits, soit supprimés (évitement). Ces démarches d'évitement et les éventuels impacts résiduels sont présentés ci-après.

■ Les milieux montagnards : crêtes de Longeagne et montagne de Durbonas

La majeure partie du territoire de la Faurie, au nord et au sud du Grand Buëch, est constituée d'espace naturel d'altitude (zone montagnarde).

Ces milieux montagnards sont parmi les secteurs les plus riches en termes de biodiversité. Ce sont des espaces éloignés de tout projet de développement et inscrits en zone naturelle inconstructible (Nn).

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur ces secteurs.

■ Les gorges d'Agnielles

La partie aval du torrent le Rif d'Agnielles constitue un secteur de gorges aux enjeux faune et flore élevés. Inscrit en ZNIEFF, ce secteur est également un Espace Naturel Sensible (ENS) du Département.

Ces gorges, ainsi que la totalité du Rif d'Agnielles sur la commune, sont inscrites au PLU-en zone naturelle inconstructible (Nn).

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur ce secteur.

■ Le Grand Buëch et les autres cours d'eau

Le Grand Buëch est un des secteurs à enjeux écologiques majeurs (inscrits en ZNIEFF, en site Natura 2000, à l'inventaire des zones humides, à l'inventaire frayères, au SRCE, ...). Les autres cours d'eau de la commune constituent également des zones à enjeux notables : torrent de Cruel, torrent de Durbonas, torrent de Guimpe, Aiguebelle et Rif d'Agnielles.

Dans le zonage du PLU, ces cours d'eau sont inscrits, en totalité, en zone naturelle (Nn) ou en zone agricole (A). Par ailleurs, tous ces cours d'eau bénéficient, dans le PLU, d'une protection au titre l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, en tant que corridor écologique et/ou zone humide.

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur le maintien de la biodiversité des cours d'eau.

■ Les zones humides

La grande majorité des zones humides sont en zone Nn ou A. Certaines, en marge, sont dans d'autres zonages (Ua, Ub). Cela n'a pas d'incidence puisque l'ensemble de zones répertoriées à l'inventaire départemental des zones humides ainsi que les autres zones humides identifiées dans le cadre du diagnostic, bénéficient d'une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, en tant que zone humide.

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les zones humides.

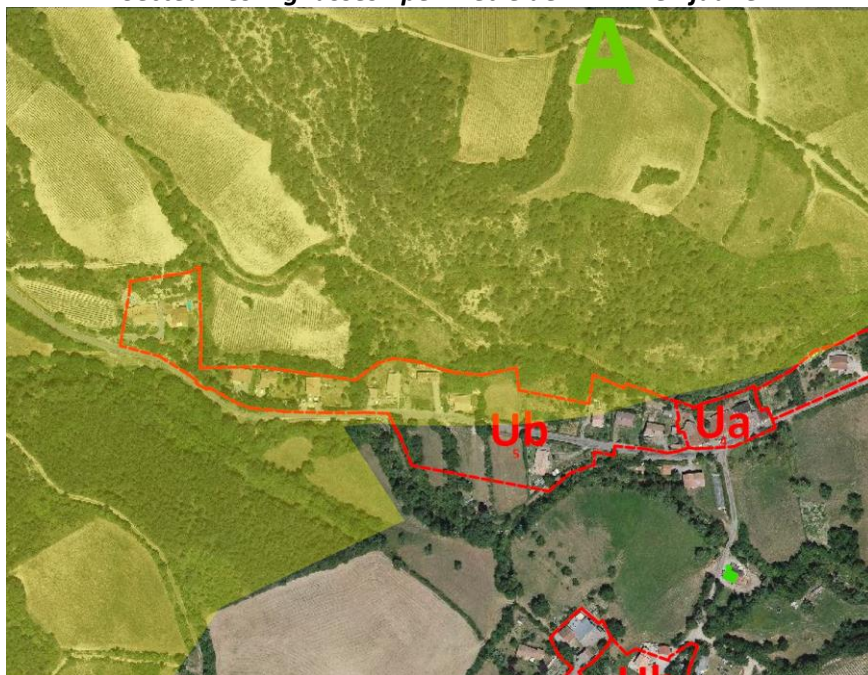
■ Les ZNIEFF

Toutes les ZNIEFF de type 1 sont inscrites en zone naturelle (Nn). Ce résultat a été obtenu après échange avec la commune qui, au départ, envisageait un zonage agricole (A) pour certains secteurs en ZNIEFF de type 1.

Les ZNIEFF de type 2 sont, quant à elles, en zone naturelle (Nn) ou agricole (A), à l'exception du secteur des Vignasses, où une zone Ub est située dans une vaste ZNIEFF de type 2, en marge de celle-ci.

Les incidences de ce zonage Ub dans la ZNIEFF sont toutefois négligeables car il couvre des constructions et équipements déjà existants (voir carte ci-dessous).

Secteur les Vignasses - périmètre de ZNIEFF en jaune



Le zonage du PLU n'a pas d'incidence notable sur les périmètres de ZNIEFF.

■ Les sites Natura 2000

Le territoire de la commune de la Faurie est concerné par 2 sites Natura 2000 :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR9301511 "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur".
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR9301519 "le Buèch".

Le site "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur" est un site situé dans la partie montagneuse, au nord de la commune. Il couvre des milieux d'altitude qui ne sont pas du tout concernés par les perspectives de développement prévues par le nouveau PLU. L'ensemble de ce site est inscrit au PLU en zone Nn.

Le site "le Buëch", linéaire traverse la commune de part en part. Il est en zone Agricole (A), ainsi qu'en zone Naturelle (Nn). Il est surtout protégé dans le PLU par un zonage au titre l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, en tant que corridor écologique et/ou zone humide.

Globalement, le zonage du PLU de La Faurie n'induit pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000 ZSC "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur" et "le Buëch" :

- Pas d'effet d'emprise sur les habitats d'intérêt communautaire,
- pas de destruction d'espèce végétale d'intérêt communautaire,
- pas d'incidence directe ou indirecte sur les espèces animales d'intérêt communautaire.

Pour plus de détail, voir le chapitre suivant « évaluation des incidences sur Natura 2000 »

■ Les espèces végétales protégées

La commune présente un certain nombre de secteurs renfermant des espèces végétales protégées. Les pointages connus (Base de données SILENE) ont été pris en compte dans le projet de zonage et sont tous en zone Nn.

Au-delà de la base de données SILENE, des inventaires spécifiques ont été réalisés, dans le cadre du diagnostic du présent PLU, sur les zones susceptibles d'être urbanisables au PLU. Aucune espèce végétale protégée n'y a été observée.

Globalement, le zonage du PLU permet d'assurer une protection satisfaisante des populations connues d'espèces végétales protégées.

■ Les espèces animales protégées

La prise en compte des enjeux écologiques dans l'élaboration du PLU ont amené à préserver les principaux habitats naturels favorables à la biodiversité et les structures assurant la fonctionnalité écologique de ces milieux (trame verte et bleue) : milieux d'altitude, cours d'eau, zones humides, pelouses steppiques, prairies de fauche naturelles, etc.

Dans ce contexte, la préservation de ces zones à enjeux écologiques permet la préservation des espèces animales qui y sont inféodées.

Notamment, les populations d'espèces protégées mentionnées par la base de données "Silene" ne sont pas notablement impactées par le zonage du PLU :

- La majorité de ces espèces sont des espèces courantes, de préoccupation mineure dans la cotation UICN pour la liste Rouge régionale.
- Les espèces à enjeux liées aux cours d'eau et milieux humides (Cincle plongeur, Ecrevisse à pattes blanches, Agrion de Mercure, Castor, ...) sont préservées grâce à la protection des zones humides dans le PLU (protection au titre de l'article L.151-23 du CU). En ce qui concerne l'Agrion de Mercure des recommandations spécifiques sont faites dans le règlement du PLU pour l'entretien des canaux.
- Les espèces montagnardes (Merle à plastron, Hirondelle des rochers, Bec-croisé, Aigle royal, ...) sont liées à des milieux inscrits en zone naturelle non constructible (Nn) au PLU.
- Les pelouses sèches et prairies favorables à l'entomofaune (notamment le papillon Apollon en bord de Buëch...) sont globalement préservées (en majorité en zones Nn, voire en A).
- Pour les chiroptères, des mesures spécifiques sont adoptées :

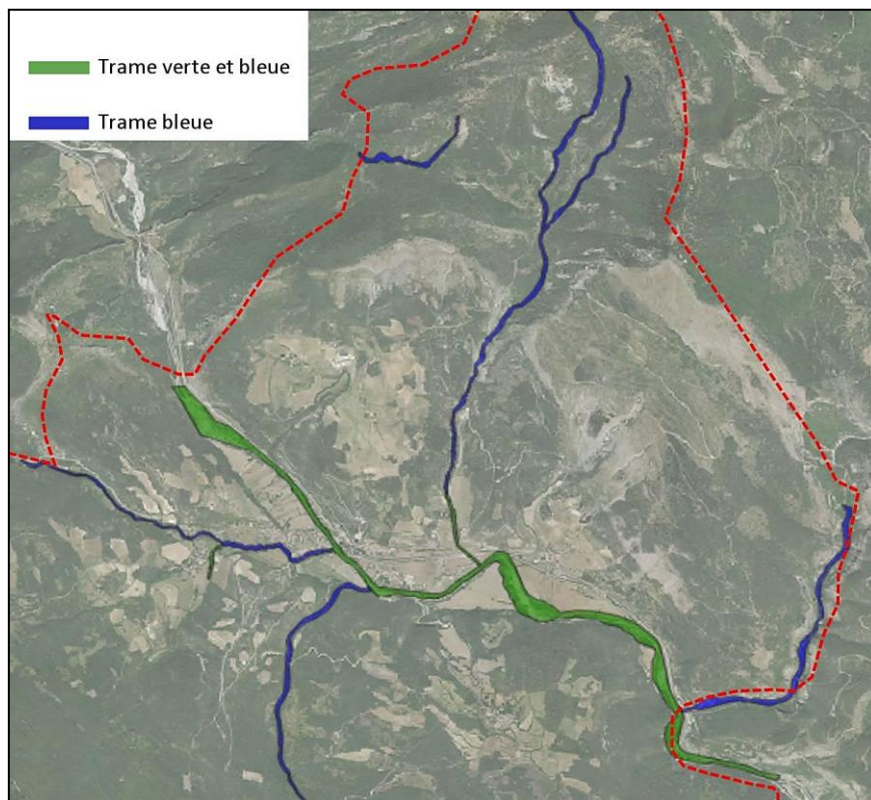
- Globalement, les espaces susceptibles de servir de territoires de chasse aux espèces présentes sur la commune (espaces agricoles et naturels ouverts) sont préservés par leur inscription en zone A ou N,
- Préservation des corridors écologiques au titre de l'article L.151-23 du CU,
- Recommandations dans le règlement pour une prise en compte des chiroptères dans les projets de rénovation du bâti ancien.

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence notable sur le maintien des populations d'espèces animales protégées.

■ Les continuités écologiques

Les grandes trames vertes et bleues, définies par le SRCE PACA ont été prises en compte. Elles ont été affinées ou complétées quand cela le nécessitait.

Globalement, ces trames sont, dans la plupart des cas, en zones Naturelles ou Agricoles (Nn ou A). Toutefois, toutes ces continuités écologiques bénéficient en plus d'une servitude de protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.



Les choix de zonage du PLU n'ont pas d'incidence sur les trames vertes et bleues.

■ L'espace forestier

La zone A Urbaniser des Granges définie dans le PLU n'impacte pas sur les espaces forestiers.

La définition du zonage n'a pas d'incidence significative sur les espaces boisés.

2. Le milieu physique

■ L'eau libre

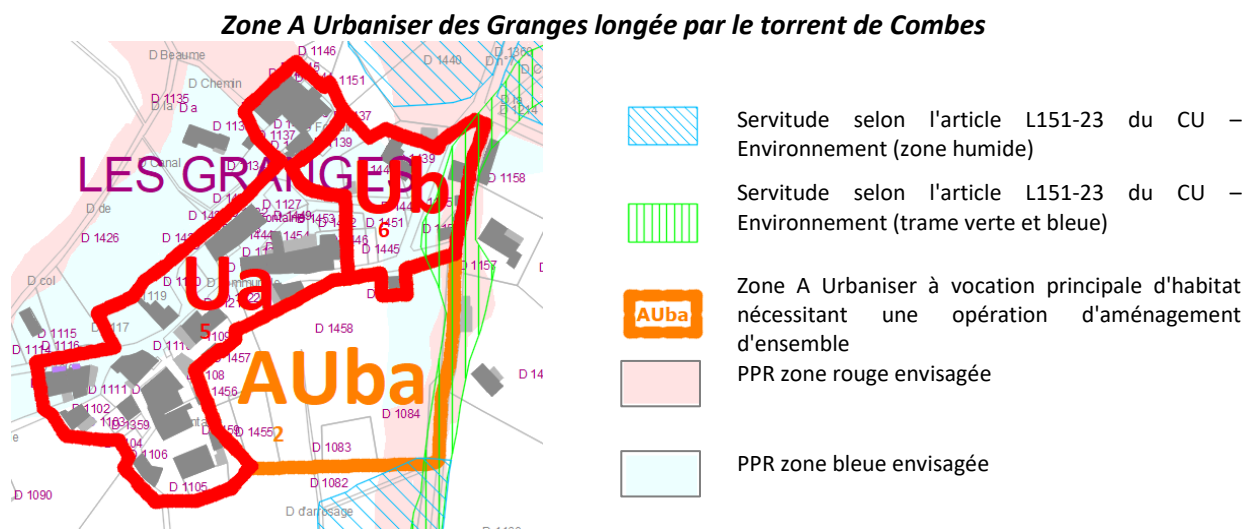
Il n'y a pas d'intervention (aménagement) sur les cours d'eau.

Aucune zone A Urbaniser n'est traversée, en soit, par un cours d'eau.

Toutefois, la zone AU des Granges est longée en limite (basse) Est par le torrent des Combes. Or, ce cours d'eau bénéficie de la servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que trames verte et bleue (cf. *Règlement Titre I Dispositions générales, article 5, § III, B*).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation indiquent par ailleurs la préservation de la végétation bordant le torrent des Combes incluse dans la zone AU des Granges (cf. *Document correspondant*).

Enfin, ce torrent et ses abords immédiats sont classés en zone à risque rouge du PPR pour laquelle les constructions sont inconstructibles (cf. *Annexe 54 – Risques*) Les abords plus éloignés du torrent sont classés en zone Bleue du PPR pour laquelle les constructions sont autorisées sous conditions.



-Sources : D'après le zonage du PLU -

Les choix d'urbanisation n'ont pas d'incidence significative sur le réseau hydrographique de la commune.

■ Le climat

Le développement d'urbanisation prévu à La Faurie étant modéré, il n'engendre pas d'impact sur le climat.

■ Les risques naturels

Les risques naturels ont été intégrés (cf. § Les risques naturels p. 81). Le projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) de la commune a été pris en compte dans le cadre de la délimitation du zonage.

A noter que certaines zones Urbaines (U) et A Urbaniser (AU) sont concernées par des zones bleues envisagées du PPR; toutefois, ces zones seront constructibles sous conditions.

→ Mouvements de terrains / Inondations / Avalanches (PPR)

La zone AU des Granges est concernée par le risque Rouge du PPR en bordure immédiate du torrent des Combes qui longe la zone à l'Est. Les abords plus éloignés du torrent sont classés en zone Bleue du PPR pour laquelle la constructibilité sous condition y est autorisée.

→ Retrait-gonflement des argiles

Certains secteurs urbanisés sont concernés par le risque de retrait-gonflement des argiles. Toutefois, ce risque est considéré comme faible dans les zones de développement des constructions (zone AU) et n'a pas influencé les choix de zonage.

Concernant le risque argile, les prescriptions constructives doivent être respectées.

→ Feux de forêts

La zone A Urbaniser (AU) des Granges comprend des arbres dispersés, des haies près de son pourtour et la ripisylve des Combes en limite Est.

Certaines zones Urbaines (U) comprennent des arbres, haies, ripisylves ou sont à proximité de bois.

Toutefois, l'arrêté préfectoral du 8 Décembre 2017, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe la commune de La Faurie dans la catégorie des communes soumises à risque fort d'incendie et rend le débroussaillage obligatoire sur le territoire de la commune.

→ Séismes

Le risque de séisme s'étendant uniformément sur toute la commune, sa prise en compte n'a pas d'incidence sur les choix de délimitation du zonage.

3. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

L'approvisionnement en eau potable a été pris en compte (cf. Eau (potable et d'arrosage) p. 86).

La ressource de la commune (captage de Chabaral et source de Saint-Jean) a un débit cumulé de 12,8 m³/h, ce qui permet l'approvisionnement d'environ 2.050 personnes (base de 150 litres/jour/personne). Toutefois, en prenant en compte le rendement de 72%, la ressource en eau permet d'approvisionner 1.476 personnes (base de 150 litres/jour/personne).

La ressource en eau potable permet donc d'envisager une population permanente de 70 personnes supplémentaires.

En précisant que la population :

- en pointe théorique attendue est de 1.126 personnes
- en fonction du taux de remplissage est de 979 personnes

Les périmètres de protection des captages ont été effectués.

Le projet de développement du PLU n'engendre donc pas d'incidence significative sur l'eau potable.

■ L'énergie

L'alimentation en électricité ne pose pas de problème par rapport au développement d'urbanisation prévu.

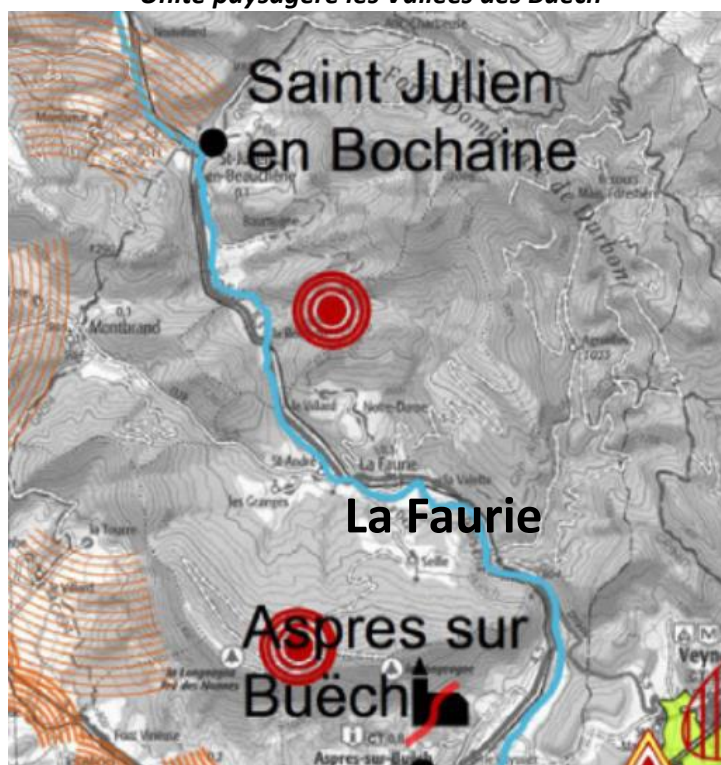
4. Les usages du territoire

■ Le paysage

Dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver une bonne cohérence.

La Faurie fait partie de l'unité paysagère *les Vallées des Buëch* dans l'atlas des paysages des Hautes-Alpes. Toutefois, il n'y a pas de préconisation paysagère repérée pour cette commune dans l'atlas.

Zoom sur le secteur de la Faurie
Unité paysagère les Vallées des Buëch



Maintenir :



Le "patrimoine" géologique, comme supports d'itinéraires thématiques de découverte



La cohésion des centres des villages en organisant notamment les traversées des véhicules VL et PL (Eyguians, Laragne-Montéglin, Montrond, Ribiers)

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes, 2014 -

Les incidences des choix de développement sur le paysage sont limités car :

- La zone A Urbaniser est définie en continuité de l'urbanisation actuelle.
- Les choix de développement visent à la densification des constructions : densité réglementée dans les zones A Urbaniser (cf. Articles 2 et 14 du Règlement – cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation).
- Il n'y a pas de zone d'activités actuelle ou en projet sur la commune.
- Les vastes espaces naturels du territoire sont préservés (pas de zone urbanisée ; zonage de préservation approprié : zone Naturelle à protéger Nn).
- Le Grand Buëch et sa ripisylve qui traversent la commune d'Ouest en Est sont grevés d'une servitude de préservation.

- Les choix de développement respectent la qualité de la perspective sur la vallée de la Durance.
- Des éléments patrimoniaux ont été repérés. Les centres anciens bénéficient de servitudes de protection.

■ Le patrimoine

→ Patrimoine culturel

Les centres anciens bénéficient d'un zonage approprié (zones Urbaines Ua) et sont grevés d'une servitude de protection. Les centres anciens (village et hameaux) abritent souvent des éléments patrimoniaux remarquables (église, fontaines, lavoir, ...).

Le monastère orthodoxe de la Faurie, au hameau de Notre Dame, est classé en zone Urbaine Ua pour laquelle des exigences architecturales fortes sont prescrites (cf. Article 4 et 5 du Règlement).

Le cours d'eau qui comprend Les Marmites du Diable bénéficie d'une servitude de préservation en tant que trame bleue (zone humide).

■ Les constructions et les aménagements

Il a été défini des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la zone A Urbaniser des Granges délimitée sur la commune : cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation.

■ Les déplacements

La zone A Urbaniser (AU) étant en continuité de zones déjà urbanisées, cela ne crée pas de nouveaux besoins de transports mais au contraire peut faciliter la mise en place de solutions collectives (de type covoiturage par exemple).

5. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

D'après le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2020 :

D'un point de vue théorique, la station d'épuration est sous-dimensionnée par rapport au nombre d'habitants sur la commune en période de pointe (982 habitants) car la charge polluante théorique actuelle attendue est de 841 EH.

Or, la station d'épuration est dimensionnée pour 450 EH.

Toutefois, l'analyse des bilans 24h réalisés entre 2015 et 2019 (5 bilans) montre que la station d'épuration respecte les performances à atteindre et reçoit une charge polluante et une charge hydraulique inférieures à la capacité nominale.

Néanmoins, le fonctionnement pourrait être amélioré en éliminant encore les eaux claires parasites (infiltrations) notamment sur une partie du réseau de transfert. La commune s'emploie à cette amélioration depuis plusieurs années.

Au regard des prévisions de croissance indiquées au PADD, 70 habitants supplémentaires dans 15 ans, soit 392 habitants à l'horizon 2035 ou encore 979 habitants en période de pointe en fonction du taux de remplissage (contre 871 actuellement), le dimensionnement et le fonctionnement de la station d'épuration ne devraient pas être remis en question, si les charges en entrée par équivalent habitant (EH) n'évoluent pas anormalement.

A noter que la zone A Urbaniser (AUba) des Granges sera raccordée à l'assainissement collectif.

Les hameaux du **Villard** et de **Notre Dame** ainsi que le **quartier du Rif** (environ une vingtaine d'habitants) sont en assainissement non collectif. Ces secteurs sont soumis au SPANC (compétence intercommunale). Ces hameaux ne connaissent pas d'enjeux de développement urbain et ne concernent qu'une faible part de population.

→ **Eaux pluviales**

Le réseau d'eaux pluviales est en majeure partie de type séparatif (unitaire sur une partie du village) mais partiellement existant.

Les pentes du site et la présence de ravins en certains secteurs permettent le recueil des eaux pluviales sans difficultés majeures, et sans non plus de concentration qui puisse présenter un risque particulier.

D'après les données communales, le réseau pluvial est partiel. Il est en grande partie de type séparatif.

→ **SDAGE**

COMPATIBILITÉ

Le tableau ci-dessus permet de montrer que les choix effectués dans le PLU ne vont pas à l'encontre des mesures énoncées dans la SDAGE mais, au contraire, permettent d'en accompagner certaines.

Le PLU est donc compatible avec les orientations du SDAGE.

Compatibilité du PLU avec le SDAGE				
Mesures	Enjeux	Orientations fondamentales	Éléments de justification	État avant PLU et après PLU
Protections	Population	8A OF n°8A-05 <i>Augmenter la sécurité des populations exposées aux risques inondations</i>	Application du PPR dans le PLU Zone AU des Granges : bandes en bordure du torrent des Combes en zone rouge et bleue au PPR ; toutefois, les zones rouges sont inconstructibles et les zones bleues sont constructibles sous conditions	De moyen à Très bon
	Santé humaine	5E OF n°5E-01, 02, 06 <i>Maîtriser les risques pour la santé humaine</i>	Périmètres de protection du captage de Chabaral et de la source de Saint-Jean effectués	De Bon à Très bon
	Milieux aquatiques	6A et 6B OF n°6A-02, 03 et 6B-02, 04 <i>Préserver et restaurer les milieux aquatiques</i>	Pas d'incidence des choix de zonage du PLU sur le maintien de la biodiversité des cours d'eau, ni sur les zones humides, ni sur les trames vertes et bleues (cf. Incidences § Biodiversité p. 106) Trames vertes et bleues, zones humides et canaux grevés de la servitude de préservation L151-23 du Code de l'Urbanisme	De moyen à Bon
Cohérence avec les schémas directeurs	Eau potable Assainissement Eau pluviale	3-01, 02 et 08 OF n°3-01, 02 et 08 <i>Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux</i>	Régie communale de l'assainissement et du réseau d'eau potable <u>Qualité de l'eau potable</u> : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés <small>Sources : https://orobnat.sante.gouv.fr</small> <u>Assainissement</u> STEP conforme en équipement et en performance en 2018 <small>-Sources : D'après http://assainissement.developpement-</small>	De moyen à Bon

		durable.gouv.fr/-		
Intégration ERC	Forme / formalisation rédaction	2-01 et 02 OF n°2-01 et 02 <i>Mettre en œuvre le principe de non dégradation des milieux aquatiques</i>	Pas d'incidence des choix de zonage du PLU sur le maintien de la biodiversité des cours d'eau, ni sur les zones humides, ni sur les trames vertes et bleues (cf. Incidences §Biodiversité p. 106) Trames vertes et bleues, zones humides et canaux grevés de la servitude de préservation L151-23 du Code de l'Urbanisme	De Bon à Très bon
Régulations	Pollution et prélèvement ressources	OF n°5A-01, 02, 03, 04, 5B-01 <i>Lutter contre les pollutions et l'eutrophisation</i>	Périmètres de protection du captage de Chabaras et de la source de Saint-Jean effectués. <u>Réseau d'eau de La Faurie et de la Valette</u> (prélèvement Février 2020): " <i>Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Conformité bactériologique : oui, conformité physico-chimique: oui, respect des références de qualité : oui</i> " -Sources: https://orobnat.sante.gouv.fr - Pas de zone AU définie à La Valette	De Bon à Très bon
		OF n°7-02 et 04 <i>Atteindre l'équilibre quantitatif (partage et anticipation)</i>	<u>Réseau d'eau de Seille</u> (date du prélèvement Février 2020) : " <i>Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés</i> ". <i>Conformité bactériologique</i> <i>Conformité physico-chimique</i> <i>Respect des références de qualité.</i> -Sources : https://orobnat.sante.gouv.fr - Pas de zone de développement d'urbanisation définie à Seille dans le PLU. Ressource en eau suffisante pour envisager un développement de 98 personnes supplémentaires (cf. PADD)	
	Expansion des crues	8A OF n°8A-05 <i>Augmenter la sécurité des populations exposées aux risques inondations</i>	Application du PPR dans le PLU. Zone AU des Granges : bande en bordure du torrent des Combes en zone rouge et bleue au PPR ; toutefois, les zones rouges sont inconstructibles et les zones bleues sont constructibles sous conditions	De Bon à Très bon
	Infiltration	8A OF n°8A-05 <i>Augmenter la sécurité des populations exposées aux risques inondations</i>	Zone AU des Granges : bande en bordure du torrent des Combes en zone rouge et bleue au PPR ; toutefois, les zones rouges sont inconstructibles et les zones bleues sont constructibles sous conditions	De Bon à Très bon
	Désimperméabilisation	6A et 6B OF n°6A-02, 03 et 6B-02,04 <i>Préserver et restaurer les milieux aquatiques</i>	<i>Pas d'incidence des choix de zonage du PLU sur le maintien de la biodiversité des cours d'eau, ni sur les zones humides, ni sur les trames vertes et bleues (cf. Incidences</i>	De Bon à Très bon

		§Biodiversité p. 106). Trames vertes et bleues, zones humides et canaux grevés de la servitude de préservation L151-23 du Code de l'Urbanisme	
--	--	--	--

-Sources D'après SDAGE -

Les cours d'eau de la commune listés dans le SDAGE :

- *Le Buëch de sa source à la confluence avec le Petit Buëch* : classé en zones Naturelle à protéger (Nn) et Agricole (A). De plus, il bénéficie des servitudes de préservation L 151-23 du Code de l'Urbanisme au titre :
 - des zones humides
 - des trames vertes et bleues
- *Torrent d'Aiguebelle* : classé en zones Naturelle à protéger (Nn). De plus, il bénéficie des servitudes de préservation L 151-23 du CU au titre :
 - des zones humides
 - des trames bleues

■ Les déchets

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy.

Il existe des déchetteries à Aspres-sur-Buëch (commune limitrophe de La Faurie) et à Veynes (commune à environ 10 km de La Faurie).

■ Les pollutions

→ Sols

Les trois sites pollués recensés sur la commune d'après le BRGM ont leur activité terminée.

La carrière communale répertoriée par le BRGM comme site pollué non localisée.

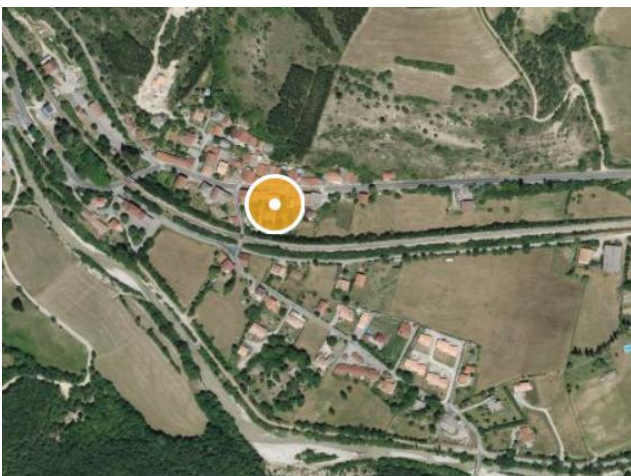
Il n'y a pas d'industrie lourde sur la commune.

L'assainissement collectif est privilégié.

Aucun projet spécifique susceptible d'entraîner la pollution des sols n'a été fixé dans le cadre du PLU.

Dépôt d'hydrocarbures

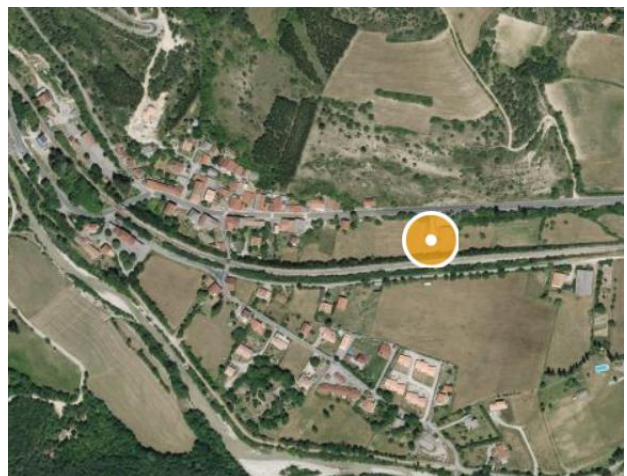
Lieu-dit La Faurie



Le dépôt d'hydrocarbures répertorié par le BRGM comme site pollué est en zone Urbaine de centre ancien du Village (Ua). Or, cette zone Ua du Village est déjà construite.

Dépôt d'hydrocarbures

Lieu-dit Pré la Chèvre



Le dépôt d'hydrocarbures répertorié par le BRGM comme site pollué est classé en zone Agricole (A). Il s'agit d'une parcelle accueillant une construction et un terrain agricole. Il n'y a pas de développement d'urbanisation (zone AU) prévu à proximité de ce site.

→ **Bruit**

Les choix d'urbanisation du PLU ont un impact limité sur les nuisances liées au bruit car :

- Les activités nuisantes non compatibles avec l'habitat sont interdites dans les zones Ua, Ub et AUb (cf. Règlement).
- Il n'y a pas de zone d'activités existante, ni en projet sur la commune.
- Aucun projet précis susceptible de créer des nuisances sonores n'est prévu dans le cadre du PLU.

→ **Air**

Le complément de constructions ne modifiera pas la qualité de l'air.

→ **Activité d'élevage (article L 111-3 du Code Rural)**

L'activité agricole d'élevage (quatre) présente sur la commune a été repérée. La règle de réciprocité - liée à la distance entre les élevages et les habitations (ou autres installations) - a été prise en compte dans les choix de délimitation du zonage.

Outre cela, on peut dès lors affirmer que les incidences sur l'environnement dans ses différentes composantes au sens large sont limitées :

- ***Il n'y a pas de création de zone de développement en discontinuité de l'urbanisation existante.***
- ***La définition des trois zones A Urbaniser dans le secteur s'est faite en continuité de zones urbanisées déjà existantes, de manière cohérente dans le tissu d'urbanisation.***
- ***Les choix de zonage n'ont pas d'incidence sur le maintien de la biodiversité des cours d'eau, ni sur les zones humides, sur les trames vertes et bleues. Ils n'induisent pas non plus d'incidence notable sur les ZNIEFF, ni sur le maintien des populations d'espèces animales protégées. Globalement, le zonage du PLU permet d'assurer une protection satisfaisante des populations connues d'espèces animales protégées.***
- ***Les conséquences éventuelles des choix du PLU sur les zones Natura 2000 sont analysées dans le chapitre qui suit.***
- ***Les enjeux paysagers ont été pris en compte et intégrés dans les choix de zonage.***
- ***Les risques ont été pris en compte dans les choix de zonage (PPR en cours de réalisation) dans le PLU.***

Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

2

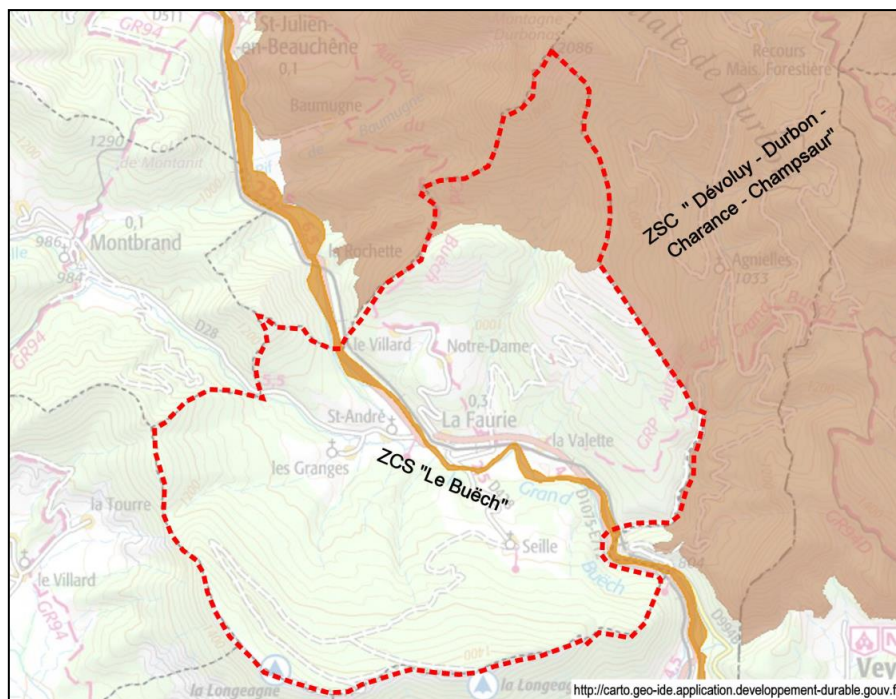
1. Les zones Natura 2000 sur La Faurie

Le territoire de la commune de la Faurie est concerné par 2 sites Natura 2000 :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR9301511 "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur".
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR9301519 "le Buëch".

Le site "le Buëch", linéaire traverse la commune de part en part. Le site "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur" est un site couvrant la partie montagneuse, au nord de la commune, et n'est pas directement concerné par les évolutions du zonage du PLU.

Sites Natura 2000 sur La Faurie



Sources : DREAL PACA

■ La ZSC "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur" (FR9301511)

Il s'agit d'un très vaste site (de plus de 35.500 ha) s'étendant jusqu'aux abords de Gap et du Valgaudemar et couvrant les massifs montagneux du Dévoluy.

Il constitue un ensemble exceptionnel en contexte calcaire disposant des plus beaux éboulis de France. Il s'agit d'une zone de haute montagne, en limite entre Alpes du Nord et Alpes du Sud avec une affinité ouest alpine, dont les sommets ont échappé aux glaciations. La position de massif charnière et le foyer endémique en font un site remarquable :

- Présence d'un vaste domaine sylvaire de très grande qualité où certaines zones ont été peu exploitées,

- Cortège spécifique faune-flore remarquable,
- Grottes abondantes et intéressantes dans ce relief karstique,
- Espèces végétales présentant un très fort intérêt patrimonial,
- Forêt d'If remarquable dans le Champsaur,
- Site très favorable aux chiroptères (20 espèces recensées à ce jour).

Le site abrite :

<i>Habitats</i>	<i>Flore</i>	<i>Faune</i>
22 habitats naturels d'intérêt communautaire (l'annexe I de la Directive Habitats) dont 5 sont prioritaires	6 espèces (dont 2 mousses) inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats, 29 espèces mentionnées en tant qu'autres espèces importantes de flore	2 mammifères terrestres (loup et lynx), 6 chiroptères, 1 amphibien, 1 poisson et 8 invertébrés (papillons, coléoptères, écrevisse à pattes blanches) inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats. 15 insectes mentionnés en tant qu'autres espèces importantes de faune.

La fiche du site, avec la liste des habitats et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, est accessible sur internet - <https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR9301511.pdf>

C'est le SMIGIBA (Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses affluents) qui est la structure animatrice du site.

■ La ZSC "Le Buëch" (FR9301519)

Il s'agit d'un vaste site couvrant le Buëch aval dans sa totalité (de Sisteron jusqu'à la Confluence Grand Buëch/Petit Buëch) ainsi que trois de ces affluents :

- le Grand Buëch, jusqu'à Saint-Julien-en-Beauchêne,
- le Petit Buëch, jusqu'à La Roche-des-Arnauds,
- le torrent de la Blême, jusqu'à l'Épine.

Cela représente un linéaire de rivière d'environ 120 km et une surface de plus de 2.400 ha.

Situé à l'interface entre les régions biogéographiques alpine et méditerranéenne, ce secteur bénéficie d'influences variées, générant une forte richesse biologique. Le site est caractérisé par une bonne représentativité de tous les stades de la dynamique de végétation, depuis les milieux initiaux composés de bancs de graviers nus, en passant par les formations pionnières de colonisation des alluvions et délaissées, les saulaies arbustives et les ripisylves bien constituées. On observe un gradient parmi les habitats, avec des formations d'affinité montagnarde à l'amont, progressivement remplacées par des habitats plus méditerranéens à l'aval. Les forêts alluviales à aulnes et frênes présentent de beaux développements dans le secteur d'Aspres et dans la vallée du petit Buech.

Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour diverses espèces de chauves-souris, fréquentant notamment les ripisylves pour s'alimenter et se déplacer (corridor biologique). Diverses espèces patrimoniales de poissons sont également présentes, ainsi que l'Ecrevisse à pattes blanches.

Concernant les insectes, notons la présence de l'Azuré de la Sanguisorbe, papillon rarissime observé près des sources du grand Buech. La Loutre d'Europe, autrefois présente, n'a plus été observée depuis de nombreuses années et a donc très probablement disparue mais le Castor d'Europe, lui, est bien présent.

Le site abrite :

<i>Habitats</i>	<i>Flore</i>	<i>Faune</i>
16 habitats naturels d'intérêt communautaire (l'annexe I de la Directive Habitats) dont 2 sont prioritaires	Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats, 7 espèces mentionnées en tant qu'autres espèces importantes de flore	5 poissons, 2 mammifères terrestres (loup et castor), 6 chiroptères, 1 amphibien et 9 invertébrés (odonates, papillons, coléoptères, écrevisse à pattes blanches) inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats. 11 espèces mentionnées en tant qu'autres espèces importantes de faune.

La fiche du site, avec la liste des habitats et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, est accessible sur internet - <https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR9301519.pdf>

C'est le SMIGIBA (Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses affluents) qui est la structure animatrice du site.

2. Les incidences du zonage du PLU sur les sites Natura 2000

■ Incidences sur les Habitats naturels d'intérêt communautaire

Le site "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur" est un site situé dans la partie montagneuse, au nord de la commune. Il couvre des milieux d'altitude qui ne sont pas du tout concernés par les perspectives de développement prévues par le nouveau PLU. L'ensemble de ce site est inscrit au PLU en zone Nn.

Le site "le Buëch", linéaire traverse la commune de part en part. Il est en zone Agricole (A), ainsi qu'en zone Naturelle (Nn). Il est surtout protégé dans le PLU par un zonage au titre l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, en tant que corridor écologique et zone humide.

Le PLU n'induit donc aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire que ce site abrite.

■ Incidences sur la flore d'intérêt communautaire

La base de données Silène ne mentionne, sur la commune, aucune station connue d'espèce végétale d'intérêt communautaire. Les inventaires menés dans le cadre du PLU n'en n'ont pas, non plus, mis en évidence.

Par ailleurs, comme pour les habitats naturels, le zonage du PLU permet d'assurer la préservation des éventuelles stations non répertoriées d'espèces végétales d'intérêt communautaire-dans les périmètres des sites Natura 2000.

Le PLU n'induit donc pas incidence sur la flore d'intérêt communautaire.

■ Incidences sur la faune d'intérêt communautaire

Comme pour la flore, le zonage du PLU permet d'assurer la préservation de la faune, dans les périmètres des sites Natura 2000. Mais une attention particulière a été également apportée aux effets indirects et à ce qui se passe au-delà des emprises strictes de ces périmètres.

Globalement, sur la commune, la prise en compte des enjeux écologiques dans l'élaboration du PLU ont amené à préserver les principaux habitats naturels favorables à la biodiversité et les structures assurant la

fonctionnalité écologique de ces milieux (trame verte et bleue) : milieux d'altitude, cours d'eau, milieu humide, pelouses et prairies de fauche naturelles, ...

La préservation de ces noyaux de biodiversité et des corridors assurant la dispersion de cette biodiversité permet la préservation des espèces animales qui y sont inféodées.

Le PLU n'induit donc pas d'incidence notable sur la faune en général :

- Préservation des espaces susceptibles de servir de territoires de chasse aux espèces présentes sur ces sites (espaces agricoles et naturels ouverts, inscrits en zone A ou N), avec un impact résiduel limité,
- Préservation des zones humides, habitats de nombreuses espèces d'intérêt communautaires, inscrite dans un zonage permettant leur protection au titre l'article L.151-23 du code de l'urbanisme,
- Préservation des corridors écologiques,
- Recommandations dans le règlement pour une prise en compte des chiroptères dans les projets de rénovation du bâti ancien.

4. Mesures d'accompagnement

En dehors des mesures d'évitement, déjà appliquées dans le cadre de la définition du zonage du PLU, et raison de l'absence d'incidence notable sur les sites Natura 2000 (en partie liée à ces évitements), il n'est pas nécessaire de mettre en place de mesures spécifiques.

5. Conclusions

Le zonage du PLU de La Faurie n'induit pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000 ZSC "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur" et "le Buëch" :

- ↳ pas d'effet d'emprise sur les habitats d'intérêt communautaire,
- ↳ pas de destruction d'espèce végétale d'intérêt communautaire,
- ↳ pas d'incidence directe ou indirecte sur les espèces animales d'intérêt communautaire.

Le PLU de la Faurie n'affecte donc pas de façon notable les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, ni les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui s'y trouvent.

Compte tenu de ce contexte, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

EXPLICATION DES CHOIX

- 1. Les bases des choix**
- 2. Objectifs du PADD et motivation des choix**
- 3. Choix du zonage et du règlement**

Les bases des choix

1

Les choix ont deux origines :

1. Le diagnostic communal

Objectifs en italique : textes tirés du PADD

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune de **La Faurie**. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations du projet.

En retrait des principaux pôles urbains hauts alpins, la Faurie est une commune rurale qui bénéficie cependant d'une très bonne desserte du fait du passage de la RD1075 qui relie Aix-Marseille (via Sisteron) à Grenoble.

Le bassin de vie de la Faurie concerne d'abord essentiellement Veynes, puis le bassin gapençais pour les services, les commerces et l'emploi.

Les axes physiques de la RD1075, de la voie ferrée et du Grand Buëch qui traversent la commune sont des atouts mais aussi des contraintes par leur effet de rupture du territoire communal. La voie ferrée (ligne Lyon - Marseille) n'est plus aujourd'hui qu'une contrainte car la gare SNCF a été supprimée en 2005.

De part et d'autre de ces axes longeant la vallée, l'urbanisation s'est organisée en villages et hameaux, dans la plaine du Buëch ou au-dessus, en versants.

La commune peine aujourd'hui à afficher un véritable centre au chef-lieu, notamment du fait des nuisances de la RD 1075 qui le traverse et freinent son renouvellement urbain.

Après une hausse accrue de la population de 1999 à 2009, l'évolution démographique de la commune est à présent plus lente. De même, le parc de logements, qui s'était bien développé dans le passé, évolue peu ces dernières années.

La commune a su maintenir ou développer certains services et la présence de l'école contribue à l'accueil d'une population familiale.

L'économie de la commune est portée essentiellement par l'activité agricole et le potentiel touristique. La vitalité économique de La Faurie reste à développer et à diversifier, notamment en termes de commerces.

Dans ce contexte, la commune a le souhait de ***poursuivre le développement engagé pour maintenir et renforcer la vie locale***. Or, ce développement se concrétise tout en ***valorisant les espaces agricoles, naturels, le cadre de vie et les atouts majeurs de la commune***.

2. Le contexte réglementaire

Les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application en particulier à travers les lois "Montagne", "Grenelle II", "ALUR" et "AAAF", ELAN, etc. sont des éléments qui ont aussi contribué à motiver les choix communaux.

Ces évolutions réglementaires ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

Enfin, il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.

Orientations du PADD et motivations des choix

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

1. Orientation n°1

Poursuivre le développement engagé pour conforter la vie locale

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Accueillir une nouvelle population de jeunes ménages	Diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une augmentation démographique qui s'essouffle ▪ Un profil démographique familial...mais le manque des 15-29 ans et des 45-59 ans ▪ Une population communale un peu plus âgée que la moyenne départementale en se référant à l'indice de vieillesse
Maintenir une agriculture dynamique	Diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une agriculture dynamique et innovante (agriculture biologique) ▪ De la polyculture et de l'élevage bovin ▪ 3 GAEC, 1 exploitant individuel et 1 GAEC venant exploiter à la Faurie en 2017 ▪ Un certain maintien de la SAU des exploitations : 334 ha en 2010 et 361 ha en 2000
Développer un tourisme doux à partir des atouts patrimoniaux existants	Diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un cadre naturel de qualité offrant des possibilités de tourisme de nature : via ferrata, sites d'escalade, randonnée pédestre, VTT, canyoning, pêche, chasse, spéléologie, site de vol libre de la Longeagne ▪ Du patrimoine bâti ancien ▪ Visites possibles de la distillerie de lavande bio et du monastère orthodoxe
Maintenir et encourager la vie sociale et culturelle	Diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des animations nombreuses et actives ▪ Plusieurs associations et de nombreuses initiatives privées pour les activités ▪ Des équipements : lieux de vie et d'échanges (médiathèque datant de 2015,...) ▪ Des vecteurs sociaux permettant de dynamiser la vie locale ▪ Une bonne intégration des nouveaux habitants

<p>Maintenir et renforcer les commerces et services de proximité</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu de commerces (une boulangerie et un restaurant), d'entreprises et de services ▪ Quelques services publics (poste, médiathèque, école, cantine, ramassage scolaire,...)
<p>Maintenir et diversifier l'offre en logements</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un parc de logements qui s'est bien développé dans le passé mais qui évolue peu ces dernières années ▪ Un parc de logements où : <ul style="list-style-type: none"> - les résidences secondaires sont très développées - le parc locatif est bien développé ▪ 7 logements sociaux et 4 logements communaux ▪ Des HLM initialement dédiés aux personnes âgées et actuellement occupés par des jeunes ▪ Des logements vacants, essentiellement le long de la RD1075 et 2 à Seille ▪ Le manque de petits logements pour les jeunes qui voudraient quitter la famille ▪ Des difficultés pour trouver des terrains constructibles : rétentions foncières, aménagements non aboutis ne permettant pas l'ouverture de zones AU, risques ▪ Un projet de lotissement aux Granges
<p>Renforcer la centralité du village</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une absence de centralité urbaine affirmée ▪ Un territoire marqué par des coupures physiques : la RD1075, le Grand Buëch et la voie ferrée
<p>Favoriser le renouvellement urbain au village</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des logements vacants essentiellement le long de la traversée par la RD1075 ▪ Des nuisances liées à la traversée de l'agglomération par la RD 1075 malgré un aménagement de village récent ▪ Des espaces publics interstitiels délaissés, des accès à améliorer
<p>Conforter l'identité des hameaux</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des limites d'urbanisation à redéfinir. Des caractéristiques architecturales à préserver

Améliorer/conforter les équipements publics indispensables (eau potable & assainissement)

Diagnostic :

- Une ressource en eau potable suffisante / PADD
- Une capacité de la STEP du village (assainissement collectif) suffisante / PADD
- Amélioration des réseaux de transit vers la STEP communale à poursuivre afin d'évacuer les infiltrations d'eaux claires pour lesquelles des travaux sont prévus

2. Orientation n°2

Valoriser les espaces agricoles, naturels et forestiers, cadre de vie et les atouts majeurs de la commune

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p>Valoriser les espaces agricoles et favoriser leur ouverture</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 334 ha de SAU des exploitations en 2010 ▪ De jeunes agriculteurs ayant contribué à rouvrir l'espace : défrichements, pâturages, ...
<p>Préserver l'environnement naturel, les forêts, la plaine agricole, maintenir les espaces ouverts</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un milieu naturel de qualité (8 ZNIEFF, 2 sites Natura 2000, zones humides, 1 ENS,...) ▪ De vastes espaces forestiers : 83% du territoire ▪ Des interactions entre zones urbanisées et zones agricoles
<p>Préserver les paysages</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une commune qui s'inscrit dans un paysage de qualité sur trois niveaux : <ul style="list-style-type: none"> - Le fond de vallée du Buëch - L'étage intermédiaire (900 - 1.050 mètres) - L'étage "montagnard"
<p>Poursuivre la sauvegarde du bâti ancien dans le village et les hameaux</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Du petit patrimoine (fours, fontaines,...) ▪ Du patrimoine bâti (château au Villard, ruines à Saint-André, maisons de la Renaissance, ...) ▪ Du patrimoine religieux (Temple protestant, moulins, église, chapelle du Villard,...)

Prendre en compte les risques naturels

Diagnostic :

- Des risques sur la commune :
 - Une CIPTM de 2010 (risques de torrent, de ravinement, d'inondation, de glissement de terrain, de chutes de blocs)
 - PPR en cours de réalisation
- Plusieurs secteurs urbanisés concernés par les risques

Choix du zonage et du règlement

3

1. Approche générale

Objectifs en italique : textes tirés du PADD

Les choix du zonage et du règlement consistent, dans le respect des contraintes réglementaires, à répondre de la façon suivante aux objectifs du PADD.

■ Le développement de la commune

La commune de La Faurie a montré un développement important en termes de croissance de population et de logements depuis la fin des années 1990 jusqu'en 2008/2010. Depuis 2013, on note une reprise démographique avec un taux moyen annuel de variation de l'ordre de 1,6

Le territoire de La Faurie présente un certain nombre de risques, ce qui a donné lieu, en 2010, à l'élaboration d'une cartographie des risques naturels torrentiels, de ravinement, d'inondation, de glissement de terrain et de chute de blocs, (CIPTM). Ce porté à connaissance a également eu pour effet de ralentir nettement le développement urbain.

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (en cours de réalisation) vient renforcer les dispositions de protection contre les risques en interdisant ou en réglementant la constructibilité des espaces alors dédiés par le PLU.

Il est donc important de *prendre en compte les risques naturels* dans le projet de révision du PLU. Le développement urbain doit par conséquent être évité dans les espaces les plus risqués.

En tenant compte de ces contraintes, la commune tient à **poursuivre le développement engagé pour conforter la vie locale.**

Le profil démographique relativement familial montre toutefois certaines carences selon les tranches d'âge : seulement 9,6% de 15-29 ans et 17,1% de 45-59 ans en 2016. De plus, le parc de logements offre peu de petits logements pour accueillir, par exemple, des jeunes qui voudraient quitter le foyer familial (0,7% de logements de 1 pièce et 7,7% de logements de 2 pièces en 2016). En outre, la forte rétention foncière et le manque de terrains constructibles diminuent les possibilités de construire.

Toutefois, la commune offre des atouts comme le prix abordable du foncier, l'école, certains services et équipements, un cadre naturel de qualité qui contribuent au caractère attractif de La Faurie.

La commune souhaite donc *accueillir une nouvelle population de jeunes ménages.*

L'économie de la commune repose essentiellement sur l'agriculture et le tourisme.

L'activité agricole offre un certain dynamisme à travers les trois GAEC et un exploitant, implantés dans la commune. Un autre GAEC, venant de l'extérieur, vient cultiver des terres à La Faurie. Trois exploitants agricoles sur les sept que compte la commune ont moins de 40 ans. A travers les pratiques d'élevage et de culture, les agriculteurs ont su maintenir la Surface Agricole Utilisée des exploitations de 2000 à 2010.

L'activité agricole est ancienne, bien ancrée dans le territoire et dynamique (évolutions des modes de culture et développement de l'agriculture biologique). D'autre part, elle participe au façonnement du paysage.

Aussi, la commune a-t-elle le souci de maintenir une agriculture dynamique.

Inscrite dans un cadre paysager de qualité, la commune offre un potentiel évident de tourisme de nature. L'exploitation de ce potentiel touristique a suscité le développement de lits touristiques (gîtes, locations et

camping : environ 190 lits au total). De plus, 42% du parc de logements correspond à des résidences secondaires (soit environ 484 lits).

En outre, La Faurie offre certains sites et éléments patrimoniaux bâtis intéressants et représentatifs (La Longeagne, grottes de Malpassé, gorges d'Agnelles, château du Villard, relais de poste de la Valette, hameaux des Granges et de Saint-André avec chapelle et château perchés, moulins, ...)

Ainsi, la commune tient-elle à développer un tourisme doux à partir des atouts patrimoniaux existants.

La vie sociale de la commune est riche des nombreuses animations proposées, d'associations, d'équipements culturels (médiathèque), ... qui favorisent la bonne intégration des nouveaux habitants.

Dans la continuité de cette dynamique, **la commune aspire à maintenir et encourager la vie sociale et culturelle.**

De plus, elle souhaite maintenir et renforcer les commerces et services de proximité.

Bien que le choix d'un développement recentré sur le village ait été fait, la commune souhaite aussi conforter l'identité des hameaux en mesurant et en maîtrisant leur développement. C'est le cas du hameau des Granges pour lequel un projet d'extension urbaine sous maîtrise foncière communale est prévu depuis le PLU de 2007.

■ La maîtrise de l'urbanisation

Si le parc de logements a connu un certain dynamisme dans le passé, il est à présent en peine pour se développer. Le parc est notamment caractérisé par une forte proportion de résidences secondaires, par des logements locatifs bien représentés, mais aussi par certaines faiblesses. Pour y pallier, il conviendrait, par exemple, d'offrir davantage de petits logements et de lutter contre les logements vacants.

Les zones urbanisées s'organisant de part et d'autre des ruptures territoriales de la commune (RD1075, voie ferrée et Grand Buëch), la centralité s'en trouve d'autant plus affectée.

Dans ce contexte, la commune se veut attentive à maintenir et à diversifier l'offre en logements ainsi qu'à renforcer la centralité du village (chef-lieu).

Le renouvellement urbain est favorisé aux abords de l'ancienne gare SNCF (reconversion des bâtiments SNCF en équipements publics ou en bâtiments d'activité artisanale/industrielle).

Afin de faciliter la réhabilitation des logements existants au village, l'intervention sur l'espace public est favorisée (redéfinition et extension des dessertes internes communales avec emplacements réservés).

■ La préservation et la protection

Le territoire de La Faurie offre un cadre de vie naturel de qualité.

La commune souhaite valoriser les espaces agricoles, naturels et forestiers, le cadre de vie et les atouts majeurs de la commune.

Les zones Naturelles (Nn) sont inconstructibles sauf exceptions (*cf. Règlement*) et représentent 66 % du territoire communal.

On y trouve des espaces forestiers variés (sapinière de Durbon et chênaies pubescentes de zones sèches), lesquels occupent une grande partie du territoire communal (2.607 ha). Ils représentent une ressource économique notable.

La Surface Agricole Utilisée communale était de 449 ha (soit 14% du territoire) en 2000. Certains jeunes agriculteurs ont contribué à réouvrir l'espace : défrichements, pâturages, ...

Les zones Agricoles (A) ont des possibilités de constructibilité limitées et correspondent à environ 33 % du territoire communal.

Or, la commune tient à valoriser les espaces agricoles, à favoriser leur ouverture et à préserver l'environnement naturel, les forêts, la plaine agricole, maintenir les espaces ouverts.

En matière de patrimoine bâti, la Faurie ne compte pas de monument ou de site protégés au titre du Code de l'Environnement mais la commune comprend des centres de village ou de hameaux anciens.

L'architecture traditionnelle a été soumise à plusieurs influences (provençale et dauphinoise) mais elle présente des caractéristiques architecturales rurales originales et identitaires.

C'est pourquoi, **la commune prévoit de poursuivre la sauvegarde du bâti ancien dans le village et les hameaux.**

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (en cours d'élaboration) vient renforcer les dispositions de protection contre les risques en interdisant ou en réglementant la constructibilité.

Enfin, la présence historique de constructions en zone agricole ou naturelle permet de bénéficier d'un traitement particulier (Cf. Lois AAAF de 2014 et « Macron » de 2015).

La loi ALUR corrigée par la loi AAAF et combinée à la loi Montagne fixe la réglementation des constructions isolées ne répondant pas à la vocation de ces zones. Elle permet :

- la désignation, en zones agricoles ou naturelles, de bâtiments existants pouvant changer de destination.
- l'extension limitée (une fois) des bâtiments d'habitation existants et la possibilité de créer des annexes à ces habitations. Le règlement fixe les limites des extensions possibles.

→ L'agriculture

Le présent PLU restitue des terres à l'agriculture par rapport à l'ancien document d'urbanisme (2007).

Des zones Agricoles constructibles (A) ont été délimitées avec des possibilités de construire très encadrées.

Ce choix permet :

- de donner l'opportunité à l'activité agricole d'évoluer par des possibilités d'extension et de construction,
- de maîtriser les possibilités de construire et les coûts d'équipements (frais de desserte notamment par les réseaux électriques,...)
- de limiter la tentation de détournement d'usage,
- de limiter l'impact paysager.

Les périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage qui avaient été portés à 250 m par le PLU approuvé en 2007 pour des raisons de conflits avec les zones habitées sont ramenés aux distances minimales réglementaires édictées par l'article L 111-3 du Code Rural et par le règlement sanitaire départemental.

De même, les autres constructions agricoles ne sont plus dans l'obligation d'être situées à moins de 100 mètres d'un groupement d'habitations mais doivent demeurer à proximité immédiate des bâtiments d'élevage de l'exploitation afin d'éviter le mitage.

Les canaux d'irrigation principaux sont recensés sur les documents graphiques et font l'objet de mesures de protections au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme accompagnées de prescriptions réglementaires.

→ Les espaces naturels et forestiers

Ce choix est complété par des mesures de protection volontaires : servitudes d'urbanisme au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les zones humides, bénéficient d'un zonage approprié, quasi intégralement en zones Nn ou A et sont grevées d'une servitude de protection (Art. L 151-23 du Code de l'Urbanisme assortie de prescriptions).

Ces choix contribuent au maintien des trames vertes et bleues et à la préservation de la biodiversité.

→ Les paysages et le patrimoine bâti

La protection des grands éléments du paysage est assurée :

- par le zonage qui veille à ménager les grands espaces libres (grand paysage) et l'insertion des urbanisations,

- par la servitude de protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme (voir pages suivantes) qui concerne le patrimoine bâti des noyaux anciens d'urbanisation (zone Ua),
- par la servitude de protection au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme (voir pages suivantes) qui concerne les zones humides et les grands corridors écologiques (trame verte) et les trames bleues (Art. L 151-23 du Code de l'urbanisme).

2. Approche par type de zone

■ Les zones urbaines "U"

Ua

La zone Ua correspond au centre ancien des villages à urbanisation continue et dense. On y trouve une présence majoritaire de constructions ancienne. Sont concernées le chef-lieu (village), Saint André, Pusteau, Les Granges, La Valette, Seille et Notre Dame. A l'exception du hameau de Notre Dame, toutes les zones Ua sont raccordées à la station d'épuration.

Y sont autorisées toutes les constructions dont l'habitation, certains commerces et activités de services, certaines activités économiques qui n'apportent pas de nuisances, Les équipements d'intérêt collectif et services publics compatibles avec l'habitat.

Le respect de l'identité de la zone et le maintien du caractère résidentiel dominant sont les orientations principales. L'implantation des constructions sur l'alignement et sur les limites séparatives est autorisée. Au chef-lieu, le long de la RD 1075, une règle architecturale particulière fixe la position exacte des façades de façon à conserver l'aspect actuel de rue.

Les hauteurs des constructions sont limitées à 13 mètres. A Saint André et au cœur du chef-lieu, la hauteur des constructions tient aussi compte de la moyenne des hauteurs des bâtiments mitoyens avec une tolérance de 1 m en plus ou en moins.

Une servitude d'urbanisme au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme s'applique à cette zone renforçant l'objectif de protection architecturale de la zone (les dérogations prévues au titre de l'article L 111-6-2 sur la qualité environnementale des constructions définies comme "écologiques" n'y sont pas autorisées).

Ub

La zone Ub correspond au développement de l'urbanisation périphérique résidentielle, à dominante d'habitat. Les secteurs Ub sont situés autour du chef-lieu, autour de Saint-André, de Pusteau et des Granges ainsi qu'à la Valette, et à Seille.

Les constructions et installations autorisées sont sensiblement les mêmes qu'en Ua. Les constructions agricoles sont interdites mais leur extension limitée (+20 %) et leur aménagement et mise aux normes sont autorisés.

Tous les secteurs sont raccordés à l'assainissement collectif.

Le retrait par rapport à l'alignement est de règle mais les constructions peuvent être mitoyennes le long des limites séparatives, ceci de façon à faciliter les implantations et à optimiser l'usage des terrains.

Uc

Il s'agit d'une zone équipée dédiée aux activités économiques des secteurs secondaire ou tertiaire, incompatibles avec les zones d'habitat (0,60 ha).

Cette zone est située derrière l'ancienne gare SNCF et est déjà occupée par une activité artisanale et d'entrepôt en activité, installée dans d'anciennes constructions SNCF.

Sont admises les constructions usuelles liées aux activités à caractère industriel (ou artisanal « lourd »), d'entrepôt, de bureau ainsi que les constructions ou équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les logements de fonction sont autorisés sous certaines conditions (mentionnées au règlement). Ils sont limités en surface, en nombre et en densité.

Ucc

Cette zone est destinée à l'accueil et à l'hôtellerie touristique de plein air de type camping-caravanage (3,5 ha).

L'hébergement y est temporaire et ne peut être transformé en hébergement permanent. Il a vocation à être démonté ou démoli à la suite de la cessation de l'activité d'accueil touristique.

Y sont admises les activités de camping-caravanage et de parc résidentiel de loisirs sous gestion hôtelière.

Pour des raisons de sécurité publique liées à la présence de risques naturels d'inondation, le logement, y compris de fonction, y est interdit. L'évolution du logement existant est soumise à conditions.

■ Les zones à urbaniser "AU"

AUb

Les zones AUb correspondent à des secteurs à urbaniser, à dominante d'habitat (comme la zone **Ub**) dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à conditions préalables.

Tant que ces conditions ne sont pas remplies, seuls les équipements nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif sont possibles.

Un seul secteur AUb est concerné (8 logements) :

- le secteur **AUba du hameau des Granges**, soumis à condition de réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble.

Le secteur des Granges correspond à un secteur de dimension relativement importante (0,88 ha mais 0,61 ha aménageable). L'absence d'opération d'ensemble risquerait d'entraîner une mauvaise organisation urbaine. Ce secteur est donc inconstructible tant que les conditions d'urbanisation ne sont pas remplies, à savoir une opération d'ensemble portant soit sur la totalité du secteur soit sur au moins 2500 m² de terrain d'un seul tenant sans délaissé inférieur à 2.500 m² (phasage).

Pour favoriser une utilisation économe de l'espace d'autant plus nécessaire à La Faurie que les risques naturels et technologiques sont largement présents dans les secteurs urbanisables, il est imposé une densité moyenne nette minimale de 15 logements à l'hectare, conformément au PADD et telle que recommandée par le SCoT de l'Aire Gapençaise auquel la commune de La Faurie est en cours d'intégration. Une fois les conditions de constructibilité remplies, un règlement similaire à celui de la zone Ub s'applique.

L'aménagement de cette zone doit être compatible avec les orientations d'aménagement figurant au dossier 3 : "**Orientations d'aménagement et de programmation**".

Cette zone a été délimitée dans la limite des besoins correspondant aux objectifs communaux de développement démographique et en tenant compte des contraintes écologiques, paysagères, liées au milieu, aux risques naturels, à la topographie, à la présence des réseaux d'équipement dont l'assainissement collectif.

■ Les zones agricoles "A"

A

La zone A correspond à une zone à préserver en raison de la capacité agricole des terres. Elle correspond à l'ensemble des terres agricoles présentes sur la commune, à l'exception de quelques secteurs urbanisés ou à urbaniser et des (rares) bâtiments d'habitation existants sans vocation agricole qui peuvent être légèrement étendus (+/- 30 % de la surface de plancher existante) et bénéficier d'une annexe limitée en densité, hauteur et surface (40 m² maximum).

Y sont autorisées que les installations et constructions strictement nécessaires à l'agriculture, y compris les serres de cultures végétales ainsi que les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le

prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme les concernant est soumise pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Y sont également autorisés les équipements collectifs ou services publics dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La zone a été délimitée à partir des photos aériennes, complétées par les observations de la profession.

Le choix qui a été fait est de ne retenir qu'un seul type de zone agricole (zone agricole entièrement constructible pour les besoins de l'exploitation).

Certaines terres agricoles (Les Levas/Le Leycol et Clot Furmeyer/Aigue Belle) ont été, de ce fait, reclassées en zone naturelle les rendant inconstructibles correspondant à un double enjeu : le premier à un intérêt écologique par la présence d'espèces protégées et le deuxième par le fait que les terres soient irrigables et soumises au périmètre de l'ASA des Vignasses.

De ce fait, les seuls logements autorisés sont les logements de fonction directement liés à l'exploitation agricole, sous certaines conditions et dans certaines limites fixées au règlement.

La carte en annexe 55 localise les exploitations et indique les périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage vis-à-vis des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

■ Les zones naturelles "N"

Nn

La zone Nn correspond aux grandes zones naturelles du territoire communal (montagne, forêts, ravins, etc,...) et à la protection des captages d'eau.

C'est une zone de préservée.

Toute construction ou installation est interdite, à l'exception de celles directement liées à l'exploitation forestière, pastorale et des installations techniques indispensables à l'agriculture.

De même, les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics indispensables, à condition qu'elles soient nécessaires au fonctionnement de la zone, qu'elles réclament une localisation dans cette zone ou qu'elles soient incompatibles avec le voisinage des zones habitées, y sont exceptionnellement autorisées.

Aucun bâtiment d'habitation (non conforme à la vocation de la zone) n'a été recensé dans la zone.

La reconstruction des constructions ne répondant pas à la zone n'est admise que sans changement de destination.

Comme en zone agricole, les constructions à usage pastoral ou forestier ont vocation à être démolies (sans que ce soit une obligation) si elles ne sont plus utilisées à des fins pastorales ou forestières.

3. Autres approches

■ Les emplacements réservés

8 emplacements réservés ont été créés ou reconduits (cf. détail en Annexe 52) :

- 2 sont destinés à la création de places de stationnement,
- 2 correspondent à l'aménagement d'espaces publics (placettes),
- Les autres correspondent aux créations/améliorations de la voirie (dont carrefours).

■ Prise en compte des risques

Le PLU tient compte des risques naturels et technologiques, au travers de la CIPTM (Carte Informatrice des Phénomènes de crues Torrentielles et de Mouvements de terrain) dans l'attente du Plan de Prévention des Risques (PPR) en cours de réalisation.

Dans l'attente du PPR, la commune, ou du moins les services instructeurs, pourraient avoir recours à l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme qui permet de refuser un projet s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

Le PPR étant une Servitude d'Utilité Publique (SUP), il s'imposera de fait au PLU. Une modification du PLU pourrait alors être envisagée en fonction des conclusions ainsi que l'annexion au PLU du PPR en tant que Servitude d'Utilité Publique.

■ Compatibilité avec le SRADDET de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur a été approuvé le 15 Octobre 2019 et publié au recueil des archives des actes administratifs le 17 Octobre 2019.

→ **Ensembleur**

Le SRADDET est surnommé "schéma des schémas" au sens où il intègre des schémas sectoriels et s'impose aux documents de planification et d'urbanisme des autres acteurs publics (SCoT, PLUi, PCAET, etc,...). Il joue donc un rôle d'ensembleur à la fois pour les stratégies de l'institution régionale et pour celles des autres collectivités couvrant le territoire régional. [...]

Ainsi, le SRADDET ensembleur coordonne, sous la bannière commune de l'aménagement du territoire, l'action régionale dans onze domaines définis par la loi :

"Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets." (Code Général des Collectivités Territoriales, article L 4251-1)

Afin de parvenir à remplir ce rôle d'ensembleur, le SRADDET est donc intégrateur, mais il est également prescriptif.

→ **Intégrateur et prescriptif**

Le SRADDET est prescriptif, autrement dit il est opposable, et l'objectif qui lui est assigné consiste également à limiter le nombre de schémas et de démarches sectorielles - il est intégrateur.

→ **Les grands axes de la stratégie**

*Le SRADDET repose sur une stratégie régionale territorialisée, matérialisée au moyen de **68 objectifs** et de **52 règles** à traduire dans les documents d'urbanisme des territoires. Déclinées en **axes** et **orientations**, les trois lignes directrices comportent des objectifs qualitatifs ou quantitatifs aux horizons 2030 et 2050.*

Parmi les objectifs listés dans le SRADDET, une partie d'entre eux seulement concerne un document d'urbanisme tel que le PLU (Cf. Objectifs listés ci-dessous). L'étude de la comptabilité du PLU avec ces objectifs sélectionnés fait l'objet du tableau d'analyse ci-dessous.

Les objectifs les plus pertinents correspondent aux objectifs en matière de :

- Croissance démographique et économique,
- Consommation d'espaces,

- Production de logements (prioriser le renouvellement urbain et prioriser la résorption de la vacance),
- Préservation de l'environnement,
- Consommation et production d'énergies renouvelables.

SRADDET	Éléments de compatibilité du PLU et justifications
---------	--

**LIGNE DIRECTRICE 1 :
RENFORCER ET PÉRENNISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE RÉGIONAL**

AXE 1 : RENFORCER LE RAYONNEMENT DU TERRITOIRE ET DÉPLOYER LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ORIENTATION 1 : Un territoire connecté et plus accessible au niveau national, européen et international

Objectif 1 : Conforter les portes d'entrée du territoire régional	La Faurie est notamment traversée par la route départementale à grande circulation n° 1075 Grenoble-Sisteron (intégration dans le PLU de l'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre de la voie en dehors des parties urbanisées (article L 111-6 du Code de l'Urbanisme).
--	---

ORIENTATION 2 : Des pôles d'excellence économiques, universitaires, culturels et touristiques porteurs du rayonnement régional

Objectif 4 : Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels	Pas de pôle économique, touristique ou culturel sur le territoire de La Faurie
---	--

<p>Objectif 5 : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique</p> <p>Règle LD1-OBJ5</p> <p>A. Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes.</p> <p>B. Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain.</p> <p>C. Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et/ou par un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à « l'autosolisme ».</p>	<p>Une activité artisanale lourde (maçonnerie, TP) existante promise à mutation (en logement) est reclassée en zone Uc dédiée à l'activité économique. D'abord classée en zone à urbaniser pour de l'habitat (Aube) au précédent PLU, elle est ainsi maintenue telle quelle ce qui permet la pérennité de cette activité.</p> <p>Pas de nouvelle zone ou de projet de zone d'activités économiques, commerciales ou artisanales actuellement.</p> <p>Certaines activités compatibles avec les zones habitées sont autorisées dans l'urbanisation existante (sous conditions).</p>
---	---

Objectif 6 : Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation	La Faurie n'est pas concernée (pôle universitaire le plus proche situé à Gap).
--	--

ORIENTATION 3 : La dimension européenne de la Région confortée au cœur du bassin méditerranéen, des projets collaboratifs renforcés avec les territoires frontaliers

<p>Objectif 7 : Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen</p>	<p>La Faurie est notamment traversée et desservie par la route départementale à grande circulation n° 1075 Grenoble–Sisteron (intégration dans le PLU de l'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre de la voie en dehors des parties urbanisées (article L 111-6 du Code de l'Urbanisme) et par la Ligne Express Régionale (LER) de cars : Grenoble-Marseille.</p>
--	--

AXE 2 : CONCILIER ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 1 : Un modèle d'aménagement durable et intégré à construire

<p>Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau</p> <p>Règle LD1-OBJ10</p> <p>A. S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrant la solidarité amont / aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau ; - optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques. <p>B. Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels.</p> <p>C. Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation.</p>	<p>A. Une ressource en eau suffisante (captage de Chabral et source de Saint-Jean) pour permettre l'accroissement de la population de 98 habitants supplémentaires prévus au PADD dans les 15 ans à venir.</p> <p>B. Prise en compte du PPR dans les choix de zonage (cf. Incidences - Risques). Abandon de zones constructibles dans les zones à risques.</p> <p>C. Imperméabilisation des sols limitée : limitation des zones à urbaniser (0,62 ha aménageable en extension d'urbanisation) et maintien d'un minimum de surfaces éco-aménageables (cf. Règlement, Titre II, articles AUb 4.5 et AUb 6).</p>
---	--

<p>Objectif 11 : Déployer des opérations d'aménagement exemplaires.</p> <p>Règle LD1-OBJ11</p> <p>A. Définir pour les opérations d'aménagements et de construction des orientations et des objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de performance énergétique visant la neutralité des opérations ; - de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement ; - d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique ; - favorisant les formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique des constructions. 	<p>L'extension d'urbanisation AUba des Granges est une opération relativement exemplaire, sous maîtrise foncière communale destinée à la production de logements "abordables" à de jeunes ménages et primo accédants notamment. D'autre part, l'OAP attachée à ce secteur à urbaniser (densité urbaine minimale de 15 logts/ha, implantations, intégration des trames vertes et zone humide, etc,...) vise à en faire une opération "durable" et intégrée au hameau existant.</p> <p>A. Dispositifs d'énergies renouvelables (panneaux solaires thermiques et photovoltaïques) autorisés sur les constructions et au sol (abords). Dépassement de hauteur maximale des</p>
--	---

<p>B. Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire Bâtiment Basse Consommation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti.</p>	<p>constructions autorisé en cas d'isolation par l'extérieur (Cf. Règlement, Titre I, article 10). Préservation des trames vertes et bleues et des éléments végétaux remarquables dans les OAP.</p>
<p>Objectif 12 : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012</p> <p>Règle LD1-OBJ12</p> <p>A. Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (réseaux de chaleur, de froid...) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération.</p> <p>B. Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques.</p> <p>C. Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50% du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.</p>	<p>Règlement, Titre I - Dispositions générales, article 11: <i>L'usage des énergies renouvelables est encouragé dans le respect des paysages et du patrimoine architectural.</i></p> <p><i>Les capteurs solaires en toiture sont intégrés dans le plan du toit, intégrés à la couverture. Ils peuvent également être intégrés au mur de façade (pose verticale), en auvent ou en talus (au sol).</i></p>
<p>Objectif 13 : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant</p>	<p>"GRP Tour du Buëch variante" traversant la commune.</p> <p>Prise en compte et protection des espaces de biodiversité préservés (Natura 2000, ZNIEFF, ENS,...) : cf. Incidences §Biodiversité et Conséquences sur Natura 2000.</p>

ORIENTATION 2 : Des ressources naturelles et paysagères préservées et valorisées, une identité renforcée

<p>Objectif 14 : Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>Règle LD1-OBJ14</p> <p>A. Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques.</p> <p>B. Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection</p>	<p>A. Instauration de servitudes de préservation L 151-23 du Code de l'Urbanisme pour les zones humides, les trames bleues et les canaux à enjeux. Zones humides, trames bleues et canaux à enjeux presque intégralement classées en zones Agricoles et Naturelles à protéger.</p> <p>B. Périmètres de protection du captage de Chabarat et de la source de Saint-Jean réalisés. Classement en zone naturelle préservée Nn des</p>
--	--

<p>réglementaire ou celles à l'étude.</p>	<p>zones couvertes par le périmètre de l'ASA des Vignasses (canaux).</p>
<p>Objectif 15 : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoral et marin</p> <p>Règle LD1-OBJ15</p> <p>Sur les "espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion":</p> <p>1. Définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité.</p> <p>2. Déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques.</p>	<p>Choix de zonage constructible du PLU sans incidence sur les trames vertes et bleues, ni sur les zones humides. Choix de zonage du PLU sans incidence notable sur les sites Natura 2000, ni sur les ZNIEFF, ni sur les populations d'espèces animales protégées par une politique d'évitement.</p> <p>Classement en zone naturelle préservée de zones à enjeux de biodiversité (Cf. Incidences § Biodiversité).</p> <p>Servitude de protection L 151-23 du Code de l'Urbanisme pour les trames vertes et bleues.</p>
<p>Objectif 16 : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt</p> <p>Règle LD1-OBJ16</p> <p>A. Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, dynamique et multifonctionnelle de la forêt.</p> <p>B. Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques.</p>	<p>Préservation des trames vertes (ripisylves) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application de la servitude L 151-23 du Code de l'Urbanisme - Classement essentiellement en zones Agricoles (A) et Naturelles à préserver (Nn) du point de vue de la construction et non pas de la gestion forestière <p>Pas d'Espace Boisé Classé.</p>
<p>Objectif 17 : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants</p>	<p>Les grands ensembles naturels, agricoles ou bâtis demeurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espaces naturels essentiellement classés en zone Naturelle à préserver (Nn). - Espaces agricoles essentiellement classés en zones Agricoles (A). - Zone AU des Granges définie en continuité urbaine et architecturale des zones urbanisées existantes <p>Limitation de l'étalement urbain par le remplissage des "dents creuses".</p> <p>Préservation des centres anciens par l'application de la servitude de préservation L 151-19 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Orientations d'Aménagement et de Programmation définies pour les zones AU.</p> <p>Espace Naturel Sensible "Gorges d'Agnielles" classés en zone Naturelle à préserver (Nn).</p>

AXE 3 : CONFORTER LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE : VERS UNE ÉCONOMIE DE LA RESSOURCE

ORIENTATION 1 : Vers un nouveau référentiel de production et de consommation, vers une société post-carbone

<p>Objectif 18 : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires</p> <p>Règle LD1-OB18 Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des orientations et des objectifs dédiés.</p>	<p>Prise en compte de l'évolution de l'agriculture, de ses usages et pratiques. Une agriculture conventionnelle qui a évolué vers 100% des exploitations en agriculture biologique. Conformément à l'article L 111-3 du Code Rural, les périmètres d'éloignement réciproques autour des bâtiments d'élevage demeurent applicables. Les constructions autorisées doivent être situées à proximité immédiate du siège d'exploitation ou des bâtiments agricoles existants. Les logements "de fonction" sont autorisés en zone agricole (indispensables à l'activité d'élevage). En application de la loi ELAN, les constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, sont autorisées en zone agricole. Les constructions édifiées pour l'usage agricole ont vocation à être démolies si elles ne sont plus utilisées à des fins agricoles.</p>
<p>Objectif 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050</p> <p>Règle LD1-OB19</p> <p>A. Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage.</p> <p>B. Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures :</p> <p>En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts</p> <ul style="list-style-type: none"> - en développant les projets de méthanisation sur le territoire ; - en développant les chaufferies à bois locales (notamment via les réseaux de chaleur en lien avec l'objectif 12) et la structuration de l'approvisionnement. <p>En faveur de l'éolien terrestre</p> <ul style="list-style-type: none"> - en développant l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et des critères d'intégration paysagère. <p>En faveur du solaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - en privilégiant les projets visant l'autoconsommation 	<p>B. Dispositions générales du PLU - Titre I : <i>L'usage des énergies renouvelables est encouragé dans le respect des paysages et du patrimoine architectural. Les capteurs solaires en toiture sont intégrés dans le plan du toit, intégrés à la couverture. Ils peuvent également être intégrés au mur de façade (pose verticale), en auvent ou en talus (au sol).</i> Les règlements de zones (articles 5.5 - <i>Equipements divers</i>) autorisent également les panneaux solaires.</p> <p>Pas d'éolienne, de parc éolien ni parc photovoltaïque au sol en projet sur le territoire communal en raison d'un éloignement important pour l'accès aux transformateurs les plus proches.</p>

<p>d'énergies renouvelables notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toiture et sur ombrière,</p> <ul style="list-style-type: none"> - en développant et installant des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé : bâtiments délaissés, toitures et parkings, foncier aérodromes, friches reconnues stériles, serres agricoles, ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter ; - en déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines, etc.). <p>En faveur de la petite hydroélectricité</p> <ul style="list-style-type: none"> - en soutenant les projets de rénovation ou création de petites centrales hydroélectriques sur canal, adduction d'eau potable et torrents, notamment dans l'espace alpin, en s'assurant du respect des continuités écologiques des cours d'eau. <p>En faveur de l'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> - en soutenant les nouvelles filières énergies renouvelables, en particulier l'hydrogène, la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs fatales) ; - en soutenant les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation / gazéification, l'hydrogène, le solaire à condensation, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie. <p>C. Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.</p>	<p>L'éolien viendrait en contradiction avec les activités touristiques de vol à voile.</p> <p>En revanche, les équipements d'intérêt collectif que sont les centrales hydroélectriques, les panneaux photovoltaïques et autre dispositif de production d'énergie, lorsque sa production est réinjectée dans le réseau public, sont autorisés sur toutes les zones.</p>
---	--

<p>Objectif 20 : Accompagner le développement de "territoires intelligents" avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises</p>	<p>Le Département s'y emploie au travers du développement de la fibre sur l'ensemble du territoire ainsi qu'au travers d'un projet New Deal pour déployer la 4G et supprimer les zones blanches et grises. Les retards sont énormes à combler.</p>
--	--

ORIENTATION 2 : Améliorer la qualité de l'air et contribuer au développement de nouvelles pratiques de mobilité

<p>Objectif 21 : Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population</p> <p>Règle LD1-OBJ21</p> <p>Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'environnement sonore ; - la pollution atmosphérique ; - les sites et sols pollués ; - les rayonnements non-ionisants. <p>En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.</p>	<p><u>Environnement sonore</u></p> <p>Activités nuisantes non compatibles avec l'habitat interdites dans les zones urbaines Ua, Ub et AUb (cf. <i>Règlement</i>).</p> <p>Pas de zone d'activités existante, ni en projet sur la commune.</p> <p>Aucun projet précis susceptible de créer des nuisances sonores prévu dans le PLU.</p> <p>La RD 1075 traversant la commune de La Faurie classée comme génératrice de nuisances sonores et permettant le transport de matières dangereuses : catégories 3 ou 4 selon les tronçons (AP n° 2014-</p>
---	--

	<p>330-0012 du 26 Novembre 2014) (<i>cf. Diagnostic §Bruit</i>).</p> <p>La RD 1075 qui traverse la Faurie (village) est classée route à grande circulation. Elle génère un risque technologique (transport de matières dangereuses - TMD) des pollutions et des nuisances (catégories 3 ou 4 selon les tronçons - AP n° 2014-330-0012 du 26 Novembre 2014) (<i>cf. Diagnostic §Bruit</i>).</p> <p>Le PLU ne permet pas d'atténuer ces nuisances et ces risques mais limite l'extension urbaine de la zone. Il incite à la requalification des espaces publics du village (emplacements réservés) afin de favoriser le réinvestissement du village ("volets clos" et logements vacants du fait des nuisances routières).</p> <p><u>Qualité de l'air</u> Limitation de l'étalement et donc des déplacements par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le remplissage de "dents creuses" - Une densité minimale nette de 15 logements/hectare indiquée dans les zones AU <p>Des zones AU en continuité de l'urbanisation déjà existante ce qui limite les déplacements.</p> <p><u>Sites et sols pollués</u> Deux sites pollués recensés sur la commune d'après le BRGM (activités terminées).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt d'hydrocarbures (site pollué répertorié par le BRGM) situé dans la zone Urbaine de centre ancien du Village (Ua) déjà construite. <p>Dépôt d'hydrocarbures (site pollué répertorié par le BRGM) situé en zone Agricole (A). Il s'agit d'une parcelle accueillant une construction et un terrain agricole : pas de développement d'urbanisation (zone AU) prévu à proximité de ce site.</p> <p>Assainissement collectif largement majoritaire et privilégié.</p>
--	---

<p>Objectif 22 : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités</p> <p>Règle LD1-OBJ22</p> <p>Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local.</p>	<p>Les liaisons "douces" sont privilégiées dans les zones à urbaniser chaque fois que possible (<i>cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation</i>)</p>
--	--

<p>Objectif 23 : Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables</p>	<p>Transports collectifs limités et peu pratiqués à partir de La Faurie.</p>
--	--

ORIENTATION 3 : Prévention et gestion des déchets : vers une économie circulaire plurielle

<p>Objectif 25 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme</p> <p>Règle LD1-OBJ25</p> <p>A. Élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale.</p> <p>B. Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.</p>	<p>A. Ne relève pas du PLU (collecte des ordures ménagères et tri des déchets assurés par la Communauté de Communes Buëch Dévoluy). PRPGD intégré au SRADDET respecté.</p> <p>B. Pas de centre de stockage de déchets prévu dans la commune.</p>
--	--

**LIGNE DIRECTRICE 2 :
MAITRISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE, RENFORCER ET LEUR MISE EN RESEAU**

AXE 1 : STRUCTURER L'ORGANISATION DU TERRITOIRE EN CONFORTANT LES CENTRALITES

ORIENTATION 1 : Une stratégie urbaine régionale à affirmer

<p>Objectif 28 : Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux.</p> <p>Objectif 29 : Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité.</p> <p>Objectif 30 : Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocity au sein des espaces et entre eux.</p> <p>Règle LD2-OBJ27</p> <p>Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité :</p> <p>Les trois niveaux de centralité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centralités métropolitaines ; - Centres régionaux ; - Centres locaux et de proximité. <p>Application territoriale : Liste des centralités identifiées dans la stratégie urbaine régionale. D'autres niveaux de centralités peuvent être identifiés en complément dans l'armature locale, notamment pour identifier les stations touristiques de l'espace alpin.</p>	<p>La Faurie doit être considérée comme un "village" selon la classification élaborée par le SCoT de l'Aire Gapençaise (armature urbaine). Il s'agit du premier niveau de centralité, c'est-à-dire avec "<i>développement raisonné et cohérent en adéquation avec la taille de la commune et le niveau d'équipements, de commerces et services</i>".</p>
---	--

ORIENTATION 2 : Des modes de développement différenciés selon l'intensité urbaine

<p>Objectif 33 : Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional</p> <p>Règle LD2-OBJ27 (règle idem pour objectifs 27 à 34) <i>Dans les espaces d'équilibre régional, le SRADDET</i></p>	<p>Veynes et Gap, font partie du bassin de vie et d'emploi de La Faurie (Equipements, services,</p>
--	---

<p>demande donc à :</p> <ul style="list-style-type: none"> → équilibrer et favoriser le développement en faveur des principales centralités ; → réduire le rythme de consommation de l'espace ; → améliorer le niveau de desserte par la mutualisation des équipements et des services. 	<p>commerces).</p> <p>Limitation de la consommation de l'espace par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des surfaces constructibles au profit de zones agricoles et naturelles (réduite à 50 % de la consommation des 15 dernières années). - Priorisation de secteurs de développement de l'urbanisation en continuité de l'existant (aux Granges avec en projet une opération communale). - Le développement modéré des zones AU (0,88 ha au total) incluant des sous-secteurs inconstructibles et protégés, une mutualisation des dessertes et des équipements avec l'existant, une exigence de densité urbaine (15 logts/ha) afin d'optimiser l'espace, des orientations qualitatives d'aménagement. <p>Définition de vastes zones Agricoles. Définition de vastes zones Naturelles à protéger (Nn).</p> <p>L'installation d'activités artisanales et commerciales compatibles avec l'habitat est favorisée au chef-lieu dans la limite de 250 m² de surface de plancher.</p>
--	---

<p>Objectif 34 : Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité</p> <p>Règle LD2-OBJ27 (règle idem pour objectifs 27 à 34)</p>	<p>Les espaces agricoles et naturels sont préservés. Les espaces urbains anciens sont protégés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme (Cf. Règlement).</p>
---	---

ORIENTATION 3 : Des centres urbains réinvestis pour juguler l'étalement urbain, favoriser la proximité et le lien social

<p>Objectif 36 : Réinvestir les centres-villes et centres bourgs par des stratégies intégrées</p> <p>Règle LD2-OBJ36</p> <p>A. Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie.</p> <p>B. Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre / périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes.</p>	<p>A. Afin de favoriser la vie de village, les activités compatibles avec l'habitat sont autorisées dans les zones urbaines Ua, Ub et AUb et plus particulièrement dans les centres existants (Chef-lieu, les Granges, St André). Sont autorisées :</p> <p>"Les activités des secteurs secondaire et tertiaire et le commerce de gros, dans la limite de 250 m² de surface de plancher et sous réserve qu'ils n'apportent pas de nuisances, Les activités de service, de restauration, l'hébergement hôtelier et touristique, les bureaux, sous réserve qu'ils n'apportent pas de nuisances et qu'ils soient compatibles avec le voisinage des zones habitées,</p>
--	--

	<p><i>L'aménagement avec extension mesurée des bâtiments agricoles et leur mise aux normes, dans les limites fixées à l'article Ub 4,</i> <i>Les équipements d'intérêt collectif et services publics compatibles avec l'habitat".</i></p> <p>B. Pas de zone d'activités ni commerciale existante, ni en projet.</p>
--	--

<p>Objectif 37 : Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville</p> <p>Règle LD2-OBJ37 Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers, par l'édition d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique.</p>	<p>Cf. objectifs 34, 36, notamment.</p> <p>Règles concernant les plantations afin de préserver et de valoriser l'environnement (cf. Règlement, Titre I, Article 13 et Annexes). Identification des trames vertes principales à préserver dans la zone AUB.</p>
--	--

AXE 2 : METTRE EN COHERENCE L'OFFRE DE MOBILITE ET LA STRATEGIE URBAINE

ORIENTATION 1 : Une intermodalité facilitée pour simplifier la vie du voyageur

<p>Objectif 40 : Renforcer la convergence entre réseaux et services, en lien avec la stratégie urbaine régionale.</p> <p>Règle LD2-OBJ40 Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT et PDU dans le confortement de leur rôle de desserte dans un environnement proche ou élargi.</p>	<p>La Faurie est située sur un axe de passage. Ligne de bus Grenoble-Marseille qui dessert la commune. Pour l'intermodalité, les personnes sont invitées à rejoindre l'étoile ferroviaire de Veynes.</p>
--	--

ORIENTATION 2 : Une offre de transports adaptée, simplifiée et performante pour tous et pour tous les territoires

<p>Objectif 41 : Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine</p>	
---	--

<p>Objectif 42 : Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre les dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires</p> <p>Règle LD2-OBJ42 Coordonner les prescriptions des PDU limitrophes en qualifiant les interfaces entre les territoires et veillant à la mise en cohérence des services.</p>	<p>Pour l'intermodalité, les personnes sont invitées à rejoindre l'étoile ferroviaire de Veynes. Desserte limitée en transports en commun.</p> <p>Pas de PDU sur la commune.</p>
--	--

<p>Objectif 43 : Accompagner les dynamiques</p>	<p>Pas de PDU sur la commune.</p>
--	-----------------------------------

<p>territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale)</p>	<p>La Faurie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Desservie par la Ligne Express Régionale (LER) de cars : Grenoble-Marseille - Ramassages scolaires.
--	---

ORIENTATION 3 : Infrastructures : des réseaux consolidés, des pôles d'échanges hiérarchisés
Pas d'objectif concernant le PLU

AXE 3 : RECONQUERIR LA MAITRISE DU FONCIER REGIONAL ET RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

ORIENTATION 1 : Les grands équilibres préservés et une organisation du territoire plus rationnelle

<p>Objectif 47 : Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace</p> <p>Règle LD2-Obj47</p> <p>A. Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030.</p> <p>Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédant l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période 2006-2014 (période de référence du SRADDET).</p> <p>La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher.</p> <p>Le bilan de la consommation foncière est établi selon les outils définis par le maître d'ouvrage du SCoT.</p> <p>Application territoriale : Règle d'application régionale, cependant la diversité des situations sera prise en compte en particulier dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est nulle ou très faible : une consommation foncière raisonnée pourra être justifiée, d'autant qu'ils sont pour la plupart soumis au cumul des lois ALUR et MONTAGNE. - Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est excessive, notamment au regard de la progression démographique constatée: une consommation foncière raisonnée devra être justifiée. <p>B. Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante. - Diversité et densification adaptée des formes urbaines. - Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une 	<p>A. Réduction des zones constructibles par rapport au PLU précédent : -13,76 ha pour l'habitat et -0,07 ha pour les activités économiques</p> <p>Objectif démographique chiffré projeté à 15 ans : 70 habitants supplémentaires, soit un accroissement annuel de + 1,33 % Pour mémoire l'accroissement annuel moyen entre 1999 et 2016 égale 2,5 %.</p> <p>Consommation de l'espace sur 10 ans toute activité confondue (2010-2019) : 2,88 ha</p> <p>Consommation de l'espace sur 15 ans toute activité confondue (2005-2019) : 10,42 ha</p> <p>Surface disponible projetée pour l'habitat à 15 ans : 3,61 ha.</p> <p>A partir de 2010 le développement urbain de la commune est très impacté par l'identification de risques naturels avérés (crues torrentielles). Les autorisations de construire sont très limitées dans les secteurs en développement.</p> <p>B. Respect de l'enveloppe urbaine actuelle dans la délimitation du zonage.</p> <p>Prioriser le remplissage des "dents creuses" en zones Urbanisées.</p> <p>Extensions d'urbanisation (zones AU) en continuité de l'urbanisation existante et bénéficiant</p>
--	--

<p>attention particulière pour les entrées de ville.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des sites Natura 2 000. - Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route. <p>L'enveloppe urbaine, autrement dit les "espaces bâtis", englobe un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité. Elle peut incorporer en son sein certaines enclaves, composées de parcelles non bâties (parkings, équipements sportifs, terrains vagues, etc.). Cette enveloppe exclut en principe les zones d'habitat diffus. A cet égard, les parcelles libres destinées à l'urbanisation qui se situent en dehors de l'enveloppe sont considérées comme des espaces d'extension et non de densification/mutation de l'enveloppe urbaine. En cas de discontinuité du bâti et/ou de l'existence de plusieurs centralités, l'enveloppe urbaine peut, dans une commune donnée, être composée de plusieurs secteurs distincts.</p>	<p>d'orientations d'aménagement et de programmation et de prescriptions réglementaires. Priorisation de l'urbanisation au Chef-lieu et aux Granges (opération communale).</p> <p>Densité moyenne nette minimale des constructions pour les zones AU = 15 logements/hectare (cf. <i>Règlement et OAP</i>).</p> <p>Exigences architecturales dans les zones Ua, Ub et Aub : cf. <i>Règlement : Dispositions générales Articles 11 du Titre I et 5 des Titres II (zones urbaines) et III (zones à urbaniser)</i>.</p> <p>Au chef-lieu (Ua), une règle architecturale particulière fixe l'alignement des façades sur RD 1075 de façon à conserver l'aspect actuel de la rue (Cf. documents graphiques).</p> <p>Pas d'incidence notable des choix de zonage sur les sites Natura 2000 de fait de l'évitement.</p> <p>Respect de l'amendement Dupont (L 111-6 du Code de l'Urbanisme) : Pas d'urbanisation dans la bande des 75 m le long de la RD 1075 en dehors des parties urbanisées.</p>
--	---

<p>Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et le paysage régional.</p>	<p>Réduction des surfaces constructibles au profit des terres Agricoles et Naturelles.</p> <p>Définition de vastes zones Naturelles à protéger (Nn).</p>
--	--

<p>Objectif 49 : Préserver le potentiel de production agricole régional</p> <p>Règle LD2-OBJ49</p> <p>A. Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.</p> <p>Application territoriale : Application régionale. Un assouplissement pourra être envisagé dans les territoires intégralement équipés à l'irrigation.</p> <p>B. Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Potentiel agronomique ou valeur économique. - Potentiel d'agriculture urbaine ou périurbaine. - Cultures identitaires. - Productions labellisées. - Espaces pastoraux. <p>Et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale.</p>	<p>A. Faible consommation de terres agricoles dans le projet de PLU.</p> <p>Dans le périmètre de l'ASA des Vignasses, classée en zone Nn et sur les secteurs où le réseau d'irrigation est présent, le règlement (Titre I) indique que tout projet d'aménagement intervenant sur le réseau doit être concerté avec les représentants de l'ASA afin de continuer à desservir au mieux le parcellaire sans rupture du service public.</p> <p>Les canaux à enjeux ont été identifiés et bénéficient d'une servitude de protection de type L 151-23 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>B. Le secteur de Pré la Chèvre est situé dans une plaine inondable mécanisable, plate et de valeur agronomique intéressante, dont les terres ont été déclarées à la PAC 2017 en "épeautre". Le secteur construit a été délimité et les extensions d'urbanisation prévues anciennement ont été supprimées et basculées en zone agricole.</p> <p>Il en est de même pour le secteur situé au Nord de</p>
---	---

	<p>Saint-André, Les Levas en rive droite du Buëch, périmètre de l'ASA des Vignasses ainsi que la plaine agricole située sous la route de Montbrand entre Saint-André et Pusteau.</p>
--	---

ORIENTATION 2 : Les continuités écologiques restaurées

<p>Objectif 50 : Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire.</p> <p>Règle LD2-OBJ50</p> <p>A. Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers.</p> <p>B. Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées : Cette règle s'applique notamment aux : - Sous-trame forestière ; - Sous-trame des milieux semi-ouverts ; - Sous-trame des milieux ouverts ; - Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes ; - Sous-trame du littoral.</p> <p>C. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides.</p> <p>D. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés.</p>	<p>A. Les trames vertes et bleues ont été affinées au niveau communal avec l'aide d'un écologue.</p> <p>B. Dans la plupart des cas : trames vertes et bleues, sont en zones Naturelles ou Agricoles (N ou A). Des sous-trames se trouvent en zone AU stricte prises en compte dans les orientations d'aménagement et de programmation. Trames vertes et bleues, zones humides et canaux à enjeux sont grevés d'une servitude de protection au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Rôle du SMIGIBA qui a en charge la gestion du Buëch et de ses affluents. Un PPRN prend en compte le risque inondation.</p>
---	---

<p>Objectif 51 : Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines</p>	<p>Le territoire de La Faurie n'est pas limitrophe d'une autre région.</p>
--	--

**LIGNE DIRECTRICE 3 :
CONJUGUER ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ POUR DES TERRITOIRES SOLIDAIRES ET ACCUEILLANTS**

AXE 1 : CULTIVER LES ATOUTS, COMPENSER LES FAIBLESSES, RÉALISER LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE ET HUMAIN DE TOUS LES TERRITOIRES

ORIENTATION 1 : Des trajectoires de développement pour tous les territoires

<p>Objectif 52 : Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale</p> <p>Règle LD3-OBJ52</p> <p>Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les trois niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace.</p> <p>Rappel des objectifs régionaux par espaces - Espace provençal : 200 000 habitants supplémentaires</p>	<p>La Faurie appartient à l'espace alpin régional. L'objectif démographique communal projeté à 15 ans est de l'ordre de +1,33 %/an. Cet objectif est inférieur au taux de croissance annuel observé depuis 2013 (+ 1,6%). (Pour mémoire : + 40 % entre 1999 et 2016, soit +2,35%/an). Soit 70 habitants</p>
---	---

<p>en 2030 et 450 000 habitants supplémentaires en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,5 % ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace azuréen : 85 000 habitants supplémentaires en 2030 et 200 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,3 % ; - Espace rhodanien : 56 000 habitants supplémentaires en 2030 et 124 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,4 % ; - Espace alpin : 33 000 habitants supplémentaires en 2030 et 65 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,6 %. 	<p>supplémentaires à l'horizon 2035 pour atteindre 392 habitants (Cf. PADD).</p>
--	--

<p>Objectif 54 : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcs naturels régionaux (PNR) et les Parcs nationaux (PN), une colonne vertébrale rurale pour l'équilibre régional. - L'accessibilité aux services publics, un préalable indispensable. - Valorisation des atouts naturels et patrimoniaux. - Télétravail et relocalisation d'activités : Des modes de gouvernance à développer. 	<p>Le territoire de La Faurie n'est pas concerné par un Parc Naturel Régional ou National.</p> <p>L'objectif de population envisagé est propice au maintien d'une vie de village avec sauvegarde des services publics et commerces existants (école, médiathèque, agence postale,...).</p> <p>La Faurie offre de vastes et remarquables espaces naturels identifiés comme réservoirs écologiques au SRCE intégré au SRADDET. Comme vu précédemment des espaces sont préservés au PLU. Il en est de même du patrimoine bâti (zonage, règlement et servitudes L 151-23 du CU au titre des espaces naturels et L 151-19 du CU au titre des espaces bâtis).</p>
---	---

<p>Objectif 55 : Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dynamique d'étalement urbain à maîtriser. - Des stratégies différenciées au service d'une diversité de territoires périurbains. - Habitat, Mobilité, - Réseaux et services numériques, - Place de la nature, - Zones commerciales périphériques, - Services, - Emploi et formation. 	<p>Une réduction des zones constructibles de 13,83 ha (13,76 ha pour l'habitat et 0,07 ha pour les activités économiques) par rapport au PLU précédent.</p> <p>Un développement modéré des zones constructibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation en "dents creuses" pour les zones Urbaines existantes - Densification des zones A Urbaniser (0,88 ha) au total avec une densité minimale moyenne imposée de 15 logements/hectare. <p>Limitation de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain.</p> <p>Développement du logement accessible avec notamment la volonté d'accueillir des jeunes ménages (Cf. opération communale des Granges).</p> <p>De vastes espaces classés en zones Naturelles à protéger (Nn).</p>
---	---

ORIENTATION 2 : Pour la réalisation du potentiel économique et humain de tous les territoires

<p>Objectif 56 : Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins</p>	<p>Les collectivités territoriales Région PACA et Département des Hautes-Alpes s'y emploient au travers du développement de la fibre numérique sur l'ensemble du territoire ainsi qu'au travers d'un projet New Deal pour déployer la 4G et supprimer les zones blanches et grises, mais à quelle échéance? Les retards sont énormes à combler.</p>
--	---

Objectif 57 : Promouvoir la mise en tourisme des territoires	Douze gîtes prévus dans le PADD.
---	----------------------------------

Objectif 58 : Soutenir l'économie de proximité	Activités compatibles avec l'habitat autorisées dans les zones Ua, Ub et AUb.
---	---

AXE 2 : SOUTENIR LES TERRITOIRES ET LES POPULATIONS POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE

ORIENTATION 1 : Une stratégie d'accès au logement et la réduction des inégalités

<p>Objectif 59 : Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits</p> <p>Règle LD2-OBJ59 Consacrer au minimum 50% de la production totale de logements de chaque territoire de projet à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation. La production totale de logements visée ici concerne les résidences principales, et inclut production neuve et réhabilitation. L'offre de logements abordables inclut : accession sociale à la propriété, logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration, logements-foyer, logements saisonniers dans les stations touristiques...</p> <p>Application territoriale : Application régionale, en priorité dans les 3 niveaux de centralité identifiés dans la stratégie urbaine régionale, et secondairement dans les armatures locales identifiées par les territoires.</p>	<p>59 logements supplémentaires prévus dans les 15 ans à venir (cf. PADD).</p> <p>La commune a fait l'acquisition d'un terrain situé au Granges d'une surface de 0,88 ha en vue de la réalisation d'une opération communale d'environ 8 logements neufs (0,51 ha réellement disponible à la construction - cf. OAP). Cette maîtrise foncière devrait permettre la réalisation de logements accessibles aux jeunes ménages. A l'exception du chef-lieu, les centres anciens n'offrent quasiment pas de possibilités supplémentaires de logement. Le chef-lieu souffre des nuisances de la RD 1075. Le renouvellement urbain y est de ce fait assez lent mais pas inexistant. Le PLU y favorise la mixité fonctionnelle et l'amélioration des espaces publics.</p>
--	---

<p>Objectif 60 : Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés.</p> <p>Règle LD1-OBJ12C Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50% du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Energique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.</p>	<p>Maintien d'une "centralité" au chef-lieu (services, commerces,...). Requalification des espaces publics par l'utilisation d'emplacements réservés (ER).</p> <p>Dispositifs de production domestique d'énergies renouvelables autorisés sur les constructions et au sol. Application des RT 2012 (et RE 2020 à partir de 2021) aux constructions nouvelles et réhabilitations lourdes. Pas de PLH pour l'instant.</p>
<p>Objectif 61 : Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population</p>	<p>Objectif du PADD : <i>Accueillir une nouvelle population de jeunes ménages.</i> La réalisation d'une opération communale doit participer à satisfaire cet objectif de mixité sociale et intergénérationnelle.</p>

ORIENTATION 2 : Une cohésion sociale renforcée pour une meilleure qualité de vie en région

<p>Objectif 62 : Conforter la cohésion sociale Il s'agit d'amplifier le désenclavement des quartiers et de les ré-ouvrir sur la ville en réhabilitant les logements et en améliorant le cadre de vie des habitants, notamment par la mise en œuvre de programmes de renouvellement urbain</p>	<p>Le maintien d'une vie de village est favorable au maintien de la cohésion sociale. Le chef-lieu souffre de sa situation sur la RD 1075 mais connaît un certain renouvellement urbain en logements et commerces. Le règlement y encourage la mixité fonctionnelle et la rénovation énergétique.</p>
--	---

<p>Objectif 63 : Faciliter l'accès aux services</p>	
--	--

AXE 3 : DÉVELOPPER ÉCHANGES ET RÉCIPROCITÉS ENTRE TERRITOIRES

ORIENTATION 1 : Des atouts diversifiés, des interdépendances, des coopérations

ORIENTATION 2 : Connaissance, solidarités et dialogue comme leviers de la coopération

COMPATIBILITÉ

Le tableau ci-dessus permet de montrer que les choix effectués dans le PLU ne vont pas à l'encontre des objectifs énoncés dans le SRADET mais, au contraire, les prend en compte.

Le projet de PLU est également compatible avec les règles du SRADET qui le concernent.

■ Prise en compte de la loi Montagne

Le PLU tient compte de l'application de la loi Montagne sur le territoire communal.

L'unique secteur de développement (zone AUba des Granges) a été délimité en **continuité de l'urbanisation existante** (zone à vocation d'habitat).

Aucune demande de dérogation par rapport à loi montagne n'a été faite : le principe de continuité est strictement respecté.

En termes de **préservation des espaces agricoles**, une vaste zone Agricole a été définie et les différentes exploitations ont été repérées. Cette zone participe au maintien de l'activité agricole sur le territoire tout en offrant des possibilités de construire limitées. L'activité agricole, bien présente sur le territoire communal, contribue à l'entretien du paysage.

En termes de **protection du paysage et du patrimoine montagnard**, les centres anciens sont grevés d'une servitude de protection (L 151-19 du Code de l'Urbanisme) et des exigences architecturales ont été définies (cf. Articles 4 et 5 du Règlement).

Les risques ont été pris en compte dans les choix de développement : cf. Incidences - Risques naturels et Risques naturels - Mesures.

■ Autres particularités

→ Les règles architecturales particulières

Au chef-lieu, en zone Ua, le long de la RD 1075, une règle architecturale particulière fixe la position exacte des façades de façon à conserver l'aspect actuel de la rue principale.

→ Servitude Article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Cette mesure s'applique aux espaces/ensembles bâtis de la zone urbaine ancienne (Ua) où l'utilisation de matériaux renouvelables ou de procédés de construction d'intérêt écologique pourrait nuire à la cohérence et à la qualité architecturale générale des lieux.

Ce dispositif a pour but la préservation de la qualité architecturale des ensembles et des constructions présentant un intérêt culturel, historique ou architectural et patrimonial. Il figure, avec des graphismes particuliers sur les documents graphiques.

Des prescriptions particulières, explicitées notamment au Titre I du règlement (dispositions générales), s'y appliquent :

- tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt. La préservation de l'architecture traditionnelle et de l'identité du bâti sont requis.
- en application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable.
- il est dérogé à l'article L.111-16 du Code de l'Urbanisme

→ Servitude Article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Cette mesure s'applique à des espaces naturels ou agricoles d'intérêt écologique et paysager. Elle concerne :

Les zones humides (repérées aux documents graphiques), pour lesquelles sont interdits :

Tous travaux publics ou privés, susceptibles de porter atteinte à la vocation de la zone humide et notamment :

1. Les comblements, exhaussements, remblaiement, dépôts divers, quelle que soit leur épaisseur,
2. Les affouillements, drainage,
3. Les créations de plans d'eau artificiels, bassins de rétention, réserve d'eau,
4. Les constructions de toute nature,
5. Toute imperméabilisation du sol.

Les zones naturelles humides sont des zones de fort intérêt pour la commune. Elles ont notamment une fonction de régulation hydrologique et hydrogéologique (rétention/restitution des eaux) participant à la lutte contre les inondations et à la recharge des nappes phréatiques, une fonction d'amélioration de la qualité de la ressource en eau (filtration), une fonction écologique, renfermant de grandes richesses en termes de biodiversité (faune, flore, habitats naturels) et une fonction paysagère, offrant des paysages spécifiques de qualité.

Les corridors écologiques :

Les corridors écologiques indiqués sur les documents graphiques sont préservés au titre des continuités écologiques. Pour cela, ils sont inscrits en zone naturelle préservée (Nn) et agricole inconstructible (Aa). L'article 14 "continuités écologiques" du Titre I, dispositions générales du règlement précise les dispositions qui leur sont appliquées notamment en cas de présence de boisements.

Sont interdits tous travaux publics ou privés, susceptibles de porter atteinte à ces corridors écologiques.

Les travaux d'entretien sont autorisés mais doivent être menés de façon à conserver ou à permettre la reconstitution des conditions humides du milieu.

De même, pour respecter les continuités écologiques, des dispositions concernant les clôtures sont prises en zones agricole et naturelle afin de ne pas faire obstacle au passage de la petite faune.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux installations et ouvrages strictement nécessaires à la sécurité ou liés aux réseaux d'utilité publique, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt général et qu'ils bénéficient d'une autorisation de l'autorité environnementale.

→ **Constructions en zones agricoles, naturelles ou forestières**

En zones agricole et naturelles, afin de préserver l'activité agricole, la qualité des milieux et des paysages, les constructions et installations non nécessaires à l'activité agricole, pastorale ou forestière sont interdites. De même, sont interdits les changements de destination et les constructions non conformes à la vocation de la zone.

Les extensions limitées des bâtiments d'habitation (lorsqu'ils existent) et les annexes à l'habitation sont autorisées dans ces zones, au titre de l'article L 151-12 du Code de l'Urbanisme ainsi que les équipements publics ou d'intérêt collectif indispensables.

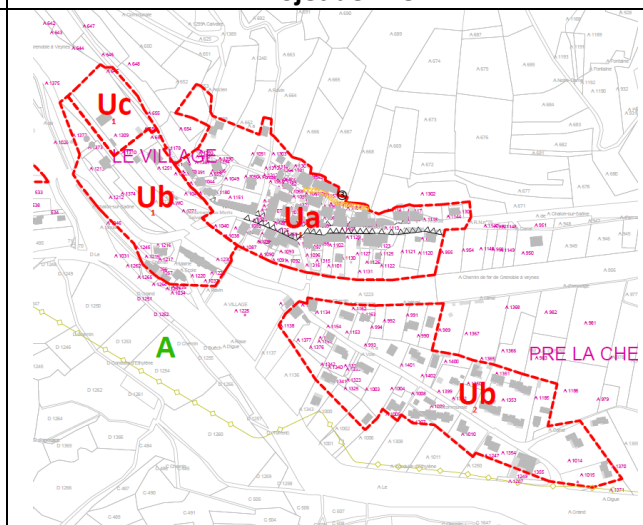
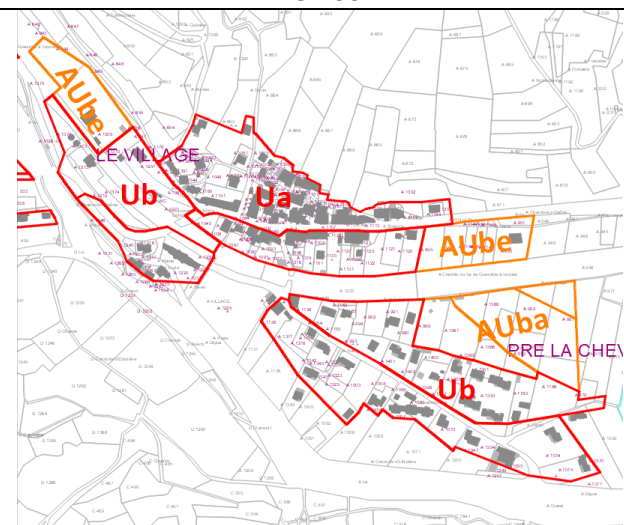
4. Justification des choix de zonage

Le Village vu depuis la route qui mène à Seille et Pré la Chèvre dans le prolongement

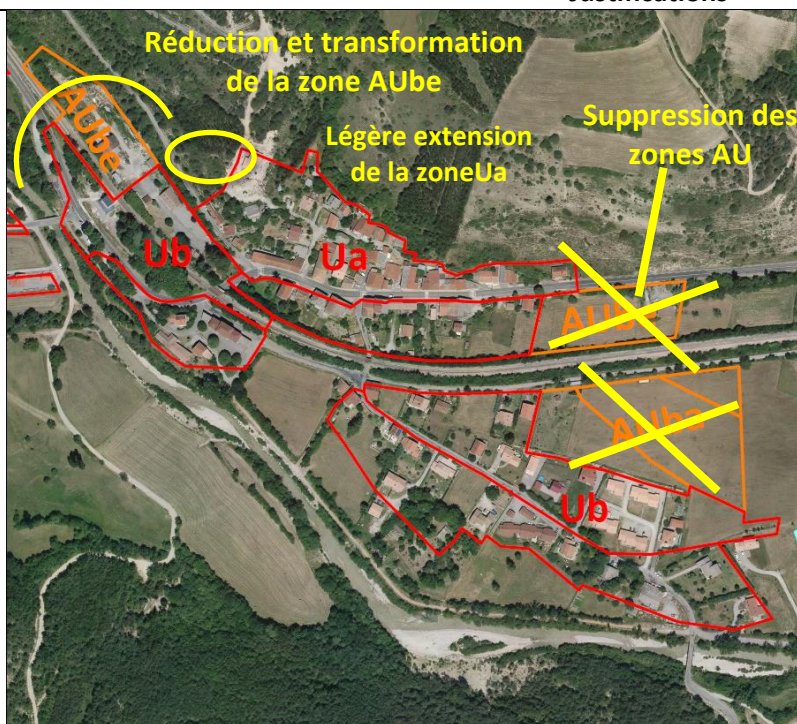


PLU 2007

Projet de PLU



Justifications



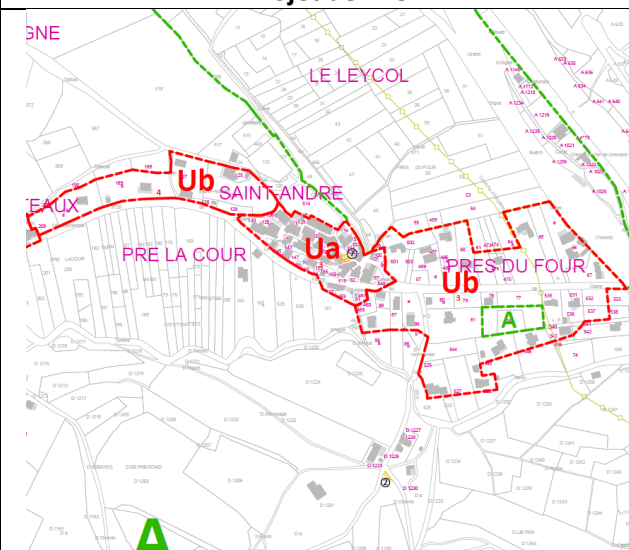
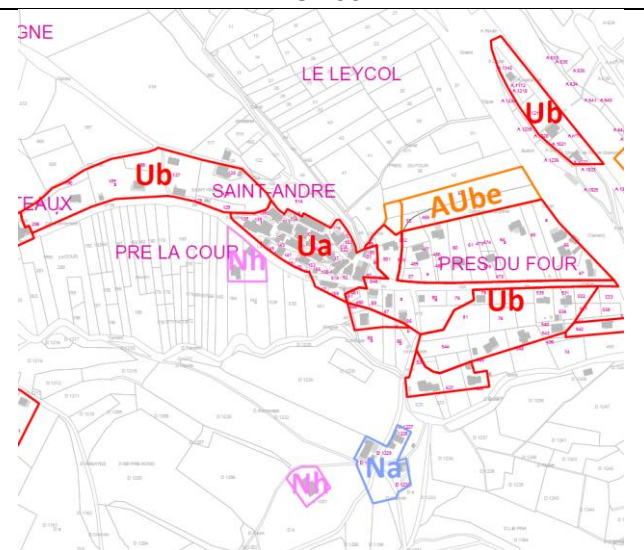
- Suppression de la zone AUbe en entrée Est de la commune, le long de la RD 1075
- Suppression de la zone AUbe de la Gare promise à mutation et reclassement en Uc (activités secondaire ou tertiaire) afin de pérenniser l'activité artisanale existante).
- Réduction de surface dans le secteur de Pré la Chèvre, secteur soumis à risques de crues torrentielles
- Extension minimale à l'Ouest du Village, n'empiétant pas sur un secteur à haute valeur agricole

Saint-André vu du haut du Village

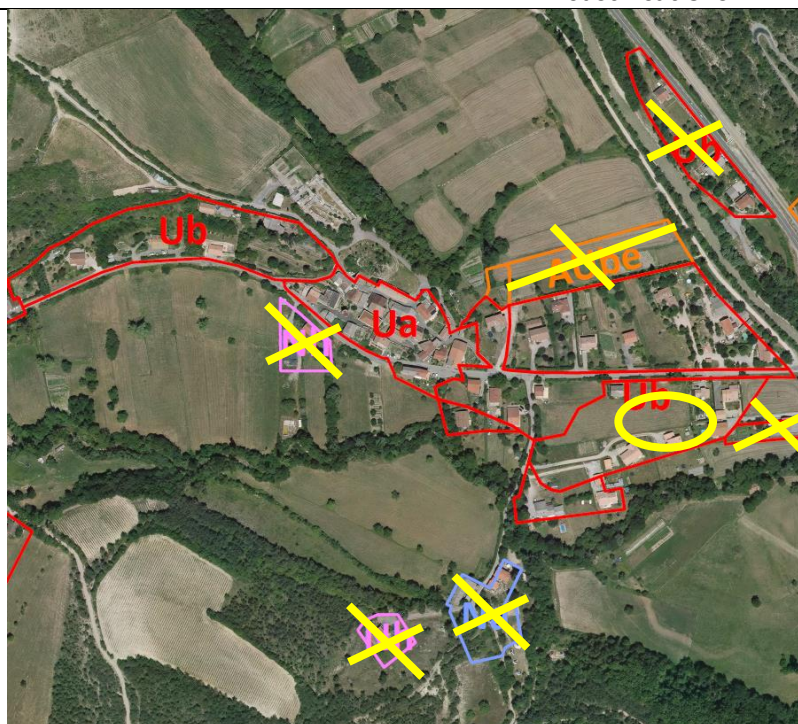


PLU 2007

Projet de PLU



Justifications



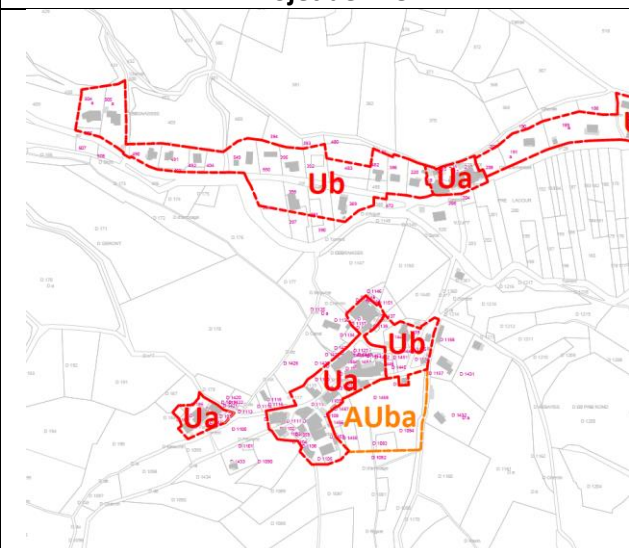
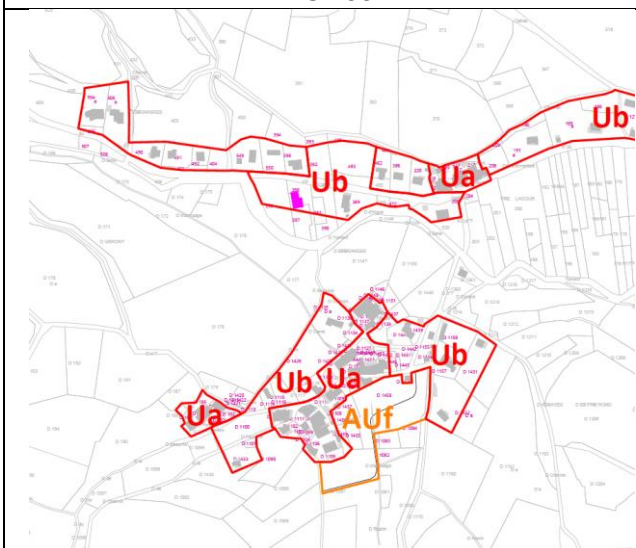
- Réduction de surfaces sur le secteur de Saint-André (Entrée Est et au Nord)
- Réduction de la zone Ub avec reclassement pour partie en zone agricole du fait des risques potentiels de crues torrentielles. Conservation en Ub de la parcelle ayant fait l'objet d'un permis de construire accordé.
- Suppression de la zone AUbe au Nord de Saint-André en raison du périmètre de l'ASA (surfaces à l'irrigation)
- Suppression des anciennes zones Nh (Pastillage)
- Suppression de la zone Ub entre le Buech et la RD 1075 en raison de risques avérés d'inondations
- Suppression de la zone Na (insuffisance de constructions pour être définies comme hameau au sens de la Loi Montagne)

Pusteau - Les Granges vues du village



PLU 2007

Projet de PLU



Justifications



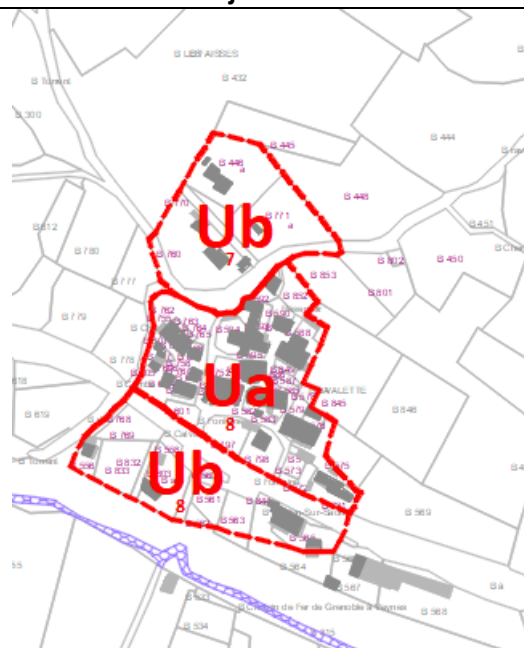
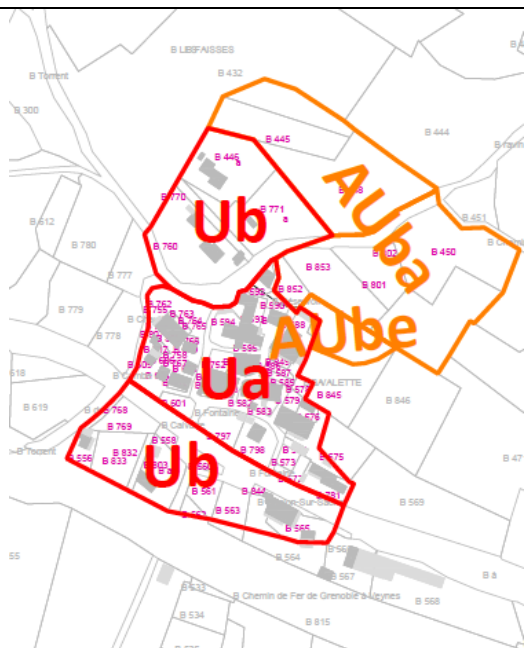
- Adaptation du zonage Ub à Pusteau au Nord sur une zone inconstructible car trop pentue et au Sud pour maintenir une cohérence d'urbanisation et rester du côté amont de la route sans empiéter sur la plaine
- Réduction des surfaces Ub sur Les Granges
- Réaménagement de la zone AUba aux Granges, pour la réalisation d'une opération communale (maitrise foncière communale) tout en restant groupé autour du hameau

La Valette



PLU 2007

Projet de PLU

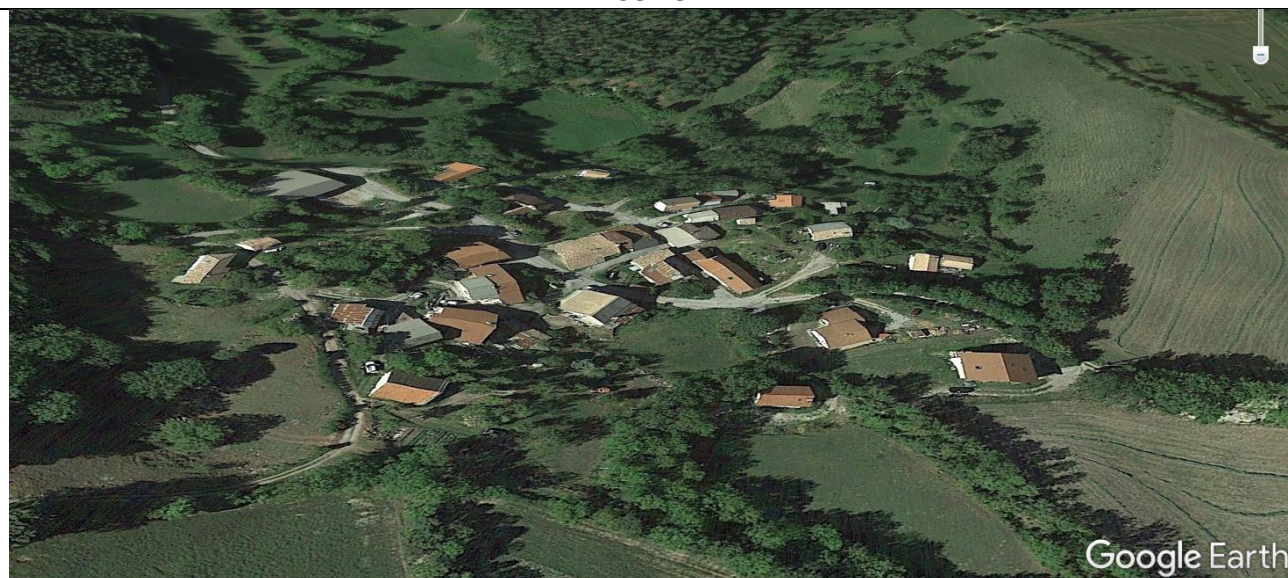


Justifications

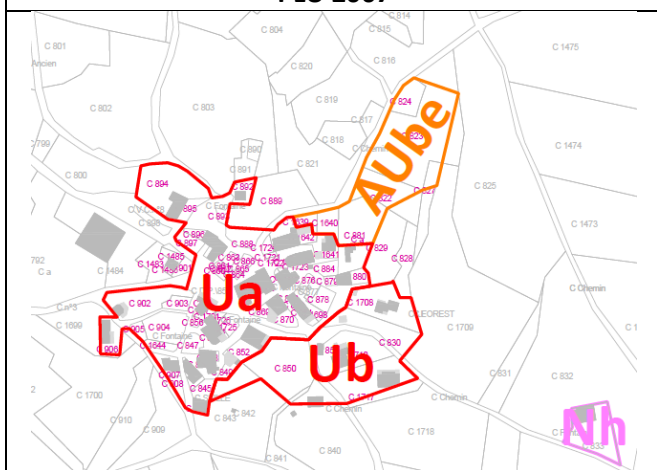


- Suppression des zones AUbe et AUba avec légère extension des zones Ua (Constructibilité restreinte). Ce n'est pas un secteur prioritaire de développement.

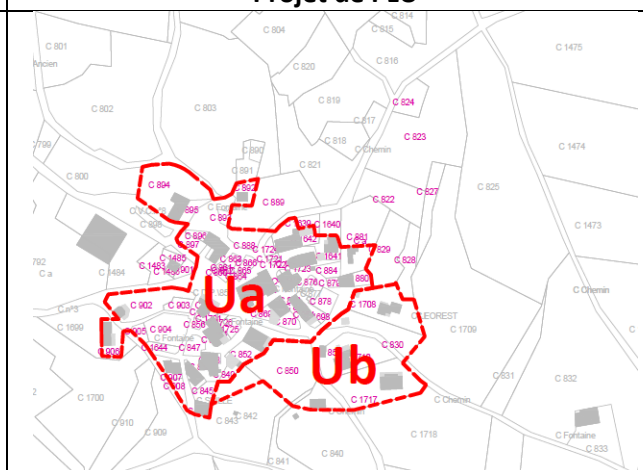
Seille



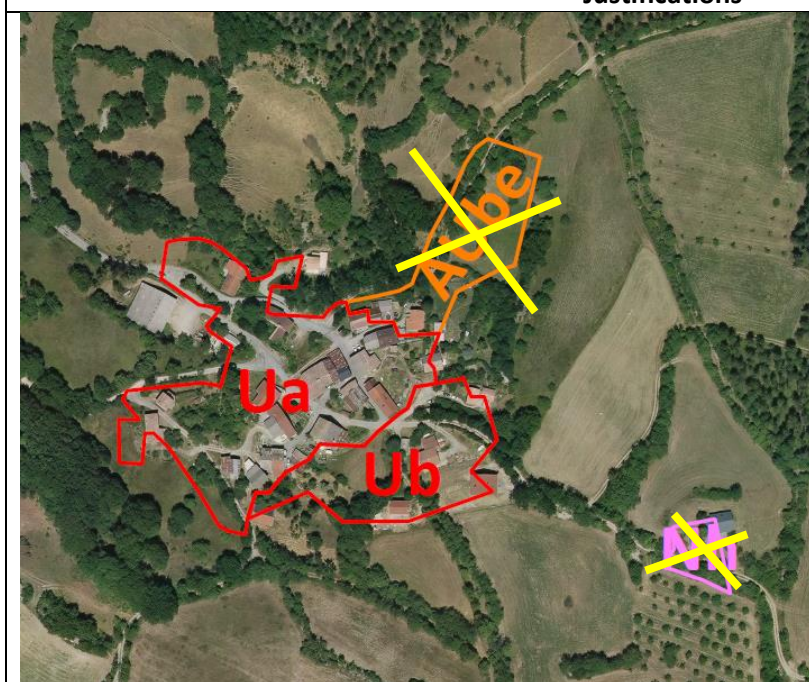
PLU 2007



Projet de PLU



Justifications



- Suppression de la zone AUbe. Seille n'est pas un secteur de développement prioritaire
- Suppression de la zone Nh (pastillage)

Le Villard

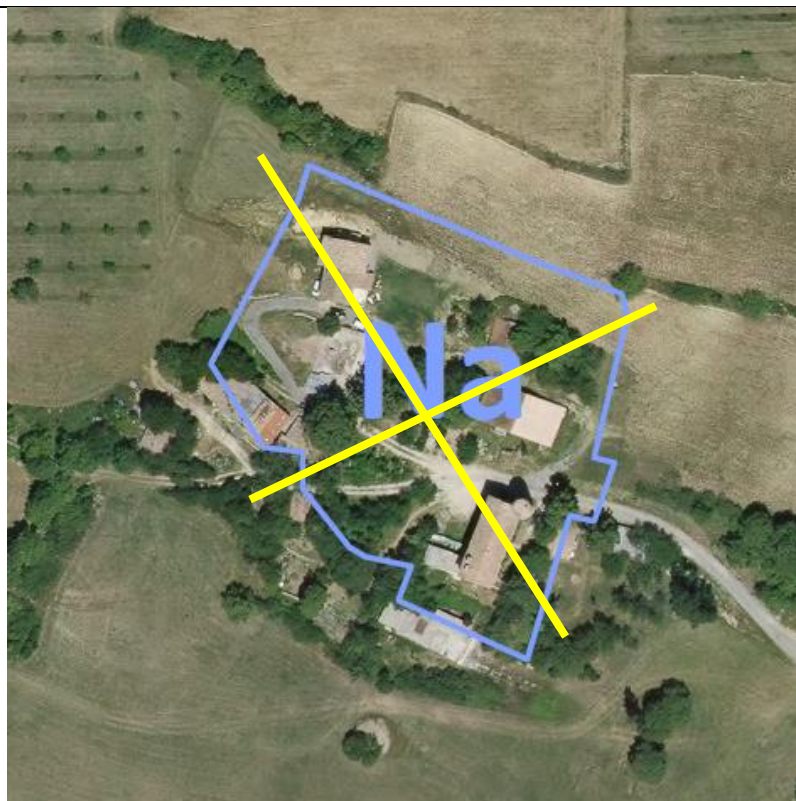


PLU 2007

Projet de PLU



Justifications

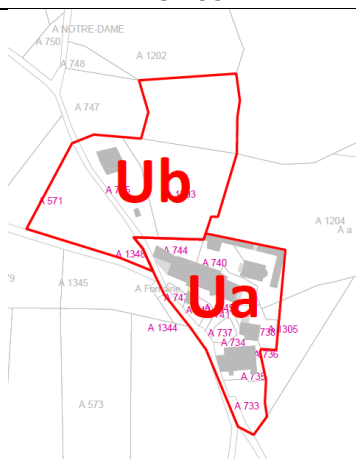


- Suppression de la zone Na du Villard ne bénéficiant pas d'un système d'assainissement collectif. Ce n'est pas un secteur de développement prioritaire : 3 habitations + le château

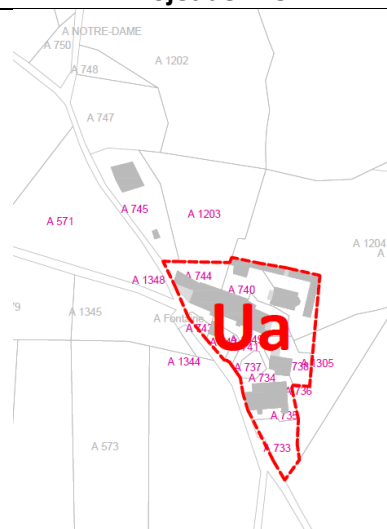
Notre-Dame



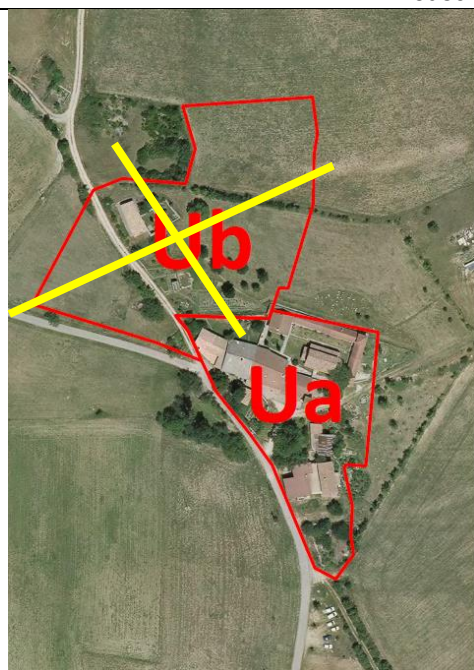
PLU 2007



Projet de PLU



Justifications

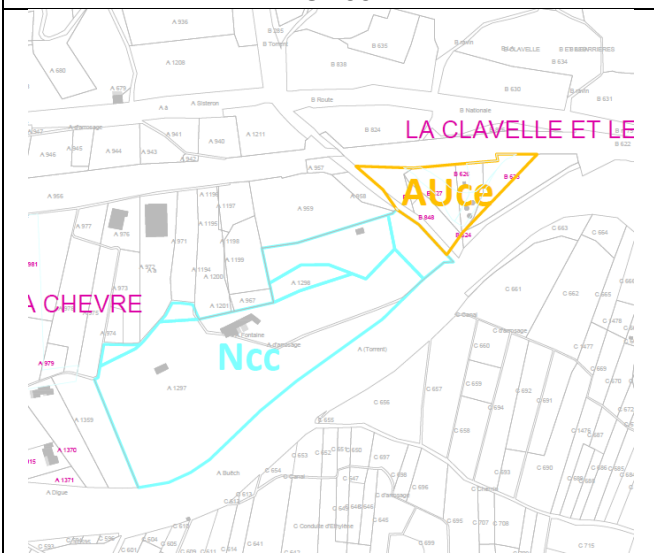


- Suppression de la zone Ub de Notre-Dame
- Conservation de la zone Ua permettant une application du règlement favorisant la conservation du patrimoine bâti ancien et culturel (Monastère).

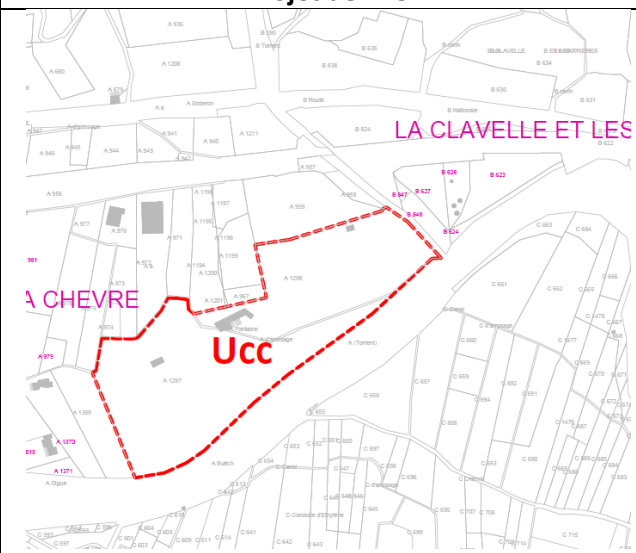
Le camping



PLU 2007



Projet de PLU



Justifications



- Transformation des zones Ncc en zone Ucc
- Suppression de la zone d'activités AUce autour de la station d'épuration

■ Récapitulatif des surfaces par zone

PLU 1		Surfaces disponibles	PLU 2		Surfaces disponibles
Zones urbaines			Zones urbaines		0,94%
Ua	9,01 ha	0,52 ha	Ua	9,23 ha	0,62 ha
Ub	21,02 ha	4,08 ha	Ub	16,29 ha	2,36 ha
			Uc	0,60 ha	
			Ucc	3,51 ha	
Total	30,04 ha	4,60 ha	Total	29,63 ha	2,98 ha
Zones A Urbaniser			Zones A Urbaniser		0,03%
AUba	3,20 ha	2,59 ha	AUb	0,00 ha	0,00 ha
AUbe	2,77 ha	1,96 ha	AUba	0,88 ha	0,62 ha
AUce	0,67 ha	0,12 ha			
AUf	0,99 ha	0,94 ha			
Total	7,63 ha	5,62 ha	Total	0,88 ha	0,62 ha
Zones de richesses agricoles			Zones agricoles		33,36%
A	1086,90 ha		A	1048,72 ha	
Total	1086,90 ha		Total	1048,72 ha	
Zones naturelles protégées			Zones naturelles		65,67%
Nn	2013,64 ha		Nn	2064,78 ha	
Ncc	3,51 ha				
Na	1,23 ha	0,23 ha			
Nh	0,97 ha				
Np	0,09 ha				
Total	2019,43 ha		Total	2064,78 ha	
Total Commune	3144,00 ha		Total Commune	3144,00 ha	

Les évolutions des zonages sont évoquées dans le chapitre "Explication des choix - 4. Justification des choix de zonage".

Ce tableau reprend les surfaces en fonction du type de zone (U, AU, A et N) sans distinction de la fonction des zones.

Il faut retenir que la partie déjà urbanisée représente **29,63 ha** et que l'ouverture à l'urbanisation (secteurs AU) est de **1,37 ha** pour de l'habitat. C'est **7,67 ha** de moins que dans le PLU précédent, soit une **diminution** de près de **18 %** des surfaces urbanisables.

■ Approche fonctionnelle

Zones	PLU 1	PLU 2	Différence	Dont disponible
Zones d'habitat		0,81%		
Urbanisation existante	30,04 ha	25,52 ha	-4,51	2,98 ha
Urbanisation future	6,96 ha	0,00 ha	-6,96	0,62 ha
Habitat diffus	2,28 ha		-2,28	
Total zones d'habitat	39,29 ha	25,52 ha	-13,76	3,60 ha
Zones économiques		0,13%		
Activités économiques		0,60 ha	0,60 ha	
Activités économiques futures	0,67 ha	0,00 ha	-0,67	
Equipements publics			0,00 ha	
Activités touristiques	3,51 ha	3,51 ha	0,00 ha	
Total zones économiques	4,17 ha	4,11 ha	-0,07	
Zones agricoles		33,37%		
Zone agricole	1086,90 ha	1048,72 ha	-38,18	
Total zones agricoles	1086,90 ha	1048,72 ha	-38,18	
Zones naturelles		65,69%		
Zone naturelle	2013,64 ha	2064,78 ha	51,13 ha	
Total zones naturelles	2013,64 ha	2064,78 ha	51,13 ha	
TOTAL GENERAL	3144,00 ha	3143,12 ha	-0,88	

Les secteurs d'habitat diminuent de **13,76 ha** entre le PLU de 2007 (PLU1) et le projet de PLU (PLU2).

La zone d'activités économiques initialement prévue dans le PLU de 2007 à proximité de la station d'épuration est supprimée.

En conséquences, les zones naturelles augmentent de **51 ha**, en raison d'une diminution des espaces urbanisés (U) et à urbaniser (AU) et d'un reclassement de zones anciennement agricoles en zone naturelle. En conséquence, l'augmentation des surfaces naturelles fait diminuer les surfaces agricoles de presque 39 ha.

Bilan PLU de 2007-PLU présenté :

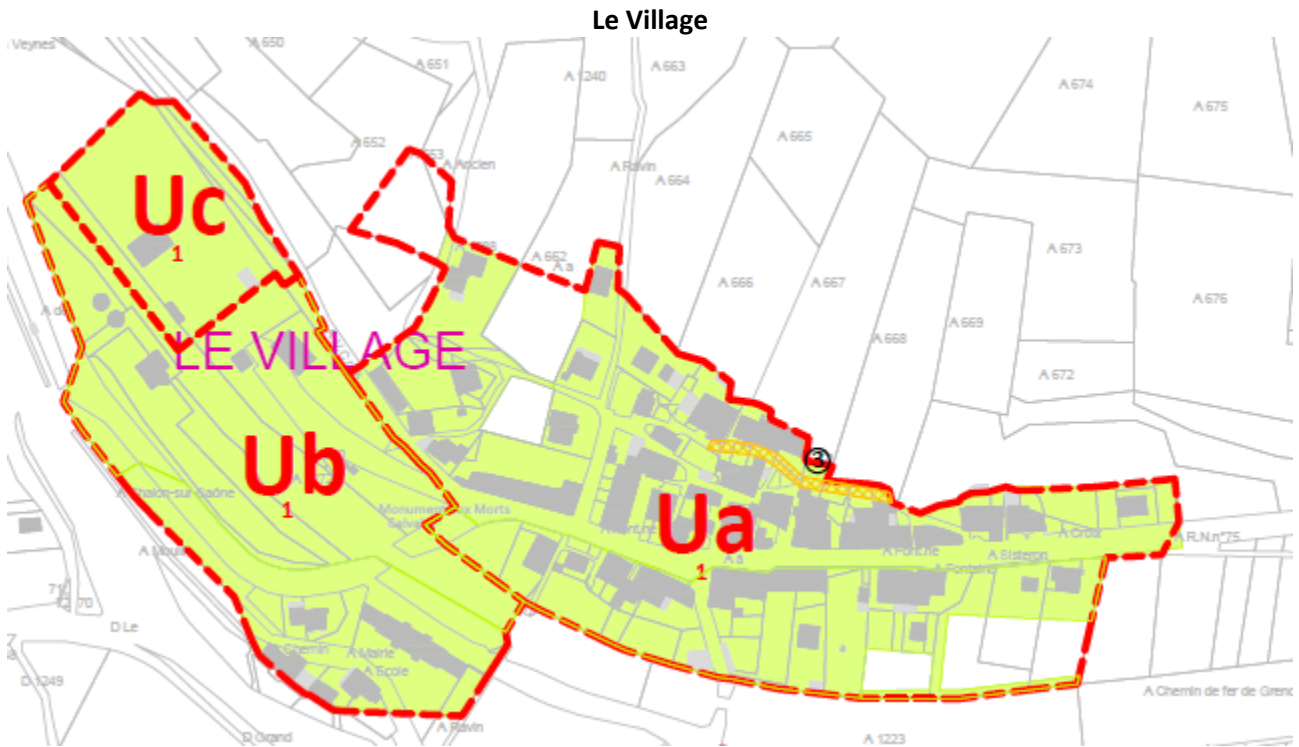
On assiste à une augmentation de près de 51 ha de zones naturelles et une diminution de 39 ha de zones agricoles dont une partie a été reclassée en zone naturelle pour répondre à des enjeux à la fois écologiques et surfaces irriguées.

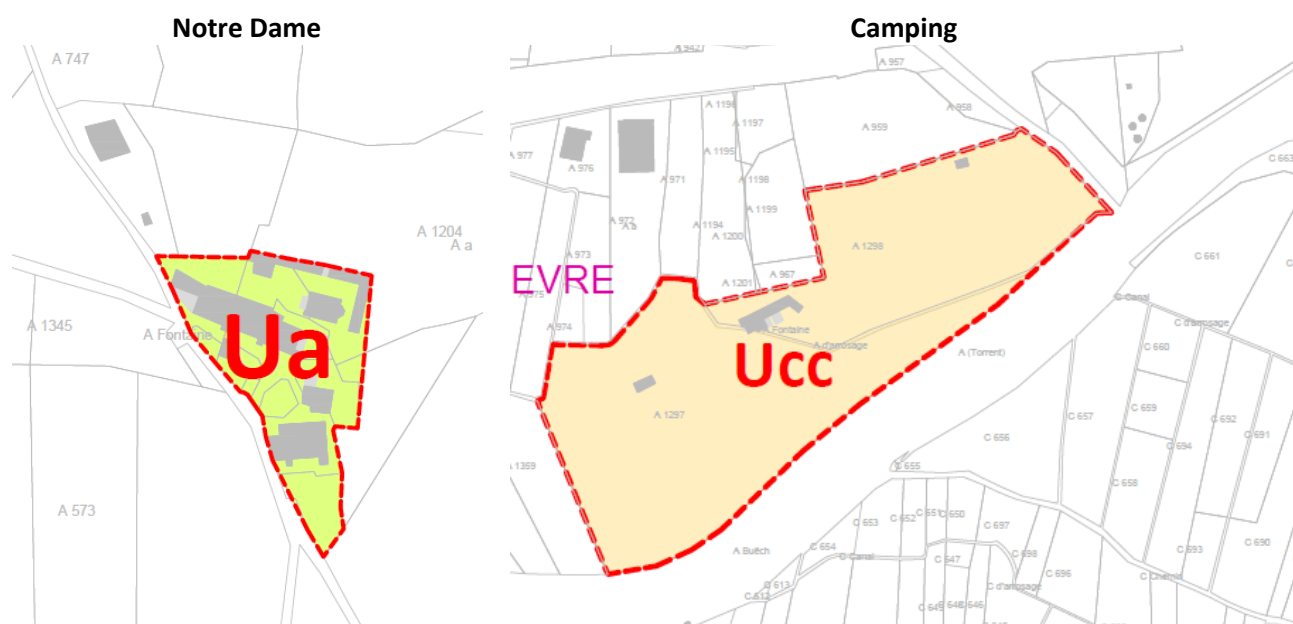
Toutefois, ce reclassement de zone n'affecte en rien les pratiques agricoles existantes. Seules les constructions y sont interdites y compris agricoles.

A noter une diminution des zones d'habitat (-13,76 ha) et des zones à vocation économiques de 0,07 ha (suppression de la zone d'activités mais reclassement en zone Uc d'une entreprise de maçonnerie classée initialement en zone AUbe).

■ Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

En aplats verts, sont représentées les surfaces construites, anthropisées ou non disponibles pour la construction (risques, relief, servitudes, emplacements réservés, jardins attenant à la maison, activités économiques,...).





Zones Habitat	Surfaces totales	Surfaces disponibles	Capacité de densification (logements)
Ua	9,23 ha	0,62 ha	10
Ub	16,29 ha	2,36 ha	31
AUba	0,88 ha	0,62 ha	8
TOTAL	26,89 ha	4,09 ha	49

Zones Economiques	Surfaces totales	Surfaces disponibles
Ucc (Camping)	3,51 ha	0,00 ha
TOTAL	3,51 ha	0,00 ha

Le total des surfaces brutes disponibles à la construction représente 3,60 ha dont 2,98 ha en zone U pour de l'habitat. Le camping reste contenu dans ses limites actuelles correspondront au permis d'aménager initial (1987).

Le PLU est donc conforme aux objectifs de densification et d'économie d'espace agricole et naturel exigés par la loi.

■ **Exposé des dispositions qui favorisent la densification et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

- Réduction importante des surfaces constructibles
- Recentralisation de zones d'urbanisation autour des noyaux urbanisés et prioritairement aux Granges
- Objectif démographique raisonnable
- Préservation des meilleures terres agricoles à enjeux environnementaux et de protection des surfaces irriguées
- Densité imposée dans l'unique zone A Urbaniser supérieure à la moyenne constatée, égale à au moins 15 logements/ha et réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble pour optimiser l'occupation du sol.

Les zonages Ua et Ub sont limités essentiellement aux enveloppes déjà construites et autour des urbanisations déjà existantes.

Dans ces zones Ub, plus rarement en zone Ua, il existe des poches encore non urbanisées (espaces interstitiels) dans lesquelles des constructions peuvent voir le jour. Vues les contraintes, le parcellaire, ces capacités sont estimées physiquement à environ 10 logements en Ua et 31 en Ub.

Le reste des constructions se situe dans une zone AU (8 logements) pour laquelle une opération d'aménagement d'ensemble est imposée afin d'optimiser l'espace et préserver les meilleures terres agricoles avec un minimum de 15 logements/hectare.

*NB : Il est à noter que le PLU **réduit** les possibilités de construire par rapport à l'ancien document d'urbanisme qui comptait 10,3 ha de surfaces disponibles effectivement pour l'habitat sans compter les secteurs qui étaient inconstructibles du fait d'un classement en risques avérés.*

■ Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'ensemble du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré dans un souci de modération de la consommation de l'espace.

L'objectif pour la commune est :

- ✓ D'optimiser le potentiel du **tissu urbain existant** en favorisant :
 - Le remplissage (et la densification) des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe déjà Urbanisée (dents creuses),
 - La construction en continuité de l'existant,
 - La densité du secteur A Urbaniser améliorant la densité moyenne actuelle (OAP avec opérations d'aménagement d'ensemble), avec un objectif de 15 logements/ha,
 - La réduction de moitié des surfaces à construire (*NB : les surfaces disponibles dans l'ancien document d'urbanisme étaient de 10,3 ha*)
 - La réhabilitation du bâti existant.

- ✓ De lutter **contre l'étalement urbain** en optant pour :
 - Un objectif démographique basé sur les évolutions constatées à moyen terme (INSEE) et spécifique à la commune
 - Un souci de préservation des meilleures terres agricoles et naturelles
 - L'arrêt du mitage
 - Une attention particulière vis-à-vis des terres irriguées et de la considération des canaux
 - Une meilleure cohérence entre urbanisation et capacité d'équipement
 - La nécessité de recentrer les espaces constructibles

La densité **nette moyenne** des logements dans les nouvelles opérations devrait approcher (a minima) les **15 logements à l'hectare** pour les zones AU.

Bien entendu, en zone de montagne, cette densité minimale pourra être modulée en fonction des contraintes spécifiques du territoire et notamment de la topographie parfois difficile et des risques naturels existant.

Afin de tenir compte de l'espace consommé pour la viabilisation des surfaces à urbaniser, cette densité nette peut être majorée par un **coefficient d'opérationnalité** (ou de viabilisation) égal à **1,2** (20 % supplémentaires) qui correspond aux besoins de l'aménagement de la zone (voirie, stationnement, aire de retournement,...).

Les objectifs du PLU ont globalement été remplis.

■ Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, véhicules hybrides et électrique et de vélos

Secteurs	Capacités de stationnement (Nombre de places)
Mairie	15 places
Boulangerie	3 places
Salle polyvalente	25 places
Médiathèque	5 places
Saint-André	5 places
Pusteau	5 places
Les Granges	8 places
La Valette	6 places
Seille	5 places

Les places aménagées pour du stationnement est de l'ordre de 77 sur l'ensemble de la commune. Des emplacements réservés (Seille) sont prévus au PLU pour la réalisation de stationnement.

Il n'y a pas actuellement de borne pour les véhicules électriques, la plus proche étant située à Aspres sur Buech.

Il n'y a pas non plus d'emplacement prévu pour des vélos.

MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS

- 1. Mesures envisagées**
- 2. Indicateurs d'évaluation des résultats**

Mesures envisagées

1

1. La biodiversité

■ Ecologie : faune et flore

La prise en compte des enjeux de biodiversité s'est faite durant toutes les phases d'élaboration du PLU. Les mesures destinées à préserver ces enjeux sont donc, pour la grande majorité, des mesures d'évitement :

- Globalement, les espaces à enjeux écologiques les plus élevés sont inscrits en zone Naturelle à protéger (Nn) ou bénéficient d'une protection spécifique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (*cf. Règlement - Titre I, art. 5, §. III, B*) pour :
 - Les zones humides,
 - Les corridors écologiques,
- Les autres espaces à enjeux écologiques sont inscrits en zone Naturelle à protéger (Nn) ou en zone Agricole (A).
- A la marge, lors de l'élaboration du zonage, en cas de risques d'incidences notables, les périmètres des zones d'urbanisation ont été soit modifiés, soit réduits, soit supprimés pour éviter des zones à enjeux écologiques,

■ L'espace forestier

De vastes espaces boisés sont classés en zones Naturelles à préserver (Nn).

Les trames vertes ont été repérées et contiennent des ripisylves. Or, ces trames vertes sont identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et font l'objet de certaines mesures (*cf. Dispositions générales du Règlement*).

Le Grand Buëch et sa ripisylve, principal corridor écologique de la commune, bénéficient de cette même servitude de préservation et sont classés en zones Agricole (A) ou Naturelle à préserver (Nn) selon les tronçons.

■ L'eau libre

Les continuités hydrauliques et les zones humides sont préservées.

Sur La Faurie, le Buëch et ses abords (ripisylve) constituent un corridor écologique majeur aussi bien aquatique que terrestre.

Le Grand Buëch et sa ripisylve sont soit classés en zone Agricole selon les tronçons, soit en zone Naturelle à protéger (Nn). De plus, ils bénéficient de la servitude de préservation au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme en tant que trames verte et bleue et zone humide.

L'Aigubelle et les autres principaux torrents (torrent de Cruel, torrent de Durbonas, torrent de Guimpe) forment également des trames bleues et les torrents des Combes et de Durbonas sont considérés comme des trames vertes et sont grevées de la servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les zones humides sont également grevées de la servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Dans les zones urbaines, des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits d'écoulement/ruissellement des eaux pluviales.

Les dispositifs mis en place doivent être adaptés à l'opération et au terrain, sans porter préjudice aux fonds voisins (rétention et infiltration par tranchée drainante, puits filtrant, etc.). Ils doivent permettre de retarder le ruissellement et la saturation du réseau d'eaux pluviales, lorsqu'il existe.

En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau d'eaux pluviales, au moins 25 % de la surface de chaque unité foncière de plus de 300 m² devra être maintenue perméable ou « éco-aménageable ».

■ Le climat

Le développement de l'urbanisation très modéré et en continuité (zone AU aux Granges) permet de limiter les déplacements et donc le rejet de CO₂ dans l'atmosphère.

La protection des boisements, par un zonage (Nn), permet de limiter les impacts humains sur la forêt.

La conservation de la forêt permet donc la fixation du dioxyde de carbone ainsi que son stockage par les bois et forêts, ce qui contribue à la lutte contre le changement climatique.

■ Les risques naturels

→ Mouvements de terrains / Inondations / Avalanches (PPR)

Le PPRN de la commune en cours de réalisation s'imposera au PLU (cf. Annexes 53 Servitudes) :

- zones rouges inconstructibles
- zones bleues constructibles avec prescriptions

→ Risque "Argile"

Les mesures concernant le risque "Argile" sont d'ordre constructif.

→ Feux de forêts

Il n'a pas été justifié de recourir à des mesures concernant le risque de feux de forêt.

L'arrêté préfectoral du 8 Décembre 2017 relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes s'applique sur la commune de La Faurie.

Environ 20% des forêts sont de propriété communale et sont soumises au régime forestier (ONF) permettant donc d'assurer une bonne gestion forestière et de limiter ainsi les risques d'incendie.

2. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

Il n'y a pas de mesure particulière prise concernant l'alimentation en eau.

Les canaux principaux d'arrosage **en service** ont été recensés sur les documents graphiques et doivent être maintenus et entretenus. Une marge de recul d'au moins 3 m des berges des canaux principaux est imposée à toute construction ou installation qui n'a pas pour intérêt le maintien ou le fonctionnement du canal (Cf. Règlement).

Dans le périmètre de l'ASA des Vignasses et sur les secteurs où le réseau d'irrigation est présent, tout projet d'aménagement intervenant sur le réseau doit être concerté avec les représentants de l'ASA afin de continuer à desservir au mieux le parcellaire sans rupture du service public.

L'entretien des canaux peut avoir un intérêt agricole, de lutte contre les risques d'inondation ou torrentiels, de maintien de la ressource (nappe phréatique) ou encore un intérêt écologique (faune et flore des milieux humides).

■ L'énergie

Le choix de définition des zones A Urbaniser uniquement en continuité des zones déjà urbaniser est propice à limiter les déplacements, et par conséquent la dépense énergétique qu'ils engendrent. De plus, ce développement en continuité de l'existant peut favoriser le développement des transports collectifs, tel le covoiturage.

Le règlement permet l'installation de capteurs solaires, sous condition d'intégration architecturale, sur les constructions d'habitation et d'activité (toiture et façades) et/ou au sol.

Si des capteurs solaires sont prévus en toiture, ils doivent être obligatoirement placés dans le plan du toit, intégrés à la couverture. Dans tous les cas, ils doivent s'intégrer à l'aspect général de la construction.

En zone Ua le caractère patrimonial et préservé de la zone doit être pris en compte (protection au titre de l'article L 151-19 du CU).

3. Les usages du territoire

■ Le paysage

De vastes espaces naturels ont été classés en zones Naturelles à protéger (Nn) (bois de La Longeagne, versants des montagnes de Durbonas et de l'Aup), ce qui leur apportent une protection forte.

De vastes espaces agricoles ont été classés en zones Agricoles (A). Cela permet de favoriser la continuité de de l'activité agricole qui participe à l'entretien du paysage. De plus, les possibilités de construire dans les zones A sont limitées.

Le Grand Buëch et sa ripisylve qui traversent la commune sont des éléments importants du paysage de la commune. Ils sont préservés par la servitude au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme en tant que zone humide et trames verte et bleue.

Les centres anciens du Village et des hameaux bénéficient de la servitude de préservation au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme en tant qu'espaces bâtis.

Des prescriptions architecturales ont été définies pour les zones Urbaines (Ua, Ub, Ucc), A Urbaniser (AUb) et Agricole (A) dans le règlement (*cf. articles 4 et 5 du Règlement*) :

- Intégration des constructions au paysage par les hauteurs, les volumes, les proportions, les couleurs et les matériaux
- Autres caractéristiques (toitures, ouvertures, façades, clôtures, divers)

Les choix de zonage tendent à renforcer des zones urbanisées déjà existantes. La densification au sein de zones Urbaines (remplissage de *dents creuses*) permet de limiter la consommation de l'espace.

Le développement d'urbanisation est modéré en termes de surface. Une seule zone AU concerne 0,88 ha du territoire communal.

Elle a été délimitée en continuité de l'urbanisation actuelle et de manière cohérente en termes paysagers par rapport aux enveloppes d'urbanisation actuelles.

De plus, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été dressée pour cette zone A Urbaniser, en prenant en compte la dimension paysagère (*cf. Document correspondant*) :

- La zone AU des Granges s'étend à l'Est du centre ancien. Les orientations paysagères des OAP précisent notamment le sens d'implantation des constructions par rapport à la pente du site. De plus, dans un souci d'intégration paysagère, l'urbanisation sera initiée par le Nord et l'Ouest du secteur dans une logique de continuité des constructions.

La RD 1075 est classée route à grande circulation, ce qui impose en dehors des parties urbanisées une inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre, notamment au niveau du hameau de la Valette.

Le règlement édicte des règles concernant les plantations afin de préserver et de valoriser l'environnement *cf. Articles 13 et 14 du Titre I du Règlement (Dispositions générales)* :

- Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes, sauf impossibilité technique.
- Les espaces non bâtis et non occupés par le stationnement des véhicules doivent être traités, en espaces verts ou non imperméabilisés et les espaces affectés au stationnement peuvent recevoir un traitement minéral.
- Dans le but de valoriser l'environnement, tous les espaces extérieurs proches des constructions doivent être aménagés et entretenus.
- En limite de propriété, les haies végétales linéaires sont déconseillées. Doivent être privilégiées les "haies libres", composées de plantes dont on conserve la silhouette naturelle. Une proportion de deux tiers au moins d'espèces à feuillage caduc est souhaitable. Les plantations doivent être réalisées en essences locales.
- Les aires de stationnement de plus de 200 m² doivent être plantées à raison d'un arbre pour quatre places de stationnement.
- Les citernes, les aires de stationnement des véhicules utilitaires, les installations diverses et les dépôts doivent être masqués par des rideaux de végétation.

A noter que les surfaces constructibles ont été nettement réduites dans le PLU par rapport au PLU de 2007: -13,83 ha de terrains constructibles pour l'habitat et les activités.

Ainsi, des mesures précises et concrètes sont prises dans le cadre du PLU pour favoriser l'intégration et de qualité paysagère de l'urbanisation.

■ Le patrimoine

Les centres anciens (Village, Seille, Saint-André, Pusteaux, Les Granges, Géront, Notre Dame, La Valette) sont classés en zones Urbaines Ua pour lesquelles des exigences architecturales fortes sont édictées en harmonie avec l'architecture existante (*cf. Article 11 du Règlement*). De plus, les centres anciens (zones Ua) sont grevés de la servitude de préservation au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme en tant qu'espace bâti.

Le cours d'eau qui comprend Les Marmites du Diable est classé en zone naturelle (Nn) et bénéficie de la servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme en tant que trame bleue (zone humide).

De vastes zones naturelles (Bois de Longeagne, versants des montagnes de Durbonas et de l'Aup, ...) sont classées en zones Naturelles à préserver (Nn), ce qui contribue à leur maintien.

■ Les déplacements

Le développement de l'urbanisation (zone AU) est défini à proximité immédiate de l'urbanisation déjà existante, afin de profiter des équipements et des services offerts. Il doit contribuer à l'intensification

urbaine du hameau en termes de paysage ou de forme urbaine, d'espaces collectifs, de mixité fonctionnelle.

4. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

La capacité de la STEP est de 450 EH.

Le PADD prévoit une population en pointe en fonction du taux de remplissage de 979 personnes dans le projet de développement d'ici à 15 ans à venir.

Or, en 2018, la charge entrante maximale de la STEP était de 264 EH, soit 59% de sa capacité (*d'après <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>*). D'après cette donnée, il existe une marge possible d'augmentation de la population supportable par la station d'épuration.

De plus, le SDA de 2020 démontre que les choix de développement de population fixés dans le PADD ne devraient pas remettre en question le dimensionnement et le fonctionnement de la station d'épuration, si les charges en entrée par équivalent habitant (EH) n'évoluent pas anormalement (cf. Incidences § Les eaux).

La zone Ucc du camping municipal est raccordée à l'assainissement collectif.

Concernant les zones Nn et A : toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de collecte d'eaux usées dès qu'il existe. En l'absence de réseau public, un assainissement individuel conforme à la réglementation est admis.

Le service SPANC (service public d'assainissement non collectif) a réalisé les contrôles de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de tous les dispositifs d'ANC de la commune de La Faurie au début des années 2010. Toutes les installations visitées sont conformes (8/12). Les autres habitations en Assainissement Non Collectif n'ont pas fait l'objet de contrôle (4) à ce jour. L'ensemble des installations ANC sur la commune seront contrôlées durant l'année 2020.

-Sources : Mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de La Faurie – Mémoire justificatif – Janvier 2020 -

■ Les déchets

Le système de collecte et de traitement des déchets actuel est satisfaisant.

■ Les pollutions

Il n'y a pas de zone Urbaine destinée à l'activité d'artisanat et d'industrie.

Seules les activités compatibles avec l'habitat sont prévues dans les zones Urbaines et A Urbaniser à vocation d'habitation.

La hausse de la population prévue sur la commune est possible en fonction de la capacité de la station d'épuration, d'après le SDA de 2020.

A noter qu'en 2018, la charge maximale en entrée est de 264 EH soit 59% de sa capacité (*d'après <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>*).

En zone d'assainissement collectif, toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de collecte et de traitement des eaux usées lorsqu'il existe. [...]

En zone d'assainissement non collectif, l'assainissement autonome, s'il est autorisé, devra être conforme aux dispositions définies dans le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif en vigueur (SPANC). L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts à eaux pluviales est interdite. (extrait du Règlement – Dispositions générales, article 9, § .III., 1).

Indicateurs d'évaluation des résultats

2

L'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation doit *définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L 153-27.*

Ce dernier indique que : *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L 101-2 et, le cas échéant, aux articles L 1214-1 et L 1214-2 du code des transports.*

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

1. Environnement

Concernant l'environnement, les indicateurs adaptés à la Commune et à son PADD sont les suivants :

Thème	Objectif	Indicateur	Producteurs de données	Périodicité
Biodiversité et patrimoine naturel	Evaluer l'évolution de la politique communale en matière de préservation des espaces à enjeux de biodiversité dans le PLU	Superficies de zones N au PLU	Commune (calcul comparatif, entre le PLU révisé et le nouveau PLU, des superficies dans le plan de zonage, pour chacune des zones)	A chaque révision du PLU
		Superficies de zones L.151-23 "Zone Humide" au PLU		
		Superficies de zones L.151-23 "Corridor biologique" au PLU		
	Evaluer l'efficacité de la protection des espaces à enjeux de biodiversité mise en place dans le PLU	Evaluation des aménagements* réalisés dans les zones inscrites au PLU en L.151-23 "Zone Humide"	DDT (projet soumis à permis, déclaration, demande d'autorisation,...)	5 ans
Evaluation des aménagements* réalisés dans les zones inscrites au PLU en L.151-23 "Corridor biologique"		Commune (autres aménagements, par constat sur site ou analyse des photographies aériennes aux bonnes périodes)		

* Projet soumis à permis de construire ou permis d'aménager, projet soumis à déclaration ou demande d'autorisation au titre de la Police de l'Eau, projet soumis à demande d'autorisation de défrichement, projet soumis à étude d'impact ou évaluation "Natura 2000", et tout autre aménagement (public ou privé) ayant un effet d'emprise : avec estimation des surfaces défrichées et/ou imperméabilisées.

2. Maîtrise de la consommation de l'espace

Concernant la consommation de l'espace, les indicateurs adaptés à la Commune et à son PADD sont les suivants :

Thème	Objectif	Indicateur	Producteurs de données	Périodicité
Consommation de l'espace	Evaluer la consommation de l'espace en fonction de la nature des terrains (urbain, agricole, naturel)	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des permis de construire Superficie moyenne consommée par lot Superficie construite et consommée Analyse du territoire d'après photo aérienne et cadastre Données communales 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité compétente en matière d'urbanisme Etat 	Annuelle
Densités	Evaluer la densité des secteurs	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des permis de construire Analyse du territoire d'après photo aérienne et cadastre Données communales 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité compétente en matière d'urbanisme Etat 	Annuelle
Espaces agricoles et naturels	Evaluer les espaces agricoles et naturels	<ul style="list-style-type: none"> SAU communale Analyse de l'évolution des surfaces boisées par photos aériennes 	<ul style="list-style-type: none"> RGA IFEN Collectivité Chambre d'agriculture ONF CNPF CERPAM 	Prochaine révision générale du PLU

3. Divers

De manière plus élargie, les indicateurs adaptés à la Commune et à son PADD sont les suivants :

Thème	Objectif	Indicateur	Producteurs de données	Périodicité
Démographie	Evaluer l'évolution démographique	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'habitants Répartition par âges 	<ul style="list-style-type: none"> Commune INSEE 	Annuelle
Maintien des services publics	Connaitre le nombre d'enfants à l'école	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'enfants à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité Inspection académique 	Annuelle
Logements	Maintenir les services publics Evaluer le nombre de logements créés	<ul style="list-style-type: none"> Liste des services publics présents sur la commune Analyse des permis de construire pour déterminer le nombre de logements construits par nature (construction neuve, réhabilitation, changement de destination,...) et par type (résidence principale, résidence secondaire, logements aidés, logements locatifs,...) 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité compétente en matière d'urbanisme Etat Organismes HLM INSEE 	3 ans Annuelle

Thème	Objectif	Indicateur	Producteurs de données	Périodicité
Ouverture à l'urbanisation des zones AU	Evaluer l'état d'avancement de la constructibilité des secteurs ouverts à l'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des permis de construire et permis d'aménager Constater la densité de logements à l'hectare pour les opérations d'ensemble (zone AU) 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité compétente en matière d'urbanisme Etat 	3 ans
Emplois	Connaitre l'évolution du nombre d'entreprises et d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> Fichier communal (nombre, surface de terrain et surface bâtie) Nombre d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> Commune Chambres consulaires INSEE 	3 ans
	Connaitre le nombre de commerces et de services ainsi que le nombre d'emplois induits	<ul style="list-style-type: none"> Fichier communal Nombre d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> Commune Chambres consulaires INSEE 	3 ans
Agriculture	Evaluer l'évolution du nombre d'exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> Données communales 	<ul style="list-style-type: none"> Commune Chambre d'agriculture INSEE RGA 	3 ans
Tourisme et loisirs	Connaitre le nombre de lits banalisés, le nombre d'emplois induits	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des permis de construire et permis d'aménager Etat des lieux de fréquentation touristique Nombre de lits banalisés créés, Nombre d'emplois liés au tourisme et aux loisirs créés Nombre de résidences secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> Commune Chambres consulaires Office de tourisme Communauté de communes 	Annuelle
Vie sociale et culturelle	Connaitre les associations actives sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> Liste des associations 	<ul style="list-style-type: none"> Données communales 	Annuelle

A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 1. Résumé non technique**
- 2. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée**

Résumé non technique des éléments environnementaux

1

1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa **dimension paysagère** (cf. Paysage Incidences p. 112 et Mesures p. 174). L'Atlas des paysages des Hautes-Alpes a été consulté.

L'impact sur les secteurs de **richesse écologique** et la **biodiversité** ont été analysés (cf. Incidences sur la biodiversité p. 106). Les **continuités écologiques** ont été cartographiées en page 73. Une carte de synthèse des enjeux écologiques a été réalisée par un écologue (cf. p. 78).

Les conséquences éventuelles de la révision du PLU directement liées au site Natura 2000 ont été étudiées (cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 118). Les choix de zonage n'ont pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000 et aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

Certaines mesures mises en place dans le PLU tendent à renforcer la protection de la faune et de la flore (cf. Mesures envisagées p. 172).

En matière d'**assainissement** (cf. Les nuisances et pollutions – Diagnostic p. 95, Incidences p. 113 et Mesures p. 176), l'assainissement collectif est largement privilégié.

Il a été pris en compte les capacités de la station d'épuration (STEP) du village (96 % de raccordement à l'assainissement collectif). Ces capacités permettent d'envisager l'augmentation de la population permanente et touristique prévue (Cf. SDA mis à jour en 2020).

En termes de **gestion économe des sols et de consommation des espaces**, un dossier récapitulatif "Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers" (destiné à la CDPENAF) a été réalisé.

Les objectifs du PLU ont globalement été remplis.

Rappel des objectifs

- 2016 : 322 personnes
- Objectif à 15 ans : 392 personnes
- Nombre de résidences supplémentaires : 48 (49 RP+12 RS & gîtes + 6 de desserrement - 5 dans bâti existant)
- Besoins en surface disponible estimés : +/- 4,7 ha (5,6 ha avec coefficient de viabilisation de 20%)

Par soucis d'économie d'espace et de protection des meilleures terres agricoles, la commune adopte une stratégie qui est de recentrer l'urbanisation autour des urbanisations existantes avec comme pôle de développement prioritaire Les Granges et de prévoir toutefois quelques constructions dans les hameaux.

Bilan du PLU

- Surface disponible brute réelle au PLU pour l'habitat : 3,61 ha
- Surface disponible réelle au PLU pour les activités économiques : 0 ha

Des efforts considérables ont été consentis par la commune pour réduire les surfaces constructibles et être plus cohérents dans l'urbanisation de la commune afin d'éviter l'étalement urbain et la dispersion des urbanisations.

-Sources : Extrait du bilan général du dossier CDPENAF -

L'approvisionnement en **eau potable** a été pris en compte (cf. Les ressources consommables – Diagnostic p. 86 et Incidences p. 111).

La ressource en eau potable permet d'envisager l'augmentation de la population permanente et touristique prévue (Cf. SDA mis à jour en 2020).

Les **risques naturels** ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 81 et p. 110) à partir du Plan de Prévention des Risques (cf. Annexes 54). Les zones A Urbaniser ont été délimitées hors des zones rouges du PPR. Les risques ont été pris en considération dans les choix de zonage. Le Plan de Prévention des Risques s'impose au PLU (cf. *Annexe Servitudes 53*).

Le développement de zones AU en dents creuses ou en continuité de l'urbanisation existante ne crée pas de nouveaux besoins en transport et contribue ainsi à la **limitation des déplacements**. Les orientations d'aménagement précisent des principes d'aménagement de desserte des zones A Urbaniser.

L'extension de constructibilité (zone AU) des Granges est située dans un secteur plutôt bien situé sur le plan bioclimatique. Le règlement de la zone AU permet notamment le développement du solaire passif comme celui des énergies renouvelables (solaire thermique ou photovoltaïque, biomasse).

Concernant la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Le secteur des Granges est situé en extension d'urbanisation. Ce secteur présente un intérêt agricole secondaire mais paysager important, lequel a été pris en compte dans l'OAP.

2. Composition du rapport de présentation

<p>Article R151-3 du Code de l'Urbanisme : <i>Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :</i></p>	<p>Renvois</p>
<p>1° <i>Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;</i></p>	<p>Cf. Articulation du plan avec d'autres documents p. 60</p>
<p>2° <i>Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;</i></p>	<p>Cf. Perspectives d'évolution de l'environnement p. 102</p>
<p>3° <i>Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</i></p>	<p>Cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 118</p>
<p>4° <i>Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</i></p>	<p>Cf. Explication des choix p. 123</p>
<p>5° <i>Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</i></p>	<p>Cf. Mesures envisagées p. 172</p>
<p>6° <i>Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</i></p>	<p>Cf. Indicateurs d'évaluation des résultats p. 178</p>
<p>7° <i>Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.</i></p>	<p>Cf. Résumé non technique des éléments environnementaux p. 182</p>
<p><i>Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.</i></p>	

Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

2

L'évaluation environnementale a été établie à partir d'études préexistantes et d'études commandées spécifiquement dans le cadre du PLU.

- L'assainissement → Données communales, Schéma Directeur d'Assainissement (2020)
- La gestion économe des sols en cohérence avec l'objectif de réduction de la consommation d'espace fixé dans le projet d'aménagement et de développement durables → Dossier CDPENAF
- La biodiversité → Ensemble des données (cartographie, fiches) fournies par la base de données Geo-Ide de la DREAL PACA, Base de données sur la flore SILENE (Conservatoire Botanique National méditerranéen de Porquerolles et CBN Alpin de Gap-Charance), Données fournies par les animateurs des sites Natura 2000 "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur" et "le Buëch" Prospection terrain pour valider/compléter les données recueillies et notamment sur les stations d'espèces végétales protégées et les périmètres de zones humides.
- L'eau potable → Données communales, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
- Les risques naturels → BRGM, PPR (en cours) → en Annexe 53
- Le paysage → Atlas Départemental des paysages, données bibliographiques, données communales.

Ces études ont amené à des choix d'urbanisation destinés à minimiser ou supprimer les éventuels effets négatifs (évitement).

Ces thèmes ont été développés dans le Résumé non technique des éléments environnementaux (cf. p. 182).

ANNEXE 1

Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-4)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-7)

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-1-4)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 121-1 §3 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT: Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 111-13)

⇒ DEFRICHEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 341-1 et suivants)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. R 442-22 et suivants)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-1 et suivants)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 et suivants)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 511-1)

ANNEXE 2

Dossier Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **LA FAURIE**

Hautes-Alpes

Dossier Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

**Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de
Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche**

**Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014
Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)**

**Loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt**

Loi n°2015-990 du 6 Aout 2015 - Art. 80

**Ce présent dossier n'a subi aucune modification
entre l'arrêt et l'approbation du PLU.
Il est tel qu'il a été présenté en CDPENAF.**

PLU initial

Approuvé le : 12 Juillet 2007

Révision simplifiée n°1 du : 12 Août 2008

REVISION

Arrêtée par délibération du conseil municipal
du : 16 Juillet 2020

Christiane ACANFORA, Maire



SOMMAIRE

PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS.....	1
1. L'AGRICULTURE A LA FAURIE : REPERES.....	1
2. L'AGRICULTURE DANS L'ANCIEN DOCUMENT D'URBANISME	1
3. LES CHOIX DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).....	2
■ La volonté communale.....	2
■ Les moyens et outils mis en œuvre.....	3
■ L'évolution des surfaces : du PLU de 2007 au futur PLU	4
■ Impact de l'urbanisation sur les zones naturelles, agricoles et forestières.....	11
5. BILAN GENERAL	17
SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES.....	18
1. LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL)	18
■ Rappel des ambitions de développement de la commune	18
■ Identification des STECAL.....	18
ARTICLE L 151-12° - LOI DU 6 AOUT 2015	19

Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

1

Ce chapitre sur la consommation des espaces agricoles fait référence à la Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, modifiée par la Loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014 Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, qui introduit des dispositions telles que la consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour toute procédure d'élaboration et de révision de PLU. En effet, la loi inscrit l'agriculture et la forêt dans un objectif de développement durable des territoires, notamment par la lutte contre le gaspillage du foncier agricole.

1. L'agriculture à La Faurie : Repères

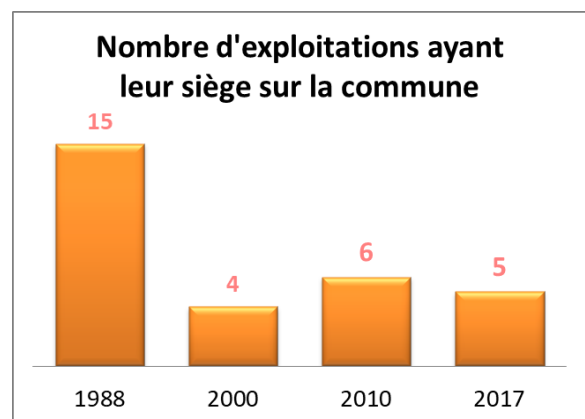
Sources : AGRESTE - DRAAF PACA - Recensements Agricoles 2010 et 2000

• Les Exploitations

La Faurie compte 5 exploitations ayant leur siège sur la commune en 2017 (d'après les données communales).

On dénombre 6 exploitations au total en 2010 (RGA). C'est deux de plus qu'en 2000, soit une hausse de 50%. 3 d'entre elles sont considérées comme exploitation moyenne ou grande car ayant un potentiel de production (Production Brute Standard) supérieur à 25.000 € par an.

5 exploitations sont des entreprises individuelles et une correspond à un GAEC.



• La Superficie Agricole Utilisée (SAU)

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 334 ha en 2010 dont 105 ha de terres labourables. D'après la Base Hydraulique Agricole PACA, la surface irriguée dans la commune est de 6 ha (ASA des Vignasses).

En 2000, la SAU des exploitations était de 361 ha. On assiste donc à une légère diminution de la SAU des exploitations (50 ha, soit une baisse de 7%).

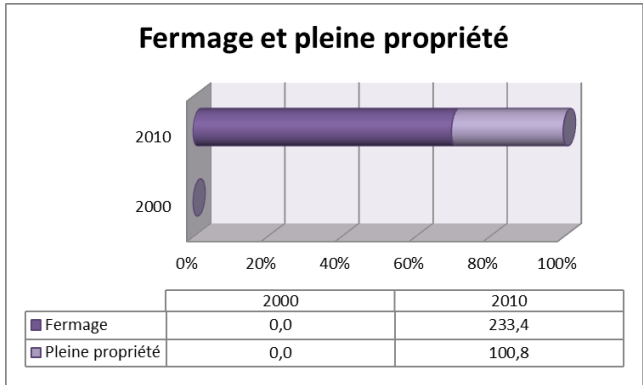
La SAU moyenne des exploitations représente 56 ha en 2010 contre 90 ha en 2000.

La SAU des exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune en 2010 (334 ha) est inférieure à la SAU communale en 2014 (1.039 ha). Cela implique que des exploitants ayant leur siège sur les communes voisines exploitent des terres sur le territoire communal. En 2017, un GAEC extérieur à la commune vient exploiter des terres à La Faurie.



La part des terres en pleine propriété représente 30% de la SAU des exploitations.
 Les données de 2000 ne sont pas communiquées (confidentialité : "s").

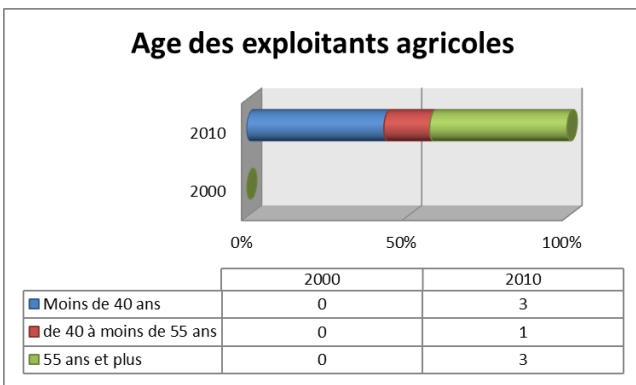
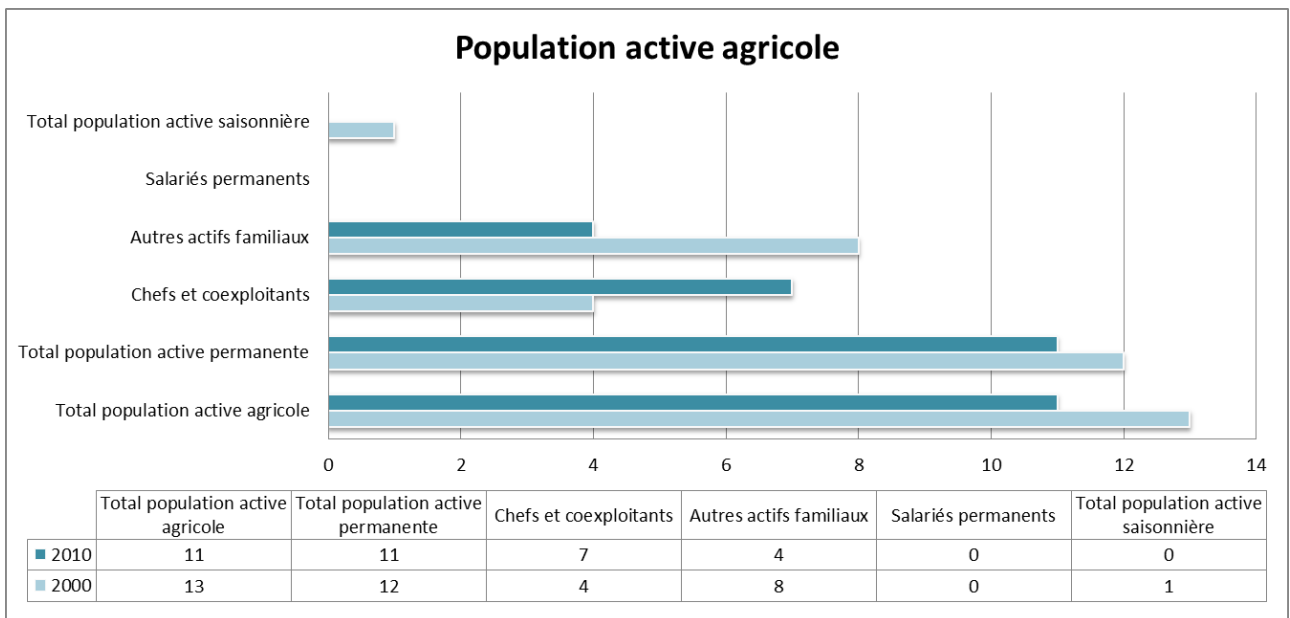
Pour information, le taux de fermage dans le département est de 56%.



- **La population active agricole**

La main d'œuvre agricole a légèrement diminué, passant de 13 personnes en 2000 à 11 en 2010 qui représentent 4 Unités de Travail Annuel (UTA). En 2000, les UTA représentaient 6 personnes.

En 2010, on compte 7 chefs d'exploitations et 4 actifs familiaux. Il n'y a pas de population active saisonnière.



Sur les 7 chefs d'exploitation en 2010, 3 ont moins de 40 ans, 1 se situe dans la fourchette des 40 à 55 ans, et 3 ont 55 ans et plus.

La question de la succession n'est pas renseignée dans les statistiques ("s").

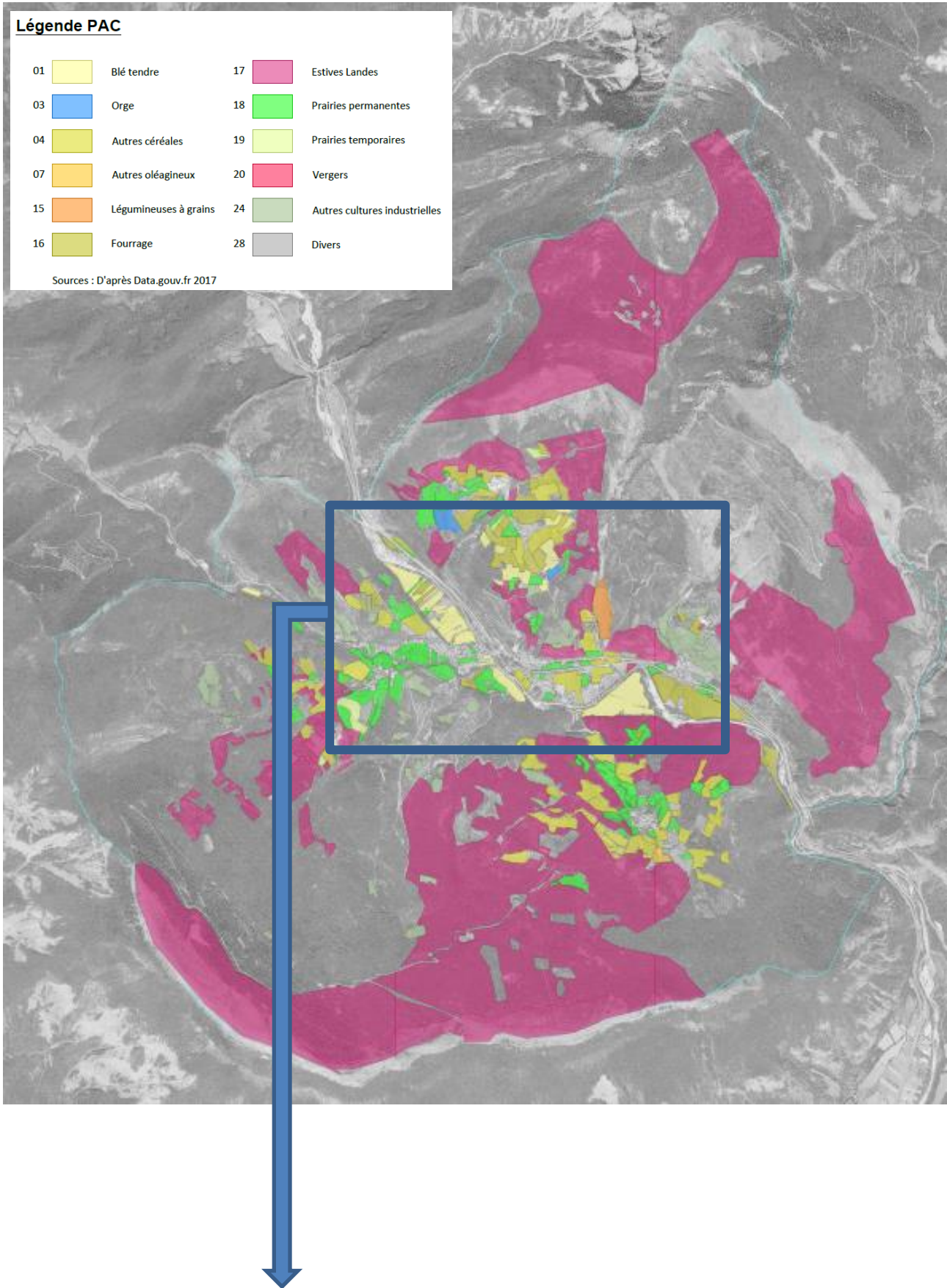
Toutefois, d'après les données communales, il n'y a pas de problème de succession.

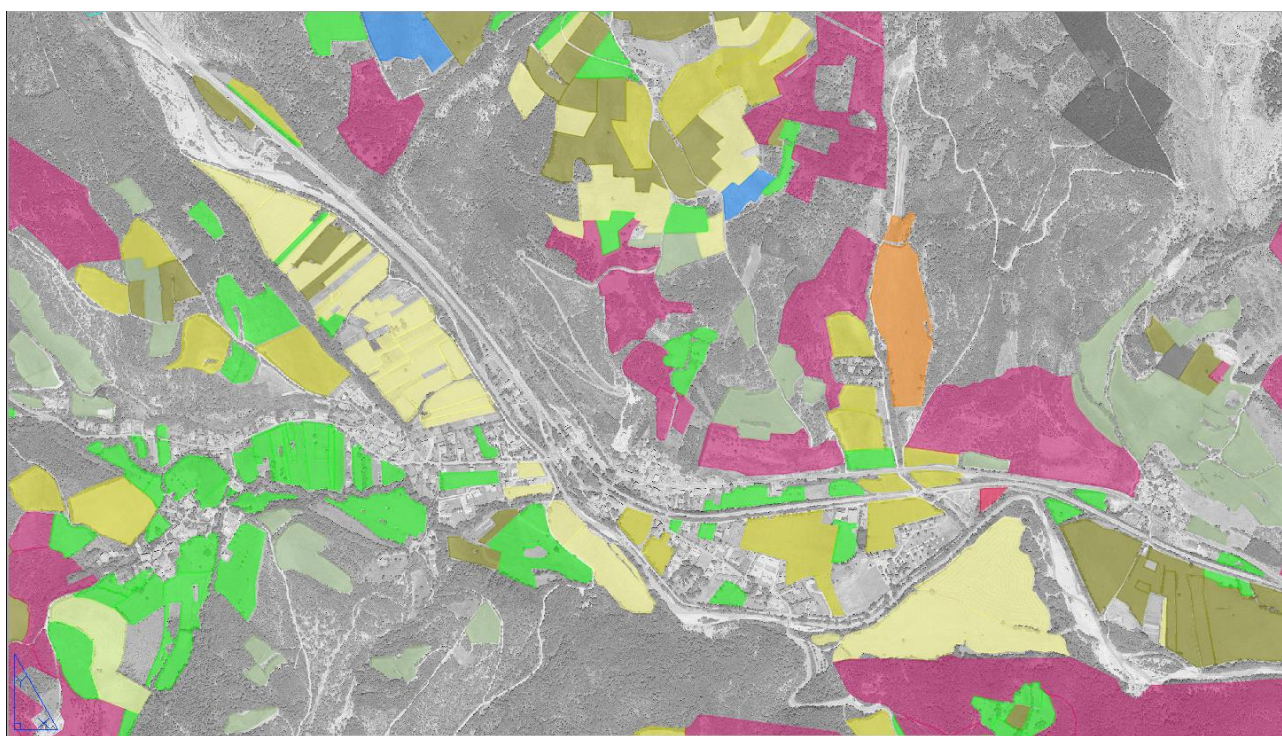
- **Les productions végétales**

Les productions correspondent à des Surfaces Toujours en Herbe avec 155 ha (46%) pour la STH peu productive et 74 ha (22%) pour la STH productive, des prairies temporaires et artificielles ("s"), des céréales et oléoprotéagineux ("s") et de la lavande ("s").

Nature des cultures (PAC 2017)

D'après data.gouv.fr





Cultures déclarées à la PAC 2017	Surfaces ha	% des cultures
01 - Blé tendre	33,01	2,58%
03 - Orge	3,59	0,28%
04 - Autres céréales	62,89	4,91%
07 - Autres oléagineux	1,01	0,08%
15 - Légumineuses à grain	4,50	0,35%
16 - Fourrage	48,54	3,79%
17 - Estives - Landes	995,43	77,68%
18 - Prairies permanentes	61,53	4,80%
19 - Prairies temporaires	3,96	0,31%
20 - Vergers	0,21	0,02%
24 - Autres cultures	41,07	3,20%
28 - Divers	25,71	2,01%
TOTAL	1 281,43	100,00%

Dans les cultures déclarées à la PAC en 2017, les prédominantes sont les estives et landes (995 ha), puis de très loin les autres céréales (62 ha) et les prairies permanentes (61 ha).

Les surfaces agricoles représentent 41% de la surface communale.

- **Les productions animales**

En 2017, l'élevage pratiqué est de type bovin, caprin (transformation en fromage), équin (70 chevaux) et de volailles.

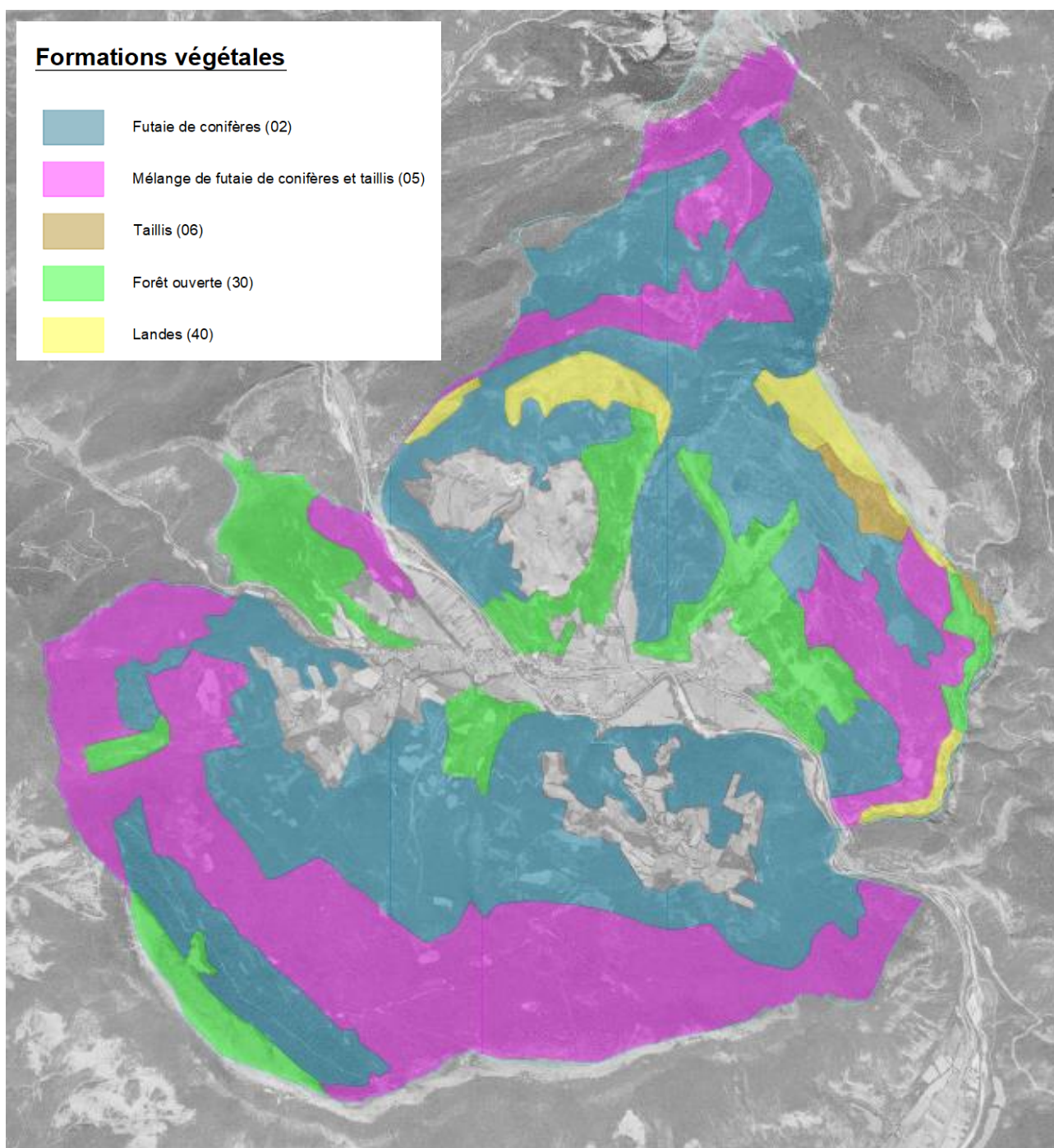
Le nombre total d'Unité Gros Bétail (UGB) est de 108 en 2010 (70 en 2000).

- **Signes de qualité**

La commune compte neuf signes de qualité :

- AOC - AOP Huile essentielle de lavande de Haute-Provence ou essence de lavande de Haute-Provence
- IGP Agneau de Sisteron
- IGP Farine de petit épeautre de Haute Provence
- IGP Hautes-Alpes (vin)
- IGP Méditerranée (vin)
- IGP Miel de Provence
- IGP Petit épeautre de Haute Provence
- IGP Pommes des Alpes de Haute Durance
- IGP Volailles de la Drôme

- **L'espace forestier**



Formations végétales	ha	%
02 - Futaie de conifères	1 225,34	47,01%
05 - Mélange de futaie de conifères et taillis	914,33	35,08%
06 - Taillis	20,68	0,79%
30 - Forêts ouvertes	356,40	13,67%
40 - Landes	89,93	3,45%
TOTAL	2 606,68	100,00%

Les formations végétales les plus représentatives sont les futaies de conifères (47%), les mélanges de futaie de conifères et taillis (35%), puis viennent les forêts ouvertes (13,6%), les landes (3,4%) et enfin les taillis (0,7%).

Les formations végétales représentent 83 % du territoire communal.

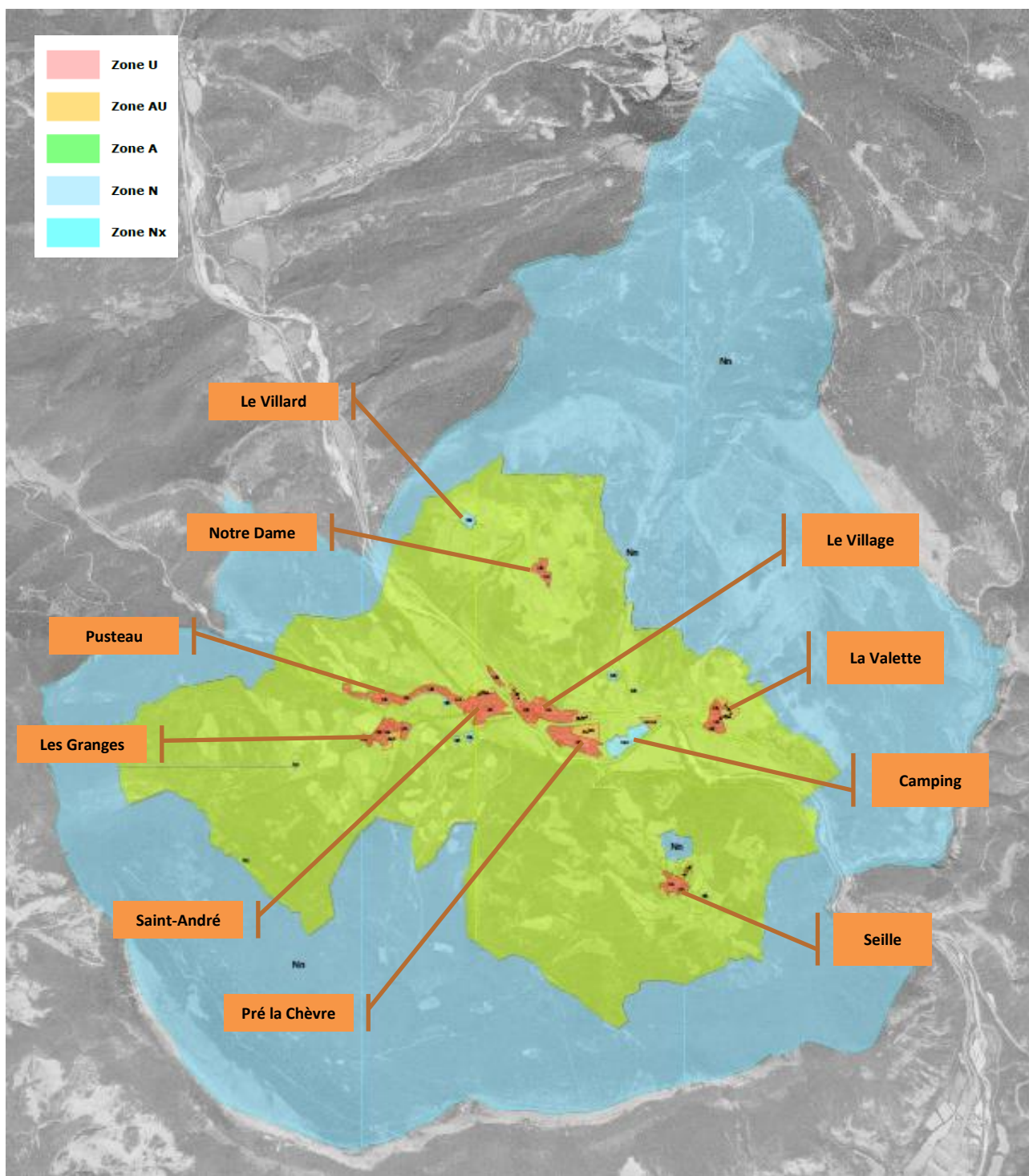
2. L'agriculture dans l'ancien document d'urbanisme

Le PLU de 2007 classait 1.089 ha en zone Agricole (zones en Vert), sur les 3.144 ha que compte la commune, soit 35% du territoire communal.

Les surfaces urbaines (U en rouge) du PLU de 2007 représentent 1,25% (39,3 ha) du territoire et les ouvertures à l'urbanisation (AU en orange) 0,13% (4,2 ha).

Le reste, soit près de 64%, est classé en zone Naturelle (Nn en bleu).

Plan de zonage au PLU de 2007



3. Les choix du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

■ La volonté communale

Située sur la RD 1075, entre Aspres sur Buëch/Veynes et Saint-Julien en Beauchaine/Col de Lus la Croix-Haute, à la charnière géographique et climatique entre Alpes du Sud et Alpes du Nord, la commune bénéficie d'une bonne desserte et d'un véritable désenclavement. Toutefois, cette liaison routière majeure est autant un avantage qu'une contrainte du fait des nuisances qu'occasionne un trafic routier dense.

D'autre part, cette RD qui traverse la commune de part en part fait également avec le Buëch qui la longe ainsi que la voie ferrée, figure de coupure physique. Cette coupure s'accompagne d'une absence de centralité urbaine affirmée.

La Faurie jouit également d'un cadre de vie, environnemental et écologique d'exception. Ce cadre naturel (et social) attractif représente le principal atout de la commune. Mais cet atout peut aussi faire peser une contrainte forte sur l'urbanisation notamment liée à la présence de risques naturels importants (inondation, crues torrentielles, glissements de terrain,...) et technologiques (pipeline,...).

Ces contraintes cumulées ont limité de fait le développement communal, notamment démographique. En revanche, l'économie locale demeure dynamique avec un renouveau agricole et un potentiel touristique notables.

La révision du PLU est donc l'occasion de recomposer avec l'ensemble des éléments pour une meilleure conjugaison des atouts et contraintes de la commune, dans le prolongement du PLU de 2007.

→ En termes d'agriculture

L'un des objectifs communaux est de contribuer au maintien de l'agriculture, en :

- Maintenir une agriculture dynamique
- Valoriser les espaces agricoles et favoriser leur ouverture
- Préserver l'environnement naturel, les forêts, la plaine agricole, maintenir les espaces ouverts
- Préserver les paysages
- Maintenir et protéger les terres agricoles (foncier agricole)
- Préserver et maintenir la diversité et les spécificités de l'agriculture
- Veiller à l'interface entre exploitations agricoles et urbanisation
- Permettre les évolutions et la diversification des exploitations.

→ En termes de développement

La commune de **LA FAURIE** a choisi d'augmenter sa population avec un objectif de 420 personnes à l'horizon de 15 ans. La population est de 322 habitants en 2016.

Cela représente une augmentation de 98 personnes (résidents permanents), qui statistiquement correspond à la création de 49 résidences principales (2 pers/logt) auxquelles il faut rajouter 6 logements liés au desserrement* (décohabitation) et 4 résidences touristiques ou gîtes.

** A population constante, besoin de plus de logements lié au vieillissement de la population, à l'évolution des comportements de cohabitation (vie en couple plus tardive des jeunes ou séparations plus nombreuses par exemple, veuvage,...*

5 logements peuvent se réaliser en réhabilitant du bâti qui n'est pas aujourd'hui du logement.

Au total, ce sont 54 logements supplémentaires à créer.

Les besoins en surfaces totales disponibles sont estimés autour de 3,6 ha, correspondant à la somme des surfaces disponibles dans l'urbanisation existante (zones U) et des surfaces d'extension de l'urbanisation (zones AU).

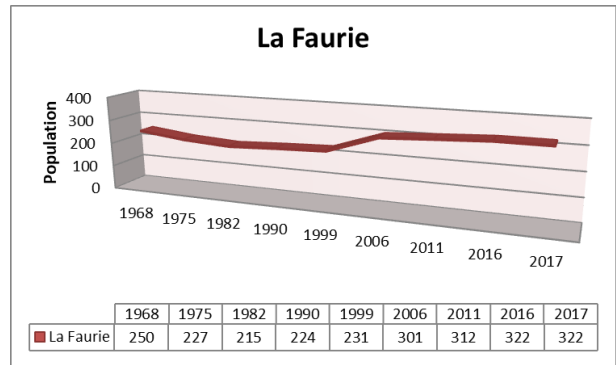
L'intention de la commune d'engager le développement qu'elle s'était fixé dans le PLU de 2007 mais n'a pu se réaliser en raison d'un coup d'arrêt à la construction du fait de la prise en compte des risques dans des secteurs urbanisables. Ce développement ne se fera pas à n'importe quel prix.

Sur le plan économique, elle souhaite surtout favoriser la création d'emplois sur la commune (agriculture, artisanat, services), maintenir et renforcer les commerces et services de proximité, développer un tourisme doux à partir des atouts patrimoniaux.

Bien entendu, la préservation et la mise en valeur de l'environnement reste un atout majeur pour contribuer à une bonne qualité de vie.

→ **En termes d'aménagement**

La commune a vu sa population augmenter sensiblement ces dernières années passant de 224 personnes en 1990 à 322 en 2017,... soit 43,7 % de hausse.



Le PLU prévoit notamment de :

- Poursuivre la politique de développement engagée
- Limiter l'étalement urbain
- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers
- Améliorer les liaisons douces (piétons, vélos...) dans le village et entre les hameaux
- Poursuivre l'aménagement ou la requalification des espaces publics de convivialité.

■ **Les moyens et outils mis en œuvre**

En matière agricole, le PLU tient compte des diverses demandes des agriculteurs qui ont pu s'exprimer lors des réunions publiques et lors de la phase de concertation.

Une réunion de concertation (réunion publique) qui a eu lieu 28 Aout 2019 a permis de dévoiler le zonage et de faire les derniers ajustements.

Sur le plan de zonage, les différents sièges d'exploitation ont été clairement identifiés.

Les moyens mis en place pour répondre aux objectifs communaux ainsi qu'aux besoins des agriculteurs sont de :

- Maintenir et protéger les meilleures terres agricoles,
- Eviter le mitage,
- Veiller à l'interface entre exploitations agricoles et urbanisation,
- Permettre les évolutions et la diversification des exploitations,
- Encourager la reconquête des espaces agricoles.

→ **En termes de protection des espaces agricoles**

Une seule zone a été envisagée permettant l'installation ainsi que les évolutions des exploitations agricoles.

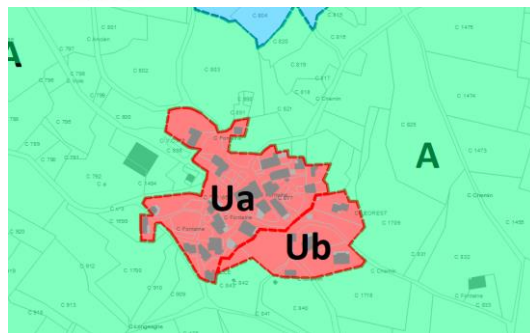
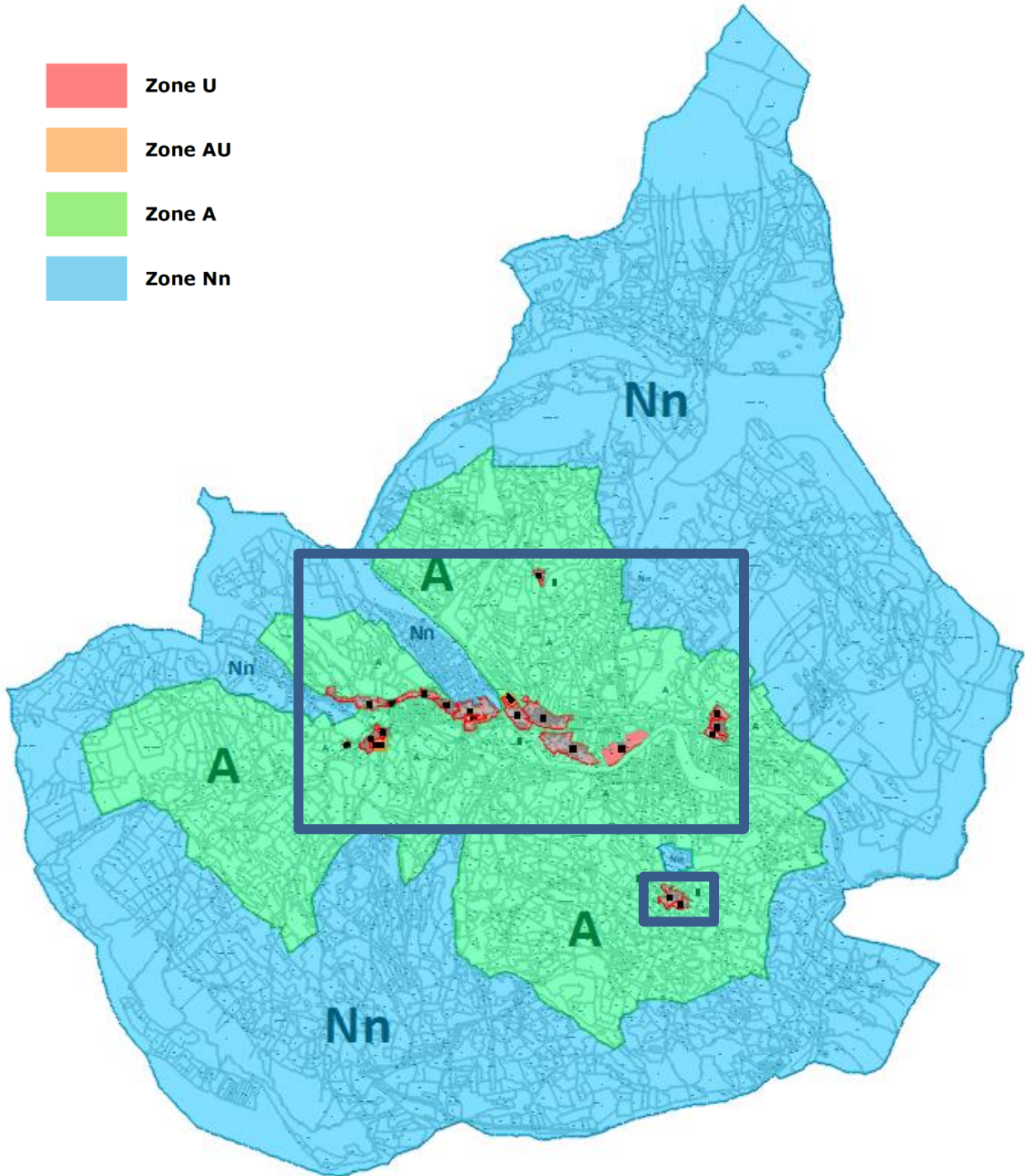
Des secteurs agricoles ont été basculés en zone naturelles (Nn) en vue de leur protection au regard de la biodiversité et de la préservation des terres irriguées, notamment dans le périmètre de l'ASA des Vignasses.

→ **En termes de développement des constructions**

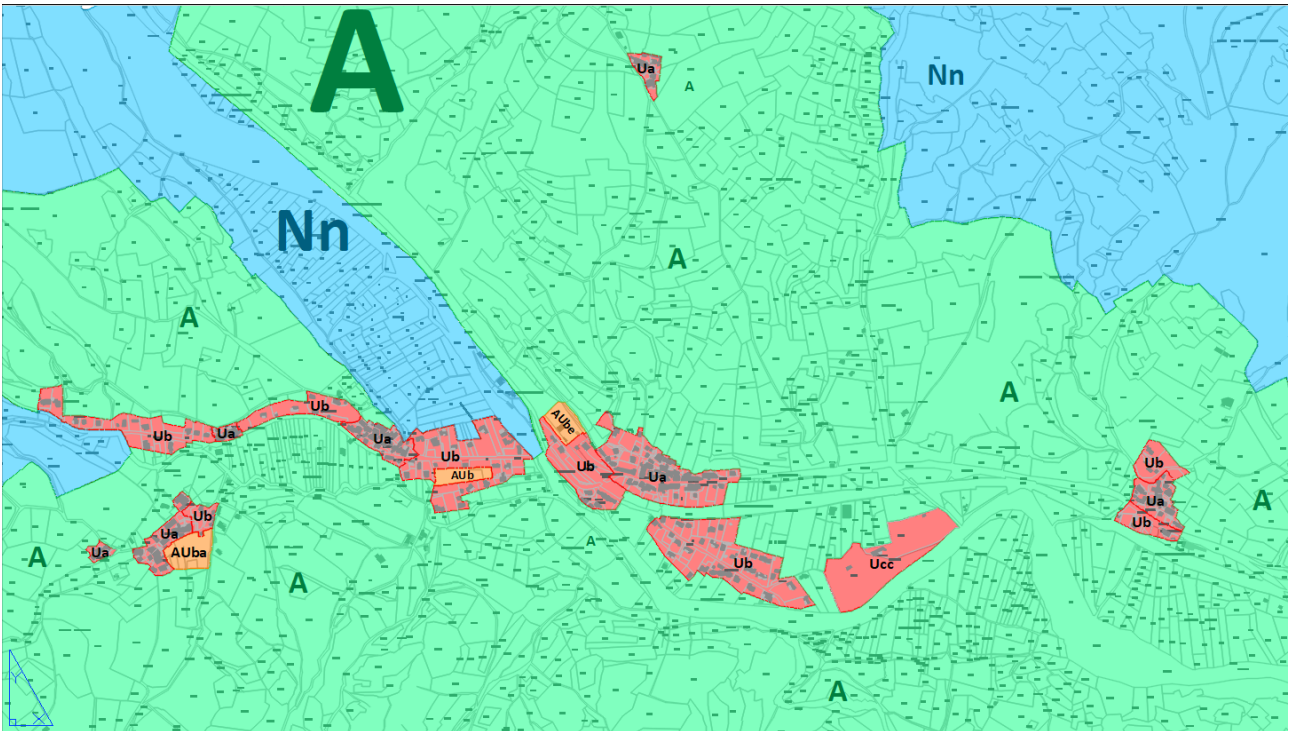
- Encourager la réhabilitation et la rénovation du bâti ancien (logements existants)
- Favoriser la reconquête des logements vacants
- Affirmer et préserver les coupures vertes au sein de l'urbanisation
- Procéder par opérations d'aménagement d'ensemble
- Veiller à la qualité architecturale (village et hameaux)

■ L'évolution des surfaces : du PLU de 2007 au futur PLU

-  Zone U
-  Zone AU
-  Zone A
-  Zone Nn



Seille



La surface agricole (A) représente 1.048 hectares au PLU, soit 33 % du territoire communal. Les surfaces naturelles Nn (boisements, pâturages,...) représentent quant à elles, plus de 65% du territoire.

Le tableau récapitulatif ci-dessous compare les surfaces du PLU de 2007 modifié et du PLU après homogénéisation des présentations.

- Les zones d'habitat comprennent les zones urbaines existantes (U), les zones à urbaniser (AU).
- Les zones naturelles comprennent les zones naturelles "pures" (Nn).

Tableau récapitulatif brut entre le PLU de 2007 et le projet de PLU

PLU 1		Surfaces disponibles		PLU 2		Surfaces disponibles	
Zones urbaines				0,92%			
Ua	9,01 ha	0,52 ha	Ua	9,23 ha	0,62 ha		
Ub	21,02 ha	4,08 ha	Ub	16,33 ha	2,40 ha		
			Ucc	3,51 ha			
Total	30,04 ha	4,60 ha	Total	29,07 ha	3,02 ha		
Zones A Urbaniser				0,06%			
AUba	3,20 ha	2,59 ha	AUb	1,37 ha	1,11 ha		
AUbe	2,77 ha	1,96 ha	AUbe	0,60 ha	0,60 ha		
AUce	0,67 ha	0,12 ha					
AUf	0,99 ha	0,94 ha					
Total	7,63 ha	5,62 ha	Total	1,97 ha	1,71 ha		
Zones de richesses agricoles				33,34%			
A	1086,90 ha		A	1048,19 ha			
Total	1 086,90		Total	1048,19 ha			
Zones naturelles protégées				65,67%			
Nn	2064,78 ha		Nn	2064,78 ha			







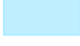


Ncc	3,50 ha		
Na	1,23 ha		
Nh	0,97 ha		
Np	0,09 ha		
Total	2019,43 ha		Total 2064,78 ha
Total Commune	3144,00 ha		Total Commune 3144,00 ha

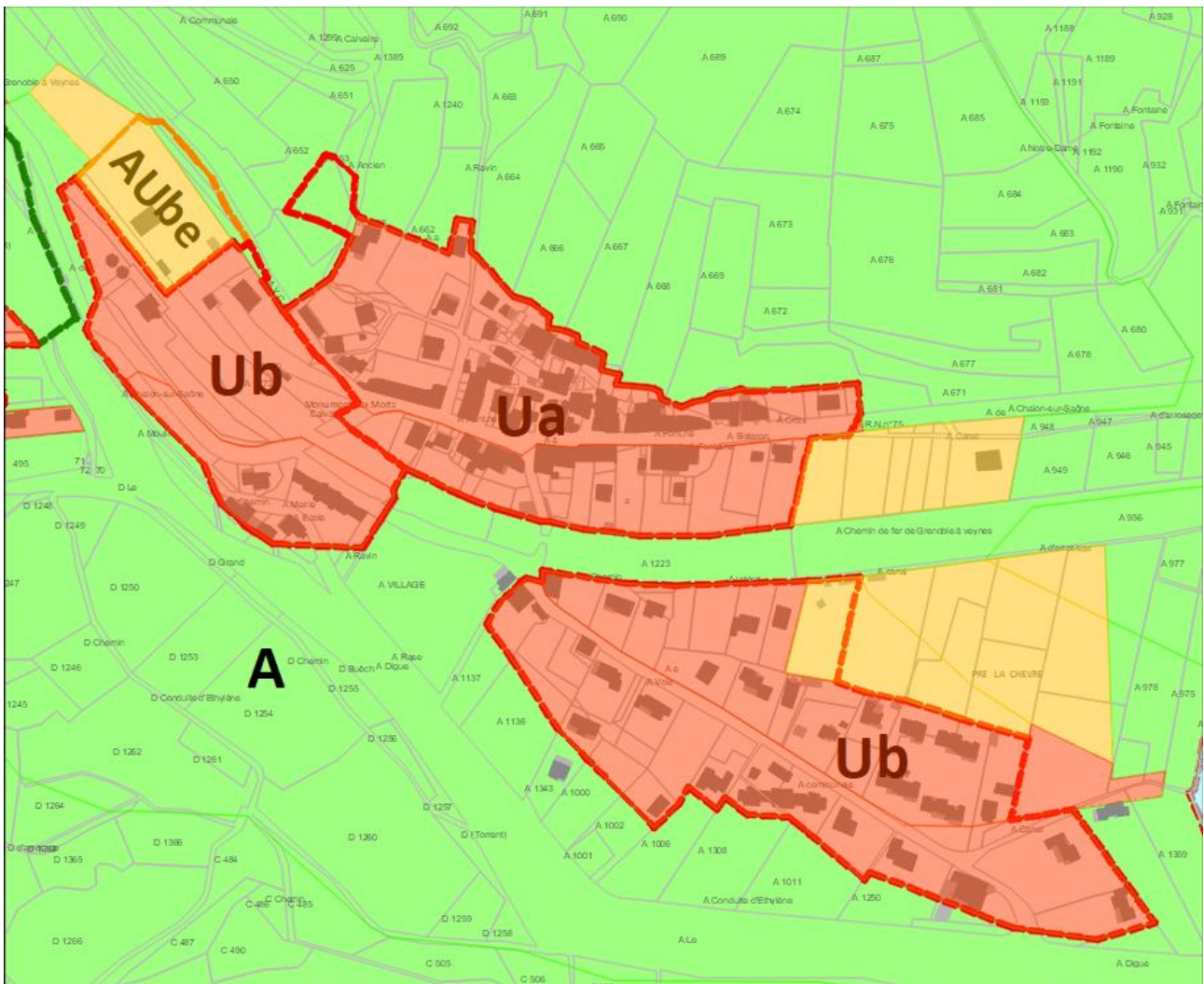
Tableau récapitulatif PLU 2007-projet de PLU corrigé en fonction de l'usage des sols

Zones	PLU 1	PLU 2	Différence	Dont disponible
Zones d'habitat		0,88%		
Urbanisation existante	30,04 ha	25,56 ha	-4,48	3,02 ha
Urbanisation future	6,96 ha	1,97 ha	-4,99	1,71 ha
Habitat diffus	2,28 ha		-2,28	
Total zones d'habitat	39,29 ha	27,53 ha	-11,75	4,73 ha
Zones économiques		0,11%		
Activités économiques futures	0,67 ha	0,00 ha	-0,67	
Activités touristiques	3,50 ha	3,51 ha	0,00 ha	
Total zones économiques	4,17 ha	3,51 ha	-0,67	
Zones agricoles		33,34%		
Zone agricole	1086,90 ha	1048,19 ha	-38,71	
Total zones agricoles	1086,90 ha	1048,19 ha	-38,71	
Zones naturelles		65,67%		
Zone naturelle	2013,64 ha	2064,78 ha	51,13 ha	
Total zones naturelles	2013,64 ha	2064,78 ha	51,13 ha	
TOTAL GENERAL	3144,00 ha	3144,00 ha	-0,00	

→ Différences entre le PLU de 2007 et projet de PLU

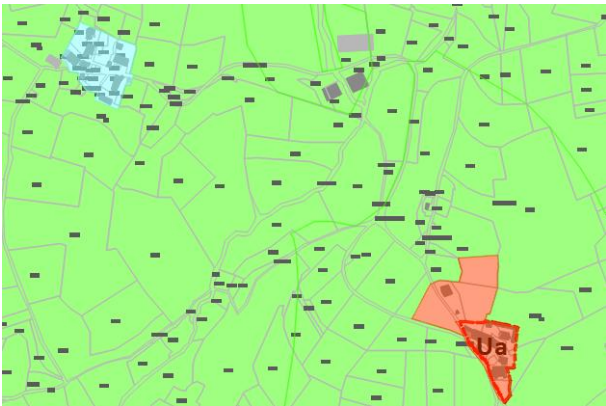
En termes de zonage et plus particulièrement des secteurs urbanisés de la commune (U et AU du PLU), les différences entre le PLU de 2007 et le projet de PLU sont présentées sur les extraits de plans ci-dessous :

PLU de 2007		Projet de PLU	
PLU 2007		Projet de PLU	
	Zone U		Zone U
	Zone AU		Zone AU
	Zone A		Zone A
	Zone Nn		Zone Nn
	Zone Nx		

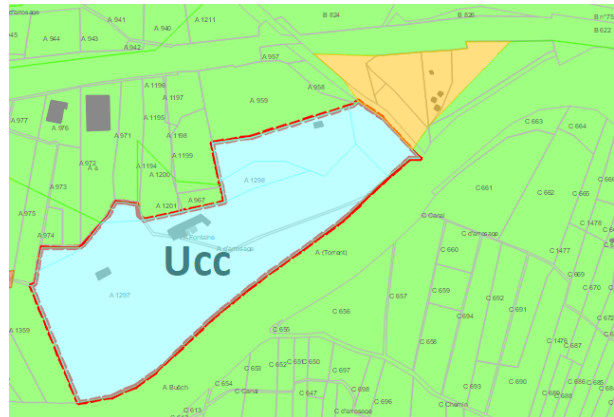


Le Village et Pré la Chèvre

- Réduction de surface en entrée Est de la commune, le long de la RD 1075
- Réduction de surface dans le secteur de Pré la Chèvre, secteur soumis à risques
- Réduction de la zone AUbe de la Gare
- Extension minimale au niveau du Village



Le Villard et Notre Dame
 Suppression de la zone Na du Villard
 Suppression de la zone Ub de Notre-Dame



Le camping
 Transformation des zones Ncc en zone Ucc
 Suppression de la zone d'activités AUce autour de la station
 d'épuration

Les secteurs d'habitat diminuent de près de 12 ha entre le PLU de 2007 et le projet de PLU.

Les zones d'activités économiques diminuent physiquement de 0,67 ha. Ceci est dû à la suppression d'une zone AUce autour de la station d'épuration.

En conséquences, même si l'on assiste à une réduction des surfaces U et AU, les zones agricoles diminuent de presque 39 ha, en raison d'une réaffectation de la zone agricole vers de la zone naturelle Nn de façon à garantir une protection des espaces agricoles au regard de la biodiversité et des zones soumises à l'irrigation notamment dans le périmètre de l'ASA des Vignasses.

Les zones naturelles profitent donc de cette réaffectation de la zone agricole et augmentent de 51 ha.

Bilan: PLU de 2007 et projet de PLU :

On assiste à une diminution de près de 39 ha de zones agricoles compensées par 51 ha de zones naturelles.

A noter une diminution des zones d'habitat (-11,75 ha) et des zones à vocation économiques de 0,67 ha (zones AUce).




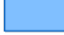












■ Impact de l'urbanisation sur les zones naturelles, agricoles et forestières

→ Impacts du projet de PLU sur les terres déclarées à la PAC 2017

L'analyse a été réalisée d'après les données de la PAC de 2017.

Extraits du projet de zonage du PLU avec les terres déclarées à la PAC

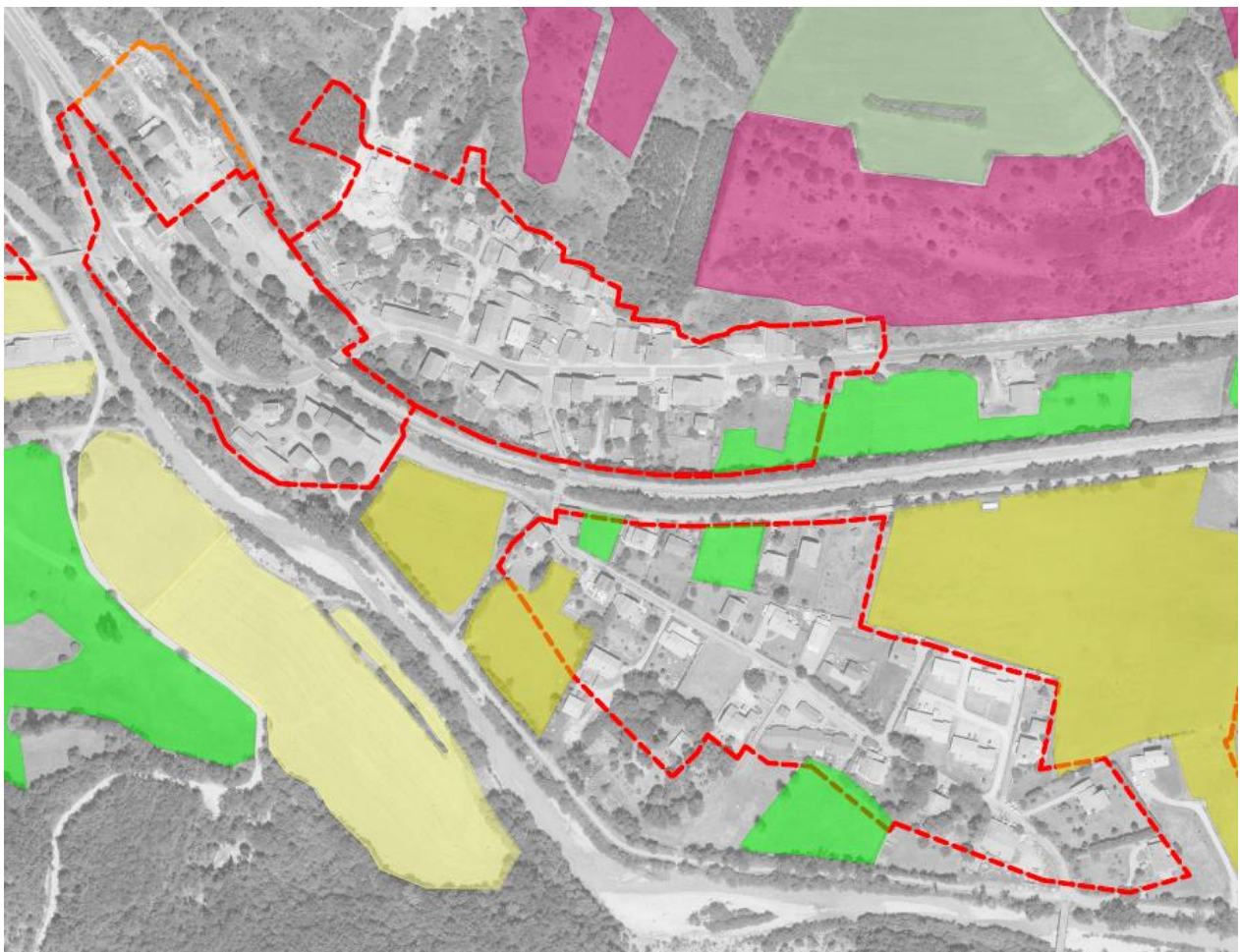
Légende PAC

01		Blé tendre	17		Estives Landes			Terrain agricole
03		Orge	18		Prairies permanentes			Terrain naturel ou forestier
04		Autres céréales	19		Prairies temporaires			Dont pris à la PAC
07		Autres oléagineux	20		Vergers			Dont Zone de Vigilance Agricole (ZVA - DDT 05)
15		Légumineuses à grains	24		Autres cultures industrielles			
16		Fourrage	28		Divers			

Sources : D'après Data.gouv.fr 2017

Légende Cultures déclarées à la PAC - Carte 1

Légende "Impacts" - Carte 2



Carte 1

Le Village - Pré la Chèvre



Carte 2

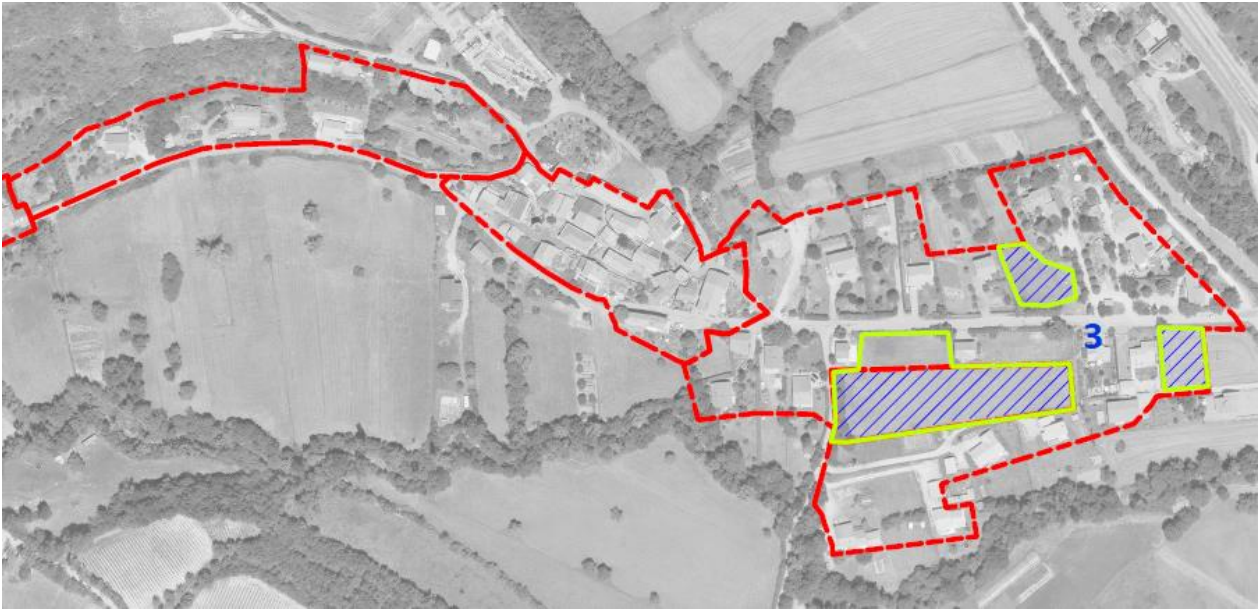
Le Village

1 : Entrée Est du Village - 2 : Pré la Chèvre

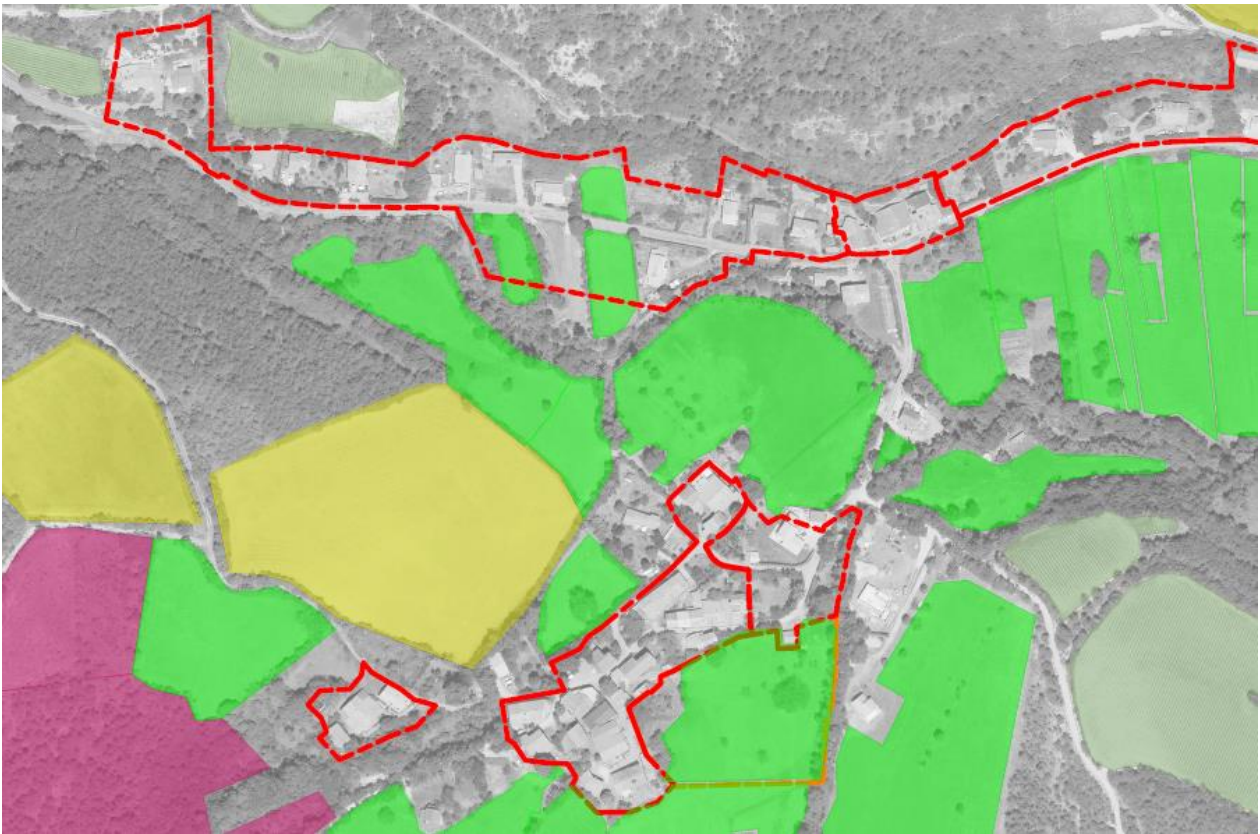


Carte 1

Saint-André



Carte 2
Saint-André



Carte 1
Pusteau - Les Granges



Carte 2

Pusteau - Les Granges

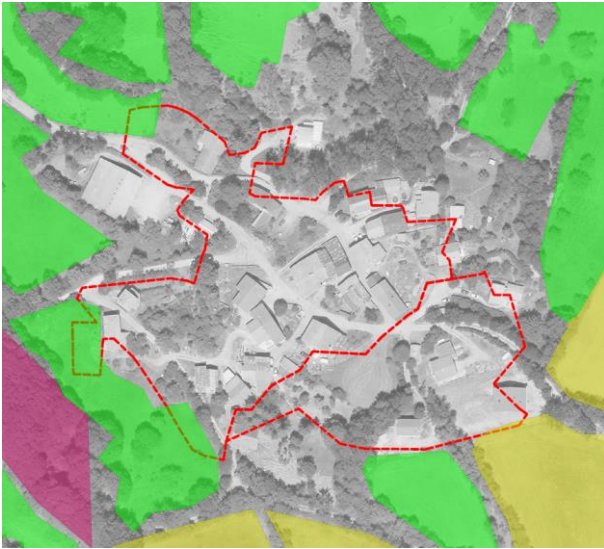


Carte 1



Carte 2

La Valette



Carte 1



Carte 2

Seille



Carte 1



Carte 2

Notre-Dame



Carte 1



Carte 2

Le camping

→ Impacts sur les terres agricoles et forestières (approche terrain) - PAC 2017

Le tableau suivant reprend les analyses faites d'après la photo aérienne actualisée en fonction des constructions existantes et la connaissance du terrain en considérant les terres réellement exploitées.

Secteur	Pris réellement sur terres agricoles	Dont PAC	Cultures	ZVA* DDT 05
1 Entrée Est du Village	1 314	1 314	Prairie permanente	
2 Pré la Chèvre	4 201	3 049	Prairie permanente et Epeautre (1.295 m ²)	1526
3 Saint-André	7 993	6 555	Prairie permanente et Blé tendre d'hiver (916 m ²)	
4 Pusteau	2 779	2 779	Prairie permanente	
5 Les Granges	7 430	7 430	Prairie permanente	
6 La Valette	717	717	Sauge	
7 Seille	1 394	851	Prairie permanente	
TOTAL	25 828	22 695		1 526

* ZVA : Zone de Vigilance Agricole

La consommation réelle des terres agricoles est de **2,5 ha**, dont 2,2 ha sont déclarées à la PAC.

De nombreux terrains constructibles ont été abandonnés. C'est notamment le cas de l'entrée Est du Village et du secteur de Pré la Chèvre et les extensions d'urbanisation sur tous les hameaux (St-André, Les Granges, La Valette, Seille, Notre Dame). La zone d'activités près de la station d'épuration est abandonnée.

L'ouverture à l'urbanisation se fait essentiellement sur des terrains situés en continuité de l'urbanisation existante avec priorité le développement au hameau des Granges en raison de l'acquisition par la commune d'un terrain en vue de la réalisation d'une opération communale. Le Village offrant peu d'attrait en raison du passage de la RN 75.

Les hameaux bénéficient essentiellement d'un complément d'urbanisation modeste, principalement à l'intérieur de secteurs déjà construits ou en frange de zone.

L'important est de retenir les efforts consentis par la commune en matière de réduction des surfaces à construire (-11,75 ha pour de l'habitat et -0,67 ha pour des activités économiques) et donc de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Pour mémoire, la surface disponible dans le PLU de 2007 était de 10,3 ha (habitat et activités économiques) en ayant déduit les surfaces soumises à risques devenues inconstructibles à Pré la Chèvre.

5. Bilan général

Rappel des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • 2016 : 322 personnes • Objectif à 15 ans : 420 personnes • Nombre de résidences supplémentaires : 62 (49 RP+12 RS & gîtes + 6 de desserrement - 5 dans bâti existant) • Besoins en surface disponible estimés : +/- 4,7 ha (5,6 ha avec coefficient de viabilisation de 20%) 	<p>Par soucis d'économie d'espace et de protection des meilleures terres agricoles, la commune adopte une stratégie qui est de recentrer l'urbanisation autour des urbanisations existantes avec comme pôle de développement prioritaire Les Granges et de prévoir toutefois quelques constructions dans les hameaux.</p>
Bilan du PLU	<ul style="list-style-type: none"> • Surface disponible brute réelle au PLU pour l'habitat : 4,73 ha • Surface disponible réelle au PLU pour les activités économiques : 0 ha 	<p>Des efforts considérables ont été consentis par la commune pour réduire les surfaces constructibles et être plus cohérents dans l'urbanisation de la commune afin d'éviter l'étalement urbain et la dispersion des urbanisations.</p>

Les objectifs du PLU ont globalement été remplis.

Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées

2

L'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme modifié par la Loi ALUR du 24 Mars 2014, prévoit "qu'à titre exceptionnel, on peut délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

Ces secteurs sont délimités après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de la saisine."

C'est l'objet du présent chapitre.

1. Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

■ Rappel des ambitions de développement de la commune

Les différents éléments sont présentés dans le chapitre précédent "Le choix du PLU - La volonté communale" ainsi que dans la conclusion.

■ Identification des STECAL

Pas de STECAL identifié

Article L 151-12° - Loi du 6 Aout 2015

2

L'article L 151-12 du Code de l'Urbanisme modifié par la Loi du 6 Aout 2015 prévoit que "*Dans les zones agricoles ou naturelles les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Les dispositions du règlement prévues au présent alinéa sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime*".

C'est l'objet du présent chapitre.

Règlement des zones A et Nn pour les constructions d'habitations existantes

Zones Agricoles	Zones Naturelles Nn
NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL	
ARTICLE A 2 et Nn 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières	
<p>Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes, à condition de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole dans l'unité foncière où elles sont implantées et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Les extensions mesurées des bâtiments d'habitation existants et la création d'annexes, au titre de l'article L 151-12 du Code de l'Urbanisme, dans les limites fixées à l'article A 4, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Néant
POSSIBILITES D'OCCUPATION DU SOL	
ARTICLE A 4 et Nn 4 - Volumétrie et implantation des constructions	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Les extensions mesurées des bâtiments d'habitation existants dans la zone, visés à l'article A 2 sont limitées à : <ul style="list-style-type: none"> • 35% maximum pour les bâtiments de moins de 100 m² de surface de plancher, • 25% maximum pour les bâtiments de plus de 100 m² de surface de plancher, • le tout dans la limite totale de 50 m² d'extension. <p>L'extension peut être réalisée, dans les limites de hauteur fixée à l'article A 4.4,</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit en accroissant la hauteur du bâtiment existant, • soit accolée à la construction existante. <p>En outre, ces bâtiments peuvent bénéficier d'annexes, dès lors que ces annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et qu'elles demeurent limitées à 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol (pour les constructions sans surface de plancher), à condition que leur hauteur n'excède pas 3,00 m à l'égout de toiture et que leur implantation soit limitée à une distance d'éloignement maximale de 30 m de l'habitation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♦ L'extension des bâtiments d'habitation existants dans la zone (non conformes à la vocation de la zone ni nécessaires à des équipements publics ou d'intérêt collectif), est interdite. <p>Pas d'annexe.</p>